BnF Gallica

Discours contre la loi de Leptine / Démosthène ; [expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Démosthène (0384-0322 av. J.-C.). Auteur du texte. Discours contre la loi de Leptine / Démosthène ; [expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. Stiévenart,...]. 1880.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

8° L 39 (86)
4 f 2.50

LES

AUTEURS GRECS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS GRECS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE GREC

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET D'HELLÉNISTES

DÉMOSTHÈNE

—

DISCOURS CONTRE LA LOI DE LEPTINE

EXPLIQUÉ LITTÉRALEMENT

TRADUIT EN FRANÇAIS ET ANNOTÉ

PAR M. STIÉVENART

Doyen de la Faculté des lettres de Dijon

1121

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^ie^

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

LES

AUTEURS GRECS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

8° Z
320 (186)

Ce discours a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. Stiévenart, ancien doyen de la Faculté des lettres de Dijon.

1197. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

LES

AUTEURS GRECS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS GRECS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE GREC

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET D'HELLÉNISTES

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS
P458

DÉMOSTHÈNE

DISCOURS CONTRE LA LOI DE LEPTINE

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1880

C

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot grec.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le grec.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE.

Depuis longtemps les immunités ou dispenses des charges publiques, peu connues des autres États de la Grèce, s'étaient multipliées au sein de la démocratie athénienne. Par l'hérédité, elles passaient souvent à des particuliers opulents qui ne les méritaient pas; et les charges retombaient de tout leur poids sur les fortunes médiocres. Frappé de cette anomalie, Leptine, citoyen puissant et estimé, proposa, sous l'archontat d'Elpinès (ol. CVI, 1; 356 ans avant J. C.), une loi conçue à peu près en ces termes :

« Attendu que les plus riches doivent s'acquitter des charges, nul, ni « citoyen ni étranger, de quelque classe qu'il soit, n'en est dispensé, « à l'exception de la postérité d'Harmodius et d'Aristogiton; et, à « l'avenir, le peuple athénien, même sollicité, ne pourra plus accor- « der d'exemptions. Les biens du solliciteur seront confisqués; il sera « dégradé civilement, traîné devant les tribunaux; et, s'il est con- « vaincu, on lui appliquera la loi portée contre les magistrats débi- « teurs du Trésor. » C'est-à-dire la peine de mort.

La loi passa : mais, dans le cours de l'année, son auteur pouvait être poursuivi; il le fut par un nommé Bathippe, qui s'adjoignit deux autres citoyens. Bathippe mourut avant que la cause eût été plaidée; ses co-accusateurs se désistèrent. L'année s'écoula : on ne pouvait plus infliger de peine à Leptine; mais on pouvait encore attaquer sa loi, et en obtenir la révocation. Aphepsion, fils de Bathippe, et Ctésippe, citoyen d'ailleurs méprisable, à qui la gloire de son père, le général Chabrias, donnait seule des droits à l'exemption, entreprirent de le faire. Le premier prit pour avocat Phormion, orateur distingué, aujourd'hui inconnu; le dernier recourut à Démosthène, âgé alors de trente ans. Phormion, plaidant pour l'accusateur le moins jeune, parla avant notre orateur devant le tribunal des nomothètes. On appelait ainsi mille et un commissaires ayant tous siégé parmi les héliastes, et investis, comme représentants d'un peuple souverain, du pouvoir de casser la loi, sans appel, par le seul fait de leur sentence.

Les divers motifs de révocation de la loi sont exposés par Démosthène dans un ordre qui parfois nous échappe, et qui semble loin

de la rigoureuse méthode de l'éloquence moderne. Cependant, répandus dans tout le discours, comme le remarque Auger, ils y sont développés d'une manière intéressante. Les principaux reparaissent plusieurs fois sous différentes formes. On voit parmi eux plusieurs moyens tirés du droit public d'Athènes, et groupés avec un art qui se cache sous l'apparence de la simplicité. Voici le plus important :

« La loi de Leptine a été portée d'une manière illégale. D'après la législation athénienne, les récompenses nationales sont irrévocables, et il est défendu de porter une loi nouvelle avant d'avoir fait abroger celle qui est en vigueur et qu'elle contredit. Manquer à cette formalité, c'est s'exposer à être poursuivi en vertu de l'action παρανόμων γραφή. Or, supprimer les exemptions, c'est évidemment contredire la loi qui assure la permanence aux faveurs du peuple. Leptine devait donc préalablement faire abolir cette loi. »

Enfin, au lieu d'ôter les immunités à ceux qui en sont dignes, l'orateur propose de substituer à la loi de Leptine une loi qui permettra de citer en justice tous ceux qui les ont obtenues sans les mériter. Il s'engage à proposer dans les formes, avec Aphepsion, cette loi, dont il fait lire le texte ; et, dans un mouvement animé, il demande qu'on prenne acte de cet engagement solennel. La grave pénalité attachée à la violation d'une telle promesse ne permet guère de douter qu'il n'ait tenu parole.

Qu'avait donc dit Phormion dans la même cause, puisqu'il restait tant à dire à Démosthène ? Nous ne connaissons le discours du premier que par l'analyse extrêmement courte qu'en a faite Hermogène, Περὶ μεθ. δειν., c. XXIV. Selon ce rhéteur, Démosthène renversa le plan adopté par son devancier (ἀνέστρεψε τὴν τάξιν μεταβαλών), et il le fit avec beaucoup d'adresse. Un ton modéré règne dans cette harangue, à la fois judiciaire et politique ; et cette modération, chez un orateur jeune et impétueux, s'explique surtout par les égards que méritait la personne de son adversaire. Démosthène, de l'aveu de l'antiquité, se rapproche ici de Lysias ; et son discours est un modèle continu de cet atticisme que Cicéron a tâché de reproduire sous les traits moins délicats de l'urbanité romaine. Les nobles idées du beau moral et de la dignité nationale nous présentent l'élève de Platon luttant devant les tribunaux contre la dégradation de son siècle. « Rien n'est plus éloquent, dit M. Villemain [1], que la supposition par laquelle

[1] *Biographie universelle*, art. *Démosthène*.

il montre combien il serait bizarre que le patriotisme d'Harmodius, s'il se retrouvait dans un autre citoyen, ne pût obtenir les mêmes honneurs.... On voit déjà dans Démosthène l'orateur noblement populaire et l'homme de génie. »

Dion Chrysostome, dans son trente et unième discours (t. I, p. 635, édit. de Reiske), nous apprend que la loi de Leptine fut abrogée.

Il paraît que le sujet de ce discours fut souvent remanié dans les écoles des rhéteurs. Lollianus d'Éphèse, sophiste célèbre du temps d'Adrien, et Aristide, qui vivait au IIe siècle de notre ère, en ont fait le thème de leurs déclamations favorites.

Il a paru dernièrement deux nouvelles éditions critiques du texte complet de Démosthène : celle de Baiter et Sauppe (*Oratores Attici*, Zurich, 1843), et celle de Vœmel (*Scriptorum Græcorum Bibliotheca*, éd. Didot, même année). Nous les avons attentivement consultées en collationnant le texte de F. A. Wolf, édition de Bremi, pour ce discours, dont la traduction a été aussi retouchée avec le plus grand soin.

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

Ο ΠΡΟΣ ΛΕΠΤΙΝΗΝ

ΛΟΓΟΣ.

Ἄνδρες δικασταί, μάλιστα μὲν εἵνεκα τοῦ νομίζειν συμφέρειν τῇ πόλει λελῦσθαι τὸν νόμον[2]· εἶτα καὶ τοῦ παιδὸς εἵνεκα τοῦ Χαβρίου, ὡμολόγησα τούτοις, ὡς ἂν οἷός τε ὦ, συνερεῖν.

Ἔστι δ' οὐκ ἄδηλον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦθ', ὅτι Λεπτίνης, κἄν τις ἄλλος ὑπὲρ τοῦ νόμου λέγῃ, δίκαιον μὲν οὐδὲν ἐρεῖ περὶ αὐτοῦ, φήσει δ' ἀναξίους τινὰς ἀνθρώπους, εὑρομένους ἀτέλειαν, ἐκδεδυκέναι τὰς λειτουργίας, καὶ τούτῳ πλείστῳ χρήσεται τῷ λόγῳ[3]. Ἐγὼ δέ, ὅτι μέν τινων κατηγοροῦντα, πάντας ἀφαιρεῖσθαι τὴν δωρεάν, τῶν ἀδίκων ἐστίν, ἐάσω· καὶ γὰρ εἴρηται

Juges, c'est, avant tout, dans la pensée que l'abrogation de la loi importe à la république ; c'est, subsidiairement, pour les intérêts du fils de Chabrias, que j'ai consenti à seconder ces citoyens de tout mon pouvoir.

Nul doute, ô Athéniens, que ni Leptine ni tout autre défenseur de sa loi, ne dira rien pour en montrer l'équité : il objectera que des hommes indignes, nantis de la dispense, ont secoué le fardeau des charges publiques; et c'est sur ce point qu'il insistera le plus. Pour moi, je ne dirai pas : Arracher à tous leur récompense, parce qu'on accuse quelques hommes, c'est injustice (on l'a dit à peu près,

DÉMOSTHÈNE.

DISCOURS

CONTRE LA LOI DE LEPTINE.

Ἄνδρες δικασταί,	Hommes juges,
μάλιστα μὲν	surtout
εἵνεκα τοῦ νομίζειν	à cause du croire (parce que je crois)
τὸν νόμον λελῦσθαι	la loi être abrogée (son abrogation)
συμφέρειν τῇ πόλει,	importer à la république,
εἶτα καὶ	ensuite aussi
εἵνεκα τοῦ παιδὸς τοῦ Χαβρίου,	à cause du fils de Chabrias,
ὡμολόγησα	j'ai consenti
συνερεῖν τούτοις,	à défendre ces *hommes*,
ὡς ὢν ἂν οἷός τε.	comme j'*en* serais capable.
Τοῦτο δέ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	Or ceci, ô hommes Athéniens,
ἔστιν οὐκ ἄδηλον,	est non obscur,
ὅτι Λεπτίνης,	*à savoir* que Leptine, [parlera)
καὶ ἄν τις ἄλλος λέγῃ	et si quelque autre parle (quiconque
ὑπὲρ τοῦ νόμου,	pour la *loi*,
ἐρεῖ μὲν οὐδὲν δίκαιον	ne dira rien *être* équitable
περὶ αὐτοῦ,	au sujet d'elle,
φήσει δὲ	mais affirmera
τινὰς ἀνθρώπους ἀναξίους,	des hommes indignes,
εὑρομένους ἀτέλειαν,	ayant obtenu l'immunité,
ἐκδεδυκέναι	avoir-laissé-de-côté
τὰς λειτουργίας,	les charges-publiques,
καὶ χρήσεται τούτῳ τῷ λόγῳ	et fera-usage de cet argument
πλείστῳ.	le plus considérable (surtout).
Ἐγὼ δὲ ἐάσω	Pour moi, j'omettrai (je ne dirai pas)
ὅτι μὲν ἀφαιρεῖσθαι πάντας	qu'enlever à tous
τὴν δωρεὰν	le don *de l'immunité*
κατηγοροῦντά τινων	*en* accusant quelques-uns
ἐστὶ τῶν ἀδίκων·	est *au nombre* des *actions* injustes :

τρόπον τινά[1], καὶ ὑφ' ὑμῶν ἴσως γιγνώσκεται· ἀλλ' ἐκεῖνο ἂν ἐροίμην ἡδέως αὐτόν, τίνος εἵνεκα, εἰ τὰ μάλιστα μή τινες, ἀλλὰ πάντες ἦσαν ἀνάξιοι, τῶν αὐτῶν ἠξίωσεν ὑμᾶς τε καὶ τούτους. Ἐν μὲν γὰρ τῷ γράψαι, μηδένα εἶναι ἀτελῆ, τοὺς ἔχοντας ἀφείλετο τὴν ἀτέλειαν· ἐν δὲ τῷ προσγράψαι, μηδὲ τὸ λοιπὸν ἐξεῖναι δοῦναι, ὑμᾶς τὸ δοῦναι. Οὐ γὰρ ἐκεῖνό γ' ἔνεστιν εἰπεῖν, ὡς τὸν αὐτὸν τρόπον, ὅνπερ τοὺς ἔχοντας ἀφείλετο τὴν δωρεάν, ἀναξίους νομίζων, οὕτω καὶ τὸν δῆμον ἀνάξιον ἡγεῖτο κύριον εἶναι τοῦ δοῦναι τὰ ἑαυτοῦ, ἐάν τῳ βούληται.

Ἀλλά, νὴ Δία, ἐκεῖνο ἂν ἴσως εἴποι πρὸς ταῦτα, ὅτι διὰ τὸ ῥᾳδίως ἐξαπατᾶσθαι τὸν δῆμον, διὰ τοῦτο οὕτως[2] ἔθηκε τὸν νόμον. Τί οὖν κωλύει πάντα ἀφῃρῆσθαι, καὶ ὅλως τὴν πολιτείαν ὑμᾶς, κατὰ τοῦτον τὸν λόγον; οὐ γάρ ἐστιν ἐφ' ὅτῳ τοῦτο οὐ

et peut-être vous le reconnaissez); mais je demanderais volontiers à Leptine pourquoi, même dans la supposition la plus large, celle de l'indignité de tous, il vous enveloppe dans leur punition. Car, par cette disposition, *nul n'est exempt,* il ôte l'immunité à qui la possédait; mais, en ajoutant que désormais nulle exemption ne pourra être décernée, il vous dépouille, vous, du droit d'en accorder. Or, je le défie d'avancer qu'en retirant une faveur à ceux qu'il en jugeait peu dignes, il croyait, par cela même, le peuple indigne de dispenser souverainement ses bienfaits.

Mais, par Jupiter! il répondra peut-être qu'il a inscrit cette défense dans sa loi parce que le peuple est aisément trompé. Qui donc empêche qu'on ne vous confisque tous vos droits, et la démocratie en masse, à l'aide de ce motif? car il n'est aucune partie du gouver-

καὶ γὰρ εἴρηταί
τινα τρόπον,
καὶ γιγνώσκεται ἴσως
ὑπὸ ὑμῶν·
ἀλλὰ ἐροίμην ἂν ἡδέως αὐτόν,
τίνος εἵνεκα,
εἰ τὰ μάλιστα
μή τινες, ἀλλὰ πάντες
ἦσαν ἀνάξιοι,
ἠξίωσε τῶν αὐτῶν
ὑμᾶς τε καὶ τούτους.
Ἐν μὲν γὰρ τῷ γράψαι,
μηδένα εἶναι ἀτελῆ,
ἀφείλετο τὴν ἀτέλειαν
τοὺς ἔχοντας·
ἐν δὲ τῷ προσγράψαι,
μηδὲ ἐξεῖναι τὸ λοιπὸν
δοῦναι,
ὑμᾶς
τὸ δοῦναι.
Οὐ γὰρ ἔνεστιν
εἰπεῖν ἐκεῖνό γε,
ὡς τὸν αὐτὸν τρόπον, ὅνπερ
ἀφείλετο τὴν δωρεὰν
τοὺς ἔχοντας,
νομίζων ἀναξίους,
οὕτως ἡγεῖτο καὶ τὸν δῆμον
ἀνάξιον εἶναι κύριον
τοῦ δοῦναι τὰ ἑαυτοῦ,
ἐὰν βούληταί τῳ.
Ἀλλά, νὴ Δία,
εἴποι ἂν ἴσως πρὸς ταῦτα
ἐκεῖνο, ὅτι
ἔθηκε τὸν νόμον οὕτω
διὰ τοῦτο, διὰ τὸ
τὸν δῆμον ἐξαπατᾶσθαι ῥᾳδίως.
Τί οὖν κωλύει
πάντα ἁφῃρῆσθαι ὑμᾶς,
καὶ ὅλως
τὴν πολιτείαν,

d'ailleurs *cela* a été dit
en quelque façon,
et est reconnu peut-être
par vous ;
mais je demanderais volontiers à lui,
pourquoi,
si principalement
non quelques-uns, mais tous,
étaient indignes,
il a jugé-dignes des mêmes *peines*
et vous et ceux-là.
Car, dans le écrire (décréter),
« que nul n'est exempt, »
il a ôté l'immunité
à ceux qui-*la*-possédaient ;
mais, dans le décréter-en-outre,
« qu'il n'est pas permis désormais
de donner *l'exemption*, »
il a ôté à vous
le *droit de la* donner.
En effet il n'est-pas-en *lui*
de dire ceci certes,
que, de la même façon, de laquelle
il a enlevé le don *de l'immunité*
à ceux qui-*le*-possédaient,
les croyant indignes,
de même il estimait aussi le peuple
indigne d'être maître-absolu
de donner les *faveurs* de lui-même,
s'il veut *les donner* à quelqu'un.
Mais, par Jupiter,
il répondrait peut-être à ces *raisons*
ceci, que
il a porté la loi ainsi
par cette *raison*, parce que
le peuple est trompé facilement.
Quoi donc empêche
tous *les droits* être enlevés à vous,
et même tout à fait
l'état-républicain,

πεπόνθατε τῶν πάντων· ἀλλὰ καὶ ψηφίσματα πολλὰ πολλάκις ἐξαπατηθέντες κεχειροτονήκατε, καὶ συμμάχους ἤδη τινὰς ἥττους ἀντὶ κρειττόνων ἐπείσθητε ἑλέσθαι· καὶ ὅλως ἐν, οἶμαι, πολλοῖς, οἷς πράττετε, καὶ τοιοῦτό τι συμβαίνειν ἀνάγκη. Ἆρ' οὖν θησόμεθα νόμον διὰ ταῦτα, μηδὲ τὸ λοιπὸν ἐξεῖναι τῇ βουλῇ, μηδὲ τῷ δήμῳ, μήτε προβουλεύειν, μήτε χειροτονεῖν μηδέν; ἐγὼ μὲν οὐκ οἶμαι. Οὐ γάρ ἐσμεν ἀφαιρεθῆναι δίκαιοι, περὶ ὧν ἂν ἐξαπατηθῶμεν, ἀλλὰ διδαχθῆναι, ὅπως τοῦτο μὴ πεισόμεθα, καὶ θέσθαι νόμον, οὐχ ὃς ἀφαιρήσεται τὸ κυρίους ὑμᾶς εἶναι τῆς δωρεᾶς, ἀλλὰ δι' οὗ τὸν ἐξαπατῶντα τιμωρησόμεθα.

nement où vous n'ayez éprouvé quelque déception. Souvent, par surprise, vous avez adopté de funestes décrets; naguère encore on vous persuada de préférer une faible alliance à une alliance puissante; et, en général, dans ces milliers d'affaires qui vous occupent, cette chance aussi a sa fatalité. Eh bien! par une loi déclarerons-nous le conseil désormais inhabile à préparer un décret, le peuple à le voter? Non, sans doute : car nous ne méritons pas d'être privés d'un droit parce que l'application a pu s'en égarer. Que plutôt on nous prévienne contre l'erreur; qu'on propose une loi, non pour nous enlever la libre dispensation de nos dons, mais pour punir qui nous trompe.

κατὰ τοῦτον τὸν λόγον ;
οὐ γάρ ἐστι τῶν πάντων
ἐπὶ ὅτῳ
οὐ πεπόνθατε τοῦτο·
ἀλλὰ ἐξαπατηθέντες
καὶ κεχειροτονήκατε
ψηφίσματα πολλὰ
πολλάκις,
καὶ ἐπείσθητε
ἤδη
ἑλέσθαι
τινὰς συμμάχους ἥττους
ἀντὶ κρειττόνων·
καὶ ὅλως, οἶμαι,
καί τι τοιοῦτο συμβαίνειν
ἐν πολλοῖς,
οἷς πράττετε,
ἀνάγκη.
Ἆρα οὖν, διὰ ταῦτα,
θησόμεθα νόμον
ἐξεῖναι τὸ λοιπὸν
μηδὲ τῇ βουλῇ,
μηδὲ τῷ δήμῳ,
μήτε προβουλεύειν,
μήτε μηδὲν χειροτονεῖν ;
ἐγὼ μὲν οὐκ οἶμαι.
Ἐσμὲν γὰρ δίκαιοι
οὐκ ἀφαιρεθῆναι
περὶ ὧν
ἂν ἐξαπατηθῶμεν,
ἀλλὰ διδαχθῆναι,
ὅπως
μὴ πεισόμεθα τοῦτο,
καὶ θέσθαι νόμον,
οὐχ ὃς ἀφαιρήσεται
τὸ ὑμᾶς εἶναι κυρίους
τῆς δωρεᾶς,
ἀλλὰ δι᾽ οὗ
τιμωρησόμεθα
τὸν ἐξαπατῶντα.

d'après ce raisonnement ?
car il *n*'est pas *une chose* entre toutes
au sujet de laquelle quelle qu'elle soit
vous n'ayez éprouvé cela :
mais étant trompés
et vous avez voté-en-levant-les-mains
des décrets nombreux
nombre-de-fois,
et vous fûtes persuadés
dernièrement
de *vous* choisir
certains alliés plus faibles
au lieu de plus forts ;
et généralement, je *le* pense,
quelque chose même de pareil arriver
dans les *affaires* nombreuses,
que vous traitez,
est nécessité (chose inévitable).
Est-ce que donc, pour ces *motifs*,
nous porterons une loi (décréterons)
qu'il ne sera-permis désormais
ni au conseil *des Cinq-Cents*,
ni au peuple,
ni de délibérer-d'avance *sur rien*,
ni de rien voter-par-mains-levées ?
pour moi, je ne *le* crois pas.
Car nous sommes justes (il est juste)
non pas que nous soyons dépouillés
des droits au sujet desquels
nous avons pu être trompés,
mais que nous soyons enseignés,
comment
nous n'éprouverons pas cela,
et que nous portions une loi,
non qui enlèvera
le vous êtes maîtres-absolus
du don *de l'immunité*,
mais en vertu de laquelle
nous punirons
celui qui-*nous*-trompe.

Εἰ τοίνυν τις, ἐάσας ταῦτα, αὐτὸ καθ' αὑτὸ ἐξετάσειε, πότερόν ποτε λυσιτελέστερόν ἐστι, κυρίους μὲν ὑμᾶς εἶναι τῆς δωρεᾶς, ἐξαπατηθέντας δέ ποτε καὶ φαύλῳ τινὶ δοῦναι, ἢ διὰ τὸ παντελῶς ἀκύρους γενέσθαι, μηδ' ἂν ἄξιόν τινα εἰδῆτε, ἐξεῖναι τιμῆσαι, εὕροιτ' ἂν μᾶλλον ἐκεῖνο λυσιτελοῦν. Διὰ τί; ὅτι ἐκ μὲν τοῦ πλείονας ἢ προσήκει, τιμᾷν, πολλοὺς εὖ ποιεῖν προκαλεῖσθε ὑμᾶς· ἐκ δὲ τοῦ μηδενὶ μηδέν, μηδ' ἂν ἄξιος ᾖ, διδόναι, πάντας ἀπείρξετε τοῦ φιλοτιμεῖσθαι. Πρὸς δὲ τούτῳ, καὶ δι' ἐκεῖνο, ὅτι οἱ μὲν ἀνάξιόν τινα τιμήσαντες, εὐηθείας τινὰ δόξαν ἔχοιεν ἄν· οἱ δὲ τοὺς ἀγαθόν τι ποιοῦντας ἑαυτούς, μὴ τοῖς

Que si, négligeant ces considérations, l'on recherche au fond de la cause lequel est le plus utile, ou que vous soyez maîtres d'accorder une faveur, abusés parfois en la plaçant sur un homme nul, ou que, frappés d'impuissance, il vous soit interdit de rémunérer même le mérite reconnu, c'est du premier côté qu'on trouvera l'avantage. Pourquoi? c'est que, par cette profusion d'honneurs, vous faites un appel au grand nombre pour vous bien servir, tandis qu'en n'accordant aucune grâce à aucun mérite, vous étoufferez dans tous les cœurs cette noble émulation; c'est que, si l'on risque de passer pour simple en récompensant un indigne, d'autre part, ne pas

Εἰ τοίνυν τις,
ἐάσας ταῦτα,
ἐξετάσειεν αὐτὸ κατὰ αὑτό,
πότερόν ποτε
ἐστὶ λυσιτελέστερον
ὑμᾶς μὲν εἶναι κυρίους
τῆς δωρεᾶς,
ἀξαπατηθέντας δέ ποτε
δοῦναι
καί τινι φαύλῳ,
ἢ ἐξεῖναι
τιμῆσαι,
μηδὲ ἂν εἰδῆτέ
τινα ἄξιον,
διὰ τὸ γενέσθαι
παντελῶς ἀκύρους,
εὕροιτο ἂν
ἐκεῖνο
μᾶλλον λυσιτελοῦν.
Διὰ τί; ὅτι
ἐκ μὲν τοῦ τιμᾷν
πλείονας ἢ προσήκει,
προκαλεῖσθε
πολλοὺς
ποιεῖν εὖ ὑμᾶς·
ἐκ δὲ τοῦ διδόναι
μηδενὶ μηδέν,
μηδὲ ἂν ᾖ ἄξιος,
ἀπείρξετε πάντας
τοῦ φιλοτιμεῖσθαι.
Πρὸς δὲ τούτῳ,
καὶ διὰ ἐκεῖνο,
ὅτι οἱ μὲν τιμήσαντές
τινα ἀνάξιον
ἂν ἔχοιέν
τινα δόξαν
εὐηθείας·
οἱ δὲ μὴ ἀμειβόμενοι
τοῖς ὁμοίοις
τοὺς ποιοῦντάς τι ἀγαθὸν

Que si quelqu'un,
laissant-là ces *considérations*,
examinait cette *question* en elle-même,
savoir, si enfin
il est plus avantageux
que vous soyez maîtres-absolus
du don *de l'immunité*,
trompés d'ailleurs parfois
de manière à la donner
aussi à quelque *citoyen* sans-mérite,
ou qu'il ne soit pas permis
d'honorer-d'une récompense,
pas même si vous avez connu
quelqu'un *qui en soit* digne,
à cause du être devenus
complétement impuissants *à récompenser*,
il trouverait
cela (le premier état de choses)
plus avantageux.
Pourquoi? parce que
d'une part, au moyen du récompen-ser
plus *de gens* qu'il *ne* convient,
vous faites-un-appel
à beaucoup de *gens*
pour faire *du* bien à vous;
et, d'autre-part, par le ne donner
à personne aucune chose,
pas même s'il *en* était digne,
vous éloignerez tous *les citoyens*
du s'efforcer-par-point-d'honneur.
Et outre cela,
c'est encore pour cette *raison-ci*,
que ceux qui ont récompensé
quelqu'un d'indigne
peuvent avoir
une certaine réputation
de simplicité;
mais ceux qui ne répondent pas
par des *actes* semblables
à ceux qui font quelque bien

ὁμοίοις ἀμειβόμενοι, κακίας. Ὅσῳ δὴ κρεῖττον εὐήθη δοκεῖν, ἢ πονηρὸν εἶναι, τοσούτῳ λῦσαι τὸν νόμον κάλλιον, ἢ θέσθαι. Οὐ τοίνυν ἔμοι γε οὐδὲ ἐκεῖνο εὔλογον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, σκοπουμένῳ φαίνεται, καταμεμφόμενόν τινας ἐπὶ ταῖς ὑπαρχούσαις δωρεαῖς, τοὺς χρησίμους ὄντας[1] τῶν τιμῶν ἀποστερεῖν. Εἰ γάρ, ὑπαρχουσῶν τούτων, φαῦλοι καὶ ἀνάξιοί τινες κατὰ τὸν τούτου λόγον εἰσί, τί χρὴ προσδοκᾷν ἔσεσθαι τότε, ὅταν παντελῶς πλέον μέλλῃ μηδὲν εἶναι τοῖς χρηστοῖς οὖσιν;

Ἔτι τοίνυν ὑμᾶς κἀκεῖνο ἐνθυμεῖσθαι δεῖ, ὅτι ἐκ τῶν νῦν ὑπαρχόντων νόμων καὶ πάλαι κυρίων, οὓς οὐδ' αὐτὸς οὗτος ἀντείποι ἄν, μὴ οὐχὶ καλῶς ἔχειν, ἐνιαυτὸν διαλιπὼν ἕκαστος λειτουργεῖ· ὥστε τὸν ἥμισύν ἐστ' ἀτελὴς τοῦ χρόνου. Εἶτα ἧς πᾶσι

rendre bienfait pour bienfait, ce serait passer pour ingrat. Autant donc la réputation de faiblesse vaut mieux que celle de méchanceté, autant il est plus honorable d'abroger la loi que de la maintenir. Pour moi, quand j'y réfléchis, il me paraît peu raisonnable, ô Athéniens, de disgracier les citoyens utiles, parce qu'on se plaint de quelques grâces accordées à certaines gens. En effet, si, malgré ces faveurs, il est encore, suivant Leptine, des hommes sans cœur et sans mérite, à quoi faut-il s'attendre dès qu'on ne gagnera rien du tout à montrer du zèle?

Considérez aussi qu'en vertu des lois actuelles, depuis longtemps en vigueur, lois dont Leptine lui-même ne saurait contester la sagesse, chacun met, dans l'exercice des charges, une année de repos sur deux, de manière à jouir de l'exemption la moitié du temps.

ἑαυτούς,
κακίας.
Ὅσῳ δὴ δοκεῖν εἶναι εὐήθη
κρεῖττον,
ἢ πονηρόν,
τοσούτῳ λῦσαι τὸν νόμον
κάλλιον,
ἢ θέσθαι.
Οὐδὲ τοίνυν ἐκεῖνο,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
οὐ φαίνεται εὔλογον
ἔμοι γε σκοπουμένῳ,
καταμεμφόμενόν τινας
ἐπὶ δωρεαῖς ταῖς ὑπαρχούσαις,
ἀποστερεῖν τῶν τιμῶν
τοὺς ὄντας χρησίμους.
Εἰ γάρ, τούτων ὑπαρχουσῶν,
εἰσί τινες φαῦλοι
καὶ ἀνάξιοι,
κατὰ λόγον
τὸν τούτου,
τί χρὴ προσδοκᾷν ἔσεσθαι
τότε, ὅταν παντελῶς
μηδὲν πλέον μέλλῃ εἶναι
τοῖς οὖσι
χρηστοῖς;
Δεῖ τοίνυν
ὑμᾶς ἐνθυμεῖσθαι
ἔτι καὶ ἐκεῖνο,
ὅτι ἕκαστος λειτουργεῖ
διαλιπὼν
ἐνιαυτόν,
ἐκ νόμων
τῶν ὑπαρχόντων νῦν
καὶ πάλαι κυρίων,
οὓς οὐδὲ αὐτὸς οὗτος
ἀντείποι ἄν
μὴ οὐχὶ ἔχειν καλῶς·
ὥστε ἐστὶν ἀτελὴς
τὸν ἥμισυν τοῦ χρόνου.

à eux-mêmes, [chanceté.
peuvent avoir réputation de mé-
Autant donc sembler être simple
est meilleur,
que *sembler être* méchant,
autant abroger la loi
est plus beau,
que *la* porter *définitivement*.
Or ni ceci,
ô hommes Athéniens,
ne paraît fondé-en-raison
à moi du moins réfléchissant,
savoir, *en* accusant quelques-uns
au sujet des dons obtenus,
priver de récompenses
ceux qui sont utiles.
Car si, ces *récompenses* subsistant,
il y a quelques *citoyens* sans mérite
et indignes,
selon le discours
de celui-ci (de Leptine),
que faut-il attendre devoir être
alors que tout à fait
rien de plus ne doit être *à gagner*
pour ceux qui sont
excellents *citoyens?*
Or il faut
que vous vous mettiez-dans-l'esprit
encore même ceci,
que chacun s'acquitte-des-charges
laissant-dans-l'intervalle
une année (de deux années l'une),
en vertu de lois
subsistant maintenant
et depuis-longtemps en-vigueur,
lois que lui-même non plus
ne-dirait-point-par-contradiction
ne point du tout être bien;
de sorte que *chacun* est exempté
la moitié du temps.

μέτεστι τὸ ἥμισυ, καὶ τοῖς μηδοτιοῦν ἀγαθὸν πεποιηκόσιν ὑμᾶς, ταύτης[1] τοὺς εὖ ποιήσαντας, ἃ προστεθείκαμεν αὐτοῖς, ταῦτ' ἀφελώμεθα; μηδαμῶς· οὔτε γὰρ ἄλλως καλόν, οὔθ' ὑμῖν πρέπον. Πῶς γὰρ οὐκ αἰσχρόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, κατὰ μὲν τὴν ἀγοράν, ἀψευδεῖν νόμον γεγράφθαι, ἐφ' οἷς οὐδέν ἐστι δημοσίᾳ βλάβος, εἴ τις ψεύσεται· ἐν δὲ τῷ κοινῷ μὴ χρῆσθαι τῷ νόμῳ τούτῳ τὴν πόλιν, τὴν αὐτὴν ἐπιτάξασαν τοῖς ἰδιώταις, ἀλλὰ τοὺς ἀγαθόν τι πεποιηκότας ἐξαπατῆσαι, καὶ ταῦτα οὐ μικρὰν ζημίαν ὀφλήσειν μέλλουσαν; Οὐ γάρ, εἰ μὴ χρήματα ἀπόλλυτε, μόνον σκεπτέον, ἀλλ' εἰ καὶ δόξαν χρηστήν, περὶ ἧς μᾶλλον σπουδάζετε ἢ περὶ χρημάτων, καὶ οὐ μόνον ὑμεῖς, ἀλλὰ καὶ οἱ πρόγο-

Ainsi, sur un avantage dont tous possèdent la moitié, même ceux qui ne vous ont rendu aucun service, nous arracherions à nos bienfaiteurs la part que nous leur avons ajoutée! Non, non : il n'y aurait là ni honneur, ni convenance. Quelle honte, en effet, ô Athéniens, si, tandis qu'une loi défend, sur la place du marché, des fraudes sans danger pour l'État, cette même Athènes qui impose cette loi aux particuliers ne l'appliquait pas à la chose publique! si elle trompait ses fidèles serviteurs, et les trompait en se condamnant elle-même à une perte immense! Car ce serait peu de veiller sur vos économies : veillez aussi sur cette bonne renommée qui fut toujours plus chère que l'or et à vous et à vos ancêtres. Je les atteste ici : après

Εἶτα ἀφελώμεθα	Ainsi nous enlèverions
τοὺς ποιήσαντας εὖ	à ceux qui *nous* ont fait du bien
ταῦτα,	cela (cette moitié d'exemption),
ἃ προστεθείκαμεν	que nous avons ajoutée
αὐτοῖς,	à eux,
ἧς τὸ ἥμισυ	de laquelle l'*autre* moitié
μέτεστι πᾶσι,	est-le-partage de tous,
καὶ τοῖς πεποιηκόσιν ὑμᾶς	même de ceux qui n'ont fait à vous
μηδοτιοῦν ἀγαθόν;	aucun bien quel qu'il soit?
μηδαμῶς·	nullement :
οὔτε γὰρ καλὸν ἄλλως,	car *cela* ne *serait* ni beau d'ailleurs,
οὔτε πρέπον ὑμῖν.	ni bienséant à vous.
Πῶς γὰρ	Comment en effet
οὐκ αἰσχρόν,	ne *serait-il* pas honteux,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	ô hommes Athéniens,
νόμον γεγράφθαι	qu'une loi ait été écrite (décrétée)
ἀψευδεῖν	*ordonnant* de ne-pas-mentir
κατὰ μὲν τὴν ἀγοράν,	sur la place-du-marché,
ἐπὶ οἷς οὐδὲν βλάβος	*mensonges* desquels aucun tort
ἐστὶ δημοσίᾳ,	*n'*est en-public (ne résulte pour l'É-
εἴ τις ψεύσεται·	si l'on ment ; [tat),
τὴν δὲ πόλιν,	et d'autre-part que la république,
τὴν αὐτὴν ἐπιτάξασαν	la même qui a ordonné *cela*
τοῖς ἰδιώταις,	aux particuliers,
μὴ χρῆσθαι τῷ νόμῳ τούτῳ	n'exécute pas cette loi-là
ἐν τῷ κοινῷ,	dans la *masse* commune (dans le gou-
ἀλλὰ ἐξαπατῆσαι	mais qu'elle trompe [vernement),
τοὺς πεποιηκότας τι ἀγαθόν,	ceux qui *lui* ont fait quelque bien,
καὶ ταῦτα,	et cela,
μέλλουσαν ὀφλήσειν	devant être condamnée (s'exposer)
ζημίαν οὐ μικράν;	à une amende (perte) non petite?
Σκεπτέον γάρ,	Car il-faut-regarder-attentivement,
οὐ μόνον	non-seulement
εἰ μὴ ἀπόλλυτε χρήματα,	si vous ne perdez pas *vos* richesses,
ἀλλὰ εἰ καὶ	mais si encore *vous ne perdez pas*
χρηστὴν δόξαν,	*votre* bonne renommée,
περὶ ἧς καὶ οὐ μόνον ὑμεῖς,	à laquelle non-seulement vous,
ἀλλὰ καὶ οἱ πρόγονοι	mais aussi les ancêtres,
σπουδάζετε μᾶλλον	vous vous intéressez plus
ἢ περὶ χρημάτων.	qu'aux richesses.

νοι. Τεκμήριον δέ· χρήματα μὲν γὰρ πλεῖστά ποτε κτησάμενοι, πάντα ὑπὲρ φιλοτιμίας ἀνήλωσαν, ὑπὲρ δὲ δόξης οὐδένα πώποτε κίνδυνον ἐξέστησαν, ἀλλὰ καὶ τὰς ἰδίας οὐσίας προσαναλίσκοντες διετέλουν. Νῦν τοίνυν οὗτος ὁ νόμος ταύτην ἀντὶ καλῆς αἰσχρὰν τῇ πόλει περιάπτει, καὶ οὔτε τῶν προγόνων, οὔθ' ὑμῶν ἀξίαν. Τρία γὰρ τὰ μέγιστα ὀνείδη κτᾶται, φθονερούς, ἀπίστους, ἀχαρίστους εἶναι δοκεῖν.

Ὅτι τοίνυν οὐδ' ἔστιν ὅλως, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦ ἤθους τοῦ ὑμετέρου, κύριον ποιῆσαι τοιοῦτον νόμον, καὶ τοῦτο πειράσομαι δεῖξαι διὰ βραχέων, ἕν τι τῶν πρότερον πεπραγμένων τῇ πόλει διεξελθών. Λέγονται χρήματα οἱ Τριάκοντα[1] δανείσασθαι παρὰ Λακεδαιμονίων ἐπὶ τοὺς ἐν Πειραιεῖ. Ἐπειδὴ δὲ ἡ πόλις εἰς ἓν ἦλθε, καὶ τὰ πράγματα ἐκεῖνα κατέστη, πρέσβεις πέμ-

avoir amassé de grandes richesses, ils les prodiguèrent pour la gloire, ils ne reculèrent devant aucun péril; et, dans leur persévérance, ils ajoutèrent encore à ces sacrifices celui de leurs fortunes personnelles. Or, aujourd'hui s'effacent ces nobles titres, et votre loi enveloppe la patrie d'un opprobre indigne de vos pères, indigne de vous-mêmes : car elle vous marque de la triple flétrissure de l'envieux, du traître, de l'ingrat.

Que la confirmation d'une telle loi répugne complétement à votre caractère, voilà encore, ô Athéniens, ce que je vais tâcher de démontrer par le court exposé d'un trait de notre histoire. On dit que les Trente empruntèrent une somme aux Lacédémoniens pour combattre les réfugiés du Pirée. La concorde rétablie dans Athènes, et les troubles apaisés, Sparte envoya redemander son argent. On dis-

Τεκμήριον δέ·
κτησάμενοι μὲν γάρ ποτε
χρήματα πλεῖστα,
ἀνήλωσαν πάντα
ὑπὲρ φιλοτιμίας,
ἐξέστησαν δὲ πώποτε
οὐδένα κίνδυνον ὑπὲρ δόξης,
ἀλλὰ διετέλουν
προσαναλίσκοντες
καὶ τὰς οὐσίας ἰδίας.
Νῦν τοίνυν οὗτος ὁ νόμος
περιάπτει τῇ πόλει,
ἀντὶ καλῆς,
ταύτην αἰσχράν,
καὶ ἀξίαν
οὔτε τῶν προγόνων, οὔτε ὑμῶν.
Κτᾶται γὰρ
τρία ὀνείδη τὰ μέγιστα,
δοκεῖν εἶναι φθονερούς,
ἀπίστους, ἀχαρίστους.
Πειράσομαι τοίνυν δεῖξαι
διὰ βραχέων
καὶ τοῦτο,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ὅτι ποιῆσαι
τοιοῦτον νόμον κύριον
οὐδὲ ἔστιν ὅλως
τοῦ ἤθους τοῦ ὑμετέρου,
διεξελθὼν ἕν τι
τῶν πεπραγμένων πρότερον
τῇ πόλει.
Οἱ Τριάκοντα
λέγονται δανείσασθαι
χρήματα παρὰ Λακεδαιμονίων
ἐπὶ τοὺς
ἐν Πειραιεῖ.
Ἐπειδὴ δὲ ἡ πόλις
ἦλθεν εἰς ἕν,
καὶ τὰ πράγματα ἐκεῖνα κατέστη,
οἱ Λακεδαιμόνιοι,

Et en voici la preuve :
c'est que, ayant acquis un jour
des richesses très-nombreuses
ils dépensèrent tout
pour l'amour-de-l'honneur,
et jamais ne se-placèrent-en-dehors
d'aucun danger pour la gloire,
mais persévérèrent
dépensant-en-outre
même *leurs* fortunes personnelles.
Or maintenant cette loi
attache-autour-de la république,
au lieu d'une belle *réputation*,
cette *réputation* honteuse,
et digne
ni de vos aïeux, ni de vous.
Car elle *vous* fait-acquérir
trois opprobres les plus grands,
à *savoir* passer-pour être envieux,
perfides, ingrats.
Or, j'essayerai de montrer [mots)
par de courtes *paroles* (en peu de
encore ceci,
ô hommes Athéniens,
que rendre
une telle loi souveraine
n'est pas du tout [caractère),
du caractère vôtre (conforme à votre
en racontant quelqu'une
des *actions* faites précédemment
par la république.
Les Trente
sont dits avoir emprunté
de l'argent aux Lacédémoniens
contre (pour attaquer) ceux
qui étaient dans le Pirée.
Or après que la république
fut venue en un (ne fut plus divisée),
et que ces affaires-là furent apaisées,
les Lacédémoniens,

ψαντες οἱ Λακεδαιμόνιοι τὰ χρήματα ταῦτα ἀπῄτουν. Λόγων δὲ γιγνομένων, καὶ τῶν μὲν[1] τοὺς δανεισαμένους ἀποδοῦναι κελευόντων, τοὺς ἐξ ἄστεος· τῶν δὲ τοῦτο πρῶτον ὑπάρξαι τῆς δμονοίας σημεῖον ἀξιούντων, τὸ κοινῇ διαλῦσαι τὰ χρήματα· φασὶ τὸν δῆμον ἑλέσθαι συνεισενεγκεῖν αὐτὸν καὶ μετασχεῖν τῆς δαπάνης, ὥστε μὴ λῦσαι τῶν ὡμολογημένων μηδέν. Πῶς οὖν οὐ δεινόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, εἰ τότε μὲν τοῖς ἠδικηκόσιν ὑμᾶς, ὑπὲρ τοῦ μὴ ψεύσασθαι, τὰ χρήματα ταῦτα εἰσφέρειν ἠθελήσατε· νῦν δέ, ἐξὸν ὑμῖν[2] ἄνευ δαπάνης τὰ δίκαια ποιῆσαι τοῖς εὐεργέταις, λύσασι τὸν νόμον, ψεύδεσθαι μᾶλλον αἱρήσεσθε; ἐγὼ μὲν οὐκ ἀξιῶ.

Τὸ μὲν τοίνυν τῆς πόλεως ἦθος, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ ἐπ' ἄλλων πολλῶν καὶ ἐφ' ὧν εἶπον, ἴδοι τις ἂν τοιοῦτον, ἀψευδὲς

cuta : les uns rejetaient le payement sur les emprunteurs, qui formaient le parti de la ville ; les autres jugeaient que, payer en commun, ce serait donner un premier gage de réconciliation. Le peuple se détermina à s'imposer lui-même, et à partager la dépense, pour ne violer aucun article du traité. Or, ne serait-il pas étrange, ô Athéniens, qu'après avoir consenti à acquitter par une contribution la dette de vos tyrans, pour demeurer fidèles à votre parole, aujourd'hui, libres d'être, sans frais, justes envers des bienfaiteurs, en brisant cette loi, vous préfériez vous parjurer? Pour moi, je proteste.

Telle fut donc notre république, ô Athéniens, et dans la circonstance dont je parle, et dans une foule d'autres, sincère, généreuse,

πέμψαντες πρέσβεις,
ἀπήτουν τὰ χρήματα ταῦτα.
Λόγων δὲ γιγνομένων,
καὶ τῶν μὲν κελευόντων
τοὺς δανεισαμένους,
τοὺς ἐξ ἄστεος,
ἀποδοῦναι·
τῶν δὲ ἀξιούντων
τοῦτο σημεῖον τῆς ὁμονοίας
ὑπάρξαι πρῶτον,
τὸ διαλῦσαι τὰ χρήματα
κοινῇ·
φασὶ τὸν δῆμον ἑλέσθαι
αὐτὸν συνεισενεγκεῖν
καὶ μετασχεῖν τῆς δαπάνης,
ὥστε μὴ λῦσαι
μηδὲν τῶν ὡμολογημένων.
Πῶς οὖν
οὐ δεινόν,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
εἰ τότε μὲν ἠθελήσατε
εἰσφέρειν
τὰ χρήματα ταῦτα
τοῖς ἠδικηκόσιν ὑμᾶς,
ὑπὲρ τοῦ μὴ ψεύσασθαι·
νῦν δὲ
αἱρήσεσθε μᾶλλον ψεύδεσθαι,
ἐξὸν ὑμῖν,
λύσασι τὸν νόμον,
ποιῆσαι τὰ δίκαια τοῖς εὐεργέταις
ἄνευ δαπάνης;
ἐγὼ μὲν
οὐκ ἀξιῶ.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
τὶς τοίνυν ἴδοι ἄν,
καὶ ἐπὶ ἄλλων πολλῶν,
καὶ ἐπὶ ὧν εἶπον,
ἦθος τὸ μὲν τῆς πόλεως
τοιοῦτον,
ἀψευδὲς καὶ χρηστόν,

ayant envoyé des députés,
redemandèrent cet argent.
Des discours ayant lieu,
et les uns conseillant
que ceux qui avaient emprunté,
c'est-à-dire ceux de la ville,
rendissent *l'argent;*
les autres jugeant-convenable
que ce signe de concorde
fût le premier,
savoir de payer l'argent
à-frais-communs :
on dit que le peuple préféra
lui-même contribuer
et partager la dépense,
afin de ne violer
aucune des choses convenues.
Comment donc
ne *serait-il pas* étrange,
ô hommes Athéniens,
si alors vous voulûtes
payer-par-une-contribution
cet argent
à ceux qui avaient nui à vous,
pour ne pas manquer-à-votre-parole;
et si maintenant au contraire
vous choisissez plutôt de mentir,
étant (quand il est) loisible à vous,
ayant abrogé la loi,
de faire justice à des bienfaiteurs
sans dépense ?
pour moi,
je ne juge-pas-*cela*-à-propos.
O hommes Athéniens,
quelqu'un donc verrait,
et d'après d'autres *faits* nombreux,
et d'après *ceux* que j'ai dits,
le caractère de la république,
être tel,
non-menteur et excellent,

καὶ χρηστόν, οὐ τὸ λυσιτελέστατον πρὸς ἀργύριον σκοποῦν, ἀλλὰ τί καὶ καλὸν πρᾶξαι· τὸ δὲ τοῦ θέντος τὸν νόμον, τὰ μὲν ἄλλα ἔγωγε οὐκ οἶδα, οὐδὲ λέγω φλαῦρον οὐδέν, οὐδὲ σύνοιδα· ἐκ δὲ τοῦ νόμου σκοπῶν, εὑρίσκω πολὺ τούτου κεχωρισμένον. Φημὶ τοίνυν ἐγὼ κάλλιον εἶναι, τοῦτον ὑμῖν ἀκολουθῆσαι περὶ τοῦ λῦσαι τὸν νόμον, ἢ ὑμᾶς τούτῳ περὶ τοῦ θέσθαι· καὶ λυσιτελέστερον εἶναι καὶ ὑμῖν καὶ τούτῳ, τὴν πόλιν πεπεικέναι Λεπτίνην, ὅμοιον αὐτῇ γενέσθαι δοκεῖν, ἢ αὐτὴν ὑπὸ τούτου πεπεῖσθαι, ὁμοίαν εἶναι τούτῳ. Οὐδὲ γάρ, εἰ πάνυ χρηστός ἐστιν, ὡς ἐμοῦ γε ἕνεκα ἔστω[1], βελτίων ἐστὶ τῆς πόλεως τὸ ἦθος.

Νομίζω τοίνυν ὑμᾶς, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἄμεινον ἂν περὶ τοῦ παρόντος βουλεύσασθαι, εἰ κἀκεῖνο μάθοιτε, ὅτι, ᾧ μόνῳ μεί-

ayant pour but, non le plus haut intérêt pécuniaire, mais les belles actions. Quant à l'auteur de la loi, j'ignore ses sentiments dans tout le reste, je ne lui attribue aucune mauvaise intention, je ne lui en connais point : mais, à le juger d'après sa loi, je trouve, entre vous et lui, une distance énorme. Or, je dis : il est plus beau que vous l'entraîniez à retirer cette loi, que d'être entraînés par lui à la confirmer ; il est plus avantageux pour vous et pour Leptine, si la république lui persuade de se régler sur elle, que s'il engage la république à se modeler sur lui. Que rien ne manque à ses belles qualités, je le veux : mais est-il donc plus sage qu'Athènes ?

Pour éclairer votre délibération, ô juges, considérez encore que le seul avantage qui élève les faveurs démocratiques au-dessus de celles

οὐ σκοποῦν τὸ λυσιτελέστατον
πρὸς ἀργύριον,
ἀλλὰ τί καὶ καλὸν πρᾶξαι·
σκοπῶν δὲ
ἐκ τοῦ νόμου
τὸ τοῦ θέντος τὸν νόμον,
εὑρίσκω
πολὺ κεχωρισμένον τούτου·
ἔγωγε οὐκ οἶδα
τὰ μὲν ἄλλα,
οὐδὲ λέγω, οὐδὲ σύνοιδα
οὐδὲν φλαῦρον.
Ἐγὼ τοίνυν φημὶ εἶναι κάλλιον
τοῦτον ἀκολουθῆσαι ὑμῖν
περὶ τοῦ λῦσαι τὸν νόμον,
ἢ ὑμᾶς τούτῳ
περὶ τοῦ θέσθαι·
καὶ εἶναι λυσιτελέστερον
καὶ ὑμῖν καὶ τούτῳ,
τὴν πόλιν πεπεικέναι Λεπτίνην
δοκεῖν
γενέσθαι ὅμοιον αὐτῇ,
ἢ αὐτὴν
πεπεῖσθαι ὑπὸ τούτου
εἶναι ὁμοίαν τούτῳ.
Εἰ γάρ ἐστι
πάνυ χρηστός,
ὡς ἔστω
ἐμοῦ γε ἕνεκα,
οὐδέ ἐστι βελτίων τῆς πόλεως
τὸ ἦθος.
Νομίζω τοίνυν ὑμᾶς,
ὦ ἄνδρες δικασταί,
βουλεύσασθαι ἂν ἄμεινον
περὶ τοῦ παρόντος,
εἰ μάθοιτε καὶ ἐκεῖνο,
ὅτι καὶ τοῦτο
ἀναιρεῖται νῦν τῷ νόμῳ,
ᾧ μόνῳ
δωρεαὶ

ne considérant pas le plus avantageux
du côté de l'argent,
mais quelle *action est* belle à faire;
examinant au contraire
d'après la loi
le *caractère* de celui qui a porté la loi,
je *le* trouve
beaucoup éloigné de celui-là;
moi certes je ne *le* connais pas
sous les autres rapports,
ni je ne dis, ni je ne sais
rien de mauvais.
Or moi, j'affirme qu'il est plus beau
que lui suive vous (vous imite)
dans *l'action* d'abroger la loi
que vous *vous n'imitiez* lui
dans l'*action* de *la* porter;
et qu'il est plus utile
et pour vous et pour lui,
que la république persuade à Leptine
de paraître
être devenu semblable à elle,
qu'*il n'est utile* qu'elle
soit persuadée par lui
d'être semblable à lui.
Car, quand même il serait
tout-à-fait très-vertueux,
ainsi qu'il le soit [moins,
quant à *ce qui dépend de* moi du
il n'est pas meilleur que la république
par le caractère.
Or je crois que vous,
ô hommes juges,
vous pourriez délibérer mieux
sur la présente *affaire*,
si vous considériez encore ceci,
que de plus cet *avantage*
est enlevé maintenant par la loi,
avantage par lequel seul
les récompenses

ζους εἰσὶν αἱ παρὰ τῶν δήμων δωρεαὶ τῶν παρὰ τῶν ἄλλων πολιτειῶν διδομένων, καὶ τοῦτο ἀναιρεῖται νῦν τῷ νόμῳ. Τῇ μὲν γὰρ χρείᾳ τῇ τῶν εὑρισκομένων τὰς δωρεάς, οἱ τύραννοι, καὶ οἱ τὰς ὀλιγαρχίας ἔχοντες, μάλιστα δύνανται τιμᾶν· πλούσιον γάρ, ὃν ἂν βούλωνται, παραχρῆμα ἐποίησαν· τῇ δὲ τιμῇ καὶ τῇ βεβαιότητι τὰς παρὰ τῶν δήμων δωρεὰς εὑρήσετε οὔσας βελτίους. Τό τε γὰρ μὴ μετ' αἰσχύνης, ὡς κολακεύοντα, λαμβάνειν, ἀλλ' ἐν ἰσηγορίᾳ, δοκοῦντα ἄξιόν τινος εἶναι, τιμᾶσθαι, τῶν καλῶν ἐστι· τό τε ὑπὸ τῶν ὁμοίων ἑκόντων θαυμάζεσθαι, τοῦ παρὰ τοῦ δεσπότου λαμβάνειν ὁτιοῦν, κρεῖττον εἶναι δοκεῖ. Παρὰ μὲν γὰρ ἐκείνοις μείζων ἐστὶν ὁ τοῦ μέλλοντος φόβος τῆς παρούσης χάριτος· παρὰ δ' ὑμῖν ἀδεῶς, ἃ ἂν λάβῃ τις, ἔχειν ὑπῆρχε, τὸν γοῦν ἄλλον χρόνον. Ὁ τοίνυν τὴν πίστιν ἀφαιρῶν τῶν δωρεῶν νόμος.

des autres gouvernements, tombe devant la loi. En effet, à ne considérer que le profit de celui qui reçoit, ce sont surtout les rois et les chefs d'oligarchies qui peuvent récompenser : ils n'ont qu'à vouloir, et à l'instant ils l'ont enrichi. Mais, pour l'honneur, pour la stabilité, vous préférerez les récompenses que décernent les peuples. Il est beau de recevoir sans les bassesses de la flatterie, d'être honoré parmi des égaux qui nous estiment; et la libre admiration de nos concitoyens est bien au-dessus de toutes les largesses d'un maître. Sous celui-ci, plus vive est la crainte de l'avenir que la jouissance actuelle du bienfait; chez vous, on possède avec sécurité ce qu'on a reçu.... on le possédait du moins autrefois. Cette loi donc, ôtant la

αἱ παρὰ τῶν δήμων
εἰσὶ μείζους τῶν διδομένων
παρὰ τῶν ἄλλων πολιτειῶν.
Τῇ μὲν γὰρ χρείᾳ
τῇ τῶν εὑρισκομένων
τὰς δωρεάς,
οἱ τύραννοι,
καὶ οἱ ἔχοντες
τὰς ὀλιγαρχίας,
δύνανται τιμᾶν μάλιστα·
ἐποίησαν γὰρ πλούσιον
παραχρῆμα, ὃν ἂν βούλωνται·
τῇ δὲ τιμῇ
καὶ τῇ βεβαιότητι
εὑρήσετε δωρεὰς
τὰς παρὰ τῶν δήμων
οὔσας βελτίους.
Τό τε γὰρ λαμβάνειν
μὴ μετὰ αἰσχύνης,
ὡς κολακεύοντα,
ἀλλὰ τιμᾶσθαι
ἐν ἰσηγορίᾳ,
δοκοῦντα εἶναι ἄξιόν
τινος,
ἐστὶ τῶν καλῶν·
τό τε θαυμάζεσθαι
ὑπὸ τῶν ὁμοίων ἑκόντων
δοκεῖ εἶναι κρεῖττον
τοῦ λαμβάνειν ὁτιοῦν
παρὰ τοῦ δεσπότου.
Παρὰ μὲν γὰρ ἐκείνοις
φόβος ὁ τοῦ μέλλοντός
ἐστι μείζων
χάριτος τῆς παρούσης·
παρὰ δὲ ὑμῖν ὑπῆρχεν
ἔχειν ἀδεῶς
ἃ ἄν τις λάβῃ,
τὸν γοῦν ἄλλον χρόνον.
Νόμος τοίνυν ὁ ἀφαιρῶν
τὴν πίστιν τῶν δωρεῶν,

données par les démocraties
sont plus grandes que celles données
par les autres gouvernements.
En effet *quant* au profit
de ceux qui obtiennent
les récompenses,
les tyrans,
et ceux qui ont (gouvernent)
les oligarchies,
peuvent récompenser très-bien :
car ils ont rendu (rendent) riche
à-l'instant celui qu'ils veulent ;
mais *quant* à l'honneur
et à la stabilité
vous trouverez les récompenses
celles *données* par les démocraties
étant meilleures.
Car, et recevoir *des récompenses*
non avec honte,
comme *en* flattant,
mais être récompensé
dans l'égale-liberté-de-parler,
en paraissant être digne
de quelque *honneur*,
est *au nombre* des belles choses ;
et être admiré
par des égaux le-voulant-bien
semble être meilleur
que recevoir quoi-que-ce-soit
d'un maître.
Chez ceux-ci en effet (les tyrans, etc.)
la crainte de l'avenir
est plus-grande
que la jouissance présente ;
mais chez vous il appartenait
de posséder sans-inquiétude
ce qu'on avait pu recevoir,
du moins dans l'autre temps (jadis).
La loi donc qui enlève
la sûreté des dons,

οὗτος, ᾧ μόνῳ χρείττους εἰσὶν αἱ παρ' ὑμῶν δωρεαί, τοῦτο ἀφαιρεῖται. Καίτοι τῶν ἁπασῶν ἡσάντινος πολιτείας τὸ κομίζεσθαι τοὺς εὖνους τοῖς καθεστῶσι χάριν ἂν ἐξέλῃς, οὐ μικρὰν φυλακὴν αὐτῶν ταύτην ἀφῃρηκὼς ἔσει.

Τάχα τοίνυν ἴσως ἐκεῖνο λέγειν ἂν ἐπιχειρήσειε Λεπτίνης, ἀπάγων ὑμᾶς ἀπὸ τούτων, ὡς αἱ λειτουργίαι νῦν μὲν εἰς πένητας ἀνθρώπους ἔρχονται, ἐκ δὲ τοῦ νόμου λειτουργήσουσιν οἱ πλουσιώτατοι[1]. Ἔστι δὲ τοῦτο, οὑτωσὶ μὲν ἀκοῦσαι, λόγον τινὰ ἔχον· εἰ δέ τις αὐτὸ ἀκριβῶς ἐξετάσειε, ψεῦδος ἂν ὂν φανείη. Εἰσὶ γὰρ δήπου παρ' ἡμῖν αἵ τε τῶν μετοίκων λειτουργίαι, καὶ αἱ πολιτικαί[2]· ὧν ἑκατέρων ἐστὶ τοῖς εὑρημένοις ἡ ἀτέλεια, ἣν οὗτος ἀφαιρεῖται· τῶν γὰρ εἰς τὸν πόλεμον καὶ τὴν σωτηρίαν τῆς πό-

sûreté à vos dons, leur ôte ce qui, seul, leur donne un plus grand prix. D'ailleurs, arracher d'un État quelconque la reconnaissance pour ses zélés défenseurs, c'est renverser son plus ferme appui.

Pour essayer de vous donner le change, Leptine alléguera peut-être que les charges tombent maintenant sur le pauvre, et que sa loi les reportera sur le riche. Raison spécieuse, dont un examen approfondi découvre la fausseté. En effet, il y a chez nous charges de métèques et charges de citoyens : pour ces deux sortes, on peut obtenir la dispense que Leptine supprime. Mais de toutes les contributions, de tous les armements de vaisseaux qui concernent la guerre et importent au salut de l'État, les anciennes lois, justes et sages,

οὗτος ἀφαιρεῖται
τοῦτο ᾧ μόνῳ
δωρεαὶ αἱ παρὰ ὑμῶν
εἰσὶ χρείττους.

cette *loi* enlève
cet *avantage* par lequel seul
les dons *venant* de vous
sont meilleurs.

Καίτοι ἂν ἐξέλῃς
πολιτείας ἡσάντινος
τῶν ἁπασῶν
τὸ τοὺς εὔνους
τοῖς καθεστῶσι
κομίζεσθαι χάριν,
ἔσει ἀφῃρηκὼς
ταύτην φυλακὴν
αὐτῶν
οὐ μικράν.

D'ailleurs si vous ôtez
d'un gouvernement quelconque
de (entre) tous
ceci, les *hommes* zélés
pour les choses établies
remporter de la reconnaissance,
vous serez ayant enlevé
cette sauvegarde
d'eux (des gouvernements)
non petite.

Λεπτίνης τοίνυν,
ἀπάγων ὑμᾶς
ἀπὸ τούτων,
ἐπιχειρήσειεν ἂν τάχα ἴσως
λέγειν ἐκεῖνο,
ὡς νῦν μὲν αἱ λειτουργίαι
ἔρχονται εἰς ἀνθρώπους πένητας,
οἱ δὲ πλουσιώτατοι
λειτουργήσουσιν
ἐκ τοῦ νόμου.

Or Leptine,
vous détournant
de ces *considérations*,
essayerait peut-être bien
de dire ceci,
que maintenant les charges-publi-
vont aux hommes pauvres,
et qu'au contraire les plus riches
s'acquitteront-des-charges
en vertu de la loi.

Τοῦτο δέ ἐστιν ἔχον τινὰ λόγον,
ἀκοῦσαι μὲν οὕτωσί·
φανείη δὲ ἂν ὂν ψεῦδος,
εἴ τις ἐξετάσειεν αὐτὸ
ἀκριβῶς.

Cela est ayant quelque raison,
à *l'*entendre ainsi (sans examen);
mais *cela* paraîtrait étant mensonge,
si l'on examinait *la chose en* elle-même
exactement.

Λειτουργίαι γὰρ δήπου,
αἵ τε τῶν μετοίκων,
καὶ αἱ πολιτικαί,
εἰσὶ παρὰ ἡμῖν·
ὧν ἑκατέρων ἡ ἀτέλεια
ἐστὶ τοῖς εὐρημένοις,
ἣν οὗτος ἀφαιρεῖται·
οὐδεὶς γάρ,
ἐκ τῶν παλαιῶν νόμων,
ὀρθῶς καὶ δικαίως,
ἔστιν ἀτελὴς εἰσφορῶν

Car certes des charges publiques,
et celles des étrangers-domiciliés,
et celles-des citoyens,
existent chez nous;
desquelles deux la dispense (tenir),
est à ceux qui l'ont obtenue (peuts'ob-
dispense que cet *homme* supprime:
car nul,
d'après les anciennes lois,
régulièrement et justement,
n'est exempt des contributions

λεως εἰσφορῶν καὶ τριηραρχιῶν, ὀρθῶς καὶ δικαίως, οὐδεὶς ἔστ' ἀτελὴς ἐκ τῶν παλαιῶν νόμων, οὐδέ, οὓς οὗτος ἔγραψε, τοὺς ἀφ' Ἁρμοδίου καὶ Ἀριστογείτονος[1]. Σκεψώμεθα δή, τίνας ἡμῖν εἰσποιεῖ χορηγοὺς εἰς ἐκείνας τὰς λειτουργίας, καὶ πόσους, ἐὰν μὴ τούτῳ προσέχωμεν, ἀφήσει. Οἱ μὲν τοίνυν πλουσιώτατοι, τριηραρχοῦντες ἀεί, τῶν χορηγιῶν ἀτελεῖς ὑπάρχουσιν· οἱ δ' ἐλάττω τῶν ἱκανῶν κεκτημένοι, τὴν ἀναγκαίαν ἀτέλειαν ἔχοντες, ἔξω τοῦ τέλους εἰσὶ τούτου. Οὐκοῦν τούτων μὲν οὐδετέρων οὐδεὶς διὰ τὸν νόμον ἡμῖν προσέσται χορηγός. « Ἀλλά, νὴ Δία, εἰς τὰς τῶν μετοίκων λειτουργίας εἰσποιεῖ πολλούς. » Ἀλλ' ἐὰν δείξῃ πέντε, ἐγὼ λῆρεῖν ὁμολογῶ. Θήσω τοίνυν ἐγὼ μὴ τοιοῦτον εἶναι τοῦτο, ἀλλὰ καὶ τῶν μετοίκων πλείονας ἢ τοσούτους, ἐὰν ὁ νόμος τεθῇ, τοὺς λειτουργοῦντας ἔσεσθαι[2], καὶ τῶν πολιτῶν μηδένα ἐκ τριηρ-

n'exemptent personne, pas même ceux que Leptine a exceptés, les descendants d'Harmodius et d'Aristogiton. Examinons donc quels citoyens il associe aux fonctionnaires de ces premières charges, et combien d'exemptions il laissera échapper si nous rejetons sa loi. Les plus riches, toujours armateurs, sont dispensés des charges d'agrément. Ceux qui n'ont pas le nécessaire sont, par une immunité forcée, placés en dehors de cet impôt. Ainsi, dans ces deux classes, la loi ne nous fera pas gagner un seul contribuable. « Mais, par Jupiter ! pour les charges des métèques, nous en gagnons beaucoup. » S'il le prouve pour cinq, qu'on m'accuse de déraisonner. Eh bien ! j'admets qu'il n'en sera pas ainsi : la loi confirmée atteindra plus de cinq étrangers pour satisfaire aux subventions, et, pour aucun citoyen, le titre d'armateur ne sera plus une dispense : où sera

καὶ τριηραρχιῶν,
τῶν εἰς τὸν πόλεμον
καὶ τὴν σωτηρίαν τῆς πόλεως,
οὐδέ, οὓς οὗτος
ἔγραψε,
τοὺς ἀπὸ Ἁρμοδίου
καὶ Ἀριστογείτονος.
Σκεψώμεθα δή,
τίνας χορηγοὺς
εἰςποιεῖ ἡμῖν
εἰς ἐκείνας τὰς λειτουργίας,
καὶ πόσους ἀφήσει,
ἐὰν μὴ προσέχωμεν τούτῳ.
Οἱ μὲν τοίνυν πλουσιώτατοι,
ἀεὶ τριηραρχοῦντες,
ὑπάρχουσιν
ἀτελεῖς τῶν χορηγιῶν·
οἱ δὲ κεκτημένοι
ἐλάττω
τῶν ἱκανῶν,
ἔχοντες ἀτέλειαν τὴν ἀναγκαίαν,
εἰσὶν ἔξω τοῦ τέλους τούτου.
Οὐκοῦν οὐδεὶς χορηγὸς
τούτων μὲν οὐδετέρων
προσέσται ἡμῖν διὰ τὸν νόμον.
« Ἀλλά, νὴ Δία,
εἰςποιεῖ πολλοὺς
εἰς λειτουργίας
τὰς τῶν μετοίκων. »
Ἀλλὰ ἐὰν δείξῃ
πέντε,
ἐγὼ ὁμολογῶ ληρεῖν.
Θήσω τοίνυν ἐγω
τοῦτο μὴ εἶναι τοιοῦτον,
ἀλλὰ καὶ πλείονας τῶν μετοίκων
ἢ τοσούτους
ἔσεσθαι
τοὺς λειτουργοῦντας,
καὶ μηδένα τῶν πολιτῶν
ὑπάρξειν ἀτελῆ

ni des triérarchies (charges navales),
celles *qui se rapportent* à la guerre
et au salut de la république,
pas même, *ceux* que cet *homme*
a inscrits *dans sa loi*,
les *descendants* d'Harmodius
et d'Aristogiton.
Examinons donc,
quels fonctionnaires-des-charges
il ajoute à nous
pour ces charges-là,
et combien il *en* laissera-échapper,
si nous ne l'écoutons pas.
Or, d'une part, les plus riches,
qui toujours remplissent-les-charges-
se-trouvent [navales
exemptés des charges-d'agrément;
et, d'autre part, ceux qui possèdent
moins [cessaire),
que les choses suffisantes (que le né-
ayant une dispense forcée,
sont en dehors de cet impôt.
Donc aucun fonctionnaire
d'aucune de ces deux *classes*
ne sera-ajouté à nous par la loi.
« Mais, par Jupiter,
elle *en* ajoute beaucoup
pour les charges
des étrangers-domiciliés. »
Eh bien! s'il prouve
qu'elle en ajoute cinq,
moi, j'avoue radoter.
Or, je supposerai, moi,
que cela n'est pas tel (ainsi),
mais que plus d'étrangers-domiciliés
que ce-nombre-là (que cinq)
seront
s'acquittant des charges-publiques,
et qu'aucun des citoyens
ne se-trouvera exempté

αρχίας ὑπάρξειν ἀτελῆ. Σκεψώμεθα δὴ τί τοῦτ' ἔσται τῇ πόλει, ἐὰν ἅπαντες οὗτοι λειτουργῶσι· φανήσεται γὰρ οὐδέ, πολλοῦ δεῖ, τῆς γενησομένης ἄξιον αἰσχύνης. Ὁρᾶτε δὲ οὑτωσί. Εἰσὶ τῶν ξένων ἀτελεῖς, δέκα θήσω (καί, μὰ τοὺς θεούς, ὅπερ εἶπον ἀρτίως, οὐκ οἶμαι πέντε εἶναι)· καὶ μὴν τῶν γε πολιτῶν οὐκ εἰσὶ πέντε ἢ ἕξ· οὐκοῦν ἀμφοτέρων ἑκκαίδεκα. Ποιήσωμεν αὐτοὺς εἴκοσιν· εἰ δὲ βούλεσθε, τριάκοντα. Πόσοι δήποτ' εἰσὶν οἳ κατ' ἐνιαυτὸν τὰς ἐγκυκλίους λειτουργίας λειτουργοῦντες, χορηγοὶ καὶ γυμνασίαρχοι καὶ ἑστιάτορες; ἑξήκοντα ἴσως, ἢ μικρῷ πλείους σύμπαντες οὗτοι. Ἵνα οὖν τριάκοντα ἄνθρωποι πλείους παρὰ πάντα τὸν χρόνον λειτουργήσωσιν ἡμῖν, τοὺς ἅπαντας ἀπίστως πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς διαθῶμεν; ἀλλ' ἴσμεν ἐκεῖνο δήπου, ὅτι λειτουργήσουσι μέν, ἄνπερ ἡ πόλις ᾖ, πολλοί, καὶ οὐκ ἐπι-

l'avantage public, si tous ces gens-là font le service? compensera-t-il la honte qui nous attend? il sera beaucoup au-dessous. Calculez : il y a d'étrangers exempts, je suppose dix (et, par les dieux! comme je le disais à l'instant, je n'en compte pas même cinq); parmi les citoyens, il en est à peine cinq ou six. Total, seize. Mettons-en vingt, mettons-en trente, si vous voulez. Combien d'hommes, chaque année, remplissent les charges périodiques de chorége, de gymnasiarque, d'hestiateur? Peut-être en tout soixante, ou un peu plus. Eh quoi! afin d'obtenir, pour la perpétuité du service, trente contribuables de plus, nous soulèverions une méfiance générale! Ignorons-nous que, tant qu'il y aura une Athènes, nous ne manquerons pas de sujets

ἐκ τριηραρχίας,
ἐὰν ὁ νόμος τεθῇ.
Σκεψώμεθα δὴ
τί τοῦτο ἔσται τῇ πόλει,
ἐὰν ἅπαντες οὗτοι
λειτουργῶσι·
φανήσεται γὰρ οὐδὲ ἄξιον,
πολλοῦ δεῖ,
αἰσχύνης τῆς γενησομένης.
Ὁρᾶτε δὲ οὑτωσί.
Εἰσὶ τῶν ξένων
ἀτελεῖς,
θήσω δέκα (καί, μὰ τοὺς θεούς,
οὐκ οἶμαι εἶναι πέντε,
ὅπερ εἶπον ἀρτίως)·
καὶ μὴν τῶν γε πολιτῶν
οὐκ εἰσὶ πέντε ἢ ἕξ·
οὐκοῦν ἑκκαίδεκα
ἀμφοτέρων.
Ποιήσωμεν
αὐτοὺς εἴκοσιν·
εἰ δὲ βούλεσθε, τριάκοντα.
Πόσοι δήποτε εἰσὶν
οἱ λειτουργοῦντες
λειτουργίας τὰς ἐγκυκλίους
κατὰ ἐνιαυτόν,
χορηγοὶ καὶ γυμνασίαρχοι
καὶ ἑστιάτορες;
οὗτοι σύμπαντες
ἑξήκοντα ἴσως,
ἢ μικρῷ πλείους.
Ἵνα οὖν
τριάκοντα ἄνθρωποι πλείους
λειτουργήσωσιν ἡμῖν
παρὰ πάντα τὸν χρόνον,
διαθῶμεν τοὺς ἅπαντας
ἀπίστως
πρὸς ἡμᾶς αὐτούς;
ἀλλὰ ἴσμεν ἐκεῖνο δήπου,
ὅτι πολλοὶ μὲν λειτουργήσουσι

par la triérarchie,
si la loi est portée.
Examinons donc
ce que cela sera pour la république,
si tous ces *gens-là*
s'acquittent-des-charges; [né,
car *cela* ne paraîtra pas proportion-
de beaucoup s'en faut,
à la honte qui *en* résultera.
Voyez *la chose* ainsi *que je vais dire.*
Il-y-a *parmi* les étrangers
de dispensés,
je supposerai dix (et, par les dieux,
je ne crois pas qu'il-y-en-ait cinq,
ce que je disais tout-à-l'heure);
d'autre part, *parmi* les citoyens
il n'en est pas cinq ou six :
soit donc seize
tant-des-uns-que-des-autres.
Faisons (supposons)
*qu'*ils *sont* vingt;
et si même vous voulez, trente.
Combien donc sont
ceux qui remplissent
les charges périodiques
de chaque année,
choréges, et préposés-aux-gymnases,
et ceux-qui-donnent-les-repas-pu-
ceux-là en-tout [blics?
sont soixante peut-être,
ou un peu plus.
Afin donc
que trente hommes de plus [ques
nous servent-dans-les-charges-publi-
en tout temps,
nous disposerions tout-le-monde
à-la-méfiance
envers nous-mêmes?
mais nous savons ceci certes,
que beaucoup rempliront-les-charges

λείψουσιν· εὖ δὲ ποιεῖν ἡμᾶς οὐδεὶς ἐθελήσει, τοὺς πρότερον
ποιήσαντας ἐὰν ἠδικημένους εἴδῃ. Εἶεν. Εἰ δὲ δὴ τὰ μάλιστα
ἐπέλιπον οἱ χορηγεῖν οἷοί τε, πρὸς Διός, πότερον κρεῖττον ἦν εἰς
συντέλειαν ἀγαγεῖν τὰς χορηγίας, ὥσπερ τὰς τριηραρχίας, ἢ
οὓς εὐεργέτας ἀφελέσθαι τὰ δοθέντα; ἐγὼ μὲν ἐκεῖνο οἶμαι. Νῦν
μέν γε, τὸν χρόνον, ὃν ἂν τούτων ἕκαστος λειτουργῇ, δίδωσι τὴν
ἀνάπαυσιν αὐτοῖς μόνον, μετὰ ταῦτα δὲ οὐδὲν ἔλαττον ἕκαστος
αὐτῶν ἀναλώσει· τότε δ' ἄν, μικρᾶς συντελείας ἀπὸ τῶν ὑπαρ-
χόντων ἑκάστῳ γιγνομένης, οὐδὲν ἔπασχε δεινὸν οὐδείς, οὐδ' ε
πάνυ μικρὰ κεκτημένος ἦν.

Οὕτω τοίνυν τινές, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, σφόδρα ἔχουσιν ἀλο

pour remplir les charges, et que nul ne voudra nous servir, si l'on
voit nos anciens serviteurs lésés? Mais soit, supposons, au pis-aller
une disette de contribuables : par Jupiter! ne vaudrait-il pas mieux
ouvrir, pour les dépenses de nos fêtes, une cotisation, comme pour
un armement naval, que d'arracher nos propres dons à des bienfai
teurs? Moi, je n'en saurais douter. Maintenant, le temps où chacun
d'eux remplirait les charges n'est qu'un délai accordé aux autres,
qui, ce délai expiré, n'en dépenseront pas une obole de moins; au
lieu qu'une légère contribution ne gênerait personne, pas même les
plus pauvres.

Il est d'assez mauvais raisonneurs, ô Athéniens, pour s'écrier

καὶ οὐκ ἐπιλείψουσιν,	et ne manqueront pas,
ἄνπερ ἡ πόλις ᾖ·	si la république subsiste ;
οὐδεὶς δὲ	mais que nul
ἐθελήσει ποιεῖν εὖ ἡμᾶς,	ne voudra faire *du* bien à nous,
ἐὰν εἴδῃ	s'il voit
τοὺς ποιήσαντας πρότερον	ceux qui *en* ont fait précédemment
ἠδικημένους. Εἶεν.	injustement traités. Soit.
Εἰ δὲ δὴ	Mais si donc [la plus grave)
τὰ μάλιστα	principalement (dans la supposition
οἱ οἷοί τε	les *gens* capables
χορηγεῖν	de fournir-aux-charges
ἐπέλιπον,	manquaient,
πρὸς Διός,	par Jupiter,
πότερον ἦν κρεῖττον	lequel-des-deux serait le mieux
ἀγαγεῖν τὰς χορηγίας	de réunir les chorégies
εἰς συντέλειαν,	en association-de-contribuables,
ὥςπερ τὰς τριηραρχίας,	comme *on réunit* les triérarchies,
ἢ ἀφελέσθαι τοὺς εὐεργέτας	ou d'enlever aux bienfaiteurs
τὰ δοθέντα ;	les choses données *à eux ?*
Ἐγὼ μὲν οἶμαι	Moi, je crois *que ce serait*
ἐκεῖνο.	cela (le premier parti).
Νῦν μέν γε	Maintenant il est vrai
δίδωσι τὴν ἀνάπαυσιν	*Leptine* donne *comme* relâche
μόνον αὐτοῖς	seulement à eux (aux contribuables)
τὸν χρόνον, ὃν ἕκαστος τούτων	le temps où chacun de ceux-ci
ἂν λειτουργῇ·	remplirait-les-charges ;
μετὰ ταῦτα δὲ ἕκαστος αὐτῶν	mais après cela chacun d'eux
ἀναλώσει οὐδὲν ἔλαττον·	*n'en* dépensera rien *de* moins :
τότε δέ,	alors au contraire,
μικρᾶς συντελείας	*une* petite association-d'imposés
γιγνομένης ἑκάστῳ	existant *pour* chacun
ἀπὸ τῶν ὑπαρχόντων,	au moyen de ce-qu'il-possède,
οὐδεὶς ἔπασχεν	nul ne souffrirait
οὐδὲν δεινόν,	nulle chose extrême,
οὐδὲ εἰ ἦν κεκτημένος	pas-même-s'il était possédant
πάνυ μικρά.	*un* tout petit *bien*.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	O hommes Athéniens,
τινὲς τοίνυν	quelques *hommes* donc
ἔχουσιν ἀλογίστως	sont dans-la-déraison
οὕτω σφόδρα,	tellement fort,

γίστως, ὥστε ἐπιχειροῦσι λέγειν, πρὸς μὲν ταῦτα οὐδέν, ἄλλα δὲ τοιαδί· ὡς ἆρα δεινόν, εἰ ἐν κοινῷ μὲν μηδ' ὁτιοῦν ὑπάρχει τῇ πόλει, ἰδίᾳ δέ τινες πλουτήσουσιν, ἀτελείας ἐπειλημμένοι. Ἔστι δὲ ταῦθ' ἅμα ἀμφότερα οὐχὶ δίκαιον λέγειν. Εἰ μὲν γάρ τις ἔχει πολλά, μηδὲν ὑμᾶς ἀδικῶν, οὐχὶ δεῖ δήπου τούτῳ βασκαίνειν· εἰ δ' ὑφῃρημένον φήσουσιν, ἤ τινα ἄλλον, οὐχ ὃν προσήκει, τρόπον κεκτῆσθαι, εἰσὶ νόμοι, καθ' οὓς προσήκει κολάζειν. Ὅτε δὲ τοῦτο μὴ ποιοῦσιν, οὐδὲ τὸν λόγον αὐτοῖς τοῦτον λεκτέον. Καὶ μὴν περὶ τοῦ γε μὴ εἶναι χρήματα κοινὰ τῇ πόλει, ἐκεῖνο ὑμᾶς δεῖ σκοπεῖν, ὅτι οὐδὲν ἔσεσθε εὐπορώτεροι, τὰς ἀτελείας ἐὰν ἀφέλησθε. Οὐ γὰρ κοινωνεῖ ταῖς δημοσίαις προσόδοις καὶ περιουσίαις ταῦτα τἀναλώματα οὐδέν. Χωρὶς δὲ τούτων, νυνὶ τῇ πόλει ἐυοῖν ἀγαθοῖν ὄντοιν, πλούτου τε καὶ τοῦ πρὸς ἅπαντας πιστεύ-

sans essayer d'ailleurs de nous répondre : « Chose intolérable! le Trésor est vide, et les particuliers s'enrichiront en accaparant les dispenses! » Ce rapprochement est injuste. En effet, quand un homme possède de grands biens sans vous avoir fait tort, pourquoi le poursuivre de votre jalousie? Si ces gens-là prétendent que sa fortune provient de malversations, ou de quelque autre moyen criminel, les lois sont là, qu'ils les invoquent pour le punir. Puisqu'ils n'en font rien, ils doivent se taire. Quant à l'épuisement de vos finances, considérez que vous n'en serez pas plus riches si vous abolissez les exemptions. En effet, quel rapport les dépenses des fêtes ont-elles avec les revenus et l'opulence de l'État? aucun. D'ailleurs, quand même Athènes posséderait aujourd'hui ces deux biens, la richesse et

ὥστε ἐπιχειροῦσι λέγειν,
πρὸς μὲν ταῦτα οὐδέν,
ἄλλα δὲ
τοιαδί·
ὡς ἄρα δεινόν,
εἰ ἐν κοινῷ μὲν
μηδὲ ὁτιοῦν
ὑπάρχει τῇ πόλει,
ἰδίᾳ δέ
τινες πλουτήσουσιν,
ἐπειλημμένοι ἀτελείας.
Λέγειν δὲ ταῦτα ἀμφότερα ἅμα
οὐκ ἔστι δίκαιον.
Εἰ μὲν γάρ τις ἔχει πολλά,
ἀδικῶν ὑμᾶς μηδέν,
οὐχὶ δεῖ δήπου
βασκαίνειν τούτῳ·
εἰ δὲ φήσουσι κεκτῆσθαι
ὑφῃρημένον,
ἢ τινα ἄλλον τρόπον,
οὐχ ὃν
προσήκει,
νόμοι εἰσί, κατὰ οὓς
προσήκει κολάζειν.
Ὅτε δὲ μὴ ποιοῦσι τοῦτο,
οὐδὲ αὐτοῖς λεκτέον
τοῦτον τὸν λόγον.
Καὶ μὴν περὶ τοῦ γε
χρήματα κοινὰ
μὴ εἶναι τῇ πόλει,
δεῖ ὑμᾶς σκοπεῖν ἐκεῖνο,
ὅτι ἔσεσθε εὐπορώτεροι οὐδέν,
ἐὰν ἀφέλησθε τὰς ἀτελείας.
Ταῦτα γὰρ τὰ ἀναλώματα
οὐ κοινωνεῖ οὐδὲν
προσόδοις
καὶ περιουσίαις ταῖς δημοσίαις.
Χωρὶς δὲ τούτων,
δυοῖν ἀγαθοῖν
ὄντοιν νυνὶ τῇ πόλει,

qu'ils essayent de dire,
contre cela rien, il-est-vrai,
mais d'autres choses
telles *que celles-ci :*
que certes *il est* intolérable
si (que) dans *la fortune* publique
rien-du-tout
n'appartienne à l'État,
et qu'en particulier
quelques-uns s'enrichissent,
s'étant-saisis de la dispense.
Mais dire ces deux choses à la fois
n'est pas juste.
Car si quelqu'un possède beaucoup,
ne faisant-tort à vous en rien,
il ne faut pas certes
porter-envie à celui-là;
mais s'ils disent qu'il a acquis
en dérobant,
ou de quelque autre manière,
non *d'après* laquelle
il convient *d'acquérir*,
des lois existent, en vertu desquelles
il convient de punir.
Or, puisque ils ne font pas cela,
il n'*est* pas à eux de (ils ne doivent
ce discours-là. [pas) dire
D'ailleurs quant à ceci
que des richesses publiques
ne sont pas à l'État,
il faut que vous considériez ceci,
que vous ne serez plus riches en-rien,
si vous supprimez les immunités.
Car ces dépenses-là
n'ont-rien-de-commun
avec les revenus
et les richesses publiques.
Indépendamment de cela,
deux avantages
étant maintenant à l'État,

εσθαι[1], μειζόν ἐστι τὸ τῆς πίστεως ὑπάρχον ἡμῖν. Εἰ δέ τις οἴεται δεῖν, ὅτι χρήματα οὐκ ἔχομεν, μηδὲ δόξαν ἔχειν ἡμᾶς χρηστήν, οὐ καλῶς φρονεῖ. Ἐγὼ μὲν γὰρ εὔχομαι τοῖς θεοῖς, μάλιστα μὲν ἡμῖν καὶ χρήματα πολλὰ γενέσθαι· εἰ δὲ μή, τό γε πιστοῖς εἶναι καὶ βεβαίοις δοκεῖν διαμεῖναι[2].

Φέρε δή, καὶ τὰς εὐπορίας, ἃς ἀναπαυομένους τινὰς εὑπορήσειν οὗτοι φήσουσιν, εἰς μέσον ὑμῖν γινομένας δείξω. Ἴστε γὰρ δήπου, ὅτι τῶν τριηραρχιῶν οὐδεὶς ἔστ' ἀτελής[3], οὐδὲ τῶν εἰσφορῶν τῶν εἰς τὸν πόλεμον. Οὐκοῦν ὁ πολλὰ κεκτημένος οὗτος, ὅστις ἂν ᾖ, πολλὰ εἰς ταῦτα συντελεῖ· πᾶσα ἀνάγκη. Καὶ μὴν

la confiance générale, le plus précieux sera toujours la part de confiance dont nous jouissons. Croire que, parce qu'on manque d'argent on doive aussi renoncer à l'honneur, c'est une ignoble pensée. Grands dieux ! comblez Athènes de richesses! ou, du moins, maintenez notre réputation d'inébranlable loyauté!

Avançons, et montrons que même les riches économies faites, dira-t-on, par quelques particuliers, à l'aide des dispenses, deviennent votre bien commun. Nul, vous le savez, n'est exempt de l'équipement des navires ni des contributions de guerre. Ce riche, quel qu'il soit, donne beaucoup dans ces deux parties, et c'est une conséquence rigoureuse. D'ailleurs, d'un aveu unanime, il faut à l'État,

πλούτου τε,	et richesse,
καὶ τοῦ πιστεύεσθαι	et inspirer-de-la-confiance
πρὸς ἅπαντας,	à tous,
τὸ τῆς πίστεως ὑπάρχον ἡμῖν	la *part* de confiance échue à nous
ἐστὶ μεῖζον.	est plus grande *que la richesse.*
Εἰ δέ τις οἴεται	Mais si quelqu'un pense
δεῖν ἡμᾶς μηδὲ ἔχειν	qu'il faut nous ne pas avoir non plus
δόξαν χρηστήν,	une réputation excellente,
ὅτι	parce que
οὐκ ἔχομεν χρήματα,	nous n'avons pas de richesses,
οὐ φρονεῖ καλῶς.	il ne pense pas bien.
Ἐγὼ μὲν γὰρ εὔχομαι τοῖς θεοῖς,	Car, moi, je prie les dieux,
μάλιστα μὲν καὶ	que tout-à-fait aussi
χρήματα πολλὰ	des richesses nombreuses
γενέσθαι ἡμῖν· εἰ δὲ μή, τό γε	soient à nous ; sinon, ceci du moins
διαμεῖναι	de continuer
δοκεῖν εἶναι πιστοῖς	de passer-pour être fidèles
καὶ βεβαίοις.	et constants.
Φέρε δή,	Allons,
δείξω καὶ	je montrerai aussi
τὰς εὐπορίας	que les riches-économies
γινομένας	sont-mises
εἰς μέσον ὑμῖν,	dans la masse-commune à vous,
ἃς	lesquelles
οὗτοι	ceux-ci (les défenseurs de la loi)
φήσουσι	diront
τινὰς	que quelques *hommes*
εὐπορήσειν	économiseront (feront) [*charges.*
ἀναπαυομένους.	en-se-reposant *de l'exercice des*
Ἴστε γὰρ δήπου,	Vous savez en effet certes,
ὅτι οὐδεὶς	que personne
ἐστὶν ἀτελὴς τῶν τριηραρχιῶν,	n'est exempt des charges-navales,
οὐδὲ τῶν εἰσφορῶν	ni des contributions
τῶν εἰς τὸν πόλεμον.	qui-se-rapportent à la guerre.
Οὐκοῦν οὗτος	Donc cet *homme*,
ὁ κεκτημένος πολλά,	possédant beaucoup,
ὅστις ἂν ᾖ,	quel qu'il soit,
συντελεῖ πολλὰ	contribue beaucoup
εἰς ταῦτα·	pour ces *charges* ;
πᾶσα ἀνάγκη.	*il y a à cela* toute nécessité.

ὅτι δεῖ τὴν εὐπορίαν εἰς ταῦτα ὑπάρχειν πλείστην τῇ πόλει, πάντες ἂν ὁμολογήσειαν. Παρὰ μὲν γὰρ τὰς ἐπὶ τῶν χορηγιῶν δαπάνας μικρὸν ἡμέρας μέρος ἡ χάρις τοῖς θεωμένοις ἡμῶν ἐστι· παρὰ δὲ τὰς τῶν εἰς τὸν πόλεμον παρασκευῶν ἀφθονίας, πάντα τὸν χρόνον ἡ σωτηρία πάσῃ τῇ πόλει. Ὥσθ', ὅσον ἐνθάδε ἀφίετε, ἐκεῖ κομίζεσθε· καὶ δίδοτε ἐν τιμῆς μέρει ταῦθ', ἃ καὶ μὴ λαβοῦσίν ἐστιν ἔχειν τοῖς τοῦ τριηραρχεῖν ἄξια κεκτημένοις. Ἀλλὰ μήν, ὅτι τῶν τριηραρχιῶν οὐδεὶς ἔστ' ἀτελής, οἶμαι μὲν ὑμᾶς εἰδέναι πάντας· ὅμως δὲ καὶ τὸν νόμον ὑμῖν αὐτὸν ἀναγνώσεται. Λαβὲ τὸν περὶ τῶν τριηραρχιῶν νόμον, καὶ λέγε τοῦτ' αὐτό[1].

NOMOΣ.

ΑΤΕΛΗ ΔΕ ΜΗΔΕΝΑ ΕΙΝΑΙ ΤΡΙΗΡΑΡΧΙΑΣ, ΠΛΗΝ ΤΩΝ ΕΝΝΕΑ ΑΡΧΟΝΤΩΝ.

Ὁρᾶτε ὡς σαφῶς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μηδένα εἶναι

dans ce double service, des ressources inépuisables. En effet, si les dépenses chorégiques procurent quelques heures de plaisir à quelques spectateurs, l'abondance dans les approvisionnements militaires assure à jamais la défense de la république. Ainsi, vous lâchez d'une main pour reprendre de l'autre; vous accordez à titre d'honneur ce qu'obtiendraient sans cela ceux qui ont le cens naval. Bien que vous sachiez tous, je le présume, qu'il n'y a aucune exemption pour les armements, on va vous lire le texte de la loi. Prends la loi sur les charges maritimes, et lis cet article.

LOI.

NUL N'EST DISPENSÉ DE LA TRIÉRARCHIE, EXCEPTÉ LES NEUF ARCHONTES.

Voyez, ô Athéniens, combien la loi est claire et précise : *Personne*,

Καὶ μὴν πάντες ἂν ὁμολογήσειαν
ὅτι δεῖ τὴν εὐπορίαν
πλείστην
ὑπάρχειν τῇ πόλει
εἰς ταῦτα.
Παρὰ μὲν γὰρ δαπάνας
τὰς ἐπὶ τῶν χορηγιῶν,
ἡ χάρις ἐστὶ τοῖς ἡμῶν
θεωμένοις
μικρὸν μέρος ἡμέρας·
παρὰ δὲ ἀφθονίας
τὰς παρασκευῶν
τῶν εἰς τὸν πόλεμον,
ἡ σωτηρία πάσῃ τῇ πόλει
πάντα τὸν χρόνον.
Ὥστε κομίζεσθε ἐκεῖ
ὅσον ἀφίετε ἐνθάδε·
καὶ δίδοτε
ἐν μέρει τιμῆς
ταῦτα, ἃ ἐστιν ἔχειν
τοῖς κεκτημένοις
ἄξια τοῦ τριηραρχεῖν,
καὶ μὴ λαβοῦσιν.
Ἀλλὰ μήν, οἶμαι μὲν ὑμᾶς πάντας
εἰδέναι ὅτι οὐδείς ἐστιν ἀτελὴς
τῶν τριηραρχιῶν·
ὅμως δὲ ἀναγνώσεταί ὑμῖν
καὶ τὸν νόμον αὐτόν.
Λαβὲ νόμον
τὸν περὶ τῶν τριηραρχιῶν,
καὶ λέγε τοῦτο αὐτό.

D'ailleurs tous conviendraient
qu'il faut qu'une abondance
très-considérable
soit-à-la-disposition de la république
pour ces *charges*.
Car du côté des dépenses
celles *relatives* aux chorégies,
le plaisir est pour ceux de nous
qui assistent-au-spectacle
pendant une petite partie du jour ;
mais du côté des abondantes-res-
celles des préparatifs [sources
en vue de la guerre,
le salut *est assuré* à la république
en tout temps. [entière
Tellement que vous récupérez ici
tout-ce-que vous lâchez là ;
et vous donnez
pour une part (à titre) d'honneur
ce qu'il est-possible de posséder
à ceux qui-ont-une-fortune
suffisante-pour être-triérarques,
même ne recevant pas *la dispense*.
D'ailleurs, je pense vous tous
savoir que nul n'est exempt
des charges-navales :
néanmoins il vous lira
aussi la loi même.
Prends la loi
concernant les triérarchies,
et lis cela même.

ΝΟΜΟΣ.

ΜΗΔΕΝΑ ΔΕ ΕΙΝΑΙ ΑΤΕΛΗ
ΤΡΙΗΡΑΡΧΙΑΣ, ΠΛΗΝ
ΤΩΝ ΕΝΝΕΑ ΑΡΧΟΝΤΩΝ.

Ὁρᾶτε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ὡς σαφῶς ὁ νόμος διείρηκε,
μηδένα εἶναι ἀτελῆ

LOI.

PERSONNE N'EST DISPENSÉ
DE LA TRIÉRARCHIE, HORMIS
LES NEUF ARCHONTES.

Voyez, ô hommes Athéniens,
combien clairement la loi a spécifié,
« que nul n'est dispensé

τριηραρχίας ἀτελῆ, διείρηκεν ὁ νόμος, πλὴν τῶν ἐννέα ἀρχόντων. Οὐκοῦν οἱ μὲν ἐλάττω κεκτημένοι τοῦ τριηραρχίας ἄξια ἔχειν, ἐν ταῖς εἰσφοραῖς συντελοῦσιν εἰς τὸν πόλεμον· οἱ δ' ἐφικνούμενοι τοῦ τριηραρχεῖν[1], εἰς ἀμφότερα ὑμῖν ὑπάρξουσι χρήσιμοι, καὶ τριηραρχεῖν, καὶ εἰσφέρειν. Τίνα οὖν ῥᾳστώνην τοῖς πολλοῖς ὁ σός, ὦ Λεπτίνη, ποιήσει νόμος, εἰ μιᾶς ἢ δυοῖν φυλαῖν ἕνα χορηγὸν καθίστησιν, ὃς ἀνθ' ἑνὸς ἄλλου τοῦθ' ἅπαξ ποιήσας, ἀπαλλάξεται[2]; ἐγὼ μὲν οὐχ ὁρῶ· τῆς δέ γε αἰσχύνης ὅλην ἀναπίμπλησι τὴν πόλιν καὶ τῆς ἀπιστίας. Οὔκουν, ὅτε πολλῷ μείζονα βλάψει τῶν ὠφελειῶν, ὧν ἔχει, προσήκει λελῦσθαι παρὰ τοῖσδε αὐτόν; ἔγωγ' ἂν φαίην.

Ἔτι δ', ὦ ἄνδρες δικασταί, διὰ τὸ γεγράφθαι ἐν τῷ νόμῳ διαῤῥήδην αὐτοῦ, μηδένα μήτε τῶν πολιτῶν, μήτε τῶν ἰσοτελῶν[3], μήτε τῶν ξένων εἶναι ἀτελῆ, μὴ διηρῆσθαι

excepté les neuf archontes. De là, celui qui n'est pas assez riche pour avoir le cens d'armateur, devient co-imposable pour les contributions de guerre; et celui qui s'est élevé à la triérarchie servira, et dans les armements, et dans ces contributions. Quel allégement donc, ô Leptine, ta loi procurera-t-elle à la multitude, en établissant par tribu ou par deux tribus un seul chorége, qui en sera quitte pour remplir une fois la charge qu'un autre aurait remplie? Je ne le vois pas; mais la honte, mais la méfiance déborderont ici de toutes parts. Puisque ta loi fait beaucoup plus de mal que de bien, ne puis-je soutenir que cette assemblée doit la rejeter?

De plus, ô juges, comme il est écrit en propres termes, dans cette loi : *Personne, ni citoyen, ni isotèle, ni étranger, ne sera dispensé*, et que, sans appliquer spécialement la dispense ou à la cho-

τριηραρχίας,
πλὴν τῶν ἐννέα ἀρχόντων.
Οὐκοῦν οἱ μὲν κεκτημένοι ἐλάττω τοῦ ἔχειν
ἄξια τριηραρχίας,
συντελοῦσιν ἐν ταῖς εἰσφοραῖς
εἰς τὸν πόλεμον·
οἱ δὲ ἐφικνούμενοι
τοῦ τριηραρχεῖν
ὑπάρξουσι χρήσιμοι ὑμῖν
εἰς ἀμφότερα,
καὶ τριηραρχεῖν,
καὶ εἰσφέρειν.
Τίνα οὖν ῥᾳστώνην νόμος ὁ σός,
ὦ Λεπτίνη,
ποιήσει τοῖς πολλοῖς,
εἰ καθίστηsι
μιᾶς ἢ δυοῖν φυλαῖν
ἕνα χορηγόν, ὃς ἀπαλλάξεται,
ποιήσας τοῦτο ἅπαξ
ἀντὶ ἑνὸς ἄλλου;
ἐγὼ μὲν οὐχ ὁρῶ·
ἀναπίμπλησι δὲ ὅλην τὴν πόλιν
τῆς γε αἰσχύνης καὶ τῆς ἀπιστίας.
Οὔκουν προσήκει
αὐτὸν λελῦσθαι
παρὰ τοῖσδε,
ὅτε βλάψει
πολλῷ μείζονα
τῶν ὠφελειῶν, ὧν ἔχει;
ἔγωγε ἂν φαίην.
Ἔτι δ', ὦ ἄνδρες δικασταί,
διὰ τὸ γεγράφθαι
διαῤῥήδην
ἐν τῷ νόμῳ αὐτοῦ,
μηδένα μήτε τῶν πολιτῶν,
μήτε τῶν ἰσοτελῶν,
μήτε τῶν ξένων,
εἶναι ἀτελῆ,
μὴ διηρῆσθαι δὲ

de la triérarchie,
hormis les neuf archontes. »
Donc ceux qui possèdent moins
que d'avoir *une fortune*
suffisante pour la triérarchie,
contribuent pour les impositions
pour la guerre;
et ceux qui parviennent
à être-triérarques
se rendront utiles à vous
dans les deux *services*,
et remplir-les-charges-navales.
et contribuer.
Quel allégement donc ta loi,
ô Leptine,
procurera-t-elle à la multitude,
si elle établit
par une ou par deux tribus
un seul chorége, qui en sera quitte,
ayant (après avoir) fait cela une fois
à-la-place d'un autre?
moi, je ne *le* vois pas;
mais elle remplit toute la république
de honte et de méfiance.
Ne convient-il donc pas
qu'elle soit rompue (abrogée)
auprès de (par) ces *juges*,
puisqu'elle nuira
en des choses bien plus grandes
que les avantages qu'elle a?
pour moi je *l'*affirmerais.
De plus, ô hommes juges,
à cause du être (vu qu'il est) écrit
nettement
dans la loi de lui (de Leptine),
« que nul ni des citoyens,
ni des isotèles,
ni des étrangers,
n'est exempt, »
et qu'il n'est-pas-spécifié d'ailleurs

δὲ ὅτου ἀτελῆ, χορηγίας, ἢ τίνος ἄλλου τέλους, ἀλλ' ἁπλῶς μηδένα, πλὴν τῶν ἀφ' Ἁρμοδίου καὶ Ἀριστογείτονος· καὶ ἐν μὲν τῷ μηδένα, πάντας περιλαμβάνειν τοὺς ἄλλους, ἐν δὲ τῷ τῶν ξένων μὴ διορίζειν τῶν οἰκούντων Ἀθήνησιν, ἀφαιρεῖται καὶ Λεύκωνα, τὸν ἄρχοντα Βοσπόρου[1], καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ τὴν δωρεάν, ἣν ὑμεῖς ἔδοτε αὐτοῖς. Ἔστι γὰρ γένει μὲν δήπου ὁ Λεύκων ξένος, τῇ δὲ παρ' ὑμῶν ποιήσει πολίτης· κατ' οὐδέτερον δ' αὐτῷ τὴν ἀτέλειαν ἔστ' ἔχειν ἐκ τούτου τοῦ νόμου. Καίτοι τῶν μὲν ἄλλων εὐεργετῶν χρόνον τινὰ ἕκαστος ὑμῖν χρήσιμον ἑαυτὸν παρέσχεν, οὗτος δ', ἂν σκοπῆτε, φανήσεται συνεχῶς ἡμᾶς εὖ ποιῶν· καὶ ταῦθ', ὧν μάλιστα ἡμῶν ἡ πόλις δεῖται[2]. Ἴστε γὰρ δήπου τοῦθ', ὅτι πλείστῳ τῶν ἁπάντων ἀνθρώπων

régie, ou à quelque autre redevance, elle dit simplement : *Personne, excepté les descendants d'Harmodius et d'Aristogiton ;* comme d'ailleurs, dans ce mot *personne,* elle comprend tous les autres, et qu'elle ne borne pas le sens du mot *étranger* à celui qui habite Athènes, elle dépouille aussi Leucon, prince de Bosphore, et ses enfants, du privilége qu'ils tiennent de vous. Étranger par sa naissance, Leucon est Athénien par votre adoption : or, à aucun de ces deux titres, il ne peut jouir de l'immunité d'après la loi. Toutefois, parmi vos autres bienfaiteurs, chacun ne nous a servi que temporairement. Leucon, pensez-y, vous rend des services continuels ; et quels services ! ceux dont notre ville a le plus pressant besoin. Aucun peuple, vous le savez, n'emploie autant que nous de blés étrangers.

ὅτου ἀτελῆ,
χορηγίας,
ἢ τίνος ἄλλου τέλους,
ἀλλὰ ἁπλῶς μηδένα,
πλὴν τῶν ἀπὸ Ἁρμοδίου
καὶ Ἀριστογείτονος·
καὶ περιλαμβάνειν μὲν
πάντας τοὺς ἄλλους
ἐν τῷ μηδένα,
μὴ διορίζειν δὲ
τῶν οἰκούντων Ἀθήνησιν
ἐν τῷ τῶν ξένων,
ἀφαιρεῖται καὶ Λεύκωνα,
τὸν ἄρχοντα Βοσπόρου,
καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ
τὴν δωρεὰν
ἣν ὑμεῖς ἔδοτε αὐτοῖς.
Ὁ γὰρ Λεύκων ἐστὶ γένει μὲν
ξένος δήπου,
πολίτης δὲ
ποιήσει τῇ παρὰ ὑμῶν·
κατὰ οὐδέτερον δέ,
ἐκ τοῦ νόμου τούτου,
ἐστὶν αὐτῷ
ἔχειν τὴν ἀτέλειαν.
Καίτοι ἕκαστος
τῶν μὲν ἄλλων εὐεργετῶν
παρέσχεν ἑαυτὸν χρήσιμον ὑμῖν
τινὰ χρόνον·
οὗτος δέ,
ἂν σκοπῆτε,
φανήσεται
ποιῶν εὖ ἡμᾶς
συνεχῶς·
καὶ ταῦτα,
ὧν ἡ πόλις ἡμῶν
δεῖται μάλιστα.
Ἴστε γὰρ δήπου τοῦτο,
ὅτι ἡμεῖς χρώμεθα
σίτῳ ἐπειςάκτῳ

de quoi *il n'est pas* exempt,
de la chorégie,
ou de quelle autre redevance,
mais simplement nul, [dius
excepté les *descendants* d'Harmo-
et d'Aristogiton;
vu encore que *la loi* comprend
tous les autres
dans le *mot* « nul, »
et ne désigne-pas-exclusivement
ceux qui habitent Athènes
par le *mot* « étrangers, »
elle enlève aussi à Leucon,
chef de Bosphore,
et aux enfants de lui
la récompense
que vous avez donnée à eux.
Car Leucon est par sa naissance
étranger certes,
et d'autre-part citoyen
par l'adoption de vous :
or à aucun-de-ces-deux-titres,
d'après cette loi-ci,
il n'est *possible* à lui
d'avoir la dispense.
Cependant chacun
de *vos* autres bienfaiteurs
s'est rendu utile à vous
pendant un certain temps;
lui au contraire,
si vous examinez-attentivement,
paraîtra-évidemment
faisant (faire) *du* bien à nous
sans interruption;
et cela *pour les choses*,
dont la ville de nous
a-besoin le plus.
Vous savez en effet ceci,
que nous faisons usage
de blé importé

ἡμεῖς ἐπειςάκτῳ σίτῳ χρώμεθα[1]. Πρὸς τοίνυν ἅπαντα τὸν ἐκ τῶν ἄλλων ἐμπορίων ἀφικνούμενον ὁ ἐκ τοῦ Πόντου σῖτος εἰς-πλέων ἐστίν. Εἰκότως· οὐ γὰρ μόνον διὰ τὸ τὸν τόπον τοῦτον σῖτον ἔχειν πλεῖστον τοῦτο γίνεται, ἀλλὰ καὶ διὰ τὸ κύριον ὄντα τὸν Λεύκωνα αὐτοῦ τοῖς ἄγουσι τὸν σῖτον Ἀθήναζε ἀτέλειαν δε-δωκέναι, καὶ κηρύττειν πρώτους γεμίζεσθαι τοὺς ὡς ἡμᾶς πλέον-τας. Ἔχων γὰρ ἐκεῖνος ἑαυτῷ καὶ τοῖς παισὶ τὴν ἀτέλειαν, ἅπασι δέδωκεν ὑμῖν. Τοῦτο δὲ ἡλίκον ἐστί, θεωρήσατε. Ἐκεῖνος πράτ-τεται τοὺς παρ' αὐτοῦ σῖτον ἐξάγοντας τριακοστήν. Αἱ τοίνυν παρ' ἐκείνου δεῦρο ἀφικνούμεναι σίτου μυριάδες περὶ τετταράκοντά εἰσι· καὶ τοῦτο ἐκ τῆς παρὰ τοῖς σιτοφύλαξιν[2] ἀπογραφῆς ἄν τις ἴδοι. Οὐκοῦν παρὰ μὲν τὰς τριάκοντα μυριάδας, μυρίους δίδωσι μεδίμνους ὑμῖν, παρὰ δὲ τὰς δέκα, ὡςπερανεὶ τρισχιλίους[3]. Τοσ-ούτου τοίνυν δεῖ ταύτην ἀποστερῆσαι τὴν δωρεὰν τὴν πόλιν,

Or nos navires nous en apportent du Pont presque autant que de tous les autres marchés réunis. Cela se conçoit : cette contrée est très-fertile en grains; et, de plus, Leucon, son souverain absolu, octroie la franchise à ceux qui en amènent ici, et fait proclamer qu'ils chargeront les premiers. C'est que l'immunité qu'il a reçue pour lui-même et pour ses enfants, il vous la paye à tous. Et jugez du prix de ses concessions. Il perçoit un droit de trentième sur le blé enlevé de ses États; or il nous arrive de ce pays environ quatre cent mille médimnes, comme on peut le voir sur le contrôle des inspecteurs des grains. Donc, sur trois cent mille mesures, ce sont dix mille qu'il nous donne, et environ trois mille sur cent mille. Et il est si éloigné de retirer à la république cette munificence, qu'il a appliqué nos

πλείστῳ τῶν ἁπάντων.
Ὁ τοίνυν σῖτος εἰςπλέων
ἐκ τοῦ Πόντου
ἐστὶ πρὸς ἅπαντα
τὸν ἀφικνούμενον
ἐκ τῶν ἄλλων ἐμπορίων.
Εἰκότως·
τοῦτο γὰρ γίνεται οὐ μόνον
διὰ τὸ τὸν τόπον τοῦτον ἔχειν
σῖτον πλεῖστον, ἀλλὰ καὶ
διὰ τὸ τὸν Λεύκωνα
ὄντα κύριον αὐτοῦ
δεδωκέναι ἀτέλειαν
τοῖς ἄγουσι τὸν σῖτον Ἀθήναζε,
καὶ κηρύττειν
τοὺς πλέοντας ὡς ἡμᾶς
πλεμίζεσθαι πρώτους.
Ἐκεῖνος γὰρ
ἔχων τὴν ἀτέλειαν ἑαυτῷ
καὶ τοῖς παισί,
δέδωκεν ἅπασιν ὑμῖν.
Θεωρήσατε δὲ τοῦτο,
ἡλίκον ἐστί.
Ἐκεῖνος πράττεται
τριακοστὴν
τοὺς ἐξάγοντας σῖτον
παρ᾽ αὐτοῦ.
Αἱ τοίνυν μυριάδες σίτου
ἀφικνούμεναι παρὰ ἐκείνου δεῦρό
εἰσι περὶ τετταράκοντα·
καίτις ἴδοι ἂν τοῦτο ἐξ ἀπογραφῆς
τῆς παρὰ τοῖς σιτοφύλαξιν.
Δὐκοῦν δίδωσι
μυρίους μεδίμνους ὑμῖν
παρὰ μὲν τὰς τριάκοντα μυριάδας,
ὑπερανεὶ δὲ τρισχιλίους
παρὰ τὰς δέκα.
Δεῖ τοίνυν
ἀποστερῆσαι τὴν πόλιν
ταύτην τὴν δωρεάν,

le plus de tous *les peuples.*
Or le blé qui-vient-par-mer
du Pont
est à l'égal de tout *le blé*
qui arrive
des autres places-de-commerce.
Avec-raison :
car cela arrive non-seulement
à cause que ce pays possède (produit)
du blé très-abondant, mais encore
parce que Leucon [pays)
qui est maître-absolu de lui (de ce
a donné exemption
à ceux qui amènent le blé à Athènes,
et fait-proclamer
que ceux qui font-voile vers nous
se chargent les premiers.
C'est que cet *homme*
possédant l'immunité *pour* lui-même
et *pour ses* enfants,
*l'*a donnée *aussi* à vous tous.
Or, considérez cet *avantage*,
combien il est grand.
Cet homme exige
un *droit de* trentième
de ceux qui exportent *du* blé
de chez lui.
Or les myriades *de médimnes* de blé
arrivant *de* chez lui ici [dimnes);
sont environ quarante (400,000 mé-
et on verrait cela d'après le contrôle
celui *qui est* chez les inspecteurs.
Donc il donne [des-grains.
dix-mille médimnes à vous
sur trente myriades (sur 300,000),
et environ trois-mille
sur dix *myriades* (sur 100,000).
Et il s'en-faut
qu'il prive la république
de ce don,

ὥστε προσκατασκευάσας ἐμπόριον Θευδοσίαν, ὅ φασιν οἱ πλέοντες οὐδ' ὁτιοῦν χεῖρον εἶναι τοῦ Βοσπόρου, κἀνταῦθα δέδωκε τὴν ἀτέλειαν ἡμῖν.

Καὶ τὰ μὲν ἄλλα σιωπῶ, πολλὰ ἂν ἔχων εἰπεῖν, ὅσα εὐεργέτηκεν ὑμᾶς οὗτος ἀνήρ, καὶ αὐτὸς καὶ οἱ πρόγονοι· ἀλλὰ προπέρυσι[1] σιτοδείας παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις γενομένης, οὐ μόνον ὑμῖν ἱκανὸν σῖτον ἀπέστειλεν, ἀλλὰ τοσούτου, ὥστε πεντεκαίδεκα ἀργυρίου τάλαντα, ἃ Καλλισθένης διῴκησε, προσπεριγενέσθαι. Τί οὖν οἴεσθε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦτον, τὸν τοιοῦτον περὶ ὑμᾶς γεγενημένον, ἐὰν ἀκούσῃ νόμῳ τὴν ἀτέλειαν ὑμᾶς ἀφῃρημένους αὐτόν, καὶ μηδ', ἂν μεταδόξῃ ποτέ, ψηφισαμένους ἐξεῖναι δοῦναι[2]; Ἆρ' ἀγνοεῖτε, ὅτι αὐτὸς νόμος οὗτος ἐκεῖνόν τε ἀφαιρήσεται τὴν ἀτέλειαν, κύριος ἂν γένηται, καὶ ὑμῶν τοὺς παρ' ἐκείνου

franchises à son marché de Theudosie, nouvel établissement qui, au rapport des navigateurs, ne le cède en rien à celui de Bosphore.

Je tais une foule d'autres services que je pourrais citer, et que vous avez reçus tant de ce prince que de ses ancêtres. Disons seulement qu'il y a trois ans, dans une disette générale, il nous envoya des grains en abondance et à si bas prix, qu'il resta quinze talents sur les fonds administrés par Callisthène. Eh bien! Athéniens, un prince qui s'est conduit ainsi envers vous, que fera-t-il, dites-moi, s'il apprend que, par une loi, vous lui enlevez son immunité, et que vous avez décrété que, même repentants, vous ne pourriez la lui rendre? Ignorez-vous qu'en privant Leucon de son privilége, cette même loi, définitivement exécutoire, frappera aussi vos pourvoyeurs

τοσούτου ὥστε,
προσκατασκευάσας
ἐμπόριον
Θευδοσίαν,
ὃ οἱ πλέοντές φασιν
εἶναι οὐδὲ ὁτιοῦν χεῖρον
τοῦ Βοσπόρου,
δέδωκε τὴν ἀτέλειαν ἡμῖν
καὶ ἐνταῦθα.

Καὶ σιωπῶ τὰ μὲν ἄλλα,
ἔχων ἂν εἰπεῖν πολλά,
ὅσα οὗτος ὁ ἀνὴρ
εὐεργέτηκεν ὑμᾶς,
καὶ αὐτὸς καὶ οἱ πρόγονοι·
ἀλλά, σιτοδείας γενομένης
προπέρυσι
παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις,
ἀπέστειλεν ὑμῖν σῖτον
οὐ μόνον ἱκανόν,
ἀλλὰ τοσούτου,
ὥστε πεντεκαίδεκα τάλαντα
ἀργυρίου,
ἃ Καλλισθένης διώκησε,
προσπεριγενέσθαι.
Τί οὖν οἴεσθε,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
τοῦτον,
τὸν γεγενημένον τοιοῦτον
περὶ ὑμᾶς,
ἐὰν ἀκούσῃ
ὑμᾶς ἀφῃρημένους αὐτὸν νόμῳ
τὴν ἀτέλειαν,
καὶ ψηφισαμένους
μηδὲ ἐξεῖναι δοῦναι,
ἂν μεταδόξῃ
ποτέ;
Ἆρα ἀγνοεῖτε
ὅτι ὁ αὐτὸς νόμος οὗτος,
ἂν γένηται κύριος,
ἀφαιρήσεται τὴν ἀτέλειαν

d'autant que,
ayant établi-de-plus
comme place-de-commerce
Theudosie,
place que les navigateurs disent
n'être en quoi que ce soit inférieure
à Bosphore,
il a donné l'exemption à nous
aussi là.

Et je tais les autres *bons offices*,
en ayant à dire beaucoup,
par lesquels ce personnage
a fait-du-bien à vous,
et lui et ses ancêtres;
mais, une disette ayant eu lieu
il-y-a-deux-ans-révolus
chez tous les hommes,
il envoya à vous du blé
non-seulement suffisant,
mais à-un-prix-tel (si bas),
que quinze talents
d'argent,
dont Callisthène régla *le compte*,
restèrent-comme-excédant.
Que pensez-vous donc,
ô hommes Athéniens,
que fera cet *homme*,
qui a été tel
envers vous,
s'il apprend
que vous lui aurez ôté par une loi
l'immunité,
et que vous aurez décrété
qu'il n'est plus permis d'*en* accorder,
même si un-changement-d'idées-[*vous*-vient
un jour?
Est-ce que vous ignorez
que cette même loi,
si elle devient obligatoire,
enlèvera l'immunité

σιτηγοῦντας[1]; οὐ γὰρ δήπου τοῦτό γε ὑπείληφεν οὐδείς, ὡς ἐκεῖνος ὑπομενεῖ, ἑαυτῷ μὲν ἀκύρους εἶναι τὰς παρ' ὑμῶν δωρεάς, ὑμῖν δὲ μένειν τὰς παρ' ἑαυτοῦ. Οὐκοῦν πρὸς πολλοῖς, οἷς ἂν ὁ νόμος βλάψειν ὑμᾶς φαίνεται, καὶ προσαφαιρεῖταί τι τῶν ὑπαρχόντων ἤδη. Εἶθ' ὑμεῖς ἔτι σκοπεῖτε, εἰ χρὴ τοῦτον ἐξαλεῖψαι, καὶ οὐ πάλαι βεβούλευσθε[2]; Ἀνάγνωθι λαβὼν αὐτοῖς τὰ ψηφίσματα, τὰ περὶ τοῦ Λεύκωνος.

ΨΗΦΙΣΜΑΤΑ.

Ὡς μὲν εἰκότως καὶ δικαίως τετύχηκε τῆς παρ' ὑμῶν ἀτελείας ὁ Λεύκων, ἀκηκόατε ἐκ τῶν ψηφισμάτων, ὦ ἄνδρες δικασταί. Τούτων δ' ἁπάντων στήλας ἀντιγράφους ἐστήσασθ' ὑμεῖς τε κἀκεῖνος· τὴν μὲν ἐν Βοσπόρῳ, τὴν δ' ἐν Πειραιεῖ, τὴν δ' ἐφ'

de grains ? Certes, personne ne s'est imaginé qu'il endurera la révocation de vos libéralités sans vous retirer aussi les siennes. Ainsi, outre les nombreux préjudices dont la loi nous menace, elle nous ravit dès aujourd'hui une partie de nos ressources. Et vous délibérez encore si vous l'effacerez! et ce n'est pas un parti pris depuis longtemps! Prends et lis les décrets qui concernent Leucon.

DÉCRETS.

Vous avez entendu les décrets, ô Juges! Il était donc convenable et juste de donner à Leucon ses dispenses. D'accord avec lui, vous avez érigé des colonnes où sont inscrites vos mutuelles concessions, une au Bosphore, l'autre au Pirée, et la troisième au Temple. Or

ἐκεῖνόν τε
καὶ τοὺς ὑμῶν σιτηγοῦντας
παρὰ ἐκείνου ;
οὐδεὶς γὰρ δήπου
οὐχ ὑπείληφε τοῦτό γε,
ὡς ἐκεῖνος
ὑπομενεῖ δωρεὰς
τὰς παρὰ ὑμῶν
εἶναι ἀκύρους ἑαυτῷ μέν,
τὰς δὲ παρὰ ἑαυτοῦ
μένειν ὑμῖν.
Οὐκοῦν ὁ νόμος
προσαφαιρεῖται
καὶ ἤδη
τι τῶν ὑπαρχόντων,
πρὸς πολλοῖς
οἷς φαίνεται
βλάψειν ἂν ὑμᾶς.
Εἶτα ὑμεῖς σκοπεῖτε ἔτι
εἰ χρὴ ἐξαλεῖψαι τοῦτον,
καὶ οὐ βεβούλευσθε
πάλαι ;
Ἀνάγνωθι αὐτοῖς λαβὼν
τὰ ψηφίσματα
τὰ περὶ τοῦ Λεύκωνος.

et à lui
et à ceux de vous qui amènent-du-blé
de chez lui ?
car personne certes
n'a conjecturé ceci du moins,
que cet homme
endurera *que* les récompenses
celles *provenant* de vous
soient annulées pour lui-même,
et *que* celles *provenant* de lui-même
restent à vous.
Donc la loi
enlève-en-surplus
même dès-à-présent
quelqu'une des choses obtenues,
outre beaucoup de *désavantages*
par lesquels elle paraît
devoir nuire à vous.
Eh bien ! vous examinez encore
s'il faut effacer elle,
et vous n'avez-pas-décidé
depuis-longtemps ?
Lis-leur après-*les*-avoir-pris
les décrets
concernant Leucon.

ΨΗΦΙΣΜΑΤΑ.

Ὦ ἄνδρες δικασταί,
ἠκηκόατε
ἐκ τῶν ψηφισμάτων
ὡς μὲν εἰκότως
καὶ δικαίως
ὁ Λεύκων τετύχηκεν ἀτελείας
τῆς παρὰ ὑμῶν.
Ὑμεῖς τε δὴ καὶ ἐκεῖνος
ἐστήσασθε στήλας
ἀντιγράφους
ἁπάντων τούτων·
τὴν μὲν ἐν Βοσπόρῳ,

DÉCRETS.

O hommes juges,
vous avez entendu
d'après les décrets
combien convenablement
et justement
Leucon a obtenu l'immunité
celle *provenant* de vous.
Or et vous et lui
avez érigé des cippes
portant-transcription
de toutes ces choses :
celui-ci (l'un) au Bosphore,

Ἱερῷ[1]. Σκοπεῖτε δὴ πρὸς ὅσης κακίας ὑπερβολὴν ὑμᾶς ὁ νόμος προάγει, ὃς ἀπιστότερον τὸν ὅῆμον καθίστησιν ἑνὸς ἀνδρός. Μὴ γὰρ οἴεσθε ἡμῖν ἄλλο τι τὰς στήλας ἑστάναι ταύτας, ἢ τούτων ἁπάντων, ὧν ἔχετε, ἢ δεδώκατε, συνθήκας· αἷς ὁ μὲν Λεύκων ἐμμένων φανεῖται, καὶ ποιεῖν ἀεί τι προθυμούμενος ὑμᾶς εὖ, ὑμεῖς δ' ἑστῶσας ἀκύρους ἔσεσθε πεποιηκότες· ὃ πολὺ δεινότερον τοῦ καθελεῖν ἐστίν. Αὗται γὰρ οὕτωσὶ τοῖς βουλομένοις κατὰ τῆς πόλεως βλασφημεῖν τεκμήριον, ὡς ἀληθῆ λέγουσιν, ἑστήξουσιν. Φέρ' ἂν δὲ δὴ πέμψας ὡς ἡμᾶς Λεύκων, ἐρωτᾷ, τί ἔχοντες ἐγκαλέσαι, καὶ τί μεμφόμενοι, τὴν ἀτέλειαν αὐτὸν ἀφῄρησθε· τί πρὸς θεῶν ἐροῦμεν; ἢ τί γράψει τότε ὁ τὸ ψήφισμα ὑπὲρ ὑμῶν γράφων[2]; « Ὅτι νὴ Δία ἦσάν τινες τῶν εὑρημένων ἀνάξιοι. » Ἐὰν

sondez l'abîme d'infamie où vous pousse une loi qui rend tout un peuple plus perfide qu'un seul prince! Que sont ces colonnes élevées par vous? le contrat de nos exemptions réciproques. On y lira donc la fidélité de Leucon à ses engagements, son zèle constant à vous combler de biens; tandis que vous, vous aurez frappé d'impuissance ces gages encore subsistants. Ah! détruisez-les! cela sera bien moins inconséquent. Debout, ces colonnes seront un vivant témoignage en faveur de quiconque voudra insulter Athènes. Eh! si Leucon nous envoie demander sur quelle accusation, sur quelle plainte vous lui avez retiré son privilége, par les dieux! que dirons-nous? qu'écrira le citoyen chargé de rédiger votre réponse? « Eh bien! il objectera

τὴν δὲ ἐν Πειραιεῖ,
τὴν δὲ ἐπὶ Ἱερῷ.
Σκοπεῖτε δὴ
πρὸς ὑπερβολὴν ὅσης κακίας
ὁ νόμος προάγει ὑμᾶς,
ὃς καθίστησι τὸν δῆμον
ἀπιστότερον
ἑνὸς ἀνδρός.
Μὴ γὰρ οἴεσθε τὰς στήλας ταύτας
ἑστάναι ἡμῖν
ἄλλο τι
ἢ συνθήκας
τούτων ἁπάντων
ὧν ἔχετε,
ἢ δεδώκατε·
αἷς ὁ μὲν Λεύκων
φανεῖται ἐμμένων,
καὶ προθυμούμενος
εὖ ποιεῖν ἀεί τι ὑμᾶς,
ὑμεῖς δὲ ἔσεσθε
πεποιηκότες ἀκύρους
ἑστώσας·
ὅ ἐστι πολὺ δεινότερον
τοῦ καθελεῖν.
Αὗται γὰρ ἑστήξουσιν οὕτωσὶ
τεκμήριον
τοῖς βουλομένοις βλασφημεῖν
κατὰ τῆς πόλεως,
ὡς λέγουσιν ἀληθῆ.
Φέρε, ἂν δὲ δὴ Λεύκων
πέμψας ὡς ἡμᾶς,
ἐρωτᾷ τί ἔχοντες ἐγκαλέσαι,
καὶ τί μεμφόμενοι,
ἀφῄρησθε τὴν ἀτέλειαν αὐτὸν·
τί ἐροῦμεν, πρὸς θεῶν;
ἢ τί
ὁ γράφων τὸ ψήφισμα
ὑπὲρ ὑμῶν
γράψει τότε;
Νὴ Δία,

celui-là au Pirée,
et celui-là au temple *des Argonautes.*
Examinez donc
vers l'excès de quelle honte
la loi vous pousse, [ple
cette loi qui constitue (rend) le peu-
moins-digne-de-confiance
qu'un seul homme.
Car ne croyez pas que ces cippes
aient été érigés par nous,
comme quelque autre chose
que les contrats
de toutes ces *immunités*
que vous possédez,
ou que vous avez données :
auxquels *contrats* Leucon
paraîtra demeurant-fidèle,
et zélé [vous,
pour faire toujours quelque bien à
vous, au contraire, vous serez
ayant fait impuissants
ces cippes dressés;
ce qui est beaucoup plus absurde
que de *les* détruire.
Eux en effet resteront-debout ainsi
comme preuve [jures
pour ceux qui veulent dire-des-in-
contre la république,
qu'ils disent vrai.
Eh bien ! si donc Leucon
envoyant-des-députés vers nous,
demande *sur* quoi ayant à *l'*accuser,
et quelle chose *lui* reprochant
vous avez ôté l'exemption à lui ;
que dirons-nous, par les dieux ?
ou quelle chose [ponse)
celui qui rédigera le décret (la ré-
pour vous
écrira-t-il alors ?
Il écrira, par Jupiter,

οὖν εἴπῃ πρὸς ταῦτα ἐκεῖνος· « Καὶ γὰρ Ἀθηναίων τινές εἰσι φαῦλοι ἴσως, καὶ οὐ διὰ ταῦτ' ἐγὼ τοὺς χρηστοὺς ἀφειλόμην, ἀλλά, τὸν δῆμον νομίζων χρηστόν, πάντας ἔχειν ἐῶ· » οὐ δικαιότερ' ἡμῶν ἐρεῖ; ἔμοιγ' οὖν δοκεῖ. Παρὰ πᾶσι γὰρ ἀνθρώποις μᾶλλόν ἐστιν ἔθος, διὰ τοὺς εὐεργέτας, καὶ ἄλλους τινὰς εὖ ποιεῖν τῶν μὴ χρηστῶν, ἤ, διὰ τοὺς φαύλους, τοὺς ὁμολογουμένως ἀξίους χάριτος τὰ δοθέντα ἀφαιρεῖσθαι. Καὶ μὴν οὐδ', ὅπως οὐκ ἀντιδώσει[1] τῷ Λεύκωνί τις, ἐὰν βούληται, δύναμαι σκοπούμενος εὑρεῖν. Χρήματα μὲν γάρ ἐστιν ἀεὶ παρ' ὑμῖν αὐτοῦ· κατὰ δὲ τὸν νόμον τοῦτον, ἐάν τις ἐπ' αὐτὰ ἔλθῃ, ἢ στερήσεται τούτων, ἢ λειτουργεῖν ἀναγκασθήσεται. Ἔστι δ' οὐ τὸ τῆς ὀαπάνης

l'indignité de quelques privilégiés. » Et si le prince réplique : « Il est peut-être aussi quelques méchants parmi les Athéniens ; mais moi, loin de dépouiller les bons à cause d'eux, je les laisse jouir tous, parce que je crois le peuple bon ; » son langage ne sera-t-il pas plus juste que le nôtre ? Je le pense, moi. Car il est plus ordinaire parmi les hommes de faire du bien en faveur de qui nous en fait, même à ceux qui ne sont pas bons, que de compter les indignes pour arracher nos dons à ceux qui les méritent incontestablement. D'ailleurs je ne puis concevoir comment le citoyen qui le voudra n'imposera pas l'échange de fortune à Leucon. Il a toujours des propriétés dans l'Attique ; et si, en conséquence de votre loi, on en prend possession, ou il les perdra, ou il sera forcé de subir les charges. Et ce qui l'affectera

« ὅτι τινὲς
ἦσαν ἀνάξιοι
τῶν εὑρημένων. »
Ἐὰν οὖν ἐκεῖνος εἴπῃ πρὸς ταῦτα·
« Τινὲς γὰρ καὶ
Ἀθηναίων
εἰσὶ φαῦλοι ἴσως, καὶ ἐγὼ
οὐκ ἀφειλόμην τοὺς χρηστοὺς
διὰ ταῦτα,
ἀλλὰ ἐῶ πάντας
ἔχειν,
νομίζων
τὸν δῆμον χρηστόν· »
οὐκ ἐρεῖ
δικαιότερα ἡμῶν;
δοκεῖ ἔμοιγε οὖν.
Ἔθος γάρ ἐστι
παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις
εὖ ποιεῖν
καὶ ἄλλους τινὰς
τῶν μὴ χρηστῶν,
διὰ τοὺς εὐεργέτας,
μᾶλλον ἢ
ἀφαιρεῖσθαι τὰ δοθέντα
τοὺς ὁμολογουμένως
ἀξίους χάριτος,
διὰ τοὺς φαύλους.
Καὶ μὴν οὐδὲ δύναμαι εὑρεῖν,
σκοπούμενος,
ὅπως τις
οὐκ ἀντιδώσει
τῷ Λεύκωνι, ἐὰν βούληται.
Χρήματα μὲν γὰρ αὐτοῦ
ἐστιν ἀεὶ παρὰ ὑμῖν·
ἐὰν δέ τις
ἔλθῃ ἐπὶ αὐτά,
ἢ στερήσεται τούτων,
ἢ ἀναγκασθήσεται
λειτουργεῖν,
κατὰ τὸν νόμον τοῦτον.

« que quelques-uns
étaient indignes
des *immunités* obtenues. »
Si donc cet *homme* dit à cela :
« Quelques-uns aussi
parmi les Athéniens
sont méchants probablement, et moi
je n'ai *rien* enlevé aux bons
à cause de cela,
mais je *les* laisse tous
posséder *l'immunité*,
croyant (par ce que je crois)
le peuple bon ; »
ne dira-t-il pas
des choses plus justes que nous ?
il semble *ainsi* à moi du moins.
En effet coutume est (c'est l'usage)
chez tous les hommes,
de faire du bien
aussi à quelques-uns
de ceux *qui* ne *sont* pas bons,
à cause des bienfaiteurs (de ceux
plutôt que [qui nous ont obligés),
d'ôter les *choses* données
à ceux *étant* d'un-avis-unanime
dignes d'une grâce,
à cause des méchants.
D'ailleurs je ne puis trouver,
en y réfléchissant,
comment quelqu'un *parmi nous*
ne proposera-pas-l'échange-des-
à Leucon, s'il le veut. [biens
Car des propriétés de lui (de Leucon)
sont toujours chez vous :
si donc quelqu'un
fait-invasion sur elles,
ou il sera privé d'elles,
ou il sera forcé
de s'acquitter-des-charges,
en vertu de cette loi.

μέγιστον ἐκείνῳ, ἀλλ' ὅτι τὴν δωρεὰν ὑμᾶς αὐτὸν ἀφῃρῆσθαι νομιεῖ.

Οὐ τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μὴ Λεύκων ἀδικηθῇ, μόνον δεῖ σκοπεῖν, ᾧ φιλοτιμίας ἕνεκα ἡ περὶ τῆς δωρεᾶς σπουδὴ γένοιτ' ἄν, οὐ χρείας· ἀλλὰ καὶ εἴ τις ἄλλος εὖ μὲν ἐποίησεν ὑμᾶς εὖ πράττων, εἰς δέον δὲ νῦν γέγονεν αὐτῷ τὸ παρ' ὑμῶν λαβεῖν τότε τὴν ἀτέλειαν[1]. Τίς οὖν οὗτός ἐστιν; Ἐπικέρδης ὁ Κυρηναῖος, ὅς, εἴπερ τις ἄλλος τῶν εἰληφότων, δικαίως ἠξιώθη ταύτης τῆς τιμῆς· οὐ τῷ μεγάλα ἢ θαυμάσια ἡλίκα δοῦναι, ἀλλὰ τῷ παρὰ τοιοῦτον καιρόν, ἐν ᾧ καὶ τῶν εὖ πεπονθότων ἔργον ἦν εὑρεῖν ἐθέλοντά τινα, ὧν εὐεργέτητο, μεμνῆσθαι. Οὗτος γὰρ ἀνήρ, ὡς τὸ ψήφισμα τοῦτο δηλοῖ τὸ τότε αὐτῷ γραφέν, τοῖς ἁλοῦσι τότε ἐν Σικελίᾳ τῶν πολιτῶν, ἐν τοιαύτῃ συμφορᾷ κα-

le plus, ce n'est point la dépense; ce sera de se voir retirer vos dons.

Mais ce n'est pas assez, ô Athéniens, de n'être pas injustes envers Leucon, qui serait jaloux de conserver vos libéralités comme un honneur, non comme un besoin : songez encore à un particulier riche autrefois et vous servant bien, mais réduit maintenant à profiter de l'exemption qu'alors il reçut de vous. Quel est-il? Épicerde de Cyrène. Si jamais privilégié mérita cet honneur, c'est bien lui, moins toutefois pour la grandeur et l'éclat de ses services, que pour les avoir rendus dans une conjoncture où il était difficile de rencontrer un seul homme fidèle au souvenir des bienfaits reçus. Cet homme généreux, comme l'atteste ce décret porté en sa faveur, distribua, dans ces temps malheureux, cent mines à nos concitoyens prisonniers

Τὸ δὲ τῆς δαπάνης
οὐκ ἔστι μέγιστον ἐκείνῳ,
ἀλλὰ
ὅτι νομιεῖ
ὑμᾶς ἀφῃρῆσθαι αὐτὸν
τὴν δωρεάν.

Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
δεῖ τοίνυν σκοπεῖν, οὐ μόνον
μὴ Λεύκων
ἀδικηθῇ,
ᾧ σπουδὴ
ἡ περὶ τῆς δωρεᾶς
γένοιτο ἂν ἕνεκα φιλοτιμίας,
οὐ χρείας·
ἀλλὰ καὶ εἴ τις ἄλλος
εὖ μὲν ἐποίησεν ὑμᾶς εὖ πράττων,
τὸ δὲ λαβεῖν παρὰ ὑμῶν τότε
τὴν ἀτέλειαν
γέγονε νῦν
εἰς δέον αὐτῷ.
Τίς οὖν οὗτός ἐστιν;
Ἐπικέρδης ὁ Κυρηναῖος,
ὃς ἠξιώθη ταύτης τῆς τιμῆς
δικαίως,
εἴπερ τις ἄλλος·
οὐ τῷ δοῦναι
μεγάλα
ἢ θαυμάσια ἡλίκα,
ἀλλὰ τῷ
παρὰ καιρὸν τοιοῦτον,
ἐν ᾧ
ἦν ἔργον
εὑρεῖν καί τινα
τῶν εὖ πεπονθότων
ἐθέλοντα μεμνῆσθαι
ὧν εὐεργέτητο.
Ὡς γὰρ τὸ ψήφισμα τοῦτο
τὸ γραφὲν τότε αὐτῷ
δηλοῖ,
οὗτος ἀνὴρ ἔδωκεν ἑκατὸν μνᾶς

Or l'*article* de la dépense
n'est pas le plus grave pour lui;
mais *ce qui est le plus grave,*
c'est qu'il croira
que vous avez ôté à lui
la récompense.

O hommes Athéniens,
il faut donc aviser, non-seulement
à ce que Leucon
n'éprouve-pas-une-injustice,
lui, chez qui l'empressement
pour le don
aurait-lieu par noble-ambition,
non par besoin;
mais encore si quelque autre
vous a fait du bien étant heureux,
et si l'*action de* recevoir de vous alors
l'immunité
est devenue maintenant
en besoin (un besoin) *pour* lui.
Quel est donc celui-là?
Épicerde de Cyrène,
qui-fut-jugé-digne de cet honneur
avec-justice,
si quelqu'autre *en fut jamais digne;*
non pour *vous* avoir donné
des choses grandes [nantes),
ou étonnantes combien (très-éton-
mais pour les *avoir données*
dans une circonstance telle,
dans laquelle
c'était travail (il était difficile)
de trouver même quelqu'un
de ceux bien traités *par vous*
qui voulût se souvenir
du bien qui-lui-avait-été-fait.
En effet, ainsi-que ce décret
rédigé alors pour lui
le montre-clairement,
ce personnage donna cent mines

θεστηκόσιν, ἔδωκε μνᾶς ἑκατόν[1]· καὶ τοῦ μὴ τῷ λιμῷ πάντας αὐτοὺς ἀποθανεῖν αἰτιώτατος ἐγένετο. Καὶ μετὰ ταῦτα, δοθείσης ἀτελείας αὐτῷ διὰ ταῦτα παρ' ὑμῶν, ὁρῶν ἐν τῷ πολέμῳ, τῇ πρὸ τῶν Τριάκοντα μικρόν, σπανίζοντα τὸν δῆμον χρημάτων, τάλαντον ἔδωκεν αὐτὸς ἐπαγγειλάμενος[2]. Σκέψασθε δή, πρὸς Διὸς καὶ θεῶν, ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πῶς ἂν ἄνθρωπος μᾶλλον φανερὸς γένοιτο εὔνους ὢν ὑμῖν, ἢ πῶς ἧττον ἄξιος ἀδικηθῆναι, ἢ πρῶτον μὲν εἰ, παρὼν τῷ τῆς πόλεως ἀτυχήματι, μᾶλλον ἕλοιτο τοὺς ἀτυχοῦντας καὶ τὴν παρὰ τούτων χάριν, ἥτις ποτ' ἔμελλεν ἔσεσθαι, ἢ τοὺς ἐν ἐκείνῳ τῷ χρόνῳ κεκρατηκότας, καὶ παρ' οἷς ἦν[3]· δεύτερον δ', ἑτέραν χρείαν ἰδών, εἰ φαίνοιτο διδούς, καὶ μή, ὅπως ἰδίᾳ τὰ ὄντα σώσει, προνοούμενος, ἀλλ' ὅπως τῶν ὑμετέρων

en Sicile; et, s'ils ne moururent pas tous de faim, c'est à lui surtout qu'on le doit. Après ce bienfait, auquel vous répondîtes par des priviléges, voyant que le peuple manquait d'argent dans la guerre que suivit de près la domination des Trente, il se hâta de lui faire présent d'un talent. Or, cherchez, au nom de tous les immortels! ô Athéniens, si un homme peut mieux manifester son zèle pour vous, veut moins mériter vos rigueurs, qu'en préférant, témoin des malheurs d'Athènes, les malheureux mêmes et leur reconnaissance purement éventuelle, à leurs ennemis vainqueurs dont il est entouré; qu'en vous faisant de nouvelles largesses dès qu'il a vu votre nouvelle misère, moins occupé de sauver sa propre fortune que de subvenir,

τοῖς τῶν πολιτῶν
ἁλοῦσι τότε
ἐν Σικελίᾳ,
καθεστηκόσιν
ἐν τοιαύτῃ συμφορᾷ·
καὶ ἐγένετο αἰτιώτατος
τοῦ πάντας αὐτοὺς μὴ ἀποθανεῖν
τῷ λιμῷ.
Καὶ μετὰ ταῦτα, ἀτελείας
δοθείσης αὐτῷ διὰ ταῦτα
παρὰ ὑμῶν,
ὁρῶν τὸν δῆμον
σπανίζοντα χρημάτων
ἐν τῷ πολέμῳ,
τῷ μικρὸν πρὸ τῶν Τριάκοντα,
αὐτὸς ἐπαγγειλάμενος
ἔδωκε τάλαντον.
Πρὸς Διὸς καὶ θεῶν,
ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
σκέψασθε δὴ πῶς ἄνθρωπος
ἂν γένοιτο φανερὸς
ὢν εὔνους ὑμῖν μᾶλλον,
ἢ πῶς
ἄξιος ἀδικηθῆναι
ἧττον ἢ
πρῶτον μὲν εἰ,
παρὼν ἀτυχήματι
τῷ τῆς πόλεως,
ᾕρειτο τοὺς ἀτυχοῦντας
καὶ χάριν τὴν παρὰ τούτων,
ἥτις ἔμελλεν ἔσεσθαί
ποτε,
μᾶλλον ἢ τοὺς κεκρατηκότας
ἐν ἐκείνῳ τῷ χρόνῳ,
καὶ παρὰ οἷς ἦν·
δεύτερον δέ, εἰ,
ἰδὼν ἑτέραν χρείαν,
φαίνοιτο διδούς,
καὶ προνοούμενος,
μὴ ὅπως σώσει

à ceux de *nos* citoyens
qui étaient prisonniers alors
en Sicile,
placés dans (réduits à)
un tel malheur;
et il devint la-cause-principale
du eux tous ne pas être morts
de faim.
Et ensuite, l'immunité
ayant-été-donnée à lui pour cela
par vous,
voyant le peuple *athénien*
manquant d'argent
pendant la guerre *qui eut lieu*
un peu avant les Trente [tanément)
lui-même témoignant-le-désir (spon-
donna un talent.
Par Jupiter et par les dieux,
hommes Athéniens,
examinez donc comment un homme
pourrait devenir évident (paraître)
étant bienveillant pour vous plus,
ou comment *il pourrait paraître*
digne d'être injustement-traité
moins que
d'abord si,
assistant au désastre
de la république,
il a préféré les malheureux
et la reconnaissance de ceux-ci,
telle qu'elle devait être
un jour,
plutôt que ceux qui avaient vaincu
en ce temps-là,
et chez lesquels il était;
et secondement, si,
voyant une autre misère,
il se montrait donnant,
et pensant-d'avance,
non comment il sauvera

μηδὲν ἐνδεῶς ἕξει, τὸ καθ' αὑτόν; Τοῦτον μέντοι, τὸν τῷ μὲν ἔργῳ παρὰ τοὺς μεγίστους καιροὺς οὑτωσὶ κοινὰ τὰ ὄντα τῷ δήμῳ κεκτημένον, τῷ δὲ ῥήματι καὶ τῇ τιμῇ τὴν ἀτέλειαν ἔχοντα, οὐχὶ τὴν ἀτέλειαν ἀφαιρήσεσθε, οὐδὲ γὰρ οὕσῃ χρώμενος φαίνεται[1], ἀλλὰ τὸ πιστεύειν ὑμῖν· οὗ τί γένοιτ' ἂν αἴσχιον; Τὸ τοίνυν ψήφισμα ὑμῖν αὐτὸ ἀναγνώσεται, τὸ τότε ψηφισθὲν τῷ ἀνδρί. Καὶ θεωρεῖτε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅσα ψηφίσματα ἄκυρα ποιεῖ ὁ νόμος, καὶ ὅσους ἀνθρώπους ἀδικεῖ, καὶ ἐν ὁποίοις καιροῖς χρησίμους ὑμῖν παρασχόντας ἑαυτούς· εὑρήσετε γὰρ τούτους, οὓς ἥκιστα προσῆκεν, ἀδικοῦντα. Λέγε.

ΨΗΦΙΣΜΑ.

Τὰς μὲν εὐεργεσίας, ἀν0' ὧν εὕρετο τὴν ἀτέλειαν ὁ Ἐπικέρ-

autant qu'il est en lui, à tous vos besoins! Eh bien! à celui qui réellement, dans les circonstances les plus graves, partagea ainsi son patrimoine avec le peuple, et qui ne reçut qu'une immunité nominale et honorifique, ôterez-vous son privilége? Non; car il est constant qu'il n'en a point usé. Vous n'ôterez que la foi en vous; et ne serait-ce pas la plus grande ignominie? On va vous lire le texte du décret voté alors en l'honneur d'Épicerde. Considérez, ô mes concitoyens, quelles décisions sont cassées par la loi, quels hommes frappe son injustice, dans quels moments ils se sont faits vos serviteurs; et vous reconnaîtrez qu'elle dépouille ceux qu'elle devrait le plus ménager. Lis.

DÉCRET.

Les bienfaits en échange desquels Épicerde obtint l'immunité,

τὰ ὄντα ἰδίᾳ,	ses biens en particulier (privés),
ἀλλὰ ὅπως	mais comment
μηδὲν τῶν ὑμετέρων	aucune des choses vôtres
ἕξει ἐνδεῶς,	ne sera dans-un-état-d'indigence,
τὸ κατὰ αὑτόν;	en ce qui dépend de lui?
Ἀφαιρήσεσθε μέντοι,	Vous ôterez donc,
οὐχὶ τὴν ἀτέλειαν,	non pas l'immunité,
οὐδὲ γὰρ φαίνεται	car il ne paraît pas
χρώμενος οὔσῃ,	usant (user) de celle qui est *à lui*,
ἀλλὰ τὸ πιστεύειν ὑμῖν,	mais le avoir foi (la confiance) *en* vous,
τοῦτον, τὸν κεκτημένον τὰ ὄντα	à cet *homme*, possédant un avoir
κοινὰ οὑτωσὶ	*qu'il rendait* commun ainsi
τῷ δήμῳ,	au peuple
τῷ μὲν ἔργῳ,	en réalité,
παρὰ καιροὺς	dans les circonstances
τοὺς μεγίστους,	les plus graves,
ἔχοντα δὲ ἀτέλειαν	et ayant une immunité
τῷ ῥήματι καὶ τῇ τιμῇ·	de nom et pour l'honneur :
οὗ	en comparaison de laquelle *action*
τί γένοιτο ἂν αἴσχιον;	qu'y aurait-il *de* plus honteux?
Ἀναγνώσεται τοίνυν ὑμῖν	*Le greffier* vous lira donc
τὸ ψήφισμα αὐτό,	le décret même,
τὸ τότε ψηφισθὲν	décrété alors
τῷ ἀνδρί.	*en faveur* du personnage.
Καὶ θεωρεῖτε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	Et considérez, ô hommes Athéniens,
ὅσα ψηφίσματα	quels-importants décrets
ὁ νόμος ποιεῖ ἄκυρα,	la loi fait non-sanctionnés,
καὶ ὅσους ἀνθρώπους ἀδικεῖ,	et à quels hommes elle fait-tort,
καὶ	et à des *hommes*
παρασχόντας ἑαυτοὺς χρησίμους	qui se sont-rendus utiles
ἐν ὁποίοις καιροῖς·	en quelles conjonctures :
εὑρήσετε γὰρ	car vous trouverez *elle*
ἀδικοῦντα	traitant-injustement [*traiter ainsi.*
τούτους, οὓς προσῆκεν ἥκιστα.	ceux qu'il convenait le moins *de*
Λέγε.	Lis.

ΨΗΦΙΣΜΑ.

DÉCRET.

Ὦ ἄνδρες δικασταί,	O hommes juges,
ἀκηκόατε	vous avez entendu
ἐκ τῶν ψηφισμάτων	d'après les décrets

δῃς, ἀκηκόατε ἐκ τῶν ψηφισμάτων, ὦ ἄνδρες δικασταί. Σκοπεῖτε δὲ μὴ τοῦτο[1], εἰ μνᾶς ἑκατὸν καὶ πάλιν τάλαντον ἔδωκεν (οὐδὲ γὰρ τοὺς λαβόντας ἔγωγε ἡγοῦμαι τὸ πλῆθος τῶν χρημάτων θαυμάσαι), ἀλλὰ τὴν προθυμίαν, καὶ τὸ αὐτὸν ἐπαγγειλάμενον ποιεῖν, καὶ τοὺς καιρούς, ἐν οἷς. Πάντες μὲν γάρ εἰσιν ἴσως ἄξιοι χάριν ἀνταπολαμβάνειν οἱ προϋπάρχοντες τοῦ ποιεῖν εὖ· μάλιστα δ' οἱ παρὰ τὰς χρείας· ὧν εἷς οὗτος ἀνὴρ ὢν φαίνεται. Εἶτ' οὐκ αἰσχυνόμεθα, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοὺς τοῦ τοιούτου παῖδας, εἰ μηδεμίαν ποιησάμενοι τούτων μνείαν, ἀφῃρημένοι φανούμεθα τὴν δωρεάν, μηδὲν ἔχοντες ἐγκαλέσαι; Οὐ γάρ, εἰ ἕτεροι μὲν ἦσαν οἱ τότε σωθέντες ὑπ' αὐτοῦ καὶ δόντες τὴν ἀτέλειαν, ἕτεροι δ' ὑμεῖς, οἱ νῦν ἀφαιρούμενοι, ἀπολύει τοῦτο τὴν αἰσχύνην· ἀλλ' αὐτὸ δὴ τοῦτο καὶ τὸ δεινόν ἐστιν[2]· εἰ γὰρ οἱ μὲν

voilà, juges, ce que le décret vous a fait entendre. Songez, non aux cent mines, non au talent, donnés en deux fois (car ceux mêmes qui les reçurent n'admirèrent pas, je pense, la grandeur de la somme), mais à l'empressement, à la spontanéité, à la circonstance. Ils méritent tous d'être payés de retour, ceux qui nous préviennent par de bons offices; ils le méritent doublement, ceux qui accourent dans notre détresse. Or, dans ce nombre, vous avez vu cet homme généreux. Et, oubliant toutes ces considérations, nous ne rougirons pas, ô Athéniens, d'arracher, aux yeux de tous, une récompense aux enfants d'un tel bienfaiteur, nous qui ne pouvons rien leur reprocher! Autres, il est vrai, sont les citoyens qu'il sauva jadis, et dont il reçut ses exemptions, autres ceux qui les retirent aujourd'hui. Mais, loin d'effacer notre honte, c'est cela même qui nous déshonore. Quoi!

τὰς μὲν εὐεργεσίας, ἀντὶ ὧν
ὁ Ἐπικέρδης εὕρετο τὴν ἀτέλειαν.
Σκοπεῖτε δὲ μὴ τοῦτο,
εἰ ἔδωκεν ἑκατὸν μνᾶς
καὶ πάλιν τάλαντον
(ἔγωγε γὰρ ἡγοῦμαι
οὐδὲ τοὺς λαβόντας
θαυμάσαι
τὸ πλῆθος τῶν χρημάτων),
ἀλλὰ τὴν προθυμίαν,
καὶ τὸ
αὐτὸν ἐπαγγειλάμενον
ποιεῖν,
καὶ τοὺς καιρούς,
ἐν οἷς.
Οἱ μὲν γὰρ προϋπάρχοντες
τοῦ ποιεῖν εὖ
εἰσι πάντες ἴσως
ἄξιοι ἀνταπολαμβάνειν
χάριν·
μάλιστα δὲ οἱ
παρὰ τὰς χρείας·
ὧν οὗτος ἀνὴρ
φαίνεται ὢν εἷς.
Εἶτα, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
οὐκ αἰσχυνόμεθα, εἰ,
ποιησάμενοι
μηδεμίαν μνείαν τούτων,
φανούμεθα
ἀφῃρημένοι τὴν δωρεὰν
τοὺς παῖδας τοῦ τοιούτου,
ἔχοντες ἐγκαλέσαι μηδέν;
Τοῦτο γὰρ
οὐκ ἀπολύει τὴν αἰσχύνην,
εἰ οἱ μὲν τότε σωθέντες
ὑπὸ αὐτοῦ
καὶ δόντες τὴν ἀτέλειαν,
ἦσαν ἕτεροι, ὑμεῖς δέ,
οἱ νῦν ἀφαιρούμενοι, ἕτεροι·
ἀλλὰ αὐτὸ δὴ τοῦτο

les bons-offices pour lesquels
Épicerde a obtenu l'immunité.
Or considérez non pas ceci, *savoir*,
s'il a donné cent mines,
et une-autre-fois un talent
(car, pour moi, je crois
que pas-même ceux qui *les* ont reçues
n'ont admiré
la grandeur des sommes),
mais *considérez* l'empressement,
et ceci que [tanément)
lui-même témoignant le désir (spon-
le faire (l'a fait),
et les conjonctures,
dans lesquelles *il l'a fait.*
Car ceux qui prennent-l'initiative
de faire du bien
sont tous assurément
dignes de recevoir-en-retour
de la reconnaissance;
mais surtout ceux *qui font-du-bien*
lorsqu'on est dans la détresse :
du-nombre-desquels ce personnage
paraît évidemment étant un.
Et-après-cela, ô hommes Athéniens,
nous n'avons-pas-honte, si,
n'ayant fait (gardé)
nul souvenir de ces *services*,
nous-nous-montrerons
enlevant la récompense
aux fils d'un tel *homme*,
*n'*ayant à *les* accuser de rien?
Car ceci
ne détruit pas la honte, [sauvés
si d'une part ceux qui furent alors
par lui
et qui *lui* accordèrent l'immunité,
étaient autres, et *si* vous,
qui maintenant *l'*ôtez, *êtes* autres :
au contraire cela même

εἰδότες καὶ παθόντες, ἄξια τούτων ἐνόμιζον εὖ πάσχειν, ἡμεῖς δ' οἱ λόγῳ ταῦτ' ἀκούοντες, ὡς ἀναξίων ἀφαιρησόμεθα, πῶς οὐχ ὑπερδεινον ποιήσομεν;

Ὁ αὐτὸς τοίνυν ἐστί μοι λόγος οὗτος καὶ περὶ τῶν τοὺς Τετρακοσίους[1] καταλυσάντων, καὶ περὶ τῶν, ὅτ' ἔφευγεν ὁ δῆμος, χρησίμους αὑτοὺς παρασχόντων. Πάντας γὰρ αὐτοὺς δεινότατ' ἂν ἡγοῦμαι παθεῖν, εἴ τι τῶν τότε ψηφισθέντων αὐτοῖς λυθείη. Εἰ τοίνυν τις ὑμῶν ἐκεῖνο πέπεισται, πολὺ τοῦ δεηθῆναί τινος τοιούτου νῦν ἀπέχειν τὴν πόλιν, ταῦτα μὲν εὐχέσθω τοῖς θεοῖς, κἀγὼ συνεύχομαι· λογιζέσθω δέ, πρῶτον μέν, ὅτι περὶ νόμου μέλλει φέρειν τὴν ψῆφον, ᾧ μὴ λυθέντι δεήσει χρῆσθαι, δεύτερον δέ, ὅτι βλάπτουσιν οἱ πονηροὶ νόμοι καὶ τὰς ἀσφαλῶς οἰκεῖν

les témoins, les objets de ces libéralités les auront crues dignes d'un privilége; et nous, parce qu'elles ne sont plus qu'historiques, nous supprimerons la récompense comme imméritée! Ce ne sera point là une effroyable injustice?

Je dis la même chose de ceux qui renversèrent les Quatre-Cents, et de ceux qui servirent la cause du peuple lors de sa retraite. Toucher aux décrets qui alors les récompensèrent, ce serait leur faire à tous la plus cruelle injure. Si vous croyez Athènes bien éloignée des misères de ces temps, demandez cependant aux dieux, avec moi, d'en prévenir le retour; mais considérez d'abord que vous allez prononcer sur une loi qui, maintenue, aura forcément son exécution; ensuite, que les mauvaises lois minent les républiques mêmes qui se croient le

ἐστὶ καὶ τὸ δεινόν·
εἰ γὰρ οἱ μὲν εἰδότες
καὶ παθόντες
ἐνόμιζον εὖ πάσχειν
ἄξια τούτων,
ἡμεῖς δὲ
οἱ ἀκούοντες ταῦτα λόγῳ,
ἀφαιρησόμεθα
ὡς ἀναξίων,
πῶς οὐ ποιήσομεν
ὑπέρδεινον;
Ὁ τοίνυν αὐτὸς λόγος οὗτός
ἐστί μοι
καὶ περὶ τῶν καταλυσάντων
τοὺς Τετρακοσίους,
καὶ περὶ τῶν
παρασχόντων αὑτοὺς χρησίμους,
ὅτε ὁ δῆμος ἔφευγεν.
Ἡγοῦμαι γὰρ αὐτοὺς πάντας
παθεῖν ἂν δεινότατα,
εἴ τι
τῶν ψηφισθέντων τότε αὐτοῖς
λυθείη.
Εἰ τοίνυν τις ὑμῶν
πέπεισται ἐκεῖνο,
τὴν πόλιν
ἀπέχειν πολὺ νῦν
τοῦ δεηθῆναί τινος τοιούτου,
εὐχέσθω ταῦτα μὲν
τοῖς θεοῖς,
καὶ ἐγὼ συνεύχομαι·
λογιζέσθω δέ,
πρῶτον μέν, ὅτι μέλλει φέρειν
τὴν ψῆφον
περὶ νόμου,
ᾧ μὴ λυθέντι
δεήσει χρῆσθαι· δεύτερον δέ,
ὅτι οἱ πονηροὶ νόμοι
βλάπτουσι πόλεις
καὶ τὰς οἰομένας

est la chose révoltante :
si, en effet, ceux qui ont vu
et qui ont éprouvé
croyaient éprouver-des-bienfaits
dignes de ces *récompenses*,
et *si* nous,
qui entendons cela dans le discours,
nous *les leur* ôterons
comme à des *gens* indignes,
comment ne ferons-nous pas
une chose très-monstrueuse?
Or, ce même discours
est à moi (est dans ma bouche)
et touchant ceux qui ont détruit
les Quatre-Cents,
et touchant ceux
qui se sont montrés utiles,
lorsque le peuple se retirait *à Philé*.
J'estime en effet qu'eux tous
souffriraient *le traitement* le plus
si quelqu'une [révoltant,
des *récompenses* décrétées alors à
était supprimée. [eux
Si donc l'un de vous
s'est-persuadé ceci,
que la république
est-éloignée de beaucoup à présent
d'avoir-besoin de quelque *secours*,
qu'il demande cela (ce bonheur)
aux dieux,
et moi je *le* demande-avec *lui*;
mais qu'il considère,
d'abord qu'il va apporter
le caillou (son suffrage)
sur une loi,
de laquelle non abrogée
il faudra user; secondement,
que les mauvaises lois
blessent les républiques
même celles qui croient

οἰομένας πόλεις. Οὐ γὰρ ἂν μετέπιπτε τὰ πράγματα ἐπ' ἀμφότερα[1], εἰ μὴ τοὺς μὲν ἐν κινδύνῳ καθεστηκότας καὶ πράξεις χρησταί, καὶ νόμοι, καὶ ἄνδρες χρηστοί, καὶ πάντα ἐξητασμένα, ἐπὶ τὸ βέλτιον προῆγε· τοὺς δὲ ἐν πάσῃ καθεστάναι δοκοῦντας εὐδαιμονίᾳ, πάντα ταῦτα ἀμελούμενα ὑπέρῤῥει κατὰ μικρόν. Τῶν γὰρ ἀνθρώπων οἱ πλεῖστοι κτῶνται μὲν τἀγαθὰ τῷ καλῶς βουλεύεσθαι καὶ μηδενὸς καταφρονεῖν, φυλάττειν δὲ οὐκ ἐθέλουσι τοῖς αὐτοῖς τούτοις. Ὃ μὴ πάθητε νῦν ὑμεῖς, μηδὲ οἴεσθε νόμον τοιοῦτον θέσθαι δεῖν, ὃς καλῶς τε πράττουσαν τὴν πόλιν ὑμῶν πονηρᾶς δόξης ἀναπλήσει, ἐάν τέ τι συμβῇ ποτέ, ἔρημον τῶν ἐθελησόντων ἀγαθόν τι ποιεῖν αὐτὴν καταστήσει.

Οὐ τοίνυν μόνον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοὺς ἰδίᾳ γνόντας εὖ ποιεῖν ὑμᾶς, καὶ παρασχόντας χρησίμους αὑτοὺς ἐπὶ τηλικούτων

plus inébranlables. Pourquoi tant de vicissitudes dans le sort des peuples? N'est-ce point parce que, dans la détresse, sage politique, bonnes lois, concours des plus honnêtes gens, étude de toutes les améliorations, les relèvent; et que dans la prospérité, en apparence la plus stable, la négligence de toutes ces ressources sape lentement les États? C'est par la prudence dans le conseil, par une circonspection vigilante, qu'on parvient à une brillante fortune; et, pour s'y maintenir, on ne voudra pas suivre les mêmes voies! Loin de vous aujourd'hui cette erreur! Craignez de sanctionner une loi funeste: heureuse, Athènes en serait flétrie; malheureuse, elle resterait vide de défenseurs.

Mais ce n'est pas seulement, ô Athéniens, envers ceux qui ont résolu de vous faire du bien en leur nom, et vous ont personnellement

οἰκεῖν ἀσφαλῶς.
Τὰ γὰρ πράγματα
οὐκ ἂν μετέπιπτεν
ἐπὶ ἀμφότερα,
εἰ μὲν
καὶ πράξεις χρησταί,
καὶ νόμοι,
καὶ ἄνδρες χρηστοί,
καὶ πάντα ἐξητασμένα
μὴ προῆγεν ἐπὶ τὸ βέλτιον
τοὺς καθεστηκότας ἐν κινδύνῳ·
πάντα δὲ ταῦτα
ἀμελούμενα
ὑπέρρει κατὰ μικρὸν
τοὺς δοκοῦντας καθεστάναι
ἐν εὐδαιμονίᾳ πάσῃ.
Οἱ γὰρ πλεῖστοι τῶν ἀνθρώπων
κτῶνται μὲν τὰ ἀγαθὰ
τῷ βουλεύεσθαι
καλῶς
καὶ καταφρονεῖν μηδενός·
οὐκ ἐθέλουσι δὲ
φυλάττειν
τοῖς αὐτοῖς τούτοις.
Ὃ ὑμεῖς
μὴ πάθητε νῦν,
μηδὲ οἴεσθε δεῖν θέσθαι
νόμον τοιοῦτον,
ὃς ἀναπλήσει τε πονηρᾶς δόξης
τὴν πόλιν ὑμῶν
πράττουσαν καλῶς,
ἐάν τέ τι συμβῇ
ποτέ,
καταστήσει αὐτὴν ἔρημον
τῶν ἐθελησόντων
ποιεῖν τι ἀγαθόν.
Ἄξιόν ἐστι τοίνυν
εὐλαβηθῆναι,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ἀδικῆσαι

être constituées inébranlablement.
Car les affaires *publiques*
ne changeraient pas
dans l'un-ni-dans-l'autre-sens,
si d'un côté
et actes-politiques excellents,
et lois *excellentes*,
et hommes excellents,
et toutes choses bien-examinées
ne poussaient vers un *état* meilleur
les *peuples* mis en péril;
si d'autre part toutes ces choses
négligées
ne minaient peu à peu
ceux qui semblent être établis
dans une prospérité complète.
En effet la plupart des hommes
acquièrent des avantages
par le résoudre (prendre)
sagement (de sages résolutions)
et par le ne dédaigner rien :
ils ne veulent cependant pas
les garder
par ces mêmes *moyens*.
Laquelle chose vous
n'éprouvez pas à présent,
et ne pensez pas qu'il faille établir
une loi telle,
qui et remplira d'un mauvais renom
la république de vous
faisant bien (heureuse),
et s'il survenait quelque *malheur*
un jour,
rendra elle dépourvue
de *gens* qui voudront
lui faire quelque bien.
Il est donc convenable
de se-bien-garder,
ô hommes Athéniens,
de traiter-injustement

καὶ τοιούτων καιρῶν, οἵων μικρῷ πρότερον Φορμίων διεξελήλυθε, κἀγὼ νῦν εἴρηκα, ἄξιόν ἐστιν εὐλαβηθῆναι ἀδικῆσαι· ἀλλὰ καὶ πολλοὺς ἄλλους, οἳ πόλεις ὅλας, τὰς ἑαυτῶν πατρίδας, συμμάχους ὑμῖν ἐπὶ τοῦ πρὸς Λακεδαιμονίους πολέμου παρέσχον, καὶ λέγοντες ἃ συμφέρει τῇ πόλει τῇ ὑμετέρᾳ, καὶ πράττοντες· ὧν ἔνιοι διὰ τὴν πρὸς ὑμᾶς εὔνοιαν στέρονται τῆς πατρίδος. Ὧν ἐπέρχεταί μοι πρώτους ἐξετάσαι τοὺς ἐκ Κορίνθου φυγόντας· ἀναγκάζομαι δὲ λέγειν πρὸς ὑμᾶς ταῦθ', ἃ παρ' ὑμῶν τῶν πρεσβυτέρων αὐτὸς ἀκήκοα. Τὰ μὲν οὖν ἄλλα, ὅσα χρησίμους ὑμῖν ἑαυτοὺς ἐκεῖνοι παρέσχον, ἐάσω· ἀλλ', ὅθ' ἡ μεγάλη μάχη προς Λακεδαιμονίους ἐγένετο, ἡ ἐν Κορίνθῳ[1], τῶν ἐν τῇ πόλει βουλευσαμένων μετὰ τὴν μάχην, μὴ δέχεσθαι τῷ τείχει τοὺς στρα-

obligés dans les graves circonstances énumérées tout à l'heure par Phormion et rappelées ici par moi, qu'il faut se faire scrupule d'une injustice; c'est encore envers une foule d'autres qui, dans la guerre contre Lacédémone, vous procurèrent l'alliance de cités entières, leurs patries, qui servirent Athènes de leur parole et de leurs bras, et dont quelques-uns voient leur dévouement à votre cause payé de l'exil. Les premiers qui se présentent à cette revue sont les bannis de Corinthe, et ici je suis forcé de rapporter des faits que j'ai appris de nos vieillards. Passons sur tant d'autres services que ces hommes vous ont rendus. Après la grande bataille contre les Lacédémoniens, près de Corinthe, les habitants de cette ville décidèrent de fermer

οὐ μόνον τοὺς γνόντας	non-seulement ceux qui ont résolu
εὖ ποιεῖν ὑμᾶς,	de vous faire du bien,
καὶ παρασχόντας αὐτοὺς	et qui ont montré eux-mêmes
χρησίμους	utiles
ἐπὶ καιρῶν τηλικούτων	dans des circonstances aussi-graves
καὶ τοιούτων,	et telles,
οἵων Φορμίων διεξελήλυθε	que Phormion a exposées-en-détail
μικρῷ πρότερον,	un peu auparavant,
καὶ ἐγὼ εἴρηκα νῦν·	et que moi j'ai dites maintenant ;
ἀλλὰ καὶ	mais encore *de traiter-injustement*
πολλοὺς ἄλλους,	beaucoup d'autres
οἳ παρέσχον συμμάχους ὑμῖν	qui ont procuré *pour* alliées à vous
πόλεις ὅλας,	des cités entières,
τὰς πατρίδας ἑαυτῶν,	les patries d'eux-mêmes,
ἐπὶ πολέμου	dans la guerre
τοῦ πρὸς Λακεδαιμονίους,	contre les Lacédémoniens,
καὶ λέγοντες καὶ πράττοντες	et en disant et en faisant
ἃ συμφέρει τῇ πόλει τῇ ὑμετέρᾳ·	ce qui importe à votre république :
ὧν ἔνιοι	*parmi* lesquels plusieurs
στέρονται τῆς πατρίδος	sont privés de leur patrie
διὰ τὴν εὔνοιαν πρὸς ὑμᾶς.	à cause de *leur* zèle pour vous.
Ὧν ἐπέρχεταί μοι	Desquels il vient-à-l'esprit à moi
ἐξετάσαι πρώτους	d'examiner les premiers
φυγόντας	ceux qui ont fui (les bannis)
τοὺς ἐκ Κορίνθου·	de Corinthe ;
ἀναγκάζομαι δὲ	et je suis fortement-poussé
λέγειν πρὸς ὑμᾶς	à dire à vous
ταῦτα ἃ αὐτὸς ἀκήκοα	ce que moi-même j'ai entendu
παρὰ ὑμῶν τῶν πρεσβυτέρων.	des plus âgés *d'entre* vous. [*ces*
Ἐάσω οὖν τὰ μὲν ἄλλα,	Je laisserai-de-côté les autres *servi-*
ὅσα ἐκεῖνοι	par lesquels ces *hommes*
παρέσχον ἑαυτοὺς	se sont montrés
χρησίμους ὑμῖν.	utiles à vous.
Ἀλλά,	Mais *je dirai ceci, que,*
ὅτε ἡ μεγάλη μάχη,	lorsque le grand combat,
ἡ ἐν Κορίνθῳ,	*livré* à Corinthe,
ἐγένετο πρὸς Λακεδαιμονίους,	eut-lieu contre les Lacédémoniens,
τῶν ἐν τῇ πόλει	ceux *qui étaient* dans la ville
βουλευσαμένων	ayant décidé
μετὰ τὴν μάχην,	après la bataille,

τιώτας, ἀλλὰ πρὸς Λακεδαιμονίους ἐπικηρυκεύεσθαι, ὁρῶντες ἠτυχηκυῖαν τὴν πόλιν, καὶ τῆς παρόδου κρατοῦντας Λακεδαιμονίους, οὐχὶ προὔδωκαν, οὐδ' ἐβουλεύσαντο ἰδίᾳ περὶ τῆς αὑτῶν σωτηρίας· ἀλλά, πλησίον ὄντων, μεθ' ὅπλων, ἁπάντων Πελοποννησίων, ἀνέῳξαν τὰς πύλας ἡμῖν βίᾳ τῶν πολλῶν, καὶ μᾶλλον εἵλοντο μεθ' ὑμῶν τῶν τότε στρατευσαμένων, εἴ τι δέοι, πάσχειν, ἢ χωρὶς ὑμῶν ἀκινδύνως σεσῶσθαι, καὶ εἰςέφρουν τὸ στράτευμα, καὶ διέσωσαν καὶ ὑμᾶς καὶ τοὺς συμμάχους. Ἐπειδὴ δὲ πρὸς Λακεδαιμονίους εἰρήνη μετὰ ταῦτ' ἐγένετο, ἡ ἐπὶ Ἀνταλκίδου[1], ἀντὶ τῶν ἔργων τούτων ὑπὸ Λακεδαιμονίων ἐξέπεσον. Ὑποδεξάμενοι δ' ὑμεῖς αὐτούς, ἐποιήσατ' ἔργον ἀνθρώπων καλῶν κἀγαθῶν. Ἐψηφίσασθε γὰρ αὐτοῖς ἅπανθ' ὧν ἐδέοντο. Εἶτα ταῦτα νῦν εἰ χρὴ κύρια εἶναι, σκοποῦμεν; Ἀλλ' ὁ λόγος πρῶτον αἰσχρὸς

leurs portes à nos soldats, et de parlementer avec les vainqueurs; mais nos amis, qui voyaient Athènes malheureuse et les Spartiates maîtres des passages, ne nous abandonnèrent pas, et ne prirent point conseil de leur sûreté personnelle. Sous les yeux de tous les Péloponésiens armés, ils nous ouvrirent les portes malgré la multitude, préférèrent s'exposer à tout souffrir avec vos soldats, plutôt que de sortir de péril sans eux, introduisirent l'armée, et sauvèrent à la fois vous et vos alliés. Plus tard, après la paix d'Antalcidas, Sparte les punit par le bannissement : vous les accueillites, vous; et, satisfaisant à l'honneur, vous ordonnâtes qu'il serait pourvu à tous leurs besoins. Voilà donc le décret sur le maintien duquel nous délibérons!

μὴ δέχεσθαι
τοὺς στρατιώτας
τῷ τείχει,
ἀλλὰ ἐπιχηρυκεύεσθαι
πρὸς Λακεδαιμονίους,
ὁρῶντες τὴν πόλιν ἠτυχηκυῖαν,
καὶ Λακεδαιμονίους
κρατοῦντας τῆς παρόδου,
οὐχὶ προὔδωκαν,
οὐδὲ ἐβουλεύσαντο ἰδίᾳ
περὶ σωτηρίας τῆς αὑτῶν·
ἀλλά, ἁπάντων Πελοποννησίων
ὄντων πλησίον, μετὰ ὅπλων,
ἀνέῳξαν τὰς πύλας ἡμῖν
βίᾳ τῶν πολλῶν,
καὶ εἵλοντο πάσχειν,
εἴ δέοι τι,
μετὰ ὑμῶν
τῶν στρατευσαμένων τότε,
μᾶλλον ἢ σεσῶσθαι
ἀκινδύνως χωρὶς ὑμῶν,
καὶ εἰςέφρουν τὸ στράτευμα,
καὶ διέσωσαν καὶ ὑμᾶς
καὶ τοὺς συμμάχους.
Ἐπειδὴ δὲ εἰρήνη,
ἡ ἐπὶ Ἀνταλκίδου,
ἐγένετο μετὰ ταῦτα
πρὸς Λακεδαιμονίους,
ἐξέπεσον
ὑπὸ Λακεδαιμονίων
ἀντὶ τῶν ἔργων τούτων.
Ὑμεῖς δὲ ὑποδεξάμενοι αὐτούς,
ἐποιήσατε ἔργον ἀνθρώπων
καλῶν καὶ ἀγαθῶν.
Ἐψηφίσασθε γὰρ αὐτοῖς
ἅπαντα ὧν ἐδέοντο.
Εἶτα,
σκοποῦμεν νῦν
ταῦτα,
εἰ χρὴ εἶναι κύρια;

de ne pas recevoir
les soldats *athéniens*
dans *leurs* murs,
mais de parlementer
avec les Lacédémoniens, [heureuse,
ces hommes, voyant *notre* ville mal-
et les Lacédémoniens
dominant-sur les passages,
ne *nous* trahirent point,
ni ne prirent-conseil à part
touchant leur propre salut;
au-contraire, tous les Péloponésiens
étant près *de là*, en armes,
ils ouvrirent les portes à nous
malgré la multitude,
et préférèrent souffrir,
s'il fallait *souffrir* quelque chose,
avec vous
qui aviez combattu alors,
plutôt que de se sauver
hors-de-péril sans vous,
et introduisirent l'armée,
et sauvèrent et vous
et les alliés *de vous*.
Et après que la paix, [cidas,
celle *conclue* par-l'autorité d'Antal-
fut faite en-suite-de cela
avec les Lacédémoniens,
ils furent-déchus (bannis)
par les Lacédémoniens
à cause de ces faits.
Mais vous, ayant accueilli eux,
vous fites acte d'hommes
généreux et bons.
Car vous-donnâtes-par-décret à eux
tout ce dont ils avaient-besoin.
Après-cela,
nous examinons maintenant
ces *décisions*,
s'il faut qu'elles-soient maintenues ?

τοῖς σκοπουμένοις, εἴ τις ἀκούσειεν, ὡς Ἀθηναῖοι σκοποῦσιν, εἰ χρὴ τοὺς εὐεργέτας ἐᾶν τὰ δοθέντα ἔχειν. Πάλαι γὰρ ἐσκέφθαι ταῦτα καὶ ἐγνῶσθαι προσῆκεν. Ἀνάγνωθι καὶ τοῦτο τὸ ψήφισμα αὐτοῖς.

ΨΗΦΙΣΜΑ.

Ἃ μὲν ἐψηφίσασθε τοῖς φεύγουσι δι' ὑμᾶς Κορινθίων, ταῦτ' ἐστίν, ὦ ἄνδρες δικασταί. Ὁρᾶτε δ'· εἴ τις ἐκείνους τοὺς καιροὺς ἰδών, ἢ παρών, ἤ τινος εἰδότος καὶ διεξιόντος ἀκούσας, ἀκούσαι τοῦ νόμου τούτου τὰς τότε δωρεὰς δοθείσας ἀφαιρουμένου, ὅσην ἂν κακίαν τῶν θεμένων τὸν νόμον καταγνοίη· οἳ παρὰ μὲν τὰς χρείας οὕτω φιλάνθρωποι καὶ πάντα ποιοῦντες, ἐπειδὴ δ' ἐπράξαμεν πάνθ' ὅσ' ἂν εὐξαίμεθα, οὕτως ἀχάριστοι καὶ κακοὶ φα-

Mais quelle honte rejaillirait sur ces débats mêmes, si l'on disait : Les Athéniens se demandent s'ils laisseront à leurs bienfaiteurs les récompenses qu'ils leur ont données! Ici, depuis longtemps, examen et décision devraient être terminés. Lis-leur aussi ce décret.

DÉCRET.

Ce que vous avez arrêté en faveur des Corinthiens exilés à cause de vous, ô juges, le voilà. Songez-y : en considérant ces faits, quiconque les a vus ou les a connus par le récit d'un témoin, s'il entendait parler d'une loi qui révoque les grâces accordées alors, quelle flétrissure n'imprimerait-il pas à ses ingrats auteurs? Quoi! le besoin nous rendra généreux, empressés; et, le besoin passé, nous nous montrerons assez peu reconnaissants, assez perfides pour arracher

Ἀλλὰ πρῶτον	Mais avant-tout
ὁ λόγος αἰσχρὸς	*ce* propos-*ci serait* ignominieux
τοῖς σκοπουμένοις,	pour *vous* faisant-cet-examen,
εἴ τις ἀκούσειεν,	si quelqu'un entendait *dire*,
ὡς Ἀθηναῖοι σκοποῦσιν,	que les Athéniens examinent
εἰ χρὴ ἐᾶν	s'il faut laisser
τοὺς εὐεργέτας ἔχειν	*leurs* bienfaiteurs posséder
τὰ δοθέντα.	ce qui *leur* a été donné.
Προσῆκε γὰρ	Car il convenait
ταῦτα ἐσκέφθαι	que ces choses fussent examinées
καὶ ἐγνῶσθαι πάλαι.	et fussent décidées depuis longtemps.
Ἀνάγνωθι αὐτοῖς	Lis-leur
καὶ τοῦτο τὸ ψήφισμα.	aussi ce décret.

ΨΗΦΙΣΜΑ.

DÉCRET.

Ταῦτα ἐστίν,	Ces choses sont,
ὦ ἄνδρες δικασταί,	ô hommes juges,
ἃ μὲν ἐψηφίσασθε	*celles* que vous décrétâtes
τοῖς Κορινθίων	pour ceux des Corinthiens
φεύγουσι	qui fuyaient (étaient bannis)
διὰ ὑμᾶς.	à-cause-de-vous.
Ὁρᾶτε δέ·	Or, voyez :
εἴ τις,	si quelqu'un,
ἰδὼν ἐκείνους τοὺς καιρούς,	connaissant ces circonstances,
ἢ παρών,	ou ayant été présent,
ἢ ἀκούσας	ou ayant entendu
τινὸς εἰδότος	un *homme* qui *les* avait vues
καὶ διεξιόντος,	et *les* racontait,
ἀκούσαι τοῦ νόμου τούτου	entendait *parler* de cette loi
ἀφαιρουμένου	qui enlève
δωρεὰς τὰς δοθείσας,	les récompenses données,
ὅσην κακίαν	*voyez* quelle méchanceté
καταγνοίη ἂν	il reprocherait
τῶν θεμένων τὸν νόμον·	à *nous* qui aurons porté la loi :
οἳ φανησόμεθα	*nous* qui nous-montrerons,
παρὰ μὲν τὰς χρείας	dans nos besoins
οὕτω φιλάνθρωποι	si humains
καὶ ποιοῦντες πάντα,	et faisant tout (et si zélés),
ἀχάριστοι δὲ καὶ κακοί,	mais ingrats et méchants,

νησόμεθα[1], ὥστε τούς τε ἔχοντας ἀφῃρήμεθα, καὶ τὸ λοιπὸν μηδενὶ δοῦναι ταῦτ' ἐξεῖναι νόμον τεθείκαμεν. « Νὴ Δία, ἀνάξιοι γάρ τινες τῶν εὑρημένων ταῦτ' ἦσαν· » τουτὶ γὰρ παρὰ πάντ' ἔσται τὸν λόγον αὐτοῖς. Ἔπειτ' ἐκεῖνο ἀγνοεῖν φήσομεν, ὅτι τὴν ἀξίαν, ὅταν διδῶμεν, δεῖ σκοπεῖν, οὐ μετὰ ταῦθ' ὕστερον χρόνῳ παμπληθεῖ; Τὸ μὲν γὰρ ἐξ ἀρχῆς τι μὴ δοῦναι, γνώμῃ χρησαμένων ἔργον ἀνθρώπων ἐστί· τὸ δὲ τοὺς ἔχοντας ἀφαιρεῖσθαι, φθονούντων. Τοῦτο δ' οὐχὶ δεῖ δοκεῖν ὑμᾶς πεπονθέναι. Καὶ μὴν οὐδ' ἐκεῖνο ὀκνήσω περὶ τῆς ἀξίας αὐτῆς πρὸς ὑμᾶς εἰπεῖν· Ἐγὼ γὰρ οὐ τὸν αὐτὸν τρόπον νομίζω πόλει τὸν ἄξιον ἐξεταστέον εἶναι, καὶ ἰδιώτῃ· οὐδὲ γὰρ περὶ τῶν αὐτῶν ἡ σκέψις.

ce qu'on tient de nous, pour rendre par une loi de nouvelles récompenses impossibles à l'avenir! « Mais aussi, par Jupiter! il y avait dans le nombre d'indignes privilégiés; » car telle sera leur réponse à tous nos arguments. Ignorons-nous donc que c'est au moment de donner qu'il faut examiner si l'on est digne, et non pas longtemps après? Refuser une grâce dès le principe, c'est parfois prudence; la retirer quand elle est accordée, c'est envie: passion dont les Athéniens doivent repousser même l'apparence. Quant à l'examen de la dignité, j'ajoute sans hésiter: Un État et un particulier ne doivent pas y procéder de même, parce que les positions sont différentes.

ἐπειδὴ ἐπράξαμεν
πάντα ὅσα ἂν εὐξαίμεθα,
οὕτως, ὥστε ἀφῃρήμεθά τε
τοὺς ἔχοντας,
καὶ τεθείκαμεν νόμον
ἐξεῖναι τὸ λοιπὸν
δοῦναι ταῦτα
μηδενί.
« Νὴ Δία,
τινὲς γὰρ
τῶν εὑρημένων ταῦτα
ἦσαν ἀνάξιοι· »
τουτὶ γὰρ ἔσται αὐτοῖς
παρὰ πάντα τὸν λόγον.
Ἔπειτα φήσομεν
ἀγνοεῖν ἐκεῖνο,
ὅτι δεῖ σκοπεῖν
τὴν ἀξίαν
ὅταν διδῶμεν,
οὐ χρόνῳ παμπληθεῖ
ὕστερον μετὰ ταῦτα;
Τὸ μὲν γὰρ μὴ δοῦναί τι
ἐξ ἀρχῆς
ἐστὶν ἔργον ἀνθρώπων
χρησαμένων γνώμῃ·
τὸ δὲ ἀφαιρεῖσθαι τοὺς ἔχοντας,
φθονούντων.
Οὐχὶ δὲ δεῖ ὑμᾶς δοκεῖν
πεπονθέναι τοῦτο.
Καὶ μὴν οὐδὲ ὀκνήσω
εἰπεῖν πρὸς ὑμᾶς ἐκεῖνο
περὶ τῆς ἀξίας αὐτῆς.
Ἐγὼ γὰρ νομίζω
τὸν ἄξιον
εἶναι ἐξεταστέον τρόπον
οὐ τὸν αὐτὸν
πόλει καὶ ἰδιώτῃ·
ἡ γὰρ σκέψις
οὐδὲ περὶ τῶν αὐτῶν.
Ἰδίᾳ μὲν γὰρ

après que nous avons fait
tout ce que nous désirions,
tellement que et nous avons privé
ceux qui avaient *nos récompenses*
et nous avons porté une loi
défendant qu'il fût permis à-l'avenir
de donner ces *récompenses*
à personne.
« *Mais*, par Jupiter,
c'est-que quelques-uns
de ceux qui ont obtenu elles
en étaient indignes ; »
car cela (cette objection) sera à eux
pendant tout le discours.
Quoi donc ! dirons-nous
que nous ignorons ceci,
savoir, qu'il faut examiner
la *question de la* dignité
lorsque nous avons-à-donner,
non un temps très-long
plus tard après cela ?
Car ne pas donner quelque chose
dès le principe
est l'action d'hommes
qui se servent *bien* de *leur* raison ;
mais enlever à ceux qui possèdent,
est l'action d'hommes envieux.
Et il ne faut pas que vous paraissiez
avoir éprouvé cela (ce sentiment).
D'ailleurs, je ne craindrai pas
de dire à vous ceci
touchant la dignité elle-même.
C'est que je crois
que l'*homme* digne *de récompense*
est à-examiner d'une manière
non la même (différente) [culier ;
par une république et par un parti-
car l'examen
ne *roule* pas sur les mêmes choses.
En effet dans-les-relations-privées

Ἰδίᾳ μὲν γὰρ ἕκαστος ἡμῶν σκοπεῖ, τίς ἄξιός ἐστιν ἑκάστου κηδεστής, ἢ τῶν τοιούτων τι γίγνεσθαι· ταῦτα δὲ καὶ νόμοις τισὶ καὶ δόξαις διώρισται· κοινῇ δ' ἡ πόλις καὶ ὁ δῆμος, ὅστις ἂν αὐτὸν εὖ ποιῇ καὶ σώζῃ· τοῦτο δ' οὐ γένει καὶ δόξῃ κρινόμενον ἴδοι τις ἄν, ἀλλ' ἔργῳ. Ὅταν μὲν οὖν εὖ πάσχειν δέῃ, τὸν βουλόμενον εὖ ποιεῖν ἡμᾶς ἐάσομεν· ἐπειδὰν δ' εὖ πάθωμεν, τότε τὴν ἀξίαν τοῦ ποιήσαντος σκεψόμεθα; οὐκ ἄρ' ὀρθῶς βουλευσόμεθα.

Ἀλλά, νὴ Δί', οὗτοι μόνοι τοῦτο πείσονται, καὶ περὶ τούτων μόνων ποιοῦμαι λόγον τοσοῦτον. Πολλοῦ γε καὶ δέω. Ἀλλὰ πάντας μὲν οὐδ' ἂν ἐγχειρήσαιμι ἐξετάζειν, ὅσοι πεποιηκότες ὑμᾶς εὖ, διὰ τὸν νόμον, εἰ μὴ λυθήσεται, τὰ δοθέντα ἀφαιρεθήσονται· ἓν δὲ ἢ δύο δείξας ἔτι ψηφίσματα, ἀπαλλάττομαι τοῦ περὶ τούτων λέγειν.

Comme particulier, chacun de nous se demande quel est l'homme digne de son alliance, de son amitié : la loi, l'opinion en décident. Mais une cité, une nation récompense quiconque la sert et la sauve ; elle se détermine, non par la naissance, non par la réputation, mais d'après le fait. Quoi donc ! dans la détresse, nous nous laisserons faire du bien par quiconque s'offrira ; et, le service reçu, nous interrogerons notre bienfaiteur sur ses titres ! O l'équitable examen !

Mais, par les dieux ! ces hommes sont-ils seuls sous le coup de votre loi ? Est-ce pour eux uniquement que je développe ces réflexions ? Non, tant s'en faut. Toutefois, je n'entreprendrai pas de rechercher tous ceux qui, après vous avoir obligés, se verraient enlever vos dons par le maintien de la loi ; je ne citerai plus qu'un ou deux décrets, puis je passe à d'autres considérations.

ἕκαστος ἡμῶν σκοπεῖ,
τίς ἐστιν ἄξιος
γίγνεσθαι κηδεστὴς ἑκάστου,
ἢ τι τῶν τοιούτων·
ταῦτα δὲ διώρισται
καὶ νόμοις τισί,
καὶ δόξαις·
κοινῇ δὲ
ἡ πόλις καὶ ὁ δῆμος
ὅστις εὖ ποιῇ ἂν αὐτὸν
καὶ σώζῃ·
τὶς δὲ ἴδοι ἂν τοῦτο κρινόμενον
οὐ γένει
καὶ δόξῃ,
ἀλλὰ ἔργῳ.
Ὅταν μὲν οὖν δέῃ
εὖ πάσχειν,
ἐάσομεν τὸν βουλόμενον
εὖ ποιεῖν ἡμᾶς·
ἐπειδὰν δὲ
εὖ πάθωμεν,
τότε σκεψόμεθα
τὴν ἀξίαν τοῦ ποιήσαντος;
ἆρα οὐ βουλευσόμεθα
ὀρθῶς.

chacun de nous considère
qui est digne
de devenir l'allié de chacun,
ou quelqu'une des choses sembla-
or cela est-déterminé [bles:
et par certaines lois,
et par *certaines* opinions;
mais dans-les-relations-publiques
la cité et le peuple *considèrent*
qui *leur* fait du bien
et *les* protége;
or on verrait cela décidé
non par la naissance
et par la réputation,
mais par le fait.
Lorsque donc il-est-nécessaire
que nous recevions un bienfait,
nous laisserons celui voulant (qui
nous faire-du-bien; [voudra)
mais après que
nous aurons-reçu-le-bienfait,
alors nous examinerons
la dignité de celui qui a agi?
donc nous ne délibérerons pas *là-*
convenablement. [*dessus*

Ἀλλά, νὴ Δία, οὗτοι μόνοι
πείσονται τοῦτο,
καὶ ποιοῦμαι λόγον τοσοῦτον
περὶ τούτων μόνων;
Δέω καὶ πολλοῦ γε.
Ἀλλὰ μὲν οὐδὲ ἂν ἐγχειρήσαιμι
ἐξετάζειν πάντας, ὅσοι
πεποιηκότες εὖ ὑμᾶς,
ἀφαιρεθήσονται τὰ δοθέντα
διὰ τὸν νόμον,
εἰ μὴ λυθήσεται·
δείξας δὲ
ἔτι ἓν ἢ δύο ψηφίσματα,
ἀπαλλάττομαι
τοῦ λέγειν περὶ τούτων.

Mais, par Jupiter, ces-gens-là seuls
souffriront cette *spoliation*,
et je fais un discours si long
au sujet d'eux seuls?
J'en-suis-loin même de beaucoup.
Cependant je n'essayerais pas
de passer-en-revue tous ceux qui,
ayant fait du bien à vous,
seront privés des choses données
par la loi,
si elle n'est pas abrogée;
mais ayant (après avoir) montré (cité)
encore un ou deux décrets,
je me débarrasse
du parler d'eux.

Τοῦτο μὲν τοίνυν, Θασίους, τοὺς μετ' Ἐκφάντου[1], πῶς οὐχ ἀδικήσετε, ἐὰν ἀφέλησθε τὴν ἀτέλειαν; οἳ παραδόντες ὑμῖν Θάσον, καὶ τὴν Λακεδαιμονίων φρουρὰν μεθ' ὅπλων ἐκβαλόντες, καὶ Θρασύβουλον εἰσαγαγόντες, καὶ παρασχόντες φίλην ὑμῖν τὴν ἑαυτῶν πατρίδα, αἴτιοι τοῦ γενέσθαι σύμμαχον τὸν περὶ Θράκην τόπον ὑμῖν ἐγένοντο· τοῦτο δ', Ἀρχέβιον καὶ Ἡρακλείδην; οἳ Βυζάντιον παραδόντες Θρασυβούλῳ, κυρίους ὑμᾶς ἐποίησαν τοῦ Ἑλλησπόντου, ὥστε τὴν δεκάτην ἀποδόσθαι, καί, χρημάτων εὐπορήσαντας, Λακεδαιμονίους ἀναγκάσαι τοιαύτην, οἵαν ὑμῖν ἐδόκει, ποιήσασθαι τὴν εἰρήνην. Ὧν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μετὰ ταῦτα ἐκπεσόντων, ἐψηφίσασθε ἅπερ, οἶμαι, φεύγουσιν εὐεργέταις δι' ὑμᾶς προσῆκε, προξενίαν[2], εὐεργεσίαν, ἀτέλειαν ἁπάντων. Εἶτα τοὺς δι' ὑμᾶς φεύγοντας, καὶ δικαίως τι

Par la suppression des immunités, ne serez-vous pas injustes envers les Thasiens du parti d'Ecphante, qui, vous livrant Thasos, où ils introduisirent Thrasybule après en avoir chassé à main armée la garnison lacédémonienne, vous procurèrent, avec l'amitié de leur patrie, l'alliance des contrées voisines de la Thrace? Ne serez-vous pas injustes envers Archébios, envers Héraclide, qui, en ouvrant à Thrasybule les portes de Byzance, vous rendirent tellement maîtres de l'Hellespont, qu'après avoir relevé vos finances par la vente des dîmes navales, vous dictâtes à Lacédémone les conditions de la paix? Chassés plus tard de leur patrie, ils obtinrent de vous par un décret, ô Athéniens, la récompense due à des hommes bannis pour vous avoir servis: ils reçurent les titres d'hôtes et de bienfaiteurs d'Athènes, avec une immunité générale. Et ceux dont vous avez

Ἐὰν τοίνυν ἀφέλησθε
τὴν ἀτέλειαν,
πῶς οὐκ ἀδικήσετε
τοῦτο μὲν
Θασίους,
τοὺς μετὰ Ἐκφάντου;
οἳ παραδόντες Θάσον ὑμῖν,
καὶ ἐκβαλόντες
μετὰ ὅπλων
φρουρὰν τὴν Λακεδαιμονίων,
καὶ εἰσαγαγόντες Θρασύβουλον,
καὶ παράσχοντες φίλην ὑμῖν
πατρίδα τὴν ἑαυτῶν,
ἐγένοντο αἴτιοι
τοῦ τόπον τὸν περὶ Θράκην
γενέσθαι σύμμαχον ὑμῖν·
τοῦτο δέ,
Ἀρχέβιον καὶ Ἡρακλείδην;
οἳ, παραδόντες Βυζάντιον
Θρασυβούλῳ,
ἐποίησαν ὑμᾶς κυρίους
τοῦ Ἑλλησπόντου,
ὥστε ἀποδόσθαι τὴν δεκάτην,
καί, εὐπορήσαντας χρημάτων,
ἀναγκάσαι
Λακεδαιμονίους
ποιήσασθαι τὴν εἰρήνην τοιαύτην
οἵαν ἐδόκει ὑμῖν.
Ὧν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ἐκπεσόντων
μετὰ ταῦτα,
ἐψηφίσασθε ἅπερ προσῆκεν,
οἶμαι,
εὐεργέταις
φεύγουσι διὰ ὑμᾶς,
προξενίαν,
εὐεργεσίαν,
ἀτέλειαν ἁπάντων.
Εἶτα,
ἔχοντες ἐγκαλέσαι μηδέν,

Or, si vous ôtez
l'immunité, [justement
comment ne traiterez-vous-pas-in-
d'une part
les Thasiens
qui étaient avec Ecphante ?
eux qui, ayant-livré Thasos à vous,
et ayant-chassé
avec armes (par la force des armes)
la garnison des Lacédémoniens,
et ayant-fait-entrer Thrasybule,
et ayant rendu amie à vous
la patrie d'eux,
furent cause
que le pays *situé* autour de la Thrace
devint allié à vous;
d'autre-part,
Archébios et Héraclide?
qui, ayant-livré Bysance
à Thrasybule,
vous rendirent maîtres
de l'Hellespont,
au point de vendre la dîme,
et que, ayant-abondance de richesses,
vous contraignîtes
les Lacédémoniens
à faire la paix telle
qu'il semblait-bon à vous. [niens,
Lesquels *hommes*, ô hommes Athé-
étant-déchus *de leurs droits civiques*
après-cela,
vous décrétâtes ce qu'il convenait,
je crois,
pour des bienfaiteurs
bannis à-cause-de-vous,
titre-d'hôtes-de-la-république,
titre-de-bienfaiteurs *d'Athènes*,
dispense de toutes *charges*.
Ensuite,
*n'*ayant à *les* accuser de rien

παρ' ὑμῶν εὑρομένους, ἐάσωμεν ἀφαιρεθῆναι τὰ δοθέντα, μηδὲν ἔχοντες ἐγκαλέσαι; ἀλλ' αἰσχρὸν ἂν εἴη.

Μάθοιτε δὲ τοῦτο μάλιστ' ἄν, ἐκείνως εἰ λογίσαισθε πρὸς ὑμᾶς αὐτούς. Εἴ τινες τῶν νυνὶ ἐχόντων Πύδναν, ἢ Ποτίδαιαν[1], ἤ τι τῶν ἄλλων χωρίων, ἃ Φιλίππῳ μέν ἐστιν ὑπήκοα, ὑμῖν δ' ἐχθρά, τὸν αὐτὸν τρόπον, ὅνπερ ἡ Θάσος ἦν τότε καὶ τὸ Βυζάντιον, Λακεδαιμονίοις μὲν οἰκεῖα, ὑμῖν δὲ ἀλλότρια, παραδώσειν ταῦτ' ἐπαγγείλαιντο, ἂν αὐτοῖς τὰς αὐτὰς δῶτε δωρεάς, ἅσπερ Ἐκφάντῳ τῷ Θασίῳ, καὶ Ἀρχεβίῳ τῷ Βυζαντίῳ· καί τινες τούτων ἀντιλέγοιεν αὐτοῖς, ταῦτα λέγοντες· « ὡς δεινόν, εἴ τινες μόνοι τῶν ἄλλων μετοίκων μὴ χορηγοῖεν· » πῶς ποτ' ἂν ἔχοιτε πρὸς τοὺς ταῦτα λέγοντας; ἢ δῆλον ὅτι φωνὴν οὐκ ἀνά-

caused l'exil, ceux que vous avez honorés de faveurs si bien méritées, nous permettrons qu'on les en dépouille, eux toujours irréprochables envers nous! Quelle honte!

Vous me comprendrez parfaitement si vous faites cette supposition. Plusieurs chefs actuels de Pydna, de Potidée, ou de quelque autre place soumise à Philippe, et devenue notre ennemie, comme l'étaient Thasos et Byzance quand elles obéissaient à Sparte, s'engagent à vous livrer leurs villes, à condition que vous leur accorderez les mêmes priviléges qu'à Ecphante le Thasien, qu'au Byzantin Archébios; mais certaines gens s'y opposent, disant : « Nous ne souffrirons pas que plusieurs métèques soient seuls dispensés des charges; » comment accueillerez-vous ces discoureurs? sans doute vous leur

ἐάσωμεν
τοὺς φεύγοντας διὰ ὑμᾶς
καὶ εὑρομένους δικαίως τι
παρὰ ὑμῶν
ἀφαιρεθῆναι
τὰ δοθέντα;
ἀλλὰ εἴη ἂν αἰσχρόν.
Μάθοιτε δὲ ἂν τοῦτο μάλιστα,
εἰ λογίσαισθε ἐκείνως
πρὸς ὑμᾶς αὐτούς.
Εἴ τινες
τῶν ἐχόντων νυνὶ Πύδναν,
ἢ Ποτίδαιαν,
ἤ τι τῶν ἄλλων χωρίων,
ἃ ἐστιν ὑπήκοα μὲν
Φιλίππῳ,
ἐχθρὰ δὲ ὑμῖν,
τὸν αὐτὸν τρόπον, ὅνπερ
ἡ Θάσος καὶ τὸ Βυζάντιον
ἦν τότε
οἰκεῖα μὲν Λακεδαιμονίοις,
ἀλλότρια δὲ ὑμῖν,
ἐπαγγείλαιντο
παραδώσειν ταῦτα
ἂν δῶτε αὐτοῖς
τὰς αὐτὰς δωρεάς,
ἅσπερ
Ἐχφάντῳ τῷ Θασίῳ,
καὶ Ἀρχεβίῳ τῷ Βυζαντίῳ·
καί τινες
τούτων
ἀντιλέγοιεν αὐτοῖς,
λέγοντες ταῦτα· « ὡς δεινόν,
εἴ τινες
μόνοι τῶν ἄλλων μετοίκων
μὴ χορηγοῖεν· »
πῶς ποτε ἂν ἔχοιτε
πρὸς τοὺς λέγοντας ταῦτα;
ἢ δῆλον
ὅτι οὐκ ἀνάσχοισθε

nous laisserions
des *gens* bannis à-cause-de vous
et qui-ont-obtenu justement quelque [chose
de vous
être dépouillés
des choses données ?
mais *cela* serait honteux.
Or vous apprendriez cela très-bien,
si vous raisonniez de-cette-manière
en vous-mêmes.
Si quelques-uns [Pydna,
de ceux qui gouvernent maintenant
ou Potidée,
ou quelqu'une des autres places,
qui sont *devenues* soumises
à Philippe,
et ennemies de vous,
de la même façon que
Thasos et Byzance
étaient alors
attachées aux Lacédémoniens,
et aliénées de vous,
s'offraient
à *vous* livrer ces *places*,
si vous donniez à eux
les mêmes récompenses,
que *vous avez données*
à Ecphante de-Thasos,
et à Archébios le Byzantin;
et *si* quelques-uns
de ceux-ci (de nos adversaires)
s'opposaient à eux,
disant ceci : « qu'il *serait* étrange,
si quelques-uns
seuls *parmi* les autres métèques
ne s'acquittaient-pas-des-charges; »
comment donc seriez-vous-disposés
envers des *hommes* parlant ainsi ?
ou *est-il* évident
que vous ne supporteriez pas

σχοισθε, ὡς συκοφαντούντων; Οὐκοῦν αἰσχρόν, εἰ μέλλοντες μὲν εὖ πάσχειν, συκοφάντην ἂν τὸν ταῦτα λέγοντα ἡγοῖσθε· ἐπὶ τῷ δ' ἀφελέσθαι τὰς τῶν προτέρων εὐεργετῶν δωρεάς, ταῦτα λεγόντων ἀκούσεσθε. Φέρε δή, κἀκεῖνο ἐξετάσωμεν. Οἱ προδόντες τὴν Πύδναν, καὶ Ποτίδαιαν, καὶ τἆλλα χωρία τῷ Φιλίππῳ, τῷ ποτ' ἐπαρθέντες ἡμᾶς ἠδίκουν; ἢ πᾶσι πρόδηλον τοῦτο, ὅτι ταῖς παρ' ἐκείνου δωρεαῖς, ἃς διὰ ταῦτα ἔσεσθαί σφισιν ἡγοῦντο; Πότερον οὖν μᾶλλον ἔδει σε, ὦ Λεπτίνη, τοὺς ἐχθρούς, εἰ δύνασαι, πεῖσαι, τοὺς ἐπὶ τοῖς πρὸς ἡμᾶς ἀδικήμασι γιγνομένους ἐκείνων εὐεργέτας μὴ τιμᾶν, ἢ θεῖναι νόμον ἡμῖν, ὃς τῶν τοῖς ἡμετέροις εὐεργέταις ὑπαρχουσῶν δωρεῶν ἀφαιρεῖταί τι; ἐγὼ

fermerez la bouche comme à des sycophantes. Eh bien! honte à vous si, traitant de brouillon infâme le citoyen qui tiendrait ce langage quand vous attendez un service, vous prêtiez l'oreille à ceux qui parlent d'arracher vos dons à vos anciens bienfaiteurs! Adressons-nous encore une question. Ceux qui ont livré à Philippe Pydna, Potidée et d'autres places, quel motif les poussait à nous nuire? N'était-ce pas évidemment l'espoir des largesses du prince? Eh bien! ne valait-il pas mieux, ô Leptine, persuader à nos ennemis, si tu le pouvais, de méconnaître des services rendus à nos dépens, que de nous apporter une loi qui enlève une seule récompense acquise à nos généreux serviteurs? Telle est mon opinion. Mais ne nous écartons

φωνήν, ὡς
συκοφαντούντων;
Οὐκοῦν αἰσχρόν,
εἰ μέλλοντες μὲν
εὖ πάσχειν,
ἡγοῖσθε ἂν συκοφάντην
τὸν λέγοντα ταῦτα·
ἀκούσεσθε δὲ
λεγόντων ταῦτα,
ἐπὶ τῷ ἀφελέσθαι δωρεὰς
τὰς τῶν προτέρων εὐεργετῶν.
Φέρε δή, ἐξετάσωμεν καὶ ἐκεῖνο.
Οἱ προδόντες τὴν Πύδναν,
καὶ Ποτίδαιαν,
καὶ τὰ ἄλλα χωρία
τῷ Φιλίππῳ,
τῷ ποτε ἐπαρθέντες
ἠδίκουν ἡμᾶς;
ἢ τοῦτο
πρόδηλον
πᾶσιν,
ὅτι δωρεαῖς
ταῖς παρὰ ἐκείνου,
ἃς ἠγοῦντο
ἔσεσθαί σφισι διὰ ταῦτα;
Πότερον οὖν ἔδει σε,
ὦ Λεπτίνη,
πεῖσαι τοὺς ἐχθρούς,
εἰ δύνασαι,
μὴ τιμᾶν
τοὺς γιγνομένους
εὐεργέτας ἐκείνων
ἐπὶ ἀδικήμασι
τοῖς πρὸς ἡμᾶς,
μᾶλλον ἢ θεῖναι νόμον
ἡμῖν,
ὃς ἀφαιρεῖταί τι
δωρεῶν τῶν ὑπαρχουσῶν
τοῖς ἡμετέροις εὐεργέταις;
ἐγὼ μὲν οἶομαι ἐκεῖνο.

leur voix, comme *étant celle de gens*
qui-chicanent-calomnieusement?
Il sera donc honteux,
si, étant-sur-le-point
de-recevoir-un-service,
vous estimiez sycophante
celui qui parle ainsi;
et *si* d'autre part vous écoutez
ceux qui disent ces choses, [ses
dans-le-but d'enlever les récompen-
celles de *vos* précédents bienfaiteurs.
Allons, examinons encore ceci.
Ceux qui ont livré Pydna,
et Potidée,
et les autres places
à Philippe, [quelle attente)
par quoi donc étant-en-suspens (dans
nuisaient-ils à nous?
est-ce que ceci
n'est pas d'avance-évident
pour tous,
que *c'était* par les récompenses
provenant de ce *prince*,
lesquelles ils pensaient
devoir être à eux pour ces *faits-là?*
Est-ce que donc il fallait que toi,
ô Leptine,
tu persuadasses aux ennemis,
si tu *le* pouvais,
de ne pas récompenser
les *hommes* devenus
bons-serviteurs d'eux
pour des injustices
à commettre envers nous,
plutôt que de porter une loi
chez nous,
qui enlève quelque *partie*
des dons acquis
à nos bienfaiteurs?
pour moi je crois *qu'il fallait* cela.

μὲν ἐκεῖν' οἶομαι. Ἀλλ', ἵνα μὴ πόρρω τοῦ παρόντος γένωμαι, λαβὲ τὰ ψηφίσματα, ἃ τοῖς Θασίοις καὶ Βυζαντίοις ἐγράφη. Λέγε.

ΨΗΦΙΣΜΑΤΑ.

Ἠκούσατε μὲν τῶν ψηφισμάτων, ὦ ἄνδρες δικασταί. Τούτων δὲ ἴσως ἔνιοι τῶν ἀνδρῶν οὐκ ἔτ' εἰσίν· ἀλλὰ τά γ' ἔργα τὰ πραχθέντα ἐστίν, ἐπειδήπερ ἅπαξ ἐπράχθη. Προσήκει τοίνυν τὰς στήλας ταύτας[1] κυρίας ἐᾶν τὸν πάντα χρόνον, ἵν', ἕως μὲν ἄν τινες ζῶσι, μηδὲν ὑφ' ὑμῶν ἀδικῶνται· ἐπειδὰν δὲ τελευτήσωσιν, ἐκεῖναι τοῦ τῆς πόλεως ἤθους μνημεῖον ὦσι, καὶ παραδείγματα ἑστῶσι τοῖς βουλομένοις ὑμᾶς τι ποιεῖν ἀγαθόν, ὅτι τοὺς εὖ ποιήσαντας ἡ πόλις ἀντευπεποίηκε. Καὶ μὴν μηδ' ἐκεῖνό γε ὑμᾶς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, λανθανέτω, ὅτι τῶν αἰσχίστων ἐστί, πάντας ἀνθρώπους ἰδεῖν καὶ ἀκοῦσαι τὰς μὲν συμφοράς, αἷς δι'

pas de notre sujet. Prends les décrets rédigés en faveur des citoyens de Thasos et de Byzance. Lis.

DÉCRETS.

Vous avez entendu les décrets, ô juges. Peut-être quelques-uns de ces hommes généreux ne sont plus; mais, une fois rendus, les services subsistent toujours. Laissez donc à jamais ces colonnes sur leurs bases. Par elles, tant que vivra un bienfaiteur d'Athènes, il sera à l'abri de l'injustice; quand ils seront tous morts, vous aurez un monument de votre générosité, qui dira hautement à quiconque voudra vous servir, que la république a rendu bienfait pour bienfait. Que cette autre considération, ô Athéniens, ne vous échappe pas: ce serait un opprobre si toute la Grèce voyait et entendait dire que

Ἀλλά, ἵνα
μὴ γένωμαι πόῤῥω
τοῦ παρόντος,
λαβὲ τὰ ψηφίσματα,
ἃ ἐγράφη τοῖς Θασίοις
καὶ Βυζαντίοις. Λέγε.

Mais, afin que [pas)
je ne devienne pas loin (ne m'éloigne
du *sujet* présent,
prends les décrets
qui furent rédigés pour les Thasiens
et les Byzantins. Lis.

ΨΗΦΙΣΜΑΤΑ.

Ἠκούσατε μὲν
τῶν ψηφισμάτων,
ὦ ἄνδρες δικασταί.
Ἔνιοι δὲ τούτων τῶν ἀνδρῶν
ἴσως οὐκ ἔτι εἰσίν·
ἀλλὰ τά γε ἔργα τὰ πραχθέντα
ἐστίν,
ἐπειδήπερ ἅπαξ
ἐπράχθη.
Προσήκει τοίνυν ἐᾶν κυρίας
τὸν πάντα χρόνον
τὰς στήλας ταύτας,
ἵνα, ἕως μὲν ἄν τινες ζῶσιν,
ἀδικῶνται μηδὲν ὑπὸ ὑμῶν·
ἐπειδὰν δὲ
τελευτήσωσιν,
ἐκεῖναι ὦσι μνημεῖον
ἤθους τοῦ τῆς πόλεως,
καὶ ἑστῶσι
παραδείγματα
τοῖς βουλομένοις
ποιεῖν ὑμᾶς τι ἀγαθόν,
ὅτι ἡ πόλις ἀντευπεποίηκε
τοὺς εὖ ποιήσαντας.
Καὶ μὴν μηδὲ ἐκεῖνό γε
λανθανέτω ὑμᾶς,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ὅτι ἐστὶ
τῶν αἰσχίστων,
πάντας ἀνθρώπους ἰδεῖν
καὶ ἀκοῦσαι

DÉCRETS.

Vous avez entendu
les décrets,
ô hommes juges.
Quelques-uns de ces hommes
peut-être ne sont plus;
mais du moins les actions faites
subsistent,
après qu'une fois
elles ont été accomplies.
Il convient donc de laisser dominants
pendant tout le temps (toujours)
ces cippes, [vront,
afin que, tant que quelques-uns vi-
ils ne soient lésés en rien par vous;
et qu'après que
ils auront fini *de vivre*,
ces *cippes* soient un monument
du caractère de la république,
et qu'ils restent-debout
comme preuves
pour ceux qui veulent
faire à vous quelque bien,
que la république à-son-tour-a-obligé
ceux qui *lui* rendirent-des-services.
D'ailleurs que pas même ceci
n'échappe à vous,
ô hommes Athéniens, *savoir*,
que *c'est* [teuses,
au nombre des choses les plus hon-
que tous les hommes voient
et entendent *dire*

ὑμᾶς ἐχρήσαντο οἱ ἄνδρες οὗτοι, πάντα τὸν χρόνον κυρίας αὐτοῖς γεγενημένας[1], τὰς δὲ δωρεάς, ἃς ἀντὶ τούτων ἔλαβον παρ' ὑμῶν, καὶ δὴ λελυμένας. Πολὺ γὰρ μᾶλλον ἥρμοττε, τὰ δοθέντα ἐῶντας, τῶν ἀτυχημάτων ἀφαιρεῖν, ἢ, τούτων μενόντων, τὰς δωρεὰς ἀφαιρεῖσθαι. Φέρε γάρ, πρὸς Διός, τίς ἐστιν ὅστις εὖ ποιεῖν ὑμᾶς βουλήσεται, μέλλων, ἂν μὲν ἀποτύχῃ, παραχρῆμα δίκην δώσειν τοῖς ἐχθροῖς, ἂν δὲ κατορθώσῃ, τὰς χάριτας παρ' ὑμῶν ἀπίστους ἕξειν;

Πάνυ τοίνυν ἀχθοίμην ἄν, ὦ ἄνδρες δικασταί, εἰ τοῦτο μόνον δόξαιμι δίκαιον κατηγορεῖν τοῦ νόμου, ὅτι πολλοὺς ξένους εὐεργέτας ἀφαιρεῖται τὴν ἀτέλειαν, τῶν δὲ πολιτῶν μηδένα ἄξιον δοκοίην ἔχειν δεῖξαι τῶν εὑρημένων ταύτην τὴν τιμήν. Καὶ γὰρ

les adversités éprouvées par ces braves gens à cause de vous pèseront à jamais sur eux, tandis que leurs récompenses, à peine échappées de vos mains, sont anéanties. Ah! il serait bien mieux d'adoucir l'infortune par le maintien des grâces, que de les révoquer quand le malheur est encore là! D'ailleurs, placé entre la prompte vengeance de vos ennemis, s'il échoue, et des faveurs peu sûres de votre part, s'il réussit, qui voudra, au nom des dieux! servir votre cause?

Il me serait bien pénible, ô juges, de paraître n'attaquer cette loi spoliatrice qu'en faveur d'un grand nombre de bienfaiteurs étrangers, sans pouvoir nommer un seul Athénien honoré comme eux, et digne de l'être; car, dans mes vœux pour ma patrie, je lui souhaite,

τὰς μὲν συμφοράς,
αἷς οἱ ἄνδρες οὗτοι ἐχρήσαντο
διὰ ὑμᾶς,
γεγενημένας κυρίας αὐτοῖς
πάντα τὸν χρόνον,
τὰς δὲ δωρεάς,
ἃς ἔλαβον παρὰ ὑμῶν
ἀντὶ τούτων,
καὶ δὴ λελυμένας.
Ἥρμοττε γάρ,
ἐῶντας τὰ δοθέντα,
ἀφαιρεῖν τῶν ἀτυχημάτων,
πολὺ μᾶλλον
ἢ ἀφαιρεῖσθαι τὰς δωρεάς,
τούτων μενόντων.
Φέρε γάρ, πρὸς Διός,
τίς ἐστιν
ὅστις βουλήσεται εὖ ποιεῖν ὑμᾶς,
μέλλων δώσειν δίκην
τοῖς ἐχθροῖς
παραχρῆμα, ἂν μὲν ἀποτύχῃ,
ἔξειν δὲ παρὰ ὑμῶν
τὰς χάριτας ἀπίστους,
ἂν κατορθώσῃ;
Ἀχθοίμην ἂν τοίνυν πάνυ,
ὦ ἄνδρες δικασταί,
εἰ δόξαιμι
κατηγορεῖν τοῦ νόμου δίκαιον
τοῦτο μόνον,
ὅτι ἀφαιρεῖται τὴν ἀτέλειαν
πολλοὺς ξένους
εὐεργέτας,
δοκοίην δὲ
ἔχειν δεῖξαι
μηδένα τῶν πολιτῶν
ἄξιον τῶν εὑρημένων
ταύτην τὴν τιμήν.
Καὶ γὰρ ἔγωγε
εὐξαίμην ἄν
καὶ τἆλλα ἀγαθὰ

que les infortunes,
que ces hommes ont essuyées
à cause de vous,
sont devenues permanentes pour eux
en tout temps,
mais que les récompenses,
qu'ils reçurent de vous
en-compensation de ces choses,
déjà *sont* détruites.
Car il convenait que,
laissant *subsister* les dons,
vous ôtiez *quelque chose* de *leurs*
beaucoup plus [malheurs,
que d'ôter les récompenses,
ceux-ci (les malheurs) continuant.
Eh bien donc, par Jupiter,
quel est *l'homme*
qui voudra vous faire du bien,
devant (s'il doit) être puni
par *vos* ennemis
sur-le-champ, s'il a échoué,
et recevoir de vous
des grâces non-sûres,
s'il a réussi ?
J'endurerais-avec-peine tout-à-fait,
ô hommes juges,
si je paraissais (de paraître)
accuser la loi justement
sur ce seul *point*, *à savoir*,
qu'elle enlève l'immunité
à beaucoup d'étrangers
vos bienfaiteurs,
et si je semblais d'autre-part
*n'*avoir à citer
aucun des citoyens *Athéniens*
digne *d'être mis avec* ceux qui ont
ce même honneur. [obtenu
Car moi certes
je demanderais *aux dieux*
que les autres biens aussi

καὶ τἄλλ' ἀγαθὰ εὐξαίμην ἂν ἔγωγε παρ' ἡμῖν εἶναι πλεῖστα, καὶ ἄνδρας ἀρίστους, καὶ πλείστους εὐεργέτας τῆς πόλεως πολίτας εἶναι[1]. Πρῶτον μὲν τοίνυν Κόνωνα σκοπεῖτε, εἰ ἄρα ἄξιον καταμεμψαμένους ἢ τὸν ἄνδρα, ἢ τὰ πεπραγμένα αὐτῷ, ἄχυρόν τι ποιῆσαι τῶν ἐκείνῳ δοθέντων. Οὗτος γὰρ ἀνήρ, ὡς ὑμῶν τινῶν ἔστιν ἀκοῦσαι, τῶν κατὰ τὴν αὐτὴν ἡλικίαν ὄντων, μετὰ τὴν τοῦ δήμου κάθοδον τὴν ἐκ τοῦ Πειραιῶς, ἀσθενοῦς ἡμῶν τῆς πόλεως οὔσης, καὶ ναῦν οὐδεμίαν κεκτημένης, στρατηγῶν βασιλεῖ, παρ' ὑμῶν οὐδ' ἡντινοῦν ἀφορμὴν λαβών, κατεναυμάχησε Λακεδαιμονίους, καὶ τοὺς πρότερον τοῖς ἄλλοις ἐπιτάττοντας εἴθισεν ἀκούειν ὑμῶν, καὶ τοὺς ἁρμοστὰς ἐξήλασεν ἐκ τῶν νήσων[2], καὶ μετὰ ταῦτα δεῦρ' ἐλθὼν ἀνέστησε τὰ τείχη· καὶ πρῶτος πάλιν περὶ τῆς ἡγεμονίας ἐποίησε τῇ πόλει τὸν λόγον πρὸς Λα-

avant tout, de grands hommes; et, parmi ses premiers serviteurs, puisse notre cité compter surtout des citoyens! Jetez d'abord les yeux sur Conon : mérite-t-il que, blâmant ou sa personne ou sa conduite, vous révoquiez le moindre de ses priviléges ? J'atteste les récits de plusieurs d'entre vous qui ont vécu de son temps. Après que le peuple fut revenu du Pirée, quoique la ville, épuisée, n'eût pas un seul vaisseau, ce grand homme, à la tête des troupes du roi de Perse, ne recevant de vous aucun secours, vainquit sur mer les Lacédémoniens, accoutuma ces fiers dominateurs de la Grèce à nous obéir, et chassa des îles leurs gouverneurs. De retour en ces lieux, il releva vos murs, et, le premier, remit en question l'empire entre Sparte et Athènes. Aussi est-il le seul pour

εἶναι παρὰ ἡμῖν πλεῖστα,
καὶ ἄνδρας ἀρίστους,
καὶ πλείστους
εὐεργέτας τῆς πόλεως
εἶναι πολίτας.
Πρῶτον μὲν τοίνυν
σκοπεῖτε Κόνωνα,
εἰ ἄρα ἄξιον
καταμεμψαμένους ἢ τὸν ἄνδρα,
ἢ τὰ πεπραγμένα αὐτῷ,
ποιῆσαι ἄκυρόν τι
τῶν ἐκείνῳ δοθέντων.
Ὡς γάρ ἐστιν
ἀκοῦσαι
τινῶν ὑμῶν,
τῶν ὄντων
κατὰ τὴν αὐτὴν ἡλικίαν,
οὗτος ἀνήρ,
μετὰ κάθοδον
τὴν τοῦ δήμου
τὴν ἐκ τοῦ Πειραιῶς,
τῆς πόλεως ἡμῶν οὔσης ἀσθενοῦς,
καὶ κεκτημένης οὐδεμίαν ναῦν,
στρατηγῶν
βασιλεῖ,
οὐδὲ λαβὼν παρὰ ὑμῶν
ἡντινοῦν ἀφορμήν,
κατεναυμάχησε
Λακεδαιμονίους,
καὶ εἴθισεν ἀκούειν ὑμῶν
τοὺς ἐπιτάττοντας πρότερον
τοῖς ἄλλοις,
καὶ ἐξήλασε τοὺς ἁρμοστὰς
ἐκ τῶν νήσων,
καὶ μετὰ ταῦτα ἐλθὼν δεῦρο
ἀνέστησε τὰ τείχη·
καὶ πρῶτος ἐποίησε τὸν λόγον
εἶναι πάλιν
τῇ πόλει
πρὸς Λακεδαιμονίους

fussent chez nous très-nombreux,
et des hommes excellents,
et *aussi* que la plupart
des bienfaiteurs de l'État
fussent citoyens.
Or premièrement
examinez Conon,
s'*il est* donc convenable
que, condamnant ou *ce* personnage,
ou les choses faites par lui,
vous rendiez de nul-effet quelqu'une
des *récompenses* à lui accordées.
En effet, comme il est *possible*
de *l'*entendre *dire*
à quelques-uns de vous,
qui existaient
au même âge,
ce grand-homme,
après le retour
du peuple (du parti démocratique)
du Pirée, [force,
la république de nous étant sans-
et *ne* possédant aucun vaisseau,
cet *homme* commandant l'armée
pour le roi,
et ne recevant de vous
aucun secours quelconque,
vainquit-dans-un-combat-naval
les Lacédémoniens,
et accoutuma à obéir à vous [ment
ceux qui commandaient précédem-
aux autres,
et chassa *leurs* gouverneurs
des îles,
et après cela venu ici
releva les murs *de la ville;*
et le premier il fit la question
être de nouveau (remit en question)
entre la république
envers (et) les Lacédémoniens

κεδαιμονίους εἶναι. Καὶ γάρ τοι μόνῳ τῶν πάντων αὐτῷ τοῦτ' ἐν τῇ στήλῃ γέγραπται· ΕΠΕΙΔΗ ΚΟΝΩΝ, φησίν, ΗΛΕΥΘΕΡΩΣΕ ΤΟΥΣ ΑΘΗΝΑΙΩΝ ΣΥΜΜΑΧΟΥΣ[1].... Ἔστι δὲ τοῦτο τὸ γράμμα, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἐκείνῳ μὲν φιλοτιμία πρὸς ὑμᾶς αὐτούς, ὑμῖν δὲ πρὸς ἅπαντας τοὺς Ἕλληνας. Ὅτου γὰρ ἄν τις παρ' ἡμῶν ἀγαθοῦ τοῖς ἄλλοις αἴτιος γένηται, τούτου τὴν δόξαν τὸ τῆς πόλεως ὄνομα καρποῦται. Διόπερ οὐ μόνον αὐτῷ τὴν ἀτέλειαν ἔδωκαν οἱ τότε, ἀλλὰ καὶ χαλκῆν εἰκόνα[2], ὥσπερ Ἁρμοδίου καὶ Ἀριστογείτονος, ἔστησαν πρώτου. Ἡγοῦντο γάρ, οὐ μικρὰν τυραννίδα καὶ τοῦτον, τὴν Λακεδαιμονίων ἀρχὴν καταλύσαντα, πεπαυκέναι. Ἵν' οὖν μᾶλλον, οἷς λέγω, προσέχητε, τὰ ψηφίσματα ὑμῖν αὐτὰ ἀναγνώσεται, τὰ τότε ψηφισθέντα τῷ Κόνωνι. Λέγε.

qui l'on ait gravé ces mots sur une colonne: A CONON, LIBÉRATEUR DES ALLIÉS D'ATHÈNES; inscription qui l'honore auprès de vous et vous honore auprès de la Grèce entière. En effet, de tous les avantages qu'un Athénien procure aux autres peuples, c'est Athènes qui recueille la gloire. Voilà pourquoi, non contents d'accorder des immunités à ce général, ses contemporains lui érigèrent une statue de bronze, la première après celles d'Harmodius et d'Aristogiton. Ils estimaient qu'en détruisant la domination de Sparte, lui aussi avait mis fin à une accablante tyrannie. Mais, pour donner plus de poids à mes paroles, on va vous lire les décrets mêmes dont Conon fut l'objet. Lis.

περὶ τῆς ἡγεμονίας.	touchant l'hégémonie.
Καὶ γάρ τοι	Et en conséquence
τοῦτο γέγραπται ἐν τῇ στήλῃ	ceci fut inscrit sur le cippe
αὐτῷ μόνῳ τῶν πάντων·	pour lui seul *entre* tous :
ΕΠΕΙΔΗ ΚΟΝΩΝ, *φησίν*,	ATTENDU QUE CONON, dit *le cippe*,
ΗΛΕΥΘΕΡΩΣΕ ΣΥΜΜΑΧΟΥΣ	A RENDU-LIBRES LES ALLIÉS
ΤΟΥΣ ΑΘΗΝΑΙΩΝ....	DES ATHÉNIENS....
Τοῦτο δὲ τὸ γράμμα ἔστιν,	Or, cette inscription est,
ὦ ἄνδρες δικασταί, φιλοτιμία	ô hommes juges, titre-d'honneur
ἐκείνῳ μὲν	pour lui d'une part
πρὸς ὑμᾶς αὐτούς,	près de vous-mêmes,
ὑμῖν δὲ	pour vous d'autre part
πρὸς ἅπαντας τοὺς Ἕλληνας.	près de tous les Grecs.
Τὸ γὰρ ὄνομα τῆς πόλεως	Car le renom de la république
καρποῦται τὴν δόξαν	recueille la gloire [quelqu'un
τούτου ἀγαθοῦ ὅτου τις	de cet avantage quelconque-dont
παρὰ ἡμῶν	d'entre nous
γένηται ἂν αἴτιος	a pu-devenir *la* cause
τοῖς ἄλλοις.	pour les autres.
Διόπερ	Voilà-pourquoi
οἱ τότε	ceux d'alors (ses contemporains)
οὐ μόνον ἔδωκαν αὐτῷ	non-seulement donnèrent à lui
τὴν ἀτέλειαν,	l'immunité,
ἀλλὰ καὶ ἔστησαν	mais encore érigèrent
εἰκόνα χαλκῆν	une statue d'-airain
πρώτου,	de (à) *lui* le premier,
ὥςπερ Ἁρμοδίου	comme à Harmodius
καὶ Ἀριστογείτονος.	et à Aristogiton.
Ἡγοῦντο γὰρ	C'est qu'ils estimaient
καὶ τοῦτον πεπαυκέναι	que lui aussi avait-fait-cesser
τυραννίδα οὐ μικράν,	une tyrannie non petite,
καταλύσαντα	ayant-détruit
ἀρχὴν τὴν Λακεδαιμονίων.	la domination des Lacédémoniens.
Ἵνα οὖν	Afin donc
προσέχητε μᾶλλον	que vous-soyez-attentifs davantage
οἷς λέγω,	*aux choses* que je dis,
ἀναγνώσεται ὑμῖν	*le greffier* lira à vous
τὰ ψηφίσματα αὐτά,	les décrets mêmes,
τὰ ψηφισθέντα τότε τῷ Κόνωνι.	décrétés alors pour Conon.
Λέγε.	Lis.

ΨΗΦΙΣΜΑΤΑ.

Οὐ τοίνυν ὑφ' ὑμῶν μόνον ὁ Κόνων, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τότ' ἐτιμήθη, πράξας ἃ διεξῆλθον ἐγώ, ἀλλὰ καὶ ὑπ' ἄλλων πολλῶν, οἷ δικαίως, ὧν εὐηργέτηντο χάριν ᾤοντο δεῖν ἀποδιδόναι. Οὐκοῦν αἰσχρόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, εἰ αἱ μὲν παρὰ τοῖς ἄλλοις δωρεαὶ βέβαιοι μένουσιν αὐτῷ, τῆς δὲ παρ' ὑμῶν μόνης τοῦτ' ἀφαιρεθήσεται. Καὶ μὴν οὐδ' ἐκεῖνο καλόν, ζῶντα μὲν αὐτὸν οὕτω τιμᾶν, ὥστε τοσούτων, ὅσων ἀκηκόατε, ἀξιοῦν· ἐπειδὴ δ' ἐτελεύτησε, μηδεμίαν ποιησαμένους τούτων μηδενὸς μνείαν, ἀφελέσθαι τι τῶν δοθέντων τότε.

Πολλὰ μὲν γάρ ἐστιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τῶν ὑπ' ἐκείνου πραχθέντων ἄξια ἐπαίνου, δι' ἃ πάντα προσήκει μὴ λύειν τὰς ἐπὶ τούτοις δοθείσας δωρεάς· κάλλιστον δὲ πάντων, ἡ τῶν τει-

DÉCRETS.

Athéniens, vous n'avez pas seuls honoré Conon pour les exploits que je viens de parcourir : il le fut encore par beaucoup d'autres peuples, qui crurent devoir payer ses services d'une juste reconnaissance. Vous aurez donc à rougir, ô mes concitoyens, si, conservant irrévocablement les récompenses des autres Hellènes, il est menacé dans celle-là seulement qu'il tient de vous! Vivant, vous accumulez sur sa tête tous les honneurs qu'on vient d'entendre; mort, vous les oubliez tous, vous lui retirez une partie de vos dons. N'est-ce pas là une autre indignité ?

Parmi tant d'actions louables qui toutes doivent être la garantie des grâces qu'elles lui ont attirées, la plus belle, Athéniens, est le

ΨΗΦΙΣΜΑΤΑ.	DÉCRETS.
Ὁ τοίνυν Κόνων	Or Conon [alors,
ἐτιμήθη τότε,	fut honorablement-récompensé
πράξας	ayant fait (pour avoir fait)
ἃ ἐγὼ διεξῆλθον,	ce que j'ai exposé,
οὐ μόνον ὑπὸ ὑμῶν,	non-seulement par vous,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ἀλλὰ καὶ	ô hommes Athéniens, mais aussi
ὑπὸ πολλῶν ἄλλων,	par beaucoup d'autres *peuples*,
οἳ ᾤοντο δικαίως	qui pensaient avec-raison
δεῖν ἀποδιδόναι χάριν	qu'il fallait payer la reconnaissance
ὧν εὐηργέτηντο.	des-services-qu'ils-avaient-reçus.
Οὐκοῦν αἰσχρόν,	*Il sera* donc honteux,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	ô hommes Athéniens,
εἰ δωρεαὶ	si d'une part les dons
αἱ μὲν παρὰ τοῖς ἄλλοις	ceux *provenant* de chez les autres
μενοῦσι βέβαιοι αὐτῷ,	restent immuables à lui,
τοῦτο δὲ	*et si* d'autre part ceci (cette partie)
μόνης τῆς παρὰ ὑμῶν	du seul *don provenant* de vous
ἀφαιρεθήσεται.	*lui* est ôté.
Καὶ μὴν οὐδὲ ἐκεῖνο	D'ailleurs pas-même ceci
καλόν,	*ne serait* beau,
τιμᾶν μὲν αὐτὸν ζῶντα,	*savoir*, honorer lui vivant,
οὕτως ὥςτε ἀξιοῦν	au point de *le* juger-digne
τοσούτων	*de récompenses* aussi-nombreuses
ὅσων ἀκηκόατε·	que-celles-que vous avez entendues;
ἐπειδὴ δὲ ἐτελεύτησε,	mais après qu'il a fini *de vivre*,
ποιησαμένους μηδεμίαν μνείαν	ne faisant (ne gardant) nul souvenir
μηδενὸς τούτων,	d'aucun de ces *services*,
ἀφελέσθαι τι	*lui* enlever quelque chose
τῶν δοθέντων τότε.	des *dons* accordés alors.
Πολλὰ μὲν γὰρ τῶν πραχθέντων	Car beaucoup des choses faites
ὑπὸ ἐκείνου,	par cet *homme*,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	ô hommes Athéniens,
ἐστὶν ἄξια ἐπαίνου,	sont dignes d'éloge,
διὰ ἃ πάντα	à-cause-desquelles toutes
προσήκει	il convient
μὴ λύειν δωρεὰς	de ne pas supprimer les récompenses
τὰς δοθείσας ἐπὶ τούτοις·	données à-raison d'elles :
ἡ δὲ ἀνάστασις τῶν τειχῶν	mais la reconstruction des murs

χῶν ἀνάστασις. Γνοίη δ' ἄν τις, εἰ παραθείη πῶς Θεμιστοκλῆς, ὁ τῶν καθ' ἑαυτὸν ἁπάντων ἀνδρῶν ἐνδοξότατος, ταὐτὸ τοῦτ' ἐποίησε[1]. Λέγεται τοίνυν ἐκεῖνος, τειχίζειν εἰπὼν τοῖς πολίταις, κἂν ἀφικνῆταί τις ἐκ Λακεδαίμονος, κατέχειν κελεύσας, οἴχεσθαι πρεσβεύων αὐτὸς ὡς τοὺς Λακεδαιμονίους· λόγων δὲ γιγνομένων ἐκεῖ[2], καί τινων ἀπαγγελλόντων, ὡς Ἀθηναῖοι τειχίζουσιν, ἀρνεῖσθαι, καὶ πρέσβεις πέμπειν τοὺς σκεψομένους κελεύειν· ἐπειδὴ δὲ οὐχ ἦκον οὗτοι, πέμπειν ἑτέρους παραινεῖν. Καὶ πάντες ἴσως ἀκηκόατε, ὃν τρόπον ἐξαπατῆσαι λέγεται. Φημὶ τοίνυν ἐγώ, καί, πρὸς Διός, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μηδεὶς φθόνῳ τὸ μέλλον ἀκούσῃ, ἀλλ', ἂν ἀληθὲς ᾖ, σκοπείτω· ὅσῳ τὸ φανερῶς τοῦ λάθρα κρεῖττον, καὶ τὸ νικῶντας τοῦ παρακρουσαμένους[3] πράττειν ὁτιοῦν ἐντιμότερον, τοσούτῳ κάλλιον Κόνωνα τὰ τείχη στῆσαι Θεμιστοκλέους. Ὁ μὲν γὰρ λαθών, ὁ

rétablissement de nos murs. Pour vous en convaincre, comparez Conon à ce Thémistocle, l'homme le plus illustre de son siècle, qui exécuta la même entreprise. Thémistocle, pressant les travaux, recommanda, dit-on, de retenir ici quiconque viendrait de Sparte, où lui-même se rendait en ambassade. Là s'ouvre une délibération. Quelques Lacédémoniens annoncent que les Athéniens relèvent leurs remparts : il le nie, et propose d'envoyer ici vérifier le fait. Ces députés ne revenant point, il conseille d'en expédier d'autres. Au reste, vous avez tous appris, sans doute, comment il accomplit sa ruse. Or, je dis, et, au nom de Jupiter! Athéniens, prêtez à mes paroles une oreille amie, et ne leur demandez que la vérité : plus le grand jour est préférable aux voies ténébreuses, une véritable victoire à tous les succès de la fraude, plus Conon, en relevant nos murs, s'est montré supérieur à Thémistocle. Celui-ci dut le succès

κάλλιστον πάντων.
est la plus belle de toutes.

Τὶς δὲ ἂν γνοίη,
On reconnaîtrait *cela*,

εἰ παραθείη
si *l'on* comparait

πῶς Θεμιστοκλῆς,
comment Thémistocle,

ὁ ἐνδοξότατος
le plus illustre

ἁπάντων ἀνδρῶν
de tous les personnages

τῶν κατὰ ἑαυτόν,
qui-vivaient-de-son-temps,

ἐποίησε τὸ αὐτὸ τοῦτο.
exécuta ce même *ouvrage*.

Ἐκεῖνος τοίνυν λέγεται,
Or celui-ci est raconté (on raconte

εἰπὼν τοῖς πολίταις
ayant-dit aux citoyens [que celui-ci),

τειχίζειν,
d'élever-les-murailles,

καὶ κελεύσας
et ayant-recommandé

κατέχειν
de retenir *dans Athènes* [riverait)

ἄν τις ἀφικνῆται
si quelqu'un arrivait (quiconque ar-

ἐκ Λακεδαίμονος,
de Lacédémone,

οἴχεσθαι πρεσβεύων αὐτὸς
s'en-alla *comme* député lui-même

ὡς τοὺς Λακεδαιμονίους·
chez les Lacédémoniens;

λόγων δὲ
et que des discours

γιγνομένων ἐκεῖ,
étant *prononcés* là,

καί τινων ἀπαγγελλόντων
et quelques *hommes* annonçant

ὡς Ἀθηναῖοι
que les Athéniens

τειχίζουσιν,
travaillaient-aux-remparts,

ἀρνεῖσθαι, καὶ κελεύειν πέμπειν
il *le* nia, et exhorta à envoyer

πρέσβεις τοὺς σκεψομένους·
des députés devant examiner *le fait;*

ἐπειδὴ δὲ οὗτοι
que, comme ceux-ci

οὐχ ἥκον,
ne revenaient pas,

παραινεῖν πέμπειν ἑτέρους.
il conseilla d'*en* envoyer d'autres.

Καὶ πάντες ἴσως ἀκηκόατε,
Et tous sans doute vous avez ouï-dire,

ὃν τρόπον
de quelle façon

λέγεται ἐξαπατῆσαι.
on rapporte qu'il trompa.

Ἐγὼ τοίνυν φημί, καί, πρὸς Διός,
Or moi je dis, et, par Jupiter,

ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ô hommes Athéniens,

μηδεὶς ἀκούσῃ
qu'aucun n'écoute

φθόνῳ
avec une haine-jalouse

τὸ μέλλον,
ce qui va *suivre,*

ἀλλὰ σκοπείτω
mais que *chacun* examine

ἂν ᾖ ἀληθές·
si *cela* est vrai,

Κόνωνα στῆσαι τὰ τείχη
je dis que Conon a relevé les murs

κάλλιον
plus-honorablement

Θεμιστοκλέους
que Thémistocle

δὲ νικήσας τοὺς κωλύσοντας, αὖτ' ἐποίησεν. Οὐ τοίνυν ἄξιον, τὸν τοιοῦτον ὑφ' ὑμῶν ἀδικηθῆναι, οὐδ' ἔλαττον σχεῖν τῶν ῥητόρων, τῶν διδαξόντων ὑμᾶς, ὡς ἀφελέσθαι τι χρὴ τῶν ἐκείνῳ δοθέντων.

Εἶεν. Ἀλλά, νὴ Δία, τὸν παῖδα τοῦ Χαβρίου περιΐδωμεν ἀφαιρεθέντα τὴν ἀτέλειαν, ἣν ὁ πατὴρ αὐτῷ, δικαίως πα ὑμῶν λαβών, κατέλιπεν[1]; ἀλλ' οὐδέν' ἀνθρώπων εὖ φρονοῦντ', οἶμαι, ταῦτ' ἂν φῆσαι καλῶς ἔχειν. Ἴστε μὲν οὖν ἴσως καὶ ἄνευ τοῦ παρ' ἐμοῦ λόγου, ὅτι σπουδαῖος Χαβρίας ἦν ἀνήρ· οὐ μὴν κωλύει γε οὐδὲν κἀμὲ διὰ βραχέων ἐπιμνησθῆναι τῶν πεπρα-

à une fourberie; celui-là à la défaite des opposants. Un tel citoyen mérite-t-il donc vos rigueurs? pèse-t-il moins dans votre balance que ces harangueurs qui vous endoctrineront sur la nécessité de lui enlever une de vos récompenses?

Mais au fils de Chabrias, grands dieux! verrons-nous avec indifférence retirer ses immunités, priviléges reconnaissants des services paternels, et son héritage? Où est l'homme de sens qui nous approuverait? Sans doute, il n'est pas besoin de mes paroles pour vous apprendre quel homme fut Chabrias; rien n'empêche cependant qu'à mon tour je ne rappelle brièvement ses exploits. Avoir combattu

τοσούτῳ ὅσῳ τὸ πράττειν ὁτιοῦν — autant que faire *acte* quelconque
φανερῶς — ouvertement
κρεῖττον — est meilleur
τοῦ λάθρα, — que de *le faire* en cachette,
καὶ τὸ πράττειν ὁτιοῦν — et que faire acte quelconque
νικῶντας — en vainquant
ἐντιμότερον — *est* plus estimable
τοῦ παρακρουσαμένους. — que de *le faire* en trompant.
Ὁ μὲν γὰρ — Celui-ci en effet
ἐποίησεν αὐτὸ λαθών, — fit cela en surprenant,
ὁ δὲ νικήσας — celui-là en vainquant
τοὺς κωλύσοντας. — ceux-qui-s'*y*-opposaient.
Οὐ τοίνυν ἄξιον, — *Ce* n'*est* donc pas chose digne,
τὸν τοιοῦτον — qu'un tel *homme*
ἀδικηθῆναι ὑπὸ ὑμῶν, — soit lésé par vous,
οὐδὲ σχεῖν ἔλαττον — ni qu'il ait moins *d'influence*
τῶν ῥητόρων, — que les orateurs
τῶν διδαξόντων ὑμᾶς, — qui vous apprendront
ὡς χρὴ ἀφελέσθαι τι — qu'il faut ôter quelqu'une
τῶν δοθέντων ἐκείνῳ. — des *récompenses* données à lui.
Εἶεν. Ἀλλά, νὴ Δία, — Soit. Mais, par Jupiter,
περιόψωμεν — verrons-nous-avec-indifférence
τὸν παῖδα τοῦ Χαβρίου — le fils de Chabrias
ἀφαιρεθέντα τὴν ἀτέλειαν, — privé de l'immunité
ἣν ὁ πατὴρ κατέλιπεν αὐτῷ, — que *son* père a laissée à lui,
λαβὼν παρὰ ὑμῶν — *l'*ayant reçue de vous
δικαίως; — à-juste-titre?
ἀλλὰ οἶομαι — mais je crois
οὐδένα ἀνθρώπων — qu'aucun des hommes
εὖ φρονοῦντα — pensant sagement
φῆσαι ἂν ταῦτα ἔχειν καλῶς. — n'affirmerait que cela est bien.
Ἴστε μὲν οὖν ἴσως, — Or vous savez sans-doute,
καὶ ἄνευ λόγου — même sans discours
τοῦ παρὰ ἐμοῦ, — *prononcé* par moi,
ὅτι Χαβρίας — que Chabrias
ἦν ἀνὴρ σπουδαῖος· — était homme digne-d'estime :
οὐδὲν οὐ μὴν κωλύει γε — rien cependant n'empêche [moire
καὶ ἐμὲ ἐπιμνησθῆναι — moi aussi de rappeler-à-votre-mé-
διὰ βραχέων — en peu de *mots*
τῶν πεπραγμένων αὐτῷ. — les choses faites par lui

γμένων αὐτῷ. Ὃν μὲν οὖν τρόπον, ὑμᾶς ἔχων, πρὸς ἅπαντας Πελοποννησίους παρετάξατο ἐν Θήβαις[1], καὶ ὡς Γοργώπαν ἀπέκτεινεν ἐν Αἰγίνῃ, καὶ ὅσα ἐν Κύπρῳ τρόπαια ἔστησε, καὶ μετὰ ταῦτα ἐν Αἰγύπτῳ· καὶ ὅτι, πᾶσαν ἐπελθών, ὀλίγου δέω λέγειν, χώραν, οὐδαμοῦ τὸ τῆς πόλεως ὄνομα, οὐδ' αὐτὸν κατ-ήσχυνεν· οὔτε πάνυ ῥᾴδιον κατὰ τὴν ἀξίαν εἰπεῖν· πολλή τε αἰσχύνη, λέγοντος ἐμοῦ, ταῦτα ἐλάττω φανῆναι τῆς ἐν ἑκάστῳ νῦν περὶ αὐτοῦ δόξης ὑπαρχούσης[2]. Ἃ δ' οὐδαμῶς ἂν εἰπὼν οἶομαι μικρὰ ποιῆσαι, ταῦθ' ὑπομνῆσαι πειράσομαι. Ἐνίκησε μὲν τοίνυν Λακεδαιμονίους ναυμαχίᾳ, καὶ πεντήκοντα μιᾶς δεούσας ἔλαβεν αἰχμαλώτους τριήρεις· εἷλε δὲ τῶν νήσων τούτων τὰς πολλάς, καὶ παρέδωκεν ὑμῖν, καὶ φίλας ἐποίησεν, ἐχθρῶς

près de Thèbes, avec vous, contre le Péloponèse tout entier; avoir tué de sa main Gorgopas à Égine, et dressé de nombreux trophées à Cypre, puis en Égypte; avoir, dans ses courses guerrières, visité presque toutes les nations, en conservant sans tache le nom d'Athènes et le sien; voilà ce qu'il est difficile de célébrer dignement; et quelle honte pour moi d'entreprendre un éloge qui, à vos yeux, laisserait ce grand homme au-dessous de sa gloire! Mais ce que ma voix ne saurait affaiblir, j'essayerai de le retracer. Chabrias défit les Lacédémoniens sur mer, leur prit quarante-neuf trirèmes, vous conquit la plupart des îles, et changea leur haine en amitié; il amena

Εἰπεῖν μὲν οὖν	Dire il est vrai
κατὰ τὴν ἀξίαν	selon le mérite (dignement
ὃν τρόπον,	de quelle manière,
ἔχων ὑμᾶς,	vous ayant *pour soldats*,
παρετάξατο ἐν Θήβαις	il combattit à Thèbes
πρὸς ἅπαντας Πελοποννησίους,	contre tous les Péloponésiens,
καὶ ὡς ἀπέκτεινε Γοργώπαν	et comment il tua Gorgopas
ἐν Αἰγίνῃ,	à Égine,
καὶ ὅσα τρόπαια	et combien de trophées
ἔστησεν ἐν Κύπρῳ,	il érigea à Cypre,
καὶ μετὰ ταῦτα ἐν Αἰγύπτῳ·	et après cela en Égypte;
καὶ ὅτι,	et *dire* que,
ἐπελθὼν χώραν πᾶσαν,	ayant parcouru la terre entière,
δέω ὀλίγου λέγειν,	je manque de peu de *le* dire (peu s'en
κατήσχυνεν οὐδαμοῦ	il ne déshonora nulle-part [faut),
ὄνομα τὸ τῆς πόλεως,	le nom de la république,
οὐδὲ αὐτόν,	ni lui-même,
οὔτε πάνυ ῥᾴδιον·	*dire tout cela* n'*est* pas du tout aisé,
αἰσχύνη τε πολλή,	et honte grande *serait*,
ἐμοῦ λέγοντος,	moi *les* disant,
ταῦτα φανῆσαι ἐλάττω	que ces choses parussent moindres
δόξης τῆς ὑπαρχούσης νῦν	que l'opinion qui existe maintenant
περὶ αὐτοῦ	touchant lui (Chabrias)
ἐν ἑκάστῳ.	en chacun (dans l'esprit de chacun).
Πειράσομαι δὲ	Mais j'essayerai
ὑπομνῆσαι ταῦτα	de rappeler ces choses
ἃ οἶμαι	que j'espère
ποιῆσαι ἂν μικρὰ οὐδαμῶς	ne rendre petites nullement,
εἰπών.	en *en* parlant.
Ἐνίκησε μὲν τοίνυν	Or il vainquit
Λακεδαιμονίους	les Lacédémoniens
ναυμαχίᾳ,	en un combat-naval,
καὶ ἔλαβεν αἰχμαλώτους τριήρεις	et prit captives des trirèmes
πεντήκοντα	*au nombre de* cinquante,
δεούσας μιᾶς·	manquant d'une seule (moins une);
εἷλε δὲ τὰς πολλὰς	et il conquit la plupart
τῶν νήσων τούτων,	de ces îles,
καὶ παρέδωκεν ὑμῖν,	et *les* livra à vous,
καὶ ἐποίησε φίλας	et rendit amies
ἐχούσας ἐχθρῶς	*ces îles* disposées hostilement

ἔχούσας πρότερον· τρισχίλια δὲ αἰχμάλωτα σώματα δεῦρ' ἤγαγε, καὶ πλέον ἢ δέκα καὶ ἑκατὸν τάλαντα ἀπέφηνεν ἀπὸ τῶν πολεμίων· καὶ τούτων πάντων ὑμῶν τινες, οἱ πρεσβύτατοι, μάρτυρές εἰσί μοι. Πρὸς δὲ τούτοις ἄλλας τριήρεις πλέον ἢ εἴκοσιν εἶλε, κατὰ μίαν καὶ δύο λαμβάνων· ἃς ἁπάσας εἰς τοὺς ὑμετέρους λιμένας κατήγαγεν. Ἑνὶ δὲ κεφαλαίῳ, μόνος τῶν πάντων στρατηγῶν, οὐ πόλιν, οὐ φρούριον, οὐ ναῦν, οὐ στρατιώτην ἀπώλεσεν οὐδένα[1], ἡγούμενος ὑμῶν· οὐδ' ἐστὶν οὐδενὶ τῶν ὑμετέρων ἐχθρῶν τρόπαιον οὐδὲν ἀφ' ὑμῶν τε κἀκείνου· ὑμῖν δ' αὖ ἀπὸ πολλῶν πολλά, ἐκείνου στρατηγοῦντος. Ἵνα δὲ μὴ λέγων παραλίπω τι τῶν πεπραγμένων αὐτῷ, ἀναγνώσεται γεγραμμένας ὑμῖν τάς τε ναῦς, ὅσας ἔλαβε, καὶ οὗ ἑκάστην, καὶ τῶν πόλεων τὸν ἀριθμόν, καὶ τῶν χρημάτων τὸ πλῆθος, καὶ τῶν τροπαίων, οὗ ἕκαστον. Λέγε.

ici trois mille prisonniers, et compta au trésor plus de cent dix talents, dépouille de l'ennemi : nos anciens me sont témoins de tous ces faits. Ce n'est pas tout : il enleva, dans des attaques partielles, plus de vingt autres navires, qu'il a tous conduits dans vos ports. Seul, en un mot, parmi tous vos généraux, il n'a perdu, lorsqu'il vous commandait, ni ville, ni forteresse, ni vaisseau, ni même un soldat. Chez aucun ennemi, nul trophée ne fut érigé contre lui, contre vous; par vous, au contraire, vingt trophées furent dressés sur vingt peuples, quand il guidait vos bataillons. Mais, pour n'omettre aucun de ses exploits, voici un mémoire qui mentionne et les vaisseaux qu'il a capturés, et le lieu de chaque prise, et le nombre des villes vaincues, et les sommes dont il nous a enrichis, et les pays qui ont vu ses trophées. Lis.

πρότερον·	auparavant ; [sonnes)
ἤγαγε δὲ δεῦρο τριςχίλια σώματα	il amena ici trois mille corps (per-
αἰχμάλωτα,	pris-à-la-guerre,
καὶ ἀπέφηνε	et porta-en-compte *au Trésor*
πλέον ἢ δέκα καὶ ἑκατὸν τάλαντα	plus que dix et cent talents
ἀπὸ τῶν πολεμίων·	*pris* sur les ennemis :
καί τινες ὑμῶν,	et quelques-uns de vous,
οἱ πρεσβύτατοι,	les plus vieux,
εἰσί μοι μάρτυρες πάντων τούτων.	me sont témoins de tous ces *faits*.
Πρὸς δὲ τούτοις,	Et outre cela,
εἷλεν ἄλλας τριήρεις	il captura d'autres trirèmes
πλέον ἢ εἴκοσι,	plus que vingt,
λαμβάνων κατὰ μίαν καὶ δύο·	*les* prenant par une et *par* deux :
ἃς ἁπάσας κατήγαγεν	lesquelles toutes il emmena
εἰς τοὺς ὑμετέρους λιμένας.	dans vos ports.
Ἐνὶ δὲ κεφαλαίῳ,	En une *seule* récapitulation,
μόνος τῶν πάντων στρατηγῶν,	*Chabrias*, seul de tous *vos* généraux,
οὐκ ἀπώλεσε πόλιν, οὐ φρούριον,	ne perdit ville, ni forteresse,
οὐ ναῦν, οὐ στρατιώτην οὐδένα,	ni vaisseau, ni aucun soldat,
ἡγούμενος ὑμῶν·	*en* vous conduisant *aux combats* ;
οὐδὲ οὐδὲν τρόπαιον	ni aucun trophée
ἀπὸ ὑμῶν τε καὶ ἐκείνου	contre vous et *contre* lui
ἐστὶν οὐδενὶ	n'est *érigé par* aucun
τῶν ὑμετέρων ἐχθρῶν,	de vos ennemis,
πολλὰ δὲ αὖ	mais beaucoup en revanche
ἀπὸ πολλῶν,	contre beaucoup *d'ennemis*,
ὑμῖν,	*ont été érigés* par vous,
ἐκείνου στρατηγοῦντος.	cet *homme* commandant-l'armée.
Ἵνα δὲ λέγων	Or, afin qu'en disant
μὴ παραλίπω τι	je ne laisse pas de côté quelqu'un
τῶν πεπραγμένων αὐτῷ,	des *faits* accomplis par lui,
ἀναγνώσεται ὑμῖν γεγραμμένας	*le greffier* vous lira couchés-par-écrit
τάς τε ναῦς,	et les vaisseaux,
ὅσας ἔλαβε,	combien *Chabrias en* a pris,
καὶ οὗ ἑκάστην,	et en-quel-lieu *il prit* chacun,
καὶ τὸν ἀριθμὸν τῶν πόλεων,	et le nombre des villes,
καὶ τὸ πλῆθος τῶν χρημάτων,	et la grande quantité de richesses,
καὶ οὗ	et en-quel-lieu *il érigea*
ἕκαστον τῶν τροπαίων.	chacun des trophées.
Λέγε.	Lis.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

ΠΡΑΞΕΙΣ ΧΑΒΡΙΟΥ.

Δοκεῖ τισιν ὑμῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, οὑτοσὶ ὁ τοσαύτας πόλεις λαβών, καὶ τριήρεις τῶν πολεμίων ναυμαχίᾳ νικήσας, καὶ τοσούτων καλῶν αἴτιος ὤν, αἰσχροῦ δ' οὐδενὸς τῇ πόλει, ἄξιος εἶναι ἀποστερηθῆναι τὴν ἀτέλειαν, ἣν εὕρετο παρ' ὑμῶν, καὶ τῷ υἱεῖ κατέλιπεν; ἐγὼ μὲν οὐκ οἶομαι[1], καὶ γὰρ ἂν ἄλογον εἴη. Μίαν μὲν πόλιν ἀπώλεσεν, ἢ ναῦς δέκα μόνας; περὶ προδοσίας ἂν αὐτὸν εἰσήγγελλον οὗτοι[2]. Καὶ ἑάλω; τὸν ἅπαντ' ἂν ἀπολώλει χρόνον. Ἐπειδὴ δὲ τοὐναντίον ἑπταικαίδεκα μὲν πόλεις εἷλεν, ἑβδομήκοντα δὲ ναῦς ἔλαβε, τρισχιλίους δ' αἰχμαλώτους, δέκα δὲ καὶ ἑκατὸν τάλαντ' ἀπέφηνε, τοσαῦτα δὲ ἔστησε τρόπαια· τηνικαῦτα δὴ οὐκ ἔσται κύρια αὐτῷ τὰ δοθέντα ἐπὶ τούτοις;

Καὶ μήν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ ζῶν πάνθ' ὑπὲρ ὑμῶν φα-

SERVICES DE CHABRIAS.

Que vous en semble? Athéniens. Le conquérant de tant de cités, le vainqueur des flottes ennemies, l'homme qui a comblé sa patrie de gloire, et de la gloire la plus pure, mérite-t-il qu'on lui arrache l'immunité qu'il tient de vous et qu'il a transmise à son fils? Non, vous n'admettez pas une telle inconséquence. Chabrias eût-il perdu seulement une place ou dix navires, ces gens-ci l'auraient accusé de trahison, et, condamné, c'était fait de lui à jamais; mais, loin de là, il a pris dix-sept villes, soixante-dix vaisseaux, trois mille soldats, versé au trésor cent dix talents, remporté une foule de victoires; et vous annulerez le prix de tant de services!

La vie de Chabrias, ô Athéniens, vous fut, à n'en point douter,

ΠΡΑΞΕΙΣ ΧΑΒΡΙΟΥ.

SERVICES DE CHABRIAS.

Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
οὑτοσὶ ὁ λαβὼν τοσαύτας πόλεις,
καὶ νικήσας ναυμαχίᾳ
τριήρεις τῶν πολεμίων,
καὶ ὢν αἴτιος
τοσούτων καλῶν,
οὐδενὸς δὲ αἰσχροῦ
τῇ πόλει,
δοκεῖ τισιν ὑμῶν
εἶναι ἄξιος
ἀποστερηθῆναι τὴν ἀτέλειαν,
ἣν εὕρετο παρὰ ὑμῶν
καὶ κατέλιπε τῷ υἱεῖ;
ἐγὼ μὲν
οὐκ οἶμαι,
καὶ γὰρ εἴη ἂν ἄλογον.
Ἀπώλεσε μὲν μίαν πόλιν,
ἢ δέκα ναῦς μόνας;
οὗτοι εἰσήγγελλον ἂν αὐτὸν
περὶ προδοσίας.
Καὶ ἑάλω; ἀπολώλει ἄν
τὸν ἅπαντα χρόνον.
Ἐπειδὴ δὲ τὸ ἐναντίον
εἷλε μὲν ἑπτακαίδεκα πόλεις,
ἔλαβε δὲ ἑβδομήκοντα ναῦς,
αἰχμαλώτους δὲ
τρισχιλίους,
ἀπέφηνε δὲ
δέκα καὶ ἑκατὸν τάλαντα,
ἔστησε δὲ
τρόπαια τοσαῦτα·
τηνικαῦτα δὴ
τὰ δοθέντα
ἐπὶ τούτοις
οὐκ ἔσται κύρια αὐτῷ;

O hommes Athéniens,
cet *homme* qui a pris tant de villes,
et qui a vaincu en combat-naval
les trirèmes des ennemis,
et qui était cause
de tant de beaux *faits*,
et d'aucun *fait* honteux
pour la république,
semble-t-il à quelques-uns de vous
être digne (mériter)
d'être privé de l'immunité,
qu'il obtint de vous
et *qu'*il a laissée à *son* fils?
pour moi, [*ainsi*,
je ne crois pas *qu'il vous semble*
car cela serait déraisonnable.
Eût-il perdu une ville,
ou dix vaisseaux seuls (seulement),
ces *gens*-ci auraient accusé lui
de trahison.
Et fût-il condamné, il serait perdu
pour tout le temps (à jamais).
Mais après que, au contraire,
il a conquis dix-sept villes,
a pris soixante-dix vaisseaux,
et des captifs
au nombre de trois mille,
et qu'il a-porté-en-compte
dix et cent talents,
qu'il a érigé
des trophées si-nombreux;
c'est alors
que les *récompenses* données
pour ces *faits*
ne seront pas inamovibles *pour* lui!

Καὶ μήν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
Χαβρίας φανήσεται
καὶ ζῶν

D'ailleurs, ô hommes Athéniens,
Chabrias paraîtra-évidemment
et vivant (pendant sa vie)

νήσεται πράξας Χαβρίας, καὶ τὴν τελευτὴν αὐτὴν τοῦ βίου πεποιημένος οὐχ ὑπὲρ ἄλλου τινός· ὥστε δικαίως ἂν οὐ μόνον διὰ τὰ ζῶντι πεπραγμένα φαίνοισθε εὐνοϊκῶς διακείμενοι πρὸς τὸν υἱὸν αὐτοῦ, ἀλλὰ καὶ διὰ ταύτην. Ἄξιον τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, κἀκεῖνο σκοπεῖν, ὅπως μὴ φανούμεθα φαυλότεροι Χίων περὶ τοὺς εὐεργέτας γεγενημένοι. Εἰ γὰρ ἐκεῖνοι μέν, ἐφ' οὓς μεθ' ὅπλων ἦλθεν ἐν ἐχθροῦ τάξει, μηδὲν ὧν ἔδοσαν πρότερον, νῦν ἀφῄρηνται, ἀλλὰ τὰς παλαιὰς χάριτας μείζους τῶν καινῶν ἐγκλημάτων πεποίηνται· ὑμεῖς δ', ὑπὲρ ὧν ἐπ' ἐκείνους ἐλθὼν ἐτελεύτησεν, ἀντὶ τοῦ διὰ ταῦτα ἔτι μᾶλλον αὐτὸν τιμᾶν, καὶ τῶν ἐπὶ ταῖς προτέραις εὐεργεσίαις τι δοθέντων ἀφῃρημένοι φανήσεσθε· πῶς οὐκ εἰκότως αἰσχύνην ἕξετε; Καὶ μὴν καὶ κατ'

consacrée tout entière; et c'est encore à vous, à vous seuls, qu'il en fit le sacrifice. Il serait donc juste de vous montrer favorables au fils, par égard et pour la vie et pour la mort du père. Craignons encore, ô mes concitoyens, craignons de paraître moins reconnaissants que les habitants de Chios. Si ces derniers, alors même que Chabrias marchait contre eux les armes à la main, n'ont révoqué aucun des priviléges qu'ils lui avaient conférés; si le respect pour d'anciens bienfaits à prévalu chez eux sur de récentes offenses; tandis que vous, pour qui ce grand homme est mort en les attaquant, on vous verra, au lieu d'ajouter à ses récompenses pour ce dernier titre, retrancher même de celles dont vous payâtes ses services précédents: comment n'aurez-vous pas honte? Puis, quel indigne pro-

πράξας πάντα ὑπὲρ ὑμῶν,	ayant (avoir) exécuté tout pour vous,
καὶ πεποιημένος	et ayant (avoir) fait
τὴν τελευτὴν αὐτὴν τοῦ βίου	la fin même de sa vie
οὐχ ὑπέρ τινος ἄλλου·	non pour quelque autre *que vous :*
ὥστε	si-bien-que
φαίνοισθε ἂν δικαίως	vous-vous-montreriez à-bon-droit
διακείμενοι εὐνοϊκῶς	disposés d'une-manière-bienveillante
πρὸς τὸν υἱὸν αὐτοῦ, οὐ μόνον	envers le fils de lui, non-seulement
διὰ τὰ πεπραγμένα	à cause des choses faites
ζῶντι,	par *lui* vivant,
ἀλλὰ καὶ	mais encore
διὰ ταύτην.	à cause de celle-ci (de sa mort).
Ἄξιον τοίνυν,	Or *c'est* chose digne,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	ô hommes Athéniens,
σκοπεῖν καὶ ἐκεῖνο,	d'aviser encore à ceci,
ὅπως μὴ φανούμεθα	comment nous ne paraîtrons pas
γεγενημένοι φαυλότεροι	devenus plus méchants
Χίων	que ceux-de-Chios
περὶ τοὺς εὐεργέτας.	envers les bienfaiteurs.
Εἰ γὰρ ἐκεῖνοι μέν,	Car si ceux-ci d'une part,
ἐπ' οὓς ἦλθε μετὰ ὅπλων	contre qui il marcha en armes
ἐν τάξει ἐχθροῦ,	en rang d'ennemi,
ἀφήρηνται νῦν μηδὲν	n'ont supprimé maintenant aucune
ὧν ἔδοσαν	*des récompenses* qu'ils *lui* avaient
πρότερον,	précédemment, [données
ἀλλὰ πεποίηνται	mais *au contraire s'*ils ont fait
χάριτας τὰς παλαιὰς	les services anciens *de Chabrias*
μείζους	plus grands
ἐγκλημάτων τῶν καινῶν·	que les griefs nouveaux ;
ὑμεῖς δὲ ὑπὲρ ὧν	et *si* vous pour qui
ἐτελεύτησεν	il finit *de vivre*
ἐλθὼν ἐπὶ ἐκείνους,	en allant contre eux,
ἀντὶ τοῦ τιμᾶν αὐτὸν	au lieu de récompenser lui
ἔτι μᾶλλον	encore davantage
διὰ ταῦτα,	pour cela,
φανήσεσθε καὶ ἀφῃρημένοι	vous vous montrez même ôtant
τι τῶν δοθέντων	quelqu'une des choses données
ἐπὶ εὐεργεσίαις ταῖς προτέραις·	pour *ses* bienfaits précédents :
πῶς οὐχ ἕξετε αἰσχύνην	comment n'aurez-vous-pas de la
εἰκότως;	avec raison ? [honte

ἐκεῖνο ἀνάξι' ἂν εἴη πεπονθὼς ὁ παῖς, εἰ τῆς δωρεᾶς ἀφαιρεθείη, καθ' ὅ, πολλάκις ὑμῶν στρατηγήσαντος Χαβρίου, οὐδενὸς πώποτε υἱὸς ὀρφανὸς δι' ἐκεῖνον ἐγένετο, αὐτὸς δ' ἐν ὀρφανίᾳ τέθραπται διὰ τὴν πρὸς ὑμᾶς φιλοτιμίαν τοῦ πατρός. Οὕτω γάρ, ὡς ἀληθῶς ἔμοιγε φαίνεται, βεβαίως πως ἐκεῖνος ἐγένετο φιλόπολις, ὥστε δοκῶν καὶ ὢν ἀσφαλέστατος στρατηγὸς ἁπάντων, ὑπὲρ μὲν ὑμῶν, ὁπότε ἡγοῖτο, ἐχρῆτο τούτῳ· ὑπὲρ αὐτοῦ δ', ἐπειδὴ τὸ καθ' αὑτὸν ἐτάχθη κινδυνεύειν, παρεῖδε, καὶ μᾶλλον εἵλετο μὴ ζῆν, ἢ καταισχῦναι τὰς παρ' ὑμῶν ὑπαρχούσας αὐτῷ τιμάς[1]. Εἶθ' ὑπὲρ ὧν ἐκεῖνος ᾤετο δεῖν ἀποθνήσκειν ἢ νικᾶν, ταῦθ' ἡμεῖς ἀφελώμεθα τὸν υἱὸν αὐτοῦ; Καὶ τί φήσομεν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅταν τὰ μὲν τρόπαια ἑστήκῃ δῆλα πᾶσιν ἀνθρώ-

cédé envers le fils de Chabrias! vous le priverez des exemptions, lui **dont** le père, après vous avoir si souvent menés au combat, n'a **rendu** aucun de vous orphelin, tandis que, par zèle pour votre **gloire**, il a laissé ce jeune homme orphelin dès l'enfance! Car, à mes **yeux**, le dévouement de Chabrias fut inébranlable; tant qu'il vous commanda, il ménagea votre sang avec cette extrême prudence qui le distinguait des autres généraux; mais, soldat, fallait-il affronter les périls en personne? il s'oubliait, et il aima mieux périr que de ternir les honneurs qu'il tenait de ses concitoyens. Et ces mêmes honneurs pour lesquels il voulut vaincre ou mourir, nous, nous les **retirerions à** son fils! Et que répondrons-nous, Athéniens, si, lors**que les** trophées érigés à votre gloire par ce général sont encore

Καὶ μὴν ὁ παῖς,
εἰ ἀφαιρεθείη
τῆς δωρεᾶς,
εἴη ἂν πεπονθὼς ἀνάξια
καὶ κατὰ ἐκεῖνο, κατὰ ὅ,
Χαβρίου στρατηγήσαντος ὑμῶν
πολλάκις,
υἱὸς οὐδενὸς
ἐγένετο πώποτε
ὀρφανὸς διὰ ἐκεῖνον,
αὐτὸς δὲ
τέθραπται ἐν ὀρφανίᾳ
διὰ φιλοτιμίαν
τοῦ πατρὸς
τὴν πρὸς ὑμᾶς.
Ἐκεῖνος γὰρ
ἐγένετο φιλόπολις,
ὡς φαίνεται ἀληθῶς ἔμοιγε,
βεβαίως πως οὕτως, ὥστε
δοκῶν καὶ ὢν στρατηγὸς
ἀσφαλέστατος ἁπάντων,
ἐχρῆτο μὲν τούτῳ ὑπὲρ ὑμῶν,
ὁπότε ἡγοῖτο·
παρεῖδε δὲ ὑπὲρ αὑτοῦ,
ἐπειδὴ ἐτάχθη
κινδυνεύειν
τὸ κατὰ αὑτόν,
καὶ εἵλετο μᾶλλον μὴ ζῆν,
ἢ καταισχῦναι τιμὰς
τὰς ὑπαρχούσας αὐτῷ
παρὰ ὑμῶν.
Εἶτα ἡμεῖς ἀφελώμεθα
τὸν υἱὸν αὐτοῦ ταῦτα
ὑπὲρ ὧν ἐκεῖνος
ᾤετο δεῖν ἀποθνήσκειν ἢ νικᾶν;
Καὶ τί φήσομεν,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ὅταν τὰ μὲν
τρόπαια ἃ ἐκεῖνος ἔστησε
στρατηγῶν ὑπὲρ ὑμῶν,

D'ailleurs le fils,
s'il était privé
du don *accordé au père*, [indigne
serait ayant souffert *un traitement*
aussi en ceci, en ce que
Chabrias vous ayant-commandé
souvent,
le fils d'aucun *de vous*
ne devint jamais
orphelin par cet homme,
et que lui (son fils) au contraire
a été élevé en état-d'orphelin
à cause de l'amour-de-l'honneur
du père
pour vous.
Ce *grand homme* en effet
fut aimant-la-république,
comme il paraît véritablement à moi,
inébranlablement, au point que,
passant pour *être* et étant le général
le plus circonspect de tous,
il usait de cette *qualité* pour vous,
lorsqu'il commandait;
mais il *la* négligeait pour lui-même,
lorsqu'il y-eut-ordre
de s'exposer-au-danger
personnellement,
et il aima mieux ne pas vivre,
que de déshonorer les récompenses
obtenues par lui
de vous.
Ensuite nous ôterons
au fils de lui ces *dons*
pour lesquels cet *homme*
croyait falloir mourir ou vaincre!
Et que dirons-nous,
ô hommes athéniens,
tant que d'un côté
les trophées que cet *homme* érigea
en commandant-l'armée pour vous,

ποις, ἃ ὑπὲρ ὑμῶν στρατηγῶν ἐκεῖνος ἔστησε, τῶν δ' ἐπὶ τούτοις δωρεῶν ἀφῃρημένον τι φαίνηται; Οὐ σκέψεσθε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ λογιεῖσθε, ὅτι νῦν οὐχ ὁ νόμος κρίνεται, πότερόν ἐστιν ἐπιτήδειος, ἢ οὔ, ἀλλ' ὑμεῖς δοκιμάζεσθε, εἴτ' ἐπιτήδειοι πάσχειν ἐστὲ εὖ τὸν ἐπίλοιπον χρόνον, εἴτε μή; Λαβὲ δὴ καὶ τὸ Χαβρίᾳ ψήφισμα ψηφισθέν. Ὅρα δὴ καὶ σκόπει· δεῖ γὰρ αὐτὸ ἐνταῦθα εἶναί που[1].

Ἐγὼ δ' ἔτι τοῦτ' εἰπεῖν ὑπὲρ Χαβρίου βούλομαι. Ὑμεῖς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τιμῶντές ποτε Ἰφικράτην, οὐ μόνον αὐτὸν ἐτιμήσατε, ἀλλὰ καὶ δι' ἐκεῖνον Στράβακα καὶ Πολύστρατον[2]. Καὶ πάλιν Τιμοθέῳ διδόντες τὴν δωρεάν, δι' ἐκεῖνον ἐδώκατε καὶ Κλεάρχῳ καί τισιν ἄλλοις τὴν πολιτείαν. Χαβρίας δ' αὐτὸς ἐτιμήθη παρ' ὑμῖν μόνος. Εἰ δὴ τότε, ὅθ' εὑρίσκετο τὴν δωρεάν,

exposés au regard des peuples, on vous voit supprimer quelqu'une des récompenses décernées à ses victoires? Quand réfléchirez-vous qu'aujourd'hui ce n'est pas sur l'utilité de la loi qu'il va être statué, c'est sur vous-mêmes? Oui, méritez-vous ou non des services à l'avenir? voilà l'épreuve que vous subissez. Prends le décret porté pour Chabrias. Vois, cherche : il doit être ici quelque part.

Encore un mot sur Chabrias. En récompensant Iphicrate, vous étendîtes vos faveurs, à cause d'Iphicrate même, sur Strabax et sur Polystrate. De même, quand vous offriez les exemptions à Timothée, vous donnâtes, à sa considération, le titre de citoyen à Cléarque et à quelques autres. Pour Chabrias, vous l'avez récompensé seul. Si donc, lorsqu'il fut honoré de vos dons, il vous eût demandé en son

ἑστήκῃ — restent-debout
δῆλα πᾶσιν ἀνθρώποις, — visibles à tous les hommes,
τὶ δὲ — et que d'un autre côté quelqu'un
δωρεῶν τῶν ἐπὶ τούτοις — des dons *accordés* pour ces *faits*
φαίνηται ἀφῃρημένον; — paraîtra-clairement supprimé?
Οὐ σκέψεσθε, — Ne considérerez-vous point,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, — ô hommes Athéniens,
καὶ λογιεῖσθε, — et ne raisonnerez-vous *point*,
ὅτι νῦν — que maintenant
οὐχ ὁ νόμος κρίνεται, — non pas la loi est-mise-en-jugement,
πότερόν ἐστιν ἐπιτήδειος, — *pour décider* si elle est opportune,
ἢ οὔ, — ou non,
ἀλλὰ ὑμεῖς — mais vous
δοκιμάζεσθε, — vous êtes-soumis-à-un-examen,
εἴτε ἐστὲ ἐπιτήδειοι — *pour décider* si vous êtes opportuns
πάσχειν εὖ — que vous éprouviez du bien
τὸν ἐπίλοιπον χρόνον, εἴτε μή; — le reste *du* temps, ou non?
Λαβὲ δὴ καὶ ψήφισμα τὸ ψηφισθὲν — Prends encore le décret décrété
Χαβρίᾳ. — en faveur de Chabrias.
Ὅρα δὴ καὶ σκόπει· — Vois donc et examine;
δεῖ γὰρ αὐτὸ εἶναι ἐνταῦθά που. — car il faut qu'il soit ici quelque-part.
Ἐγὼ δὲ βούλομαι εἰπεῖν — Or je veux dire
τοῦτο ἔτι ὑπὲρ Χαβρίου. — ceci encore concernant Chabrias.
Ὑμεῖς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, — Vous, ô hommes Athéniens,
τιμῶντές ποτε — récompensant (quand vous récom-
Ἰφικράτην, — Iphicrate, [pensiez jadis)
ἐτιμήσατε — vous accordâtes-des-honneurs
οὐ μόνον αὐτόν, — non-seulement à lui,
ἀλλὰ καὶ Στράβακα — mais encore à Strabax
καὶ Πολύστρατον, — et à Polystrate,
διὰ ἐκεῖνον. — par égard pour lui.
Καὶ πάλιν — Et une-autre-fois
διδόντες τὴν δωρεὰν Τιμοθέῳ, — donnant la récompense à Timothée,
ἐδώκατε τὴν πολιτείαν — vous donnâtes le droit-de-cité
καὶ Κλεάρχῳ καί τισιν ἄλλοις — et à Cléarque et à quelques autres
διὰ ἐκεῖνον. — par égard pour lui.
Χαβρίας δὲ — Chabrias au contraire
ἐτιμήθη παρὰ ὑμῖν αὐτὸς μόνος. — fut honoré par vous lui seul.
Εἰ δὴ τότε, — Si donc alors,
ὅτε εὑρίσκετο τὴν δωρεάν, — lorsqu'il obtint la récompense,

ἠξίωσεν ὑμᾶς, ὥςπερ δι' Ἰφικράτην καὶ Τιμόθεον εὖ τινας πεποιήκατε, οὕτω δι' αὐτὸν εὖ ποιῆσαι τούτων τινὰς τῶν εὑρημένων τὴν ἀτέλειαν, οὓς νῦν οὗτοι μεμφόμενοι πάντας ἀφαιρεῖσθαι κελεύουσιν· ὁμοίως οὐκ ἂν ἐδώκατε ταύτην αὐτῷ τὴν χάριν; ἔγωγ' ἡγοῦμαι. Εἶθ' οἷς δι' ἐκεῖνον ἂν τότε ἐδώκατε τὴν δωρεάν, διὰ τούτους νῦν αὐτὸν ἐκεῖνον ἀφαιρήσεσθε τὴν ἀτέλειαν[1]; ἀλλ' ἄλογον. Οὐδὲ γὰρ ὑμῖν ἁρμόττει δοκεῖν παρὰ μὲν τὰς εὐεργεσίας οὕτω προχείρως ἔχειν, ὥστε μὴ μόνον αὐτοὺς τοὺς εὐεργέτας τιμᾶν, ἀλλὰ καὶ τοὺς ἐκείνων φίλους· ἐπειδὰν δὲ χρόνος διέλθῃ βραχύς, καὶ ὅσα αὐτοῖς δεδώκατε, ταῦτα ἀφαιρεῖσθαι.

ΨΗΦΙΣΜΑ ΤΩΝ ΧΑΒΡΙΟΥ ΤΙΜΩΝ.

Οὓς μὲν τοίνυν ἀδικήσετε, εἰ μὴ λύσετε τὸν νόμον, πρὸς πολλοῖς ἄλλοις, οἷς ἀκηκόατε, εἰσὶν οὗτοι, ὦ ἄνδρες δικασταί.

nom ce que vous aviez accordé aux noms d'Iphicrate et de Timothée, des grâces pour quelques-uns de ceux qui ont obtenu les dispenses, et que ces gens-ci attaquent aujourd'hui afin de dépouiller tous les privilégiés, ou je me trompe fort, ou vous auriez eu pour lui la même condescendance. Ainsi, les mêmes citoyens sur lesquels le crédit de Chabrias eût alors attiré vos bienfaits, seront maintenant votre prétexte pour retirer à Chabrias les immunités. O inconséquence! Non, Athéniens, il ne siérait pas que l'on dît de vous : A peine ont-ils reçu un service, qu'ils courent récompenser jusqu'aux amis de celui qui en fut l'auteur; mais attendez un peu : tout ce qu'ils ont donné à leur bienfaiteur même, ils vont le lui redemander.

DÉCRET QUI ACCORDE DES HONNEURS A CHABRIAS.

Voilà donc, ô juges, outre beaucoup d'autres que vous avez ouï nommer, les hommes auxquels vous ferez injustice, si vous n'abro-

ἠξίωσεν ὑμᾶς	il avait demandé à vous
εὖ ποιῆσαι	de faire du bien
καὶ διὰ αὐτὸν τινὰς	aussi à cause de lui à quelques-uns
τούτων τῶν εὑρημένων	de ceux qui ont obtenu
τὴν ἀτέλειαν,	l'immunité,
οὓς νῦν	lesquels maintenant
οὗτοι μεμφόμενοι κελεύουσιν	ces-gens-ci accusant *vous* exhortent
ἀφαιρεῖσθαι πάντας,	à *la leur* ôter à tous,
οὕτως ὥςπερ εὖ πεποιήκατε	de même que vous avez fait du bien
τινὰς	à quelques-uns
διὰ Ἰφικράτην καὶ Τιμόθεον·	à cause d'Iphicrate et de Timothée;
οὐκ ἐδώκατε ἂν ὁμοίως	n'auriez-vous pas accordé également
ταύτην τὴν χάριν αὐτῷ;	cette même faveur à lui (à Chabrias)?
ἔγωγε ἡγοῦμαι.	pour moi, je *le* crois.
Εἶτα ἀφαιρήσεσθε νῦν	Eh quoi! ôteriez-vous maintenant
τὴν ἀτέλειαν	l'immunité
αὐτὸν ἐκεῖνον	à ce même *homme*
διὰ τούτους,	à cause de ceux,
οἷς ἐδώκατε ἂν τότε	à qui vous auriez donné alors
τὴν δωρεὰν διὰ ἐκεῖνον;	la récompense par-égard-pour lui?
ἀλλὰ ἄλογον.	mais *cela serait* absurde.
Οὐδὲ γὰρ ἁρμόττει ὑμῖν	Car il ne sied pas à vous
δοκεῖν	de paraître
ἔχειν προχείρως	être-disposés promptement
παρὰ μὲν τὰς εὐεργεσίας	immédiatement-après les services
οὕτως ὥςτε τιμᾶν μὴ μόνον	de manière à honorer non-seulement
τοὺς εὐεργέτας αὐτούς,	les bienfaiteurs eux-mêmes,
ἀλλὰ καὶ τοὺς φίλους ἐκείνων·	mais encore les amis de ceux-ci;
ἀφαιρεῖσθαι δὲ	*et* d'autre part enlever
καὶ ταῦτα,	même *toutes* ces choses,
ὅσα δεδώκατε αὐτοῖς,	que vous avez données à eux,
ἐπειδὰν χρόνος βραχὺς διέλθῃ.	après qu'un temps court s'est écoulé.

ΨΗΦΙΣΜΑ ΤΙΜΩΝ ΤΩΝ ΧΑΒΡΙΟΥ.

DÉCRET DES HONNEURS ACCORDÉS A CHABRIAS.

Ὦ ἄνδρες δικασταί,	O hommes juges,
οὗτοι μὲν τοίνυν εἰσί,	ces-gens-ci donc sont,
πρὸς πολλοῖς ἄλλοις,	outre beaucoup d'autres,
οἷς ἀκηκόατε,	que vous avez entendu *nommer*,
οὓς ἀδικήσετε,	*ceux* que vous léserez,

Σκοπεῖτε δὲ καὶ λογίσασθε παρ' ὑμῖν αὐτοῖς, εἴ τινες τούτων τῶν τετελευτηκότων λάβοιεν τρόπῳ τινὶ τοῦ νυνὶ γιγνομένου πράγματος αἴσθησιν[1], ὡς ἂν εἰκότως ἀγαναχτήσειαν! Εἰ γαρ ὧν ἔργῳ πεποίηκεν ἕκαστος αὐτῶν ὑμᾶς εὖ, τούτων ἐκ λόγου κρίσις γίγνεται, καὶ τὰ καλῶς πραχθέντα ὑπ' ἐκείνων, ἂν ὑφ' ἡμῶν μὴ καλῶς ῥηθῇ τῷ λόγῳ, μάτην τοῖς πονήσασιν εἴργασται, πῶς οὐ δεινὰ πάσχουσιν;

Ἵνα τοίνυν εἰδῆτε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅτι ὡς ἀληθῶς ἐπὶ πᾶσι δικαίοις ποιούμεθα τοὺς λόγους πάντας, ὅσους λέγομεν πρὸς ὑμᾶς, καὶ οὐδέν ἐσθ' ὅ τι τοῦ παρακρούσασθαι καὶ φενακίσαι λέγεται παρ' ἡμῶν εἵνεκα, ἀναγνώσεται τὸν νόμον ὑμῖν, ὃν παρεισφέρομεν γράψαντες ἀντὶ τοῦδε[2], ὃν οὐκ ἐπιτήδειον εἶναί φαμεν. Γνώσεσθε γὰρ ἐκ τούτου, πρόνοιάν τινα ἔχοντας ἡμᾶς,

gez la loi. Supposons quelques-uns de ces illustres morts devenus sensibles à ce que nous faisons aujourd'hui : quelle serait leur juste indignation! Si les actes de leur dévouement à la république sont jugés sur des paroles; si leurs beaux faits, mal racontés par nous, ne sont plus pour eux que d'inutiles travaux, peuvent-ils avoir plus triste destin?

Pour vous convaincre, Athéniens, que tout ce discours est dicté par la justice et la vérité, que la surprise, la déception, n'ont aucune part dans notre dessein, on va vous lire la loi rédigée par nous pour remplacer celle que nous combattons. Vous reconnaîtrez que,

εἰ μὴ λύσετε τὸν νόμον.
Σκοπεῖτε δὲ καὶ λογίσασθε
παρὰ ὑμῖν αὐτοῖς,
ὡς εἰκότως
ἂν ἀγαναχτήσειαν,
εἴ τινες
τούτων τῶν τετελευτηκότων
λάβοιεν τρόπῳ τινὶ
αἴσθησιν
πράγματος τοῦ γιγνομένου νυνί.
Εἰ γὰρ κρίσις
γίγνεται ἐκ λόγου
ὧν ἕκαστος αὐτῶν
εὖ πεποίηκεν ὑμᾶς ἔργῳ,
καὶ τὰ πραχθέντα καλῶς
ὑπὸ ἐκείνων
εἴργασται
μάτην
τοῖς πονήσασιν,
ἂν μὴ ῥηθῇ καλῶς
ὑπὸ ἡμῶν τῷ λόγῳ,
πῶς οὐ πάσχουσι
δεινά;
Ἵνα τοίνυν εἰδῆτε,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ὅτι ὡς ἀληθῶς
ποιούμεθα
ἐπὶ πᾶσι δικαίοις
πάντας τοὺς λόγους
ὅσους λέγομεν πρὸς ὑμᾶς,
καὶ οὐδέν ἐστιν
ὅ τι λέγεται παρὰ ἡμῶν
εἵνεκα τοῦ παρακρούσασθαι
καὶ φενακίσαι,
ἀναγνώσεται ὑμῖν
τὸν νόμον,
ὃν παρεισφέρομεν,
γράψαντες ἀντὶ τοῦδε,
ὃν φαμεν εἶναι οὐκ ἐπιτήδειον.
Γνώσεσθε γὰρ ἐκ τούτου,

si vous n'abrogez la loi.
Or considérez et raisonnez
en vous-mêmes,
combien justement
ils s'indigneraient,
si quelques-uns
de ceux-ci qui sont morts
prenaient en quelque sorte
le sentiment
du fait qui-a-lieu maintenant.
Car si le jugement
se fait d'après des paroles
sur ce en quoi chacun d'eux
a fait du bien à vous *en* action,
et si les choses faites bien
par ces *hommes*
ont été accomplies
inutilement *pour eux*
qui-firent-de-pénibles-efforts,
si elles n'ont pas été dites bien
par nous *dans* le discours,
comment ne souffrent-ils pas
des *procédés* révoltants?
Or afin que vous sachiez,
ô hommes Athéniens,
que très-véritablement
nous faisons (nous prononçons)
pour toutes choses justes (en toute
tous les discours [justice)
que nous disons à vous,
et que rien *n'est*
qui soit dit par nous
pour tromper
et abuser,
il (le greffier) lira à vous
la loi, [*Leptine*,
que nous apportons près de *celle de*
*l'*ayant écrite en-regard-de celle-ci,
que nous disons être non opportune.
Vous reconnaîtrez en effet par cela,

καὶ ὅπως ὑμεῖς μηδὲν αἰσχρὸν ποιῆσαι δόξετε, καὶ ὅπως, εἴ τινά τις καταμέμφεται τῶν εὑρημένων τὰς δωρεάς, ἂν δίκαιον ᾖ, κρίνας παρ' ὑμῖν, ἀφαιρήσεται, καὶ ὅπως, οὓς οὐδεὶς ἂν ἀντείποι μὴ οὐ δεῖν ἔχειν, ἕξουσι τὰ δοθέντα. Καὶ τούτων πάντων οὐδέν ἐστι καινόν, οὐδ' ἡμέτερον εὕρημα· ἀλλ' ὁ παλαιός, ὃν οὗτος παρέβη, νόμος, οὕτω κελεύει νομοθετεῖν· γράφεσθαι μέν, ἄν τίς τινα τῶν ὑπαρχόντων νόμων μὴ καλῶς ἔχειν ἡγῆται, παρεισφέρειν δὲ αὐτὸν ἄλλον, ὃν ἂν τιθῇ, λύων ἐκεῖνον, ὑμᾶς δὲ ἀκούσαντας ἑλέσθαι τὸν κρείττω. Οὐ γὰρ ᾤετο δεῖν ὁ Σόλων ὁ τοῦτον τὸν τρόπον προστάξας νομοθετεῖν, τοὺς μὲν θεσμοθέτας, τοὺς ἐπὶ τοὺς νό-

grâce à nos précautions, rien d'ignoble ne paraîtrait dans votre conduite; qu'on pourrait déposséder de vos faveurs ceux qui, traduits devant vous, en seraient jugés indignes; que vos dons resteraient là où ils ne seraient contestés par personne. Dans tout ceci, rien de nouveau, rien de notre invention; car une ancienne loi, violée par Leptine, prescrit les formalités suivantes à l'auteur d'une loi nouvelle : *Attaquer la loi établie que l'on croira mauvaise; en proposer une autre qui l'abroge; soumettre la meilleure à votre choix, les débats entendus.* Solon, qui traça cette marche, n'a pas cru que, tandis que les thesmothètes, appelés par le sort à veiller sur la lé-

ἡμᾶς ἔχοντάς	nous ayant (que nous avons)
τινα πρόνοιαν,	quelque prévoyance,
καὶ ὅπως ὑμεῖς δόξετε	et comment vous paraîtrez
ποιῆσαι μηδὲν αἰσχρόν,	n'avoir fait rien de honteux,
καὶ ὅπως,	et comment,
εἴ τις καταμέμφεταί	si quelqu'un accuse
τινα τῶν εὑρημένων	l'un de ceux qui ont obtenu
τὰς δωρεάς,	les récompenses, [vous,
κρίνας παρὰ ὑμῖν,	*l'*ayant-mis-en-jugement près de
ἀφαιρήσεται ἂν ᾖ δίκαιον,	il *l'en* dépossédera si *cela* est juste,
καὶ ὅπως	et comment
οὓς οὐδεὶς ἂν ἀντείποι	*ceux* contre qui personne ne dirait
μὴ οὐ δεῖν ἔχειν,	qu'il ne faut point qu'ils *les* possè-
ἕξουσι	auront (conserveront) [dent,
τὰ δοθέντα.	les choses données *à eux*.
Καὶ οὐδὲν πάντων τούτων	Et aucune de toutes ces choses
ἐστὶ καινὸν	n'est nouvelle
οὐδὲ εὕρημα ἡμέτερον·	ni invention nôtre :
ἀλλὰ ὁ νόμος παλαιός,	au contraire une loi ancienne,
ὃν οὗτος	que cet *homme* (Leptine)
παρέβη,	a transgressée,
κελεύει νομοθετεῖν	ordonne de procéder-en-législation
οὕτω·	ainsi :
γράφεσθαι μέν,	« accuser,
ἄν τις ἡγῆται	si l'on pense
τινα νόμων	que l'une des lois
τῶν ὑπαρχόντων	subsistantes
μὴ ἔχειν καλῶς,	n'est pas bien,
αὐτὸν δὲ	et *l'accusateur* même
παρεισφέρειν ἄλλον,	apporter-à-côté une autre *loi*,
ὃν ἂν τιθῇ λύων ἐκεῖνον,	qu'il présentera en abrogeant celle-là,
ὑμᾶς δὲ ἀκούσαντας	et vous après-*l'*avoir-entendu
ἑλέσθαι τὸν κρείττω.	choisir la meilleure. »
Ὁ γὰρ Σόλων,	C'est que Solon,
ὁ προστάξας τοῦτον τὸν τρόπον	qui a établi cette manière
νομοθετεῖν,	de procéder-en-législation,
ᾤετο οὐ δεῖν	pensait qu'il ne fallait pas que
τοὺς μὲν θεσμοθέτας,	d'une part les thesmothètes,
τοὺς κληρουμένους	tirés-au-sort
ἐπὶ τοὺς νόμους,	pour *veiller sur* les lois ;

μους κληρουμένους, δὶς δοκιμασθέντας ἄρχειν, ἔν τε τῇ βουλῇ[1], καὶ παρ' ὑμῖν ἐν τῷ δικαστηρίῳ· τοὺς δὲ νόμους αὐτούς, καθ' οὓς καὶ τούτοις ἄρχειν, καὶ πᾶσι τοῖς ἄλλοις πολιτεύεσθαι προσήκει, ἐπὶ καιροῦ τεθέντας ὅπως ἔτυχον, μὴ δοκιμασθέντας κυρίους εἶναι. Και γάρ τοι τότε μέν, τέως τὸν τρόπον τοῦτον ἐνομοθέτουν, τοῖς μὲν ὑπάρχουσι νόμοις ἐχρῶντο, καινοὺς δ' οὐκ ἐτίθεσαν[2]. Ἐπειδὴ δὲ τῶν πολιτευομένων τινὲς δυνηθέντες, ὡς ἐγὼ πυνθάνομαι, κατεσκεύασαν αὑτοῖς ἐξεῖναι νομοθετεῖν, ὅταν τις βούληται, καὶ ὃν ἂν τύχῃ τρόπον· τοσοῦτοι μὲν οἱ ἐναντίοι σφίσιν αὐτοῖς εἰσι νόμοι, ὥστ' ἐχειροτονεῖθ' ὑμεῖς τοὺς διαλέξοντας τοὺς ἐναντίους ἐπὶ πάμπολυν ἤδη χρόνον, καὶ τὸ πρᾶγμα οὐδὲν μᾶλλον δύναται πέρας σχεῖν[3]· ψηφισμάτων δ' οὐδοτιοῦν διαφέρουσιν οἱ νόμοι, ἀλλὰ νεώτεροι οἱ νόμοι, καθ' οὓς τὰ ψη-

gislation, subissent, avant d'entrer en charge, une double épreuve et dans le conseil et devant votre tribunal, les lois elles-mêmes, règle nécessaire de leur magistrature comme de tous les pouvoirs politiques, dussent être improvisées au hasard, et sanctionnées sans examen. D'ailleurs, observer les lois existantes, sans en faire de nouvelles, tels étaient autrefois nos usages législatifs. Mais, depuis que des administrateurs puissants eurent, à ce que j'entends dire, usurpé le privilége de porter des lois au gré de leur envie et sans formes arrêtées, il en est résulté tant de lois contradictoires, que les commissaires élus depuis très-longtemps par vous pour en faire le triage, n'ont pu encore terminer ce travail. Entre une loi et un décret, plus de différence; et il est chez vous des lois plus jeunes que

ἄρχειν — exerçassent-*leur*-charge
δοκιμασθέντας δίς, — après-avoir-été-éprouvés deux fois,
ἔν τε τῇ βουλῇ, καὶ παρὰ ὑμῖν — et dans le conseil, et près de vous
ἐν τῷ δικαστηρίῳ· — dans le tribunal;
τοὺς δὲ νόμους αὐτούς, — et que d'autre part les lois elles-mêmes,
κατὰ οὓς — conformément auxquelles
προσήκει — il sied
καὶ τούτοις ἄρχειν, — et à eux d'exercer-leur-charge,
καὶ πᾶσι τοῖς ἄλλοις πολιτεύεσθαι, — et à tous les autres de gouverner,
τεθέντας ἐπὶ καιροῦ ὅπως ἔτυχον, — portées dans l'occasion au hasard,
εἶναι κυρίους — fussent obligatoires
μὴ δοκιμασθέντας. — n'ayant pas (sans avoir) été éprouvées.
Καὶ γάρ τοι, τότε μέν, τέως — Et d'ailleurs, alors, tant que
ἐνομοθέτουν — ils procédaient-en-législation
τὸν τρόπον τοῦτον, — de cette manière,
ἐχρῶντο μὲν — ils se servaient
νόμοις τοῖς ὑπάρχουσιν, — des lois existantes,
οὐ δὲ ἐτίθεσαν καινούς. — et ne portaient pas de *lois* nouvelles.
Ἐπειδὴ δὲ — Mais depuis que
τινὲς δυνηθέντες — quelques *citoyens* puissants
τῶν πολιτευομένων — *parmi* ceux qui gouvernent
κατεσκεύασαν αὑτοῖς, — ont arrangé pour eux-mêmes,
ὡς ἐγὼ πυνθάνομαι, — comme je *l'*apprends,
ἐξεῖναι νομοθετεῖν, — *le droit de* pouvoir porter-des-lois,
ὅταν τις βούληται, — lorsque l'un *d'eux le* veut,
καὶ ὃν τρόπον ἂν τύχῃ· — et de la manière qui se rencontre;
νόμοι μὲν — des lois
οἱ ἐναντίοι σφίσιν αὐτοῖς — contradictoires entre elles
εἰσι τοσοῦτοι, — sont en-si-grand-nombre,
ὥστε ὑμεῖς ἐχειροτονεῖτε — que vous avez élu
ἤδη ἐπὶ χρόνον πάμπολυν — déjà depuis un temps très-long
τοὺς διαλέξοντας, — *des gens* qui *les* trieront,
καὶ τὸ πρᾶγμα — et que l'opération
δύναται οὐδὲν μᾶλλον — n'*en* peut pas davantage
σχεῖν πέρας· — avoir fin :
οἱ δὲ νόμοι — et les lois
διαφέρουσιν οὐδοτιοῦν — ne diffèrent en-quoi-que-ce-soit
ψηφισμάτων, — des décrets,
ἀλλὰ οἱ νόμοι, — mais *même* les lois,
κατὰ οὓς δεῖ — d'après lesquelles il faut

φίσματα δεῖ γράφεσθαι, τῶν ψηφισμάτων αὐτῶν ὑμῖν εἰσιν[1]. Ἵν' οὖν μὴ λόγον λέγω μόνον, ἀλλὰ καὶ τὸν νόμον αὐτόν, ὃν φημι, δείξω, λαβέ μοι τὸν νόμον, καθ' ὃν ἐνομοθέτησαν οἱ πρότερον νομοθέται. Λέγε.

ΝΟΜΟΣ.

Συνίεθ' ὃν τρόπον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὁ Σόλων τοὺς νόμους ὡς καλῶς κελεύει τιθέναι· πρῶτον μὲν παρ' ὑμῖν, τοῖς ὀμωμόκόσι[2], παρ' οἷσπερ καὶ τἄλλα κυροῦται· ἔπειτα λύοντα τοὺς ἐναντίους· ἵν' εἷς ᾖ περὶ τῶν ὄντων ἑκάστου νόμος, καὶ μὴ τοὺς ἰδιώτας αὐτὸ τοῦτο ταράττῃ, καὶ ποιῇ τῶν ἅπαντας εἰδότων τοὺς νόμους ἔλαττον ἔχειν· ἀλλὰ πᾶσιν ᾖ ταῦτ' ἀναγνῶναι, καὶ μαθεῖν ἁπλᾶ καὶ σαφῆ τὰ δίκαια. Καὶ πρὸ τούτων γε ἐπέταξεν ἐκθεῖναι πρόσ-

les décrets mêmes qui doivent en émaner. Mais, pour ne pas vous payer de mots, je vais montrer la loi même dont je parle. Prends celle qu'observait jadis l'auteur d'une loi nouvelle. Lis.

LOI.

Vous comprenez, ô Athéniens, tout ce qu'il y a de sagesse dans ces formalités attachées par Solon à la création d'une loi : d'abord, présentation devant vous, investis sous la foi du serment de la sanction législative; ensuite abrogation des lois contraires, pour que, sur chaque objet, il n'y ait qu'une disposition, qu'ainsi disparaisse tout embarras pour l'ignorant, toute supériorité pour le citoyen qui connaîtrait toutes les lois, et que chacun ait la facilité de les lire et de s'instruire dans une jurisprudence simple et claire; avant tout,

τὰ ψηφίσματα γράφεσθαι,
εἰσὶν ὑμῖν νεώτεροι
τῶν ψηφισμάτων αὐτῶν.
Ἵνα οὖν μὴ λέγω
λόγον μόνον,
ἀλλὰ καὶ δείξω τὸν νόμον αὐτόν,
ὃν φημι,
λαβέ μοι τὸν νόμον,
κατὰ ὃν
νομοθέται οἱ πρότερον
ἐνομοθέτησαν. Λέγε.

que les décrets soient rédigés,
sont chez vous plus nouvelles
que les décrets eux-mêmes.
Afin donc que je ne dise pas
un discours seulement,
mais que je montre aussi la loi même,
dont je parle,
prends-moi la loi,
d'après laquelle
les nomothètes d'auparavant
portèrent-des-lois. Lis.

ΝΟΜΟΣ.

Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
συνίετε
ὃν τρόπον ὡς καλῶς
ὁ Σόλων
κελεύει τιθέναι τοὺς νόμους·
πρῶτον μὲν παρὰ ὑμῖν,
τοῖς ὀμωμοκόσι,
παρὰ οἷσπερ καὶ
τὰ ἄλλα
κυροῦται·
ἔπειτα λύοντα
τοὺς ἐναντίους,
ἵνα εἷς νόμος ᾖ
περὶ ἑκάστου τῶν ὄντων,
καὶ μὴ αὐτὸ τοῦτο
ταράττῃ τοὺς ἰδιώτας,
καὶ ποιῇ
ἔχειν ἔλαττον
τῶν εἰδότων
ἅπαντας τοὺς νόμους,
ἀλλὰ ἀναγνῶναι ταῦτα
καὶ μαθεῖν τὰ δίκαια
ἁπλᾶ καὶ σαφῆ
ᾗ πᾶσι.
Καὶ πρὸ τούτων γε
ἐπέταξεν

LOI.

O hommes Athéniens,
vous comprenez [ment
de quelle manière *et* combien sage-
Solon
ordonne de porter des lois :
d'abord *en les présentant* à vous,
assermentés,
auprès de qui aussi
les autres *dispositions législatives*
sont confirmées ;
ensuite en faisant abroger
les lois contraires *aux nouvelles*,
afin qu'une *seule* loi soit
sur chacune des *matières* existantes,
et que cela même
ne trouble pas les ignorants,
et *ne* fasse *pas*
qu'ils aient moins *d'avantage*
que ceux qui connaissent
toutes les lois ;
mais *afin que* lire ces choses
et apprendre les droits *de chacun*
simples et clairs
soit *donné* à tous.
Et avant ces *formalités* certes
Solon a ordonné

θεν τῶν ἐπωνύμων[1], καὶ τῷ γραμματεῖ παραδοῦναι· τοῦτον δὲ ἐν ταῖς ἐκκλησίαις ἀναγιγνώσκειν, ἵνα ἕκαστος ὑμῶν, ἀκούσας πολλάκις καὶ κατὰ σχολὴν σκεψάμενος, ἃ ἂν ᾖ καὶ δίκαια καὶ συμφέροντα, ταῦτα νομοθετῇ[2]. Τούτων τοίνυν τοσούτων δικαίων ὄντων τὸ πλῆθος, οὑτοσὶ μὲν οὐδοτιοῦν ἐποίησε Λεπτίνης· οὐδὲ γὰρ ἂν ὑμεῖς ποτ' ἐπείσθητε, ὡς ἐγὼ νομίζω, θέσθαι τὸν νόμον, ἡμεῖς δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πάντα, καὶ παρεισφέρομεν πολλῷ κρείττω, καὶ δικαιότερον τούτου νόμον. Γνώσεσθε δὲ ἀκούσαντες. Λαβὲ καὶ λέγε, πρῶτον μέν, ἃ τούτου τοῦ νόμου γεγράμμεθα, εἶθ' ἃ φαμεν δεῖν ἀντὶ τούτων τεθῆναι. Λέγε.

ΚΑΤΗΓΟΡΗΜΑΤΑ ΝΟΜΟΥ.

Ταῦτα μέν ἐστιν, ἃ τούτου τοῦ νόμου διώκομεν, ὡς οὐκ ἐπι-

exposition du projet de loi devant les statues des éponymes, et sa remise au greffier, qui le lira dans les assemblées nationales, afin que tout citoyen, après plusieurs lectures, après un mûr examen, ne donne le caractère légal qu'à des mesures équitables et utiles. Or, de tant de règles si sages, pas une n'a été suivie par Leptine. Autrement, vous eût-il jamais persuadé d'adopter sa loi? Nous, ô Athéniens, nous les observons toutes, et, à côté de cette loi, nous en apportons une bien plus juste et plus avantageuse. Vous allez en juger. Prends et lis d'abord, dans la loi de Leptine, les articles que nous attaquons, puis ceux que nous proposons à leur place. Lis.

ARTICLES A ABROGER.

Voilà ce que nous poursuivons dans cette loi. Continue, lis ce

ἐκθεῖναι
πρόσθεν τῶν ἐπωνύμων,
καὶ παραδοῦναι τῷ γραμματεῖ·
τοῦτον δὲ ἀναγιγνώσκειν
ἐν ταῖς ἐκκλησίαις,
ἵνα ἕκαστος ὑμῶν,
ἀκούσας πολλάκις
καὶ σκεψάμενος κατὰ σχολήν,
νομοθετῇ ταῦτα
ἃ ἂν ᾖ καὶ δίκαια καὶ συμφέροντα.
Τούτων τοίνυν δικαίων
ὄντων τοσούτων
τὸ πλῆθος,
οὑτοσὶ μὲν Λεπτίνης
ἐποίησεν οὐδοτιοῦν·
οὐδέ ποτε γὰρ
ὑμεῖς ἂν ἐπείσθητε
θέσθαι τὸν νόμον,
ὡς ἐγὼ νομίζω,
ἡμεῖς δέ,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
πάντα,
καὶ παρεισφέρομεν
νόμον πολλῷ κρείττω
καὶ δικαιότερον τούτου.
Γνώσεσθε δὲ
ἀκούσαντες.
Λαβὲ καὶ λέγε, πρῶτον μέν,
τούτου τοῦ νόμου
ἃ γεγράμμεθα,
εἶτα
ἃ φαμεν δεῖν τεθῆναι
ἀντὶ τούτων. Λέγε.

d'exposer *les projets de loi*
sur-le-devant des éponymes,
et de *les* remettre au greffier;
et à celui-ci de *les* lire
dans les assemblées *du peuple*,
pour que chacun de vous,
ayant entendu plusieurs fois
et ayant examiné à loisir,
adopte-comme-loi ces choses
qui seraient et justes et utiles.
Or ces justes-obligations
étant si nombreuses
par *leur* multitude,
Leptine ici-présent
n'*en* a fait (rempli) aucune;
car, *sans cela*, jamais
vous n'auriez été persuadés
de porter la loi *qu'il a proposée*,
comme je crois,
nous au contraire,
ô hommes Athéniens,
nous les avons remplies toutes,
et apportons-à-côté-de cette *loi*
une loi de beaucoup meilleure
et plus juste que celle-là.
Vous *le* reconnaîtrez
*l'*ayant entendue.
Prends et lis, premièrement,
les parties de cette loi
que nous avons transcrites,
ensuite *les dispositions*
que nous disons falloir être portées
à-la-place-de celles-là. Lis.

ΚΑΤΗΓΟΡΗΜΑΤΑ ΝΟΜΟΥ.

Ταῦτα μέν ἐστιν
ἃ διωκόμεν
τούτου τοῦ νόμου,
ὡς οὐκ ἐπιτήδεια.

ARTICLES-ATTAQUÉS DE LA LOI.

Ces dispositions sont *celles*
que nous poursuivons
de cette loi (dans cette loi),
comme non avantageuses.

τήδεια. Τὰ δ' ἐφεξῆς λέγε, ἃ τούτων εἶναι βελτίω φαμέν. Προσέχετε, ὦ ἄνδρες δικασταί, τούτοις ἀναγιγνωσκομένοις τὸν νοῦν. Λέγε.

ΝΟΜΟΣ ΑΝΤΕΙΣΦΕΡΟΜΕΝΟΣ.

Ἐπίσχες[1]. Τοῦτο μέν ἐστιν ἐν τοῖς οὖσι νόμοις κυρίοις ὑπάρχον καλόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ σαφές, τὰς δωρεάς, ἃς ὁ δῆμος ἔδωκε, κυρίας εἶναι· δίκαιον, ὦ γῆ καὶ θεοί! Χρῆν τοίνυν Λεπτίνην μὴ πρότερον τιθέναι τὸν ἑαυτοῦ νόμον, πρὶν τὸν παλαιὸν τοῦτον ἔλυσε γραψάμενος· νῦν δέ, μαρτυρίαν καθ' ἑαυτοῦ καταλείπων, ὅτι παρανομεῖ, τουτονὶ τὸν νόμον, ὅμως ἐνομοθέτει· καὶ ταῦτα, ἑτέρου κελεύοντος νόμου, καὶ κατ' αὐτὸ τοῦτο ἔνοχον εἶναι τῇ γραφῇ, ἐὰν ἐναντίος ᾖ τοῖς πρότερον κειμένοις νόμοις. Λαβὲ δ' αὐτὸν τὸν νόμον.

que nous y substituons comme meilleur. Soyez attentifs, ô juges. Lis.

LOI DE DÉMOSTHÈNE.

Assez. Parmi les lois en vigueur, il en est une fort sage et très-explicite, qui déclare *irrévocables les dons conférés par le peuple.* Cela est juste, j'en atteste la terre et les dieux! Avant de porter sa loi, Leptine devait donc obtenir l'abrogation de celle-là, qui est antérieure. Au contraire, que fait-il? laissant subsister cette loi, preuve vivante d'illégalité, il propose la sienne, et il la propose tandis que notre code dit ailleurs que *toute motion contraire à la législation établie pourra, par cela seul, être attaquée.* Prends cette loi.

Λέγε τὰ δὲ ἐφεξῆς,
ἃ φαμεν
εἶναι βελτίω τούτων.
Ὦ ἄνδρες δικασταί,
προσέχετε τὸν νοῦν τούτοις
ἀναγιγνωσκομένοις. Λέγε.

Lis les choses *qui sont* à-la-suite,
que nous affirmons
être meilleures *que* celles-là.
O hommes juges,
appliquez *votre* esprit à ces choses
se lisant (pendant la lecture). **Lis.**

ΝΟΜΟΣ ΑΝΤΕΙΣΦΕΡΟΜΕΝΟΣ.

LOI SUBSTITUÉE.

Ἐπίσχες. Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
τοῦτο μὲν καλὸν καὶ σαφές
ἐστιν ὑπάρχον
ἐν νόμοις τοῖς οὖσι κυρίοις,
τὰς δωρεάς,
ἃς ὁ δῆμος ἔδωκεν,
εἶναι κυρίας·
δίκαιον,
ὦ γῆ καὶ θεοί!
Χρῆν τοίνυν
Λεπτίνην μὴ τιθέναι νόμον
τὸν ἑαυτοῦ
πρὶν ἔλυσε γραψάμενος
τοῦτον τὸν παλαιόν·
νῦν δέ,
καταλείπων κατὰ ἑαυτοῦ
μαρτυρίαν,
ὅτι παρανομεῖ
τουτονὶ τὸν νόμον,
ὅμως ἐνομοθέτει·
καὶ ταῦτα,
ἑτέρου νόμου κελεύοντος
εἶναι ἔνοχον
τῇ γραφῇ,
καὶ κατὰ αὐτὸ τοῦτο,
ἐὰν ᾖ ἐναντίος νόμοις
τοῖς κειμένοις πρότερον.
Λαβὲ δὲ αὐτὸν τὸν νόμον.

Arrête. O hommes Athéniens,
cette *disposition* belle et claire
est subsistante
dans les lois qui sont en-vigueur,
à savoir, « les récompenses
que le peuple a données
être irrévocables : »
disposition juste,
ô terre et dieux !
Il fallait donc
Leptine ne pas porter la loi
de lui-même
avant qu'il eût abrogé *en* l'attaquant
cette *loi* ancienne ;
maintenant au contraire,
laissant *subsister* contre lui-même
ce témoignage,
qu'il viole-par-sa-loi
cette loi-là,
nonobstant il portait-sa-loi ;
et cela,
une autre loi ordonnant
« qu'*une loi nouvelle* soit exposée »
à une accusation,
par cela même,
si elle est contraire aux lois
qui-sont-établies précédemment. »
Eh bien, prends cette *dernière* loi.

ΝΟΜΟΣ.

Οὔκουν ἐναντίον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τῷ κυρίας εἶναι τὰς δωρεάς, ἃς ὁ δῆμος ἔδωκε, τὸ μηδένα εἶναι τούτων ἀτελῆ, οἷς ὁ δῆμος ἔδωκε; σαφῶς γε οὑτωσί. Ἀλλ' οὐκ ἐν ᾧ νῦν ὅδε ἀντειςφέρει νόμῳ[1]· ἀλλ' ἅ τ' ἐδώκατε, κύρια, καὶ πρόφασις δικαία κατὰ τῶν ἢ παρακρουσαμένων, ἢ μετὰ ταῦτα ἀδικούντων, ἢ ὅλως ἀναξίων. Δι' ἥν, ὃν ἂν ὑμῖν δοκῇ, κωλύσετε ἔχειν τὴν δωρεάν. Λέγε τὸν νόμον.

ΝΟΜΟΣ ΑΝΤΕΙΣΦΕΡΟΜΕΝΟΣ.

Ἀκούετε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ καταμανθάνετε, ὅτι ἐνταῦθα ἔνι καὶ τοὺς ἀξίους ἔχειν τὰ δοθέντα, καὶ τοὺς μὴ τοιούτους

LOI.

Permanence des faveurs du peuple, révocation de toutes les immunités conférées par le peuple : n'y a-t-il pas là, ô Athéniens, contradiction manifeste? Il n'en est pas ainsi de la loi substituée par Aphepsion. Tout en maintenant les priviléges accordés, elle donne action afin d'en dépouiller juridiquement quiconque vous en paraîtra indigne, pour les avoir surpris ou flétris par une conduite coupable. Lis notre loi.

ON RELIT LA LOI DE DÉMOSTHÈNE.

Vous l'entendez, Athéniens, et vous l'avez compris : il y a ici, pour les dignes privilégiés, jouissance assurée de vos grâces; pour ceux

ΝΟΜΟΣ.	LOI.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	O hommes Athéniens,
τὸ	cette *disposition*,
μηδένα τούτων	« qu'aucun de ceux
οἷς ὁ δῆμος ἔδωκεν,	à qui le peuple a donné *des immu-*
εἶναι ἀτελῆ,	ne soit dispensé, » [*nités*,
οὔκουν ἐναντίον τῷ	n'*est-elle* donc pas opposée à celle-ci,
τὰς δωρεάς,	« que les récompenses
ἃς ὁ δῆμος ἔδωκεν,	que le peuple a données,
εἶναι κυρίας;	soient irrévocables ? »
σαφῶς γε	*elle y est opposée* évidemment
οὕτωσί.	comme-voilà.
Ἀλλὰ οὐκ ἐν νόμῳ	Mais *cela* n'*est* point dans la loi
ᾧ ὅδε	que celui-ci (Aphepsion)
ἀντεισφέρει νῦν·	apporte-en-échange maintenant ;
ἀλλὰ ἅ τε	au-contraire et *les récompenses* que
ἐδώκατε,	vous avez données
κύρια,	*sont* maintenues,
καὶ πρόφασις δικαία	et action-judiciaire juste *est donnée*,
κατὰ τῶν	contre ceux
ἢ παρακρουσαμένων,	ou qui ont trompé *pour les obtenir*
ἢ ἀδικούντων	ou qui commettent-des-injustices
μετὰ ταῦτα,	après cela (depuis l'obtention),
ἢ ὅλως ἀναξίων.	ou généralement indignes.
Διὰ ἣν κωλύσετε	Par laquelle *action* vous empêcherez
ἔχειν τὴν δωρεὰν	de posséder la récompense
ὃν ἂν δοκῇ ὑμῖν.	celui qu'il semblerait bon à vous
Λέγε τὸν νόμον.	Lis la loi. [*d'empêcher*.

ΝΟΜΟΣ ΑΝΤΕΙΣΦΕΡΟΜΕΝΟΣ.	LOI SUBSTITUÉE.
Ἀκούετε,	Vous entendez,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	ô hommes Athéniens,
καὶ καταμανθάνετε,	et vous comprenez,
ὅτι ἔνι ἐνταῦθα,	qu'il y a ici,
καὶ τοὺς ἀξίους	et que les *gens* dignes
ἔχειν τὰ δοθέντα,	conservent ce qui *leur* a été donné.
καὶ τοὺς μὴ τοιούτους	et que ceux *qui* ne *sont* pas tels,

κριθέντας, ἐὰν ἀδίκως τι λάβωσιν, ἀφαιρεθῆναι, καὶ τὸ λοιπὸν ἐφ' ὑμῖν εἶναι, πάνθ', ὥσπερ ἐστὶ δίκαιον, δοῦναι καὶ μή.

Ὡς μὲν τοίνυν οὐχὶ καλῶς οὗτος ἔχει καὶ δικαίως ὁ νόμος, οὔτ' ἐρεῖν οἶομαι Λεπτίνην, οὔτ', ἐὰν λέγῃ, δεῖξαι δυνήσεσθαι· ἃ δὲ πρὸς τοῖς θεσμοθέταις ἔλεγε[1], ταῦτ' ἴσως λέγων παράγειν ὑμᾶς ζητήσει. Ἔφη γὰρ ἐξαπάτης εἵνεκα παραγεγράφθαι τοῦτον τὸν νόμον· ἐὰν δ', ὃν αὐτὸς ἔθηκε, λυθῇ, τοῦτον οὐ τεθήσεσθαι. Ἐγὼ δ', ὅτι μὲν τῇ ὑμετέρᾳ ψήφῳ, τούτου τοῦ νόμου λυθέντος, τὸν παρεισενεχθέντα κύριον εἶναι, σαφῶς ὁ παλαιὸς κελεύει νόμος, καθ' ὃν οἱ θεσμοθέται τοῦτον ὑμῖν παρέγραψαν, ἐάσω· ἵνα μὴ περὶ τούτου τις ἀντιλέγῃ μοι[2]· ἀλλ' ἐπ' ἐκεῖνο εἶμι. Ὅταν ταῦτα λέγῃ δήπου, ὁμολογεῖ μὲν εἶναι βελτίω καὶ δικαιότερον τόνδε τὸν νόμον, οὗ τέθεικεν αὐτός· ὑπὲρ δὲ τοῦ πῶς

dont l'indignité sera judiciairement établie, privation de faveurs imméritées; pour vous, à l'avenir, liberté juste et sans limites dans vos dons comme dans vos refus.

Je défie Leptine de prétendre que cette loi n'est pas équitable et sage; et, quand il le dirait, je le défie de le prouver; mais ce qu'il alléguait devant les thesmothètes, il le répétera peut-être pour vous égarer. Il disait que la publicité donnée à notre loi n'était qu'un leurre, et que, la sienne rejetée, nous ne la ferions point passer. Je n'avancerai pas que votre suffrage, en abrogeant la loi de Leptine, établira par cela même la nôtre, d'après la disposition expresse d'une ancienne loi qui a autorisé les thesmothètes à faire afficher celle-ci; on pourrait me contredire, mais voici ma réponse. Parler comme fait Leptine, c'est avouer que notre motion est plus juste,

κριθέντας	ayant (après avoir) été jugés
ἀφαιρεθῆναι,	soient privés,
ἐὰν λάβωσί τι	s'ils ont reçu quelque chose
ἀδίκως,	injustement,
καὶ δοῦναι πάντα καὶ μή,	et que donner tout et ne pas *donner*,
ὥσπερ ἐστὶ δίκαιον,	comme *cela* est juste,
εἶναι ἐπὶ ὑμῖν	soit à-la-disposition-de vous
τὸ λοιπόν.	à l'avenir.
Οἶομαι μὲν τοίνυν Λεπτίνην	Or je pense que Leptine
οὔτε ἐρεῖν ὡς ὁ νόμος οὗτος	ne dira point que cette loi-là
οὐχὶ ἔχει καλῶς καὶ δικαίως,	n'est pas belle et juste,
οὔτε δυνήσεσθαι δεῖξαι,	et qu'il ne pourra point *le* prouver,
ἐὰν λέγῃ·	s'il *le* dit :
ζητήσει δὲ ἴσως	mais il tâchera peut-être
παράγειν ὑμᾶς,	d'égarer vous,
λέγων ταῦτα ἃ ἔλεγε	en disant ce qu'il disait
πρὸς τοῖς θεσμοθέταις.	près des thesmothètes.
Ἔφη γὰρ τοῦτον τὸν νόμον	A savoir, il disait que cette loi
παραγεγράφθαι	était affichée
εἵνεκα ἐξαπάτης·	dans-une-intention-de tromperie ;
τοῦτον δὲ οὐ τεθήσεσθαι,	et que celle-là ne serait pas portée,
ἐὰν ὃν αὐτὸς ἔθηκε	si celle que lui-même portait
λυθῇ.	était supprimée.
Ἐγὼ δὲ ἐάσω	Pour moi, je laisserai (je ne dirai pas)
ὅτι μὲν νόμος ὁ παλαιός,	que la loi ancienne,
κατὰ ὃν οἱ θεσμοθέται	d'après laquelle les thesmothètes
παρέγραψαν ὑμῖν τοῦτον,	affichèrent pour vous celle-là,
κελεύει σαφῶς	ordonne clairement
τὸν παρειςενεχθέντα	que la *loi* présentée-comme-opposée
εἶναι κύριον,	sera obligatoire,
τούτου τοῦ νόμου λυθέντος	cette loi-ci *une fois* abrogée
τῇ ὑμετέρᾳ ψήφῳ·	par votre suffrage ;
ἵνα τις	*je ne le dirai pas*, afin que quelqu'un
μὴ ἀντιλέγῃ μοι περὶ τούτου·	ne me contredise pas sur ce *point :*
ἀλλὰ εἶμι	mais je viens
ἐπὶ ἐκεῖνο.	à ceci (à l'objection de Leptine).
Ὅταν δήπου λέγῃ ταῦτα,	Quand donc *Leptine* dit cela,
ὁμολογεῖ μὲν τόνδε τὸν νόμον	il convient, d'une part, que cette loi
εἶναι βελτίω καὶ δικαιότερον	est meilleure et plus juste
οὗ αὐτὸς	*que celle* que lui-même

τεθήσεται, ποιεῖται τὸν λόγον. Πρῶτον μὲν τοίνυν εἰσὶν αὐτῷ κατὰ τοῦ παρεισφέροντος πολλοὶ τρόποι, δι' ὧν, ἂν μὴ βούληται θεῖναι τὸν νόμον, αὐτὸν ἀναγκάσει· ἔπειτ' ἐγγυώμεθα ἡμεῖς, ἐγώ, Φορμίων, ἄλλων εἴ τινα βούλεται, θήσειν τὸν νόμον. Ἔστι δὲ δήπου νόμος ὑμῖν· ἐάν τις, ὑποσχόμενός τι, τὸν δῆμον, ἢ βουλήν[1], ἢ δικαστήριον ἐξαπατήσῃ, τὰ ἔσχατα πάσχειν. Ἐγγυώμεθα, ὑπισχνούμεθα· οἱ θεσμοθέται ταῦτα γραφόντων, ἐπὶ τούτοις τὸ πρᾶγμα γιγνέσθω. Μήθ' ὑμεῖς ποιήσητε μηδὲν ἀνάξιον ὑμῶν αὐτῶν· μήτ', εἴ τις φαῦλός ἐστι τῶν εὑρημένων τὴν δωρεάν, ἐχέτω· ἀλλ' ἰδίᾳ κατὰ τόνδε κριθήτω τὸν νόμον. Εἰ δὲ ταῦτα λόγους καὶ φλυαρίας εἶναι φήσει, ἐκεῖνό γε

plus utile que la sienne; c'est aussi mettre en question la manière dont elle sera présentée. Mais d'abord il a en main plusieurs moyens de forcer le rédacteur d'une loi à la proposer, s'il s'y refuse; ensuite nous nous y engageons, moi, Phormion, tel autre qu'il voudra. Une de nos lois s'exprime ainsi : *Celui qui violera une parole donnée au peuple, au conseil, aux tribunaux, sera puni du dernier supplice.* Or, nous promettons, nous jurons de porter la loi. Que les thesmothètes consignent cette déclaration, et que les débats portent sur ce point. Ne faites donc rien qui vous déshonore, ô Athéniens. S'il est un indigne possesseur de vos grâces, qu'on l'en dépouille, mais en vertu d'un procès personnel, au nom de notre loi. Vaines paroles! s'écriera peut-être notre adversaire. Eh bien, voici

τέθεικε·
ποιεῖται δὲ τὸν λόγον
ὑπὲρ τοῦ
πῶς τεθήσεται.
Πρῶτον μὲν τοίνυν
πολλοὶ τρόποι
εἰσὶν αὐτῷ
κατὰ τοῦ
παρεισφέροντος,
δι᾽ ὧν ἀναγκάσει αὐτόν,
ἂν μὴ βούληται
θεῖναι τὸν νόμον·
ἔπειτα ἡμεῖς,
ἐγώ, Φορμίων,
εἰ βούλεταί τινα ἄλλων,
ἐγγυώμεθα θήσειν τὸν νόμον.
Νόμος δὲ δήπου ἔστιν ὑμῖν·
ἐάν τις,
ὑποσχόμενός τι,
ἐξαπατήσῃ τὸν δῆμον,
ἢ βουλήν,
ἢ δικαστήριον,
πάσχειν τὰ ἔσχατα.
Ἐγγυώμεθα,
ὑπισχνούμεθα·
οἱ θεσμοθέται
γραφόντων ταῦτα,
τὸ πρᾶγμα
γιγνέσθω ἐπὶ τούτοις.
Μήτε ὑμεῖς ποιήσητε μηδὲν
ἀνάξιον ὑμῶν αὐτῶν·
μήτε, εἴ τις
τῶν εὑρημένων τὴν δωρεάν
ἐστι φαῦλος, ἐχέτω·
ἀλλὰ κριθήτω ἰδίᾳ
κατὰ τόνδε τὸν νόμον.
Εἰ δὲ φήσει
ταῦτα εἶναι λόγους
καὶ φλυαρίας,
ἐκεῖνό γε

a portée; [lève la question)
il fait d'autre part le discours (sou-
sur le *point de savoir*
comment elle sera portée.
Or premièrement
beaucoup de moyens *d'attaque*
sont à lui
contre celui
qui présente-une-loi,
par lesquels il le contraindra,
s'il ne veut pas
porter (faire adopter) la loi;
ensuite nous,
à savoir, moi, Phormion,
et s'il veut quelqu'un des autres,
nous nous engageons à porter la loi.
Car une loi est à vous, *portant:*
« si quelqu'un,
ayant promis quelque chose,
trompe le peuple,
ou le conseil,
ou un tribunal,
qu'il subisse le dernier *supplice.* »
Nous nous engageons,
nous promettons;
que les thesmothètes
inscrivent cet *engagement,*
que l'affaire
soit sur cela (consiste en cela).
Ni vous ne faites rien
d'indigne de vous-mêmes;
ni, si quelqu'un
de ceux qui ont obtenu la récompense
est méchant, qu'il ne *l'*aie;
mais qu'il soit jugé dans-un-procès-
en-vertu-de cette loi. [personnel
Et si *Leptine* dit
que ce sont paroles *vaines*
et bagatelles,
ceci du moins

οὐ λόγος· αὐτὸς θέτω, καὶ μὴ λεγέτω τοῦτο, ὡς οὐ θήσομεν ἡμεῖς. **Κ**άλλιον δὲ δήπου, τὸν ὑφ' ὑμῶν χριθέντα καλῶς ἔχειν νόμον εἰσφέρειν, ἢ ὃν νῦν ἐφ' ἑαυτοῦ τίθησιν[1].

Ἐμοὶ δέ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, δοκεῖ **Λ**επτίνης (καί μοι πρὸς Διὸς μηδὲν ὀργισθῇς· οὐδὲν γὰρ φλαῦρον ἐρῶ σε) ἢ οὐχ ἀνεγνωκέναι τοὺς Σόλωνος νόμους, ἢ οὐ συνιέναι[2]. Εἰ γὰρ ὁ μὲν Σόλων ἔθηκε νόμον, ἐξεῖναι δοῦναι τὰ ἑαυτοῦ, ὅτῳ ἄν τις βούληται, ἐὰν μὴ παῖδες ὦσι γνήσιοι[3], οὐχ ἵν' ἀποστερήσῃ τοὺς ἐγγύτατα τῷ γένει τῆς ἀγχιστείας, ἀλλ' ἵνα εἰς τὸ μέσον καταθεὶς τὴν ὠφέλειαν, ἐφάμιλλον ποιήσῃ τὸ ποιεῖν ἀλλήλους εὖ· σὺ δὲ τοὐναντίον, εἰσενήνοχας, μὴ ἐξεῖναι τῷ δήμῳ τῶν αὑτοῦ δοῦναι μηδενὶ μηδέν· πῶς σέ τις φήσει τοὺς Σόλωνος ἀνεγνωκέναι νόμους, ἢ συνιέναι, ὃς ἔρημον ποιεῖς τὸν

autre chose que des paroles : Qu'il porte lui-même la loi, et ne dise plus que nous ne la porterons point. Mieux vaudra, sans doute, présenter une motion approuvée par votre sentence, que celle qu'il propose aujourd'hui de son chef.

A mes yeux, Athéniens, Leptine (au nom du ciel, pas de courroux, je n'accuse pas tes intentions) ou n'a pas lu le code de Solon, ou ne l'a pas compris. En effet, si, tandis que notre législateur *permet de donner ses biens à qui l'on voudra, pourvu qu'on n'ait pas d'enfants légitimes*, non pour annuler les droits des collatéraux, mais pour ouvrir un champ libre à tous les secours, et provoquer les rivalités d'une mutuelle bienfaisance; si, dis-je, ta loi, au contraire, *enlève au peuple toute dispensation des faveurs populaires*, pourra-t-on dire que tu as lu les lois de Solon, que tu en as saisi l'esprit, toi

οὐ λόγος·
αὐτὸς θέτω,
καὶ μὴ λεγέτω τοῦτο,
ὡς ἡμεῖς οὐ θήσομεν.
Εἰσφέρειν δὲ νόμον
τὸν κριθέντα ὑπὸ ὑμῶν
ἔχειν καλῶς,
κάλλιον δήπου,
ἢ ὃν τίθησι νῦν
ἐπὶ ἑαυτοῦ.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, Λεπτίνης
(καί, πρὸς Διός,
ὀργισθῇς μηδέν μοι·
ἐρῶ γὰρ οὐδὲν φλαῦρόν σε)
δοκεῖ ἐμοὶ
ἢ οὐκ ἀνεγνωκέναι
ἢ οὐ συνιέναι
νόμους τοὺς Σόλωνος.
Εἰ γὰρ ὁ μὲν Σόλων
ἔθηκε νόμον,
ἐξεῖναι δοῦναι
τὰ ἑαυτοῦ
ὅτῳ ἄν τις βούληται,
ἐὰν παῖδες γνήσιοι
μὴ ὦσιν,
οὐχ ἵνα ἀποστερήσῃ
τοὺς ἐγγύτατα
τῆς ἀγχιστείας τῷ γένει,
ἀλλὰ ἵνα καταθεὶς εἰς τὸ μέσον
τὴν ὠφέλειαν,
ποιήσῃ ἐφάμιλλον
τὸ εὖ ποιεῖν ἀλλήλους·
σὺ δὲ τὸ ἐναντίον
εἰσενήνοχας
μὴ ἐξεῖναι τῷ δήμῳ
δοῦναι μηδενὶ
μηδὲν τῶν αὑτοῦ·
πῶς τις φήσει
σε ἀνεγνωκέναι ἢ συνιέναι
νόμους τοὺς Σόλωνος,

n'*est* pas *vaine* parole :
que lui-même porte *notre loi*,
et ne dise pas ceci,
que nous, nous ne *la* porterons pas.
Or apporter une loi
jugée par vous
être belle,
est plus beau certes, [maintenant
que *d'apporter celle* qu'il propose
d'après lui-même (de son chef).
O hommes Athéniens, Leptine
(et, par Jupiter,
ne t'irrite nullement *contre* moi ;
car je ne dirai rien de méchant *contre*
Leptine semble à moi [*toi*)
ou n'avoir pas lu
ou ne pas comprendre
les lois de Solon.
Si, en effet, d'une-part, Solon
a porté une loi,
disant « qu'il était permis de donner
ses biens
à qui l'on voudrait,
pourvu-que des enfants légitimes
n'existent pas, »
et cela, non pour qu'il privât
ceux *qui sont* le plus près
du droit-d'hériter par la naissance,
mais pour que ayant mis en commun
la faculté-de-secourir,
il fît un-objet-d'émulation
de *se* faire du bien les-uns-aux-autres;
si toi, d'autre-part, au-contraire,
tu as porté *une loi disant*
« qu'il n'est pas permis au peuple
de donner à aucun
aucune des choses de lui-même : »
comment quelqu'un dira-t-il
que tu as lu ou que tu comprends
les lois de Solon,

δῆμον τῶν φιλοτιμησομένων, προλέγων καὶ δεικνύς, ὅτι τοῖς ἀγαθόν τι ποιοῦσιν οὐδοτιοῦν ἔσται πλέον; Καὶ μὴν κἀκεῖνος τῶν καλῶς δοκούντων ἔχειν νόμων Σόλωνός ἐστι, μὴ λέγειν κακῶς τὸν τεθνεῶτα, μηδ' ἂν ὑπὸ τῶν ἐκείνου τις ἀκούῃ παίδων αὐτός· σὺ δὲ ποιεῖς, οὐ λέγεις, κακῶς τοὺς τετελευτηκότας τῶν εὐεργετῶν, τῷ δεῖνι μεμφόμενος, καὶ τὸν δεῖνα[1] ἀνάξιον εἶναι φάσκων, ὧν οὐδὲν ἐκείνοις προσῆκεν· ἆρ' οὐ πολὺ τοῦ Σόλωνος ἀποστατεῖς τῇ γνώμῃ;

Πάνυ τοίνυν σπουδῇ τις ἀπήγγειλέ μοι περὶ τοῦ μηδενὶ δεῖν μηδὲν διδόναι, μηδ' ἂν ὁτιοῦν πράξῃ, τοιοῦτόν τι λέγειν αὐτοὺς παρεσκευάσθαι, ὡς « ἆρα οἱ Λακεδαιμόνιοι, καλῶς πολιτευόμενοι, καὶ Θηβαῖοι, οὐδενὶ τῶν παρ' ἑαυτοῖς διδόασι τοιαύτην οὐδεμίαν τιμήν· καίτοι καὶ παρ' ἐκείνοις τινές εἰσιν ἴσως ἀγαθοί. » Ἐμοὶ δὲ δοκοῦσιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πάντες οἱ

qui éloignes du peuple quiconque s'honorerait de le servir quand tu proclames que les services demeureront sans récompense ? Voici une autre loi de Solon, qui passe pour une des plus belles : *Ne médis pas d'un mort, quand même tu serais injurié par ses enfants.* Toi, Leptine, tu ne dis pas de mal de ces illustres morts, bienfaiteurs d'Athènes; tu leur en fais, accusant tel citoyen, répétant que tel autre est un privilégié indigne : persécution injuste pour tous ! N'est-ce pas là s'écarter entièrement de la pensée du législateur ?

On m'a très-sérieusement annoncé que, pour faire supprimer tous les dons, quels que fussent les services rendus, nos adversaires ont préparé un argument de cette force : « Ni Lacédémone, dont le gouvernement est si sage, ni Thèbes, n'accordent à aucun de leurs enfants de pareilles récompenses : cependant ces États aussi comptent peut-être quelques bons citoyens. » Sous tous ces grands mots, ô

ὃς ποιεῖς τὸν δῆμον ἔρημον
τῶν φιλοτιμησομένων,
προλέγων καὶ δεικνύς,
ὅτι οὐδοτιοῦν ἔσται πλέον
τοῖς ποιοῦσί τι ἀγαθόν;
Καὶ μὴν καὶ ἐκεῖνος
ἐστὶ νόμων Σόλωνος
τῶν δοκούντων ἔχειν καλῶς·
μὴ λέγειν κακῶς
τὸν τεθνεῶτα,
μηδὲ ἄν τις ἀκούῃ
αὐτὸς
ὑπὸ παίδων τῶν ἐκείνου·
σὺ δὲ ποιεῖς κακῶς,
οὐ λέγεις,
τοὺς τῶν εὐεργετῶν
τετελευτηκότας,
μεμφόμενος τῷ δεῖνι, καὶ φάσκων
τὸν δεῖνα
εἶναι ἀνάξιον,
ὧν
οὐδὲν προσῆκεν ἐκείνοις·
ἆρα οὐκ ἀποστατεῖς πολὺ
τοῦ Σόλωνος τῇ γνώμῃ;
Τὶς τοίνυν ἀπήγγειλέ μοι
πάνυ σπουδῇ,
περὶ τοῦ
δεῖν διδόναι μηδὲν μηδενί,
μηδὲ ἂν πράξῃ ὁτιοῦν,
αὐτοὺς
παρεσκευάσθαι λέγειν
τὶ τοιοῦτον,
ὡς « ἄρα οἱ Λακεδαιμόνιοι,
πολιτευόμενοι καλῶς,
καὶ Θηβαῖοι διδόασιν
οὐδεμίαν τιμὴν τοιαύτην
οὐδενὶ τῶν παρὰ ἑαυτοῖς·
καίτοι ἴσως
τινὲς ἀγαθοί εἰσι
καὶ παρὰ ἐκείνοις. »

toi qui fais le peuple dépourvu
de gens qui-aimeraient-les-honneurs,
en annonçant et montrant,
que rien ne sera de plus
pour ceux qui *lui* font quelque bien?
D'ailleurs celle-ci encore
est *du nombre* des lois de Solon
qui paraissent être bien :
« ne point dire du mal
d'un mort,
pas-même si l'on *en* a entendu dire
soi-même [*soi*;»
par les enfants de celui-ci *contre*
pour toi, tu fais du mal,
tu n'*en* dis pas,
à ceux de *nos* bienfaiteurs
qui-sont-morts,
blâmant un tel, et en disant-souvent
qu'un tel
est indigne *des récompenses*,
desquelles *imputations*
aucune ne convenait à eux :
ne t'éloignes-tu pas beaucoup
de Solon par *ta* pensée?
Or quelqu'un annonça à moi
tout-à-fait sérieusement,
au-sujet-de la *décision*
« qu'il ne faut donner rien à aucun,
pas-même s'il avait fait quoi-que-ce-
qu'eux (nos adversaires) [fût,»
étaient préparés à dire
quelque-chose de tel *que ceci*,
savoir, « que les Lacédémoniens,
gouvernés bien,
et les Thébains ne donnent
aucune récompense pareille
à aucun de ceux *qui sont* chez eux;
toutefois sans doute
quelques bons *citoyens* sont
aussi chez ces *peuples*. »

τοιοῦτοι λόγοι παροξυντικοὶ μὲν εἶναι πρὸς τὸ τὰς ἀτελείας ὑμᾶς ἀφελέσθαι πεῖσαι, οὐ μέντοι δίκαιοί γε οὐδαμῇ. Οὐ γὰρ ἀγνοῶ τοῦθ', ὅτι Θηβαῖοι, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ ἡμεῖς, οὔτε νόμοις οὔτ' ἔθεσι χρώμεθα τοῖς αὐτοῖς, οὔτε πολιτείᾳ. Αὐτὸ γὰρ τοῦτο πρῶτον, ὃ νῦν οὗτοι ποιήσουσιν, ἐὰν ταῦτα λέγωσιν, οὐκ ἔξεστι ποιεῖν παρὰ τοῖς Λακεδαιμονίοις[1], πολλοῦ γε καὶ δεῖ· ἀλλ' ἃ τῇ παρ' ἐκείνοις πολιτείᾳ συμφέρει, ταῦτ' ἐπαινεῖν ἀνάγκη καὶ ποιεῖν. Εἶτα καὶ Λακεδαιμόνιοι τῶν μὲν τοιούτων ἐθῶν ἀφεστᾶσιν· ἄλλαι δέ τινες παρ' ἐκείνοις εἰσὶ τιμαί, ἃς ἀπεύξαιτ' ἂν ἅπας ὁ δῆμος ἐνταυθοῖ γενέσθαι. Τίνες οὖν εἰσιν αὗται; Τὰς μὲν καθ' ἕκαστον ἐάσω· μίαν δ', ἣ συλλαβοῦσα τὰς ἄλλας ἔχει,

Athéniens, je vois un aiguillon pour vous pousser à révoquer les dispenses; mais qu'expriment-ils de juste? rien. Est-ce que j'ignore que Thèbes, Sparte, Athènes, diffèrent et de lois, et de coutumes, et de gouvernement? La conduite même que ces gens-ci vont tenir, si tel doit être leur langage, serait un crime, et un grand crime, chez les Lacédémoniens. Là, il ne faut louer, il ne faut faire que ce qui maintient la constitution. D'ailleurs ce peuple, malgré son éloignement pour nos usages, accorde aussi des récompenses, mais bien différentes, mais telles qu'Athènes les repousserait à jamais de son sein. Quelles sont ces récompenses? Je n'en citerai qu'une, qui les

Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	O hommes Athéniens,
πάντες δὲ λόγοι οἱ τοιοῦτοι	tous les propos tels *que celui-là*
δοκοῦσιν ἐμοὶ	semblent à moi
εἶναι παροξυντικοὶ μὲν	être propres-à-exciter
πρὸς τὸ πεῖσαι ὑμᾶς	à persuader à vous
ἀφελέσθαι τὰς ἀτελείας,	de supprimer les immunités,
οὐ μέντοι δίκαιοί γε	mais non justes certes
οὐδαμῇ.	en-aucune-façon.
Οὐ γὰρ ἀγνοῶ τοῦτο,	En effet, je n'ignore pas ceci,
ὅτι Θηβαῖοι, καὶ Λακεδαιμόνιοι,	que Thébains, et Lacédémoniens,
καὶ ἡμεῖς,	et nous,
χρώμεθα	nous ne nous servons
οὔτε νόμοις τοῖς αὐτοῖς,	ni des mêmes lois,
οὔτε ἔθεσιν,	ni des *mêmes* coutumes,
οὔτε πολιτείᾳ.	ni du *même* gouvernement.
Πρῶτον γὰρ οὐκ ἔξεστι	Car d'abord il n'est pas permis
παρὰ τοῖς Λακεδαιμονίοις	chez les Lacédémoniens
ποιεῖν αὐτὸ τοῦτο	de faire cela même
ὃ οὗτοι ποιήσουσι νῦν,	que ces *gens-ci* feront aujourd'hui,
ἐὰν λέγωσι ταῦτα·	s'ils disent cela ;
καὶ δεῖ πολλοῦ γε·	et il-s'en-faut même de beaucoup ;
ἀλλὰ ἀνάγκη	mais force *est chez eux*
ἐπαινεῖν καὶ ποιεῖν	de louer et de faire
ταῦτα ἃ συμφέρει πολιτείᾳ	ce qui s'accorde avec la constitution
τῇ παρὰ ἐκείνοις.	*établie* chez eux.
Εἶτα καὶ Λακεδαιμόνιοι	Ensuite aussi les Lacédémoniens
ἀφεστᾶσι μὲν	sont-éloignés, il-est-vrai,
ἐθῶν τῶν τοιούτων·	de coutumes semblables ;
τινὲς δὲ ἄλλαι τιμαὶ	mais certaines autres récompenses
εἰσὶ παρὰ ἐκείνοις,	existent parmi eux,
ἃς ὁ δῆμος	lesquelles le peuple *athénien*
ἀπεύξαιτο ἂν	détournerait-par-ses-prières
ἅπαξ	une-bonne-fois
γενέσθαι ἐνταυθοῖ.	d'être ici (dans notre démocratie).
Τίνες οὖν εἰσὶν αὗται;	Quelles sont donc ces *récompenses?*
Ἐάσω τὰς μὲν	Je laisserai-de-côté celles-là
κατὰ ἕκαστον·	dans le détail ;
ὀλίγαι δὲ μίαν,	mais j'*en* expose-rapidement une,
ἣ συλλαβοῦσα τὰς ἄλλας	qui, comprenant les autres,
ἔχει.	*les* contient.

δίειμι[1]. Ἐπειδάν τις εἰς τὴν καλουμένην γερουσίαν ἐγκριθῇ, παρασχὼν ἑαυτὸν οἷον χρή, δεσπότης ἐστὶ τῶν πολλῶν. Ἐκεῖ μὲν γάρ ἐστι τῆς ἀρετῆς ἆθλον, τῆς πολιτείας κυρίῳ γενέσθαι μετὰ τῶν ὁμοίων[2]. Παρὰ δ' ὑμῖν, ταύτης μὲν ὁ δῆμος κύριος, καὶ ἀρχαὶ καὶ νόμοι φυλακαί, ὅπως μηδεὶς ἄλλος κύριος γενήσεται· στέφανοι δέ, καὶ ἀτέλειαι, καὶ σιτήσεις, καὶ τοιαῦτά ἐστιν, ὧν ἄν τις, ἀνὴρ ἀγαθὸς ὤν, τύχοι[3]. Καὶ ταῦτ' ἀμφότερα ὀρθῶς ἔχει, καὶ τὰ ἐκεῖ, καὶ τὰ παρ' ὑμῖν. Διὰ τί; ὅτι τὰς μὲν διὰ τῶν ὀλίγων πολιτείας, τὸ πάντας ἔχειν ἴσον ἀλλήλοις τοὺς τῶν κοινῶν κυρίους, ὁμονοεῖν ποιεῖ· τὴν δὲ τῶν δήμων ἐλευθερίαν ἡ τῶν ἀγαθῶν ἀνδρῶν ἅμιλλα, ἣν ἐπὶ ταῖς παρὰ τοῦ δήμου δωρεαῖς πρὸς ἑαυτοὺς ποιοῦνται, φυλάττει. Καὶ μὴν περί γε τοῦ

résume toutes. Le Spartiate qui, pour sa conduite, a été admis, après examen, dans le corps appelé sénat, devient maître de ses concitoyens : car, à Lacédémone, le prix de la vertu est de partager l'autorité suprême avec un petit nombre d'égaux. Chez vous le peuple est souverain; les magistrats, les lois, veillent pour arrêter toute usurpation; et ce que peut atteindre le mérite, c'est une couronne, c'est une immunité, c'est la table du Prytanée. L'un et l'autre est bien ordonné, là-bas comme ici. Comment cela? c'est que, dans une oligarchie, l'égalité de pouvoir entre les chefs produit la concorde; mais la liberté démocratique a pour sauvegarde l'émulation excitée entre les meilleurs citoyens par les récompenses populaires. Quant aux Thébains, qui ne récompensent personne, il est une vé-

Ἐπειδάν τις	Après que quelqu'un
ἐγκριθῇ	a-été-admis-par-suite-d'examen
εἰς τὴν καλουμένην γερουσίαν,	dans le *corps* appelé sénat,
παρασχὼν ἑαυτὸν	s'étant-montré lui-même
οἷον χρή,	tel qu'il faut,
ἐστὶ δεσπότης τῶν πολλῶν.	il est le souverain de la multitude.
Γενέσθαι γὰρ κυρίῳ τῆς πολιτείας	Car devenir maître du gouvernement
μετὰ τῶν ὁμοίων,	avec des pairs,
ἐστὶν ἐκεῖ μὲν ἆθλον τῆς ἀρετῆς.	est là le prix de la vertu.
Παρὰ δὲ ὑμῖν,	Mais chez vous,
ὁ μὲν δῆμος κύριος	le peuple est maître
ταύτης,	de celui-là (du gouvernement),
καὶ ἀρχαὶ καὶ νόμοι	et magistratures et lois
φυλακαί,	*sont* des sauvegardes,
ὅπως μηδεὶς ἄλλος	afin qu'aucun autre
γενήσεται κύριος·	n'*en* devienne maître;
στέφανοι δέ, καὶ ἀτέλειαι,	mais couronnes, et immunités,
καὶ σιτήσεις,	et nourriture *au Prytanée*,
καὶ τοιαῦτά ἐστιν,	et *d'autres* telles *récompenses* sont,
ὧν ἄν τις τύχοι,	que quelqu'un obtiendrait, [bien.
ὢν ἀνὴρ ἀγαθός.	étant (pourvu qu'il fût) homme de-
Καὶ ταῦτα ἀμφότερα	Et ces deux choses des deux côtés
ἔχει ὀρθῶς,	sont bien,
καὶ τὰ ἐκεῖ, καὶ τὰ παρὰ ὑμῖν.	et celles *de* là, et celles *de* chez vous.
Διὰ τί; ὅτι	Pourquoi? parce que,
τὸ μὲν πάντας τοὺς κυρίους	d'une part, tous les maîtres-absolus
τῶν κοινῶν	des *affaires* publiques
ἔχειν ἴσον	avoir une *part* égale *de pouvoir*
ἀλλήλοις,	les-uns-avec-les-autres,
ποιεῖ πολιτείας	fait les gouvernements
τὰς διὰ τῶν ὀλίγων	*dirigés* par quelques *citoyens*
ὁμονοεῖν·	avoir-la-concorde;
ἡ δὲ ἅμιλλα	*parce que*, d'autre part, l'émulation
τῶν ἀγαθῶν ἀνδρῶν,	des braves gens,
ἣν ποιοῦνται πρὸς ἑαυτοὺς	qu'ils font (excitent) entre eux
ἐπὶ δωρεαῖς	au sujet des récompenses
ταῖς παρὰ τοῦ δήμου,	qui émanent du peuple,
φυλάττει ἐλευθερίαν	conserve la liberté
τὴν τῶν δήμων.	des démocraties.
Καὶ μὴν οἶμαι ἂν ἔχειν	D'ailleurs je pense avoir peut-être

μηδὲ Θηβαίους μηδένα τιμᾷν, ἐκεῖνο ἂν ἔχειν εἰπεῖν ἀληθὲς οἶμαι. Μεῖζον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, Θηβαῖοι φρονοῦσιν ἐπ' ὠμότητι καὶ πονηρίᾳ, ἢ ὑμεῖς ἐπὶ φιλανθρωπίᾳ καὶ τῷ τὰ δίκαια βούλεσθαι[1]. Μήτ' οὖν ἐκεῖνοί ποτε παύσαιντο, εἰ ἄρα εὔξασθαι δεῖ, τοὺς μὲν ἑαυτοὺς ἀγαθόν τι ποιοῦντας μήτε τιμῶντες, μήτε θαυμάζοντες, τοὺς δὲ συγγενεῖς (ἴστε γὰρ ὃν τρόπον Ὀρχομενίους διέθηκαν[2]) οὕτω μεταχειριζόμενοι· μήθ' ὑμεῖς, τἀναντία τούτοις, τοὺς μὲν εὐεργέτας τιμῶντες, παρὰ δὲ τῶν πολιτῶν λόγῳ μετὰ τῶν νόμων τὰ δίκαια λαμβάνοντες. Ὅλως δ' οἶμαι τότε δεῖν τοὺς ἑτέρων ἐπαινεῖν νόμους καὶ ἔθη, τοῖς ὑμετέροις ἐπιτιμῶντας, ὅταν ᾖ δεῖξαι βέλτιον ἐκείνους πράττοντας ὑμῶν· ὅτε δ' ὑμεῖς, καλῶς ποιοῦντες, καὶ κατὰ τὰς κοινὰς πράξεις,

rité que je crois pouvoir dire ici : Thèbes, ô Athéniens, est plus fière de sa politique dure et coupable, que vous de votre humanité et de votre justice. Ah ! s'il est un vœu à former, puissent les Thébains toujours refuser et honneurs et admiration à ceux qui leur font quelque bien ! et leurs frères (car vous connaissez la conduite de Thèbes envers Orchomène), qu'ils continuent de les écraser ! Vous, au contraire, rémunérez toujours les services, toujours aussi recevez de vos concitoyens, par la persuasion et d'après les lois, de justes récompenses. En général, il me semble qu'avant de louer les lois et les usages des autres peuples, avant de blâmer les vôtres, il faudrait pouvoir prouver que ces peuples sont plus heureux que vous. Mais puisque, grâce au ciel, pour les affaires publiques, pour la con-

εἰπεῖν ἐκεῖνο ἀληθὲς
περί γε τοῦ μηδὲ Θηβαίους
τιμᾷν μηδένα.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
Θηβαῖοι φρονοῦσιν ἐπὶ ὠμότητι
καὶ πονηρίᾳ μεῖζον ἢ ὑμεῖς
ἐπὶ φιλανθρωπίᾳ,
καὶ τῷ βούλεσθαι τὰ δίκαια.
Εἰ ἄρα δεῖ εὔξασθαι,
ἐκεῖνοι οὖν
μήτε ποτὲ παύσαιντο
μήτε τιμῶντες,
μήτε θαυμάζοντες
τοὺς μὲν ποιοῦντας ἑαυτούς
τι ἀγαθόν,
μεταχειριζόμενοι δὲ οὕτω
τοὺς συγγενεῖς
(ἴστε γὰρ ὃν τρόπον
διέθηκαν Ὀρχομενίους)·
μήτε ὑμεῖς,
τὰ ἐναντία τούτοις,
τιμῶντες μὲν
τοὺς εὐεργέτας,
λαμβάνοντες δὲ
τὰ δίκαια
παρὰ τῶν πολιτῶν
λόγῳ
μετὰ τῶν νόμων.
Ὅλως δὲ οἶμαι
δεῖν ἐπαινεῖν
νόμους τοὺς ἑτέρων καὶ ἔθη,
ἐπιτιμῶντας τοῖς ὑμετέροις,
τότε ὅταν ᾖ
δεῖξαι ἐκείνους
πράττοντας βέλτιον ὑμῶν·
ὅτε δὲ ὑμεῖς, ποιοῦντες καλῶς,
πράττετε ἄμεινον ἐκείνων
καὶ κατὰ
πράξεις τὰς κοινάς,
καὶ κατὰ τὴν ὁμόνοιαν,

à dire ceci vrai (comme véritable)
touchant ce *point*, que les Thébains
ne récompensent personne.
O hommes Athéniens,
les Thébains sont fiers de *leur* dureté
et de *leur* méchanceté plus que vous
vous ne l'êtes de *votre* humanité,
et de vouloir des choses justes.
Or, s'il faut former-des-vœux,
que œux-ci donc
jamais ne cessent [compenser),
ne récompensant pas (de ne pas ré-
et n'admirant pas (de ne pas admirer)
ceux qui font à eux-mêmes
quelque bien,
et maniant (de traiter) ainsi
des Grecs de-la-même-famille
(car vous savez de quelle façon
ils ont traité les Orchoméniens);
que vous,
au rebours de ceux-là, *ne cessiez*
honorant (d'honorer) d'une part,
vos bienfaiteurs,
et recevant (de recevoir) d'autre part
de justes *récompenses*
de *vos* concitoyens,
par le discours (par la persuasion)
avec les lois (et par des voies légales).
Généralement je pense
qu'il faut louer
les lois des autres et *leurs* coutumes,
en blâmant les vôtres,
seulement lorsqu'il est *possible*
de montrer ceux-là (les autres) [vous:
faisant mieux (plus heureux) que
mais puisque vous, faisant bien,
vous êtes plus heureux que ceux-là
et relativement
aux affaires publiques,
et relativement à la concorde,

καὶ κατὰ τὴν ὁμόνοιαν, καὶ κατὰ τἆλλα πάντα ἄμεινον ἐκείνων πράττετε, τοῦ χάριν ἂν τῶν ὑμετέρων αὐτῶν ἐθῶν ὀλιγωροῦντες, ἐκεῖνα διώκοιτε; Εἰ γὰρ καὶ κατὰ τὸν λογισμὸν ἐκεῖνα φανείη βελτίω, τῆς γε τύχης ἕνεκα, ᾗ παρὰ ταῦτα ἀγαθῇ κέχρησθε, ἐπὶ τούτων ἄξιον μεῖναι[1]. Εἰ δὲ δεῖ παρὰ πάντα ταῦτ' εἰπεῖν, ὃ δίκαιον ἡγοῦμαι, ἐκεῖνο ἔγωγ' ἂν εἴποιμι. Οὐκ ἔστι δίκαιον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοὺς Λακεδαιμονίων νόμους, οὐδὲ τοὺς Θηβαίων λέγειν ἐπὶ τῷ τοὺς ἐνθάδε λυμαίνεσθαι· οὐδέ, δι' ὧν μὲν ἐκεῖνοι μεγάλοι[2] εἰσί, κἂν ἀποκτεῖναι βούλεσθαι τὸν παρ' ἡμῖν τούτων τι κατασκευάσαντα· διὰ δ' ὧν ὁ παρ' ἡμῖν δῆμος εὐδαίμων, ταῦτ' ὡς ἀνελεῖν δεῖ, λεγόντων τινῶν ἐθέλειν ἀκούειν.

Ἔστι τοίνυν τις πρόχειρος λόγος, ὡς « ἄρα καὶ παρ' ἡμῖν ἐπὶ

corde, pour tout enfin, vous êtes plus florissants, à quel titre, dédaignant vos propres institutions, iriez-vous courir après celles d'autrui? Je suppose même la supériorité de celles-ci démontrée: avec les vôtres, la fortune vous a été prospère; il suffit, vous devez leur rester fidèles. S'il faut aller plus loin encore, permettez-moi d'ajouter une réflexion que je crois vraie: il est inique, ô mes concitoyens, de s'armer des lois de Sparte ou de Thèbes pour renverser celles d'Athènes, et de prêter l'oreille à ceux qui vous font un devoir d'anéantir les éléments de notre prospérité nationale, tandis que vous mettriez à mort le téméraire qui introduirait parmi nous une seule des institutions qui ont fait ces peuples si grands.

Écoutons une objection banale: « Chez nos ancêtres, le citoyen

καὶ κατὰ
πάντα τὰ ἄλλα,
τοῦ χάριν,
ὀλιγωροῦντες ἐθῶν
τῶν ὑμετέρων αὐτῶν,
διώκοιτε ἂν ἐκεῖνα;
Ἄξιον γὰρ
μεῖναι ἐπὶ τούτων,
εἰ καὶ ἐκεῖνα
φανείη βελτίω
κατὰ τὸν λογισμόν,
ἕνεκά γε τῆς τύχης,
ᾗ κέχρησθε ἀγαθῇ
παρὰ ταῦτα.
Εἰ δὲ δεῖ
παρὰ πάντα ταῦτα
εἰπεῖν ὃ ἡγοῦμαι δίκαιον,
ἔγωγε εἴποιμι ἂν ἐκεῖνο.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
οὐκ ἔστι δίκαιον λέγειν νόμους
τοὺς Λακεδαιμονίων,
οὐδὲ τοὺς Θηβαίων,
ἐπὶ τῷ λυμαίνεσθαι τοὺς ἐνθάδε·
οὐδὲ βούλεσθαι μὲν
καὶ ἀποκτεῖναι
τὸν ἂν κατασκευάσαντα
παρὰ ἡμῖν
τι τούτων
διὰ ὧν ἐκεῖνοι
εἰσὶ μεγάλοι·
ἐθέλειν δὲ
ἀκούειν τινῶν λεγόντων
ὡς δεῖ ἀνελεῖν ταῦτα
διὰ ὧν
δῆμος ὁ παρὰ ἡμῖν
εὐδαίμων.
Τὶς τοίνυν λόγος
ἔστι πρόχειρος,
ὡς « ἄρα τινὲς
καὶ παρὰ ἡμῖν,

et relativement
à toutes les autres choses,
pourquoi,
regardant-avec-dédain les coutumes
qui sont les vôtres mêmes,
poursuivriez-vous celles-là ?
Car *c'est* chose digne
de rester *attachés* à celles-ci,
quand même celles-là
paraîtraient meilleures
au-moyen du raisonnement,
à cause au moins de la fortune,
dont vous avez usé bonne
près de celles-ci.
Si même il faut
au sujet de toutes ces choses
dire ce que je crois juste,
quant à moi je dirais ceci.
O hommes Athéniens,
il n'est pas juste de citer les lois
celles des Lacédémoniens,
ni celles des Thébains,
dans-le-but de détruire celles d'ici ;
ni de vouloir d'une part
même mettre-à-mort [ment
celui qui aurait préparé-l'établisse-
chez nous
de quelqu'une de ces *institutions*
par lesquelles ces *peuples-là*
sont grands ;
et de consentir d'autre part
à écouter certaines *gens* disant
qu'il faut renverser ces *institutions*
par lesquelles
la démocratie chez nous
est prospère.
Or un certain raisonnement
est devant-leurs-mains,
savoir « que quelques *hommes*,
même chez nous,

τῶν προγόνων πόλλ' ἀγαθὰ εἰργασμένοι τινὲς οὐδενὸς ἠξιοῦντο τοιούτου, ἀλλ' ἀγαπητῶς ἐπιγράμματος ἐν τοῖς ἑρμαῖς ἐτύγχανον[1]. » καὶ ἴσως τοιοῦθ' ὑμῖν ἀναγνώσεταί τι ἐπίγραμμα. Ἐγὼ δ' ἡγοῦμαι τοῦτον τὸν λόγον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, κατὰ πολλὰ ἀσύμφορον εἶναι τῇ πόλει λέγεσθαι, πρὸς δὲ καὶ οὐ δίκαιον. Εἰ μὲν γὰρ ἀναξίους εἶναί τις φήσει κἀκείνους τιμᾶσθαι, τίς ἄξιος, εἰπάτω[2]· εἰ δὲ μηδένα φήσει, συναχθεσθείην ἂν ἔγωγε τῇ πόλει, εἰ μηδεὶς ἐν ἅπαντι τῷ χρόνῳ γέγονεν ἄξιος εὖ παθεῖν. Καὶ μήν, εἴγε δμολογῶν ἐκείνους εἶναι σπουδαίους, μὴ τετυχηκότας δείξει μηδενός, τῆς πόλεως ὡς ἀχαρίστου δήπου κατηγορεῖ. Ἔστι δ' οὐχ οὕτω ταῦτ' ἔχοντα, οὐδὲ ὀλίγου δεῖν· ἀλλ' ἐπειδάν τις,

qui s'était souvent dévoué ne fut jamais élevé à de si hautes récompenses : heureux s'il obtenait une inscription sur un hermès ! » Peut-être ira-t-on jusqu'à vous lire quelqu'une de ces inscriptions. A mon sens, un tel langage, ô Athéniens, nuit à l'État sous plus d'un rapport ; et, d'ailleurs, il est faux. En effet, soutiendra-t-on que nul, parmi nos pères, ne fut digne des honneurs publics ? qu'on nous dise donc qui les mérite aujourd'hui. Si l'on répond : *Personne*, ah ! je partagerai la douleur de ma patrie qui, pendant tant de siècles, n'aura pu placer dignement une seule récompense ! En reconnaissant qu'il y eut jadis des grands hommes, prétendra-t-on qu'ils ne furent pas rémunérés ? ce serait accuser Athènes d'ingratitude. Mais

ἐπὶ τῶν προγόνων,	du-temps-de *nos* ancêtres,
εἰργασμένοι	ayant exécuté
πολλὰ ἀγαθά,	beaucoup de bonnes choses,
ἠξιοῦντο	ne furent-jugés-dignes
οὐδενὸς τοιούτου,	de rien de pareil,
ἀλλὰ ἐτύγχανον ἀγαπητῶς	mais obtenaient en-s'en-contentant
ἐπιγράμματος ἐν τοῖς ἑρμαῖς· »	une inscription sur les hermès : »
καὶ ἴσως	peut-être même
ἀναγνώσεταί ὑμῖν	*le greffier* lira à vous
τι ἐπίγραμμα τοιοῦτο.	quelque inscription de-ce-genre.
Ἐγὼ δέ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	Pour moi, ô hommes Athéniens,
ἡγοῦμαι	je crois que
τοῦτον τὸν λόγον λέγεσθαι	ce discours être dit (tenu)
εἶναι ἀσύμφορον τῇ πόλει	est nuisible à la république
κατὰ πολλά,	relativement à beaucoup de choses,
πρὸς δὲ καὶ οὐ δίκαιον.	et de plus même non juste.
Εἰ μὲν γάρ	Car si d'un côté
τις φήσει καὶ ἐκείνους	quelqu'un affirme que ceux-là aussi
εἶναι ἀναξίους	étaient indignes
τιμᾶσθαι,	d'être récompensés,
εἰπάτω τίς ἄξιος·	qu'il dise qui *en est* digne ;
εἰ δὲ φήσει	si d'un autre côté il affirme
μηδένα,	que « personne » *n'est digne*,
ἔγωγε συναχθεσθείην ἂν	pour moi je souffrirais
τῇ πόλει,	pour la république,
εἰ μηδεὶς	si aucun *citoyen*
ἐν ἅπαντι τῷ χρόνῳ	pendant tout le temps
γέγονεν ἄξιος	n'a été digne
εὖ παθεῖν.	d'être bien traité (récompensé).
Καὶ μήν, εἴγε ὁμολογῶν	D'ailleurs, si même en convenant
ἐκείνους	que ceux-là (les ancêtres)
εἶναι σπουδαίους,	étaient *gens* de-mérite,
δείξει μὴ τετυχηκότας	il *les* montre n'ayant obtenu
μηδενός,	rien,
κατηγορεῖ δήπου τῆς πόλεως	il accuse en-cela la république
ὡς ἀχαρίστου.	comme ingrate.
Ταῦτα δὲ	Mais ces choses
οὐκ ἔστιν ἔχοντα οὕτως,	ne sont pas se-passant ainsi,
οὐδὲ δεῖν ὀλίγου·	*je dis* qu'il ne s'en faut pas de peu ;
ἀλλὰ ἐπειδάν τις, οἶμαι,	mais lorsque quelqu'un, je crois,

οἶμαι, κακουργῶν ἐπὶ μὴ προσήκοντα πράγματα τοὺς λόγους μεταφέρῃ, δυσχερεῖς ἀνάγκη φαίνεσθαι[1]. Ὡς δὲ τἀληθές τ' ἔχει, καὶ δίκαιόν ἐστι λέγειν, ἐγὼ πρὸς ὑμᾶς ἐρῶ. Ἦσαν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πολλοὶ τῶν πρότερον σπουδαῖοι, καὶ ἡ πόλις ἡμῶν ἐτίμα καὶ τότε τοὺς ἀγαθούς· αἱ μέντοι τιμαὶ καὶ τἆλλα πάντα, τὰ μὲν τότε, ἦν ἐπὶ τοῖς τότ' ἔθεσι, τὰ δὲ νῦν, ἐπὶ τοῖς νῦν. Πρὸς οὖν τί τοῦτο λέγω; ὅτι φήσαιμ' ἂν ἔγωγε ἐκείνους οὐκ ἔστιν ὅτου παρὰ τῆς πόλεως οὐ τυχεῖν, ὧν ἐβουλήθησαν. Τίνι χρώμενος τεκμηρίῳ; ὅτι Λυσιμάχῳ δωρεάν, ἑνὶ τῶν τότε χρησίμων, ἑκατὸν μὲν ἐν Εὐβοίᾳ πλέθρα γῆς πεφυτευμένης ἔδοσαν, ἑκατὸν δὲ ψιλῆς· ἔτι δὲ ἀργυρίου μνᾶς ἑκατόν, καὶ τέτταρας τῆς ἡμέρας δραχμάς[2]. Καὶ τούτων ψήφισμά ἐστιν Ἀλκιβιάδου, ἐν ᾧ

il n'en est rien, absolument rien. Déplacer perfidement la question pour rapprocher des époques si différentes, c'est la pousser à l'absurde. Ce qui est vrai, ce qui est juste, le voici. Il s'est rencontré beaucoup de grands hommes avant nos jours, ô Athéniens, et, alors aussi, notre république honorait la vertu. Mais les récompenses, comme tout le reste, ont reçu un caractère ancien des anciennes mœurs, moderne des mœurs modernes. Jusqu'où pousserai-je cette observation? jusqu'à oser affirmer qu'il n'est pas une faveur désirable que l'on ne pût obtenir autrefois de la république. Sur quelle preuve m'appuierai-je? Lysimaque, un des citoyens utiles de ce temps-là, reçut cent plèthres de terrain planté dans l'Eubée, cent de terre labourable, une somme de cent mines, et une pension de quatre drachmes par jour. Il existe, à ce sujet, un décret d'Alci-

κακουργῶν	agissant-perfidement
μεταφέρῃ τοὺς λόγους	déplace les discours
ἐπὶ πράγματα	sur des faits-accomplis
μὴ προσήκοντα,	qui ne *s'y* rapportent pas,
ἀνάγκη	force *est* que *ces discours*
φαίνεσθαι δυσχερεῖς.	paraissent-évidemment absurdes.
Ἐγὼ δὲ	Moi au contraire
ἐρῶ πρὸς ὑμᾶς	je dirai à vous *la chose*
ὡς τε τὸ ἀληθὲς ἔχει,	et comme la vérité est,
καὶ ἐστὶ δίκαιον λέγειν.	et *comme* il est juste de *la* dire.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	O hommes Athéniens,
πολλοὶ τῶν πρότερον	beaucoup de *ceux qui vivaient* avant
ἦσαν σπουδαῖοι,	étaient gens-de-mérite,
καὶ ἡ πόλις ἡμῶν	et la république de nous
ἐτίμα καὶ τότε τοὺς ἀγαθούς·	récompensait aussi alors les bons;
αἱ μέντοι τιμαὶ	mais les récompenses
καὶ πάντα τὰ ἄλλα	et toutes les autres choses
ἦν, τὰ μὲν τότε,	étaient, celles d'alors,
ἐπὶ ἔθεσι τοῖς τότε,	conformément aux coutumes d'alors,
τὰ δὲ νῦν,	et celles d'aujourd'hui,
ἐπὶ	*sont* conformément
τοῖς νῦν.	aux *coutumes* d'aujourd'hui.
Πρὸς τί οὖν λέγω τοῦτο;	Pourquoi donc dis-je cela ?
ὅτι οὐκ ἔστιν	parce qu'il n'est *récompense*
ὅτου ἔγωγε φήσαιμι	que j'affirmerais
ἐκείνους	ceux-là (les Athéniens d'autrefois)
οὐκ ἂν τυχεῖν,	ne pas avoir-pu-obtenir,
ὧν ἐβουλήθησαν.	*parmi celles* qu'ils voulurent.
Τίνι τεκμηρίῳ χρώμενος;	De quel exemple faisant-usage *dis-*
ὅτι	*c'est* que [*je cela?*
ἔδοσαν δωρεὰν	ils donnèrent *comme* don
Λυσιμάχῳ,	à Lysimaque,
ἑνὶ τῶν χρησίμων τότε,	un des *citoyens* utiles alors,
ἑκατὸν μὲν πλέθρα	cent plèthres
γῆς πεφυτευμένης	de terrain planté
ἐν Εὐβοίᾳ,	en Eubée,
ἑκατὸν δὲ ψιλῆς·	cent de *terrain* nu;
ἔτι δὲ ἑκατὸν μνᾶς ἀργυρίου,	de plus cent mines d'argent,
καὶ τετταρας ὁραχμας	et quatre drachmes
τῆς ἡμέρας.	par jour.

ταῦτα γέγραπται. Τότε μὲν γὰρ ἡ πόλις ἡμῶν καὶ γῆς εὐπόρει καὶ χρημάτων· νῦν δὲ εὐπορήσει· δεῖ γὰρ οὕτω λέγειν, καὶ μὴ βλασφημεῖν. Καίτοι, τίν' οὐκ ἂν οἴεσθε νῦν τὸ τρίτον μέρος τούτων ἀντὶ τῆς ἀτελείας ἑλέσθαι; Ὅτι τοίνυν ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, λαβέ μοι τὸ ψήφισμα τουτί. Λέγε.

ΨΗΦΙΣΜΑ.

Ὅτι μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ τοῖς προγόνοις ὑμῶν ἔθος ἦν τοὺς χρηστοὺς τιμᾶν, δῆλοι τὸ ψήφισμα τουτί· εἰ δὲ μὴ τοῖς αὐτοῖς, οἷσπερ ἡμεῖς νῦν, ἕτερόν τι τοῦτ' ἂν εἴη. Εἰ τοίνυν μήτε Λυσίμαχον μήτ' ἄλλον μηδένα μηδὲν εὑρῆσθαι παρὰ τῶν προγόνων ὑμῶν συγχωρήσαιμεν, τί μᾶλλον, οἷς ἔδομεν νῦν ἡμεῖς, διὰ τοῦτο δικαίως ἂν ἀφαιρεθεῖεν; Οὐ γὰρ οἱ μὴ δόντες,

biade, dans lequel ces détails sont consignés. Athènes alors était riche en argent et en terres; aujourd'hui, pour éviter les paroles funestes, disons qu'elle le deviendra. Quoi qu'il en soit, qui ne préférerait aux immunités le tiers de ces gratifications? Pour prouver que je dis vrai, prends-moi ce décret, et lis.

DÉCRET.

Il est donc avéré par cet acte, ô Athéniens, que vos ancêtres aussi étaient dans l'usage de récompenser les services. Leurs dons différaient-ils des nôtres? c'est une autre question. Mais, quand j'accorderais que ni Lysimaque ni personne n'a rien obtenu de nos pères, en serions-nous plus fondés à reprendre aujourd'hui nos propres largesses? On se rend coupable, non en ne donnant point lorsqu'on

Καὶ ψήφισμα τούτων
ἐστὶν Ἀλκιβιάδου,
ἐν ᾧ ταῦτα γέγραπται.
Τότε μὲν γὰρ ἡ πόλις ἡμῶν
εὐπόρει καὶ γῆς
καὶ χρημάτων·
νῦν δὲ εὐπορήσει·
δεῖ γὰρ λέγειν οὕτω,
καὶ μὴ βλασφημεῖν.
Καίτοι, τίνα οἴεσθε
οὐκ ἂν ἑλέσθαι νῦν
τὸ τρίτον μέρος
τούτων
ἀντὶ τῆς ἀτελείας;
Ὅτι τοίνυν λέγω
ταῦτα ἀληθῆ,
λαβέ μοι τὸ ψήφισμα τουτί. Λέγε.

Et le décret de ces *donations*
est d'Alcibiade,
dans lequel elles sont inscrites.
Alors en effet la république de nous
était riche et en terres
et en sommes d'argent;
aujourd'hui, elle deviendra riche :
car il faut dire ainsi,
et ne point blesser-par-nos-paroles.
Toutefois, quel *homme* pensez-vous
ne pas probablement choisir main-
la troisième partie [tenant
de ces *récompenses*
à-la-place-de la dispense des charges?
Pour prouver donc que je dis
ces choses vraies (la vérité en cela),
prends-moi ce décret. Lis.

ΨΗΦΙΣΜΑ.

Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
τὸ ψήφισμα τοίνυν τουτὶ
δηλοῖ
ὅτι μὲν τιμᾶν τοὺς χρηστοὺς
ἦν ἔθος καὶ
τοῖς προγόνοις ὑμῶν·
εἰ δὲ μὴ
τοῖς αὐτοῖς,
οἷσπερ ἡμεῖς νῦν,
τοῦτο ἂν εἴη τι ἕτερον.
Εἰ τοίνυν συγχωρήσαιμεν
μήτε Λυσίμαχον
μήτε ἄλλον μηδένα
εὑρῆσθαι μηδὲν
παρὰ τῶν προγόνων ὑμῶν,
τί μᾶλλον δικαίως,
διὰ τοῦτο,
οἷς ἡμεῖς ἔδομεν νῦν
ἂν ἀφαιρεθεῖεν;
Οἱ γὰρ μὴ δόντες

DÉCRET.

O hommes Athéniens,
ce décret donc
montre-clairement [*toyens*
que récompenser les excellents *ci-*
était coutume aussi
pour les aïeux de vous :
mais *s'ils* ne *récompensaient pas*
par les mêmes *dons*,
que nous aujourd'hui,
cela serait une autre *question*.
Or quand même nous accorderions
que ni Lysimaque,
ni aucun autre,
n'a obtenu aucune *récompense*
des aïeux de vous,
en quoi plus équitablement,
pour cela, [tenant
ceux à qui nous avons donné main-
seraient-ils privés?
Car ceux qui ne donnent point

ἃ μὴ δοκεῖ, δεινόν εἰσιν οὐδὲν εἰργασμένοι· ἀλλ' οἱ δόντες μέν, πάλιν δ' ὕστερον, μηδὲν ἐγκαλοῦντες, ἀφαιρούμενοι. Εἰ μὲν γάρ τις ἔχει δεῖξαι, κἀκείνους ὧν ἔδοσάν τῳ τι τοῦτ' ἀφῃρημένους, συγχωρῶ καὶ ὑμᾶς ταὐτὸ τοῦτο ποιῆσαι· καίτοι τόγε αἰσχρὸν ὁμοίως· εἰ δὲ μηδεὶς ἐν ἅπαντι τῷ χρόνῳ τοῦτ' ἔχει δεῖξαι γεγονός, τίνος εἵνεκα ἐφ' ἡμῶν πρῶτον καταδειχθείη τοιοῦτον ἔργον;

Χρὴ τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, κἀκεῖνο ἐνθυμεῖσθαι καὶ ὁρᾶν, ὅτι νῦν ὀμωμοκότες κατὰ τοὺς νόμους δικάσειν ἥκετε[1], οὐχὶ τοὺς Λακεδαιμονίων, οὐδὲ τοὺς Θηβαίων, οὐδ' οἷς ποτε ἐχρήσαντο οἱ πρῶτοι τῶν προγόνων, ἀλλὰ καθ' οὓς ἔλαβον τὰς ἀτελείας οὓς ἀφαιρεῖται νῦν οὗτος τῷ νόμῳ· καὶ περὶ ὧν ἂν νό-

ne le juge pas à propos, mais en retirant, sans motifs de plainte, ce qu'on a donné. Montrez, chez nos aïeux, un seul exemple de ces spoliations, et je vous le laisse suivre, malgré la honte, qui resterait la même. Mais si, dans aucun temps, vous ne rencontrez rien de pareil, pourquoi serions-nous les premiers à étaler un tel scandale?

Vous devez aussi, ô Athéniens, vous mettre dans l'esprit et sous les yeux que vous venez ici après avoir juré de juger, non pas conformément aux lois de Sparte ou de Thèbes, ni à celles des premiers auteurs de notre race, mais à celles qui ont permis d'accorder les dispenses qu'aujourd'hui cet homme enlève avec sa loi, après avoir juré de suppléer au silence du législateur par la stricte équité. Règle

ἃ μὴ δοκεῖ,
οὐκ εἰσὶν
εἰργασμένοι οὐδὲν δεινόν·
ἀλλὰ οἱ δόντες μέν,
πάλιν δὲ ὕστερον ἀφαιρούμενοι,
ἐγκαλοῦντες μηδέν.
Εἰ μὲν γάρ τις ἔχει δεῖξαι
καὶ ἐκείνους ἀφῃρημένους
τι τοῦτο
ὧν ἔδοσάν τῳ,
συγχωρῶ καὶ ὑμᾶς
ποιῆσαι τὸ αὐτὸ τοῦτο·
καίτοι τόγε
αἰσχρὸν ὁμοίως·
εἰ δὲ μηδεὶς
ἔχει δεῖξαι τοῦτο γεγονὸς
ἐν ἅπαντι τῷ χρόνῳ,
τίνος εἵνεκα τοιοῦτον ἔργον
καταδειχθείη
πρῶτον ἐπὶ ἡμῶν;
Χρὴ τοίνυν,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ἐνθυμεῖσθαι
καὶ ὁρᾷν καὶ ἐκεῖνο,
ὅτι ἥκετε νῦν
ὀμωμοκότες
δικάσειν κατὰ τοὺς νόμους,
οὐχὶ τοὺς Λακεδαιμονίων,
οὐδὲ τοὺς Θηβαίων,
οὐδὲ οἷς οἱ πρῶτοι
τῶν προγόνων
ἐχρήσαντό ποτε,
ἀλλὰ κατὰ οὓς
οὓς οὗτος
ἀφαιρεῖται νῦν
τῷ νόμῳ
ἔλαβον τὰς ἀτελείας·
καὶ κρινεῖν
γνώμῃ τῇ δικαιοτάτῃ
περὶ ὧν ἂν νόμοι

ce qu'il ne *leur* semble-pas-bon *de*
ne sont pas [*donner*,
ayant-fait rien de coupable;
mais *bien* ceux qui ont donné,
et qui, au rebours, plus tard, ont ôté,
ne reprochant rien.
Si en effet quelqu'un a à montrer
ceux-là (nos aïeux) aussi ayant enlevé
quelqu'une *des récompenses*
qu'ils donnèrent à quelqu'un,
je permets que vous-mêmes
fassiez cette même *action*;
quoique cela certes
fût honteux également;
mais si personne
ne peut montrer cela arrivé
pendant tout le temps,
pourquoi une telle action
serait-elle faite-publiquement
pour-la-première-fois par nous?
Or il faut,
ô hommes Athéniens,
vous-mettre-en-l'esprit
et voir encore ceci,
que vous venez maintenant *juger*
ayant (après avoir) juré
de juger d'après les lois,
non pas les *lois* des Lacédémoniens,
ni celles des Thébains,
ni *celles* dont les premiers
de vos ancêtres
se servirent jadis,
mais *celles* en vertu desquelles
les gens que cet *homme*
prive maintenant
par *sa* loi
reçurent les dispenses;
et *après avoir juré* de prononcer
d'après la pensée la plus équitable
sur les cas au sujet desquels des lois

μοι μὴ ὦσι, γνώμῃ τῇ δικαιοτάτῃ κρινεῖν. Καλῶς. Τὸ τοίνυν τῆς γνώμης πρὸς ἅπαντα ἀνενέγκατε τὸν νόμον. Ἆρ' οὖν δίκαιον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοὺς εὐεργέτας τιμᾶν; δίκαιον. Τί δέ; ὅσ' ἂν δῷ τις ἅπαξ, δίκαιον ἔχειν ἐᾶν; δίκαιον. Ταῦτα τοίνυν αὐτοί τε ποιεῖτε, ἵνα εὐορκῆτε· καὶ τοὺς προγόνους, ὀργίζεσθε[1], ἐὰν μή τις φῇ ποιεῖν· καὶ τοὺς τὰ τοιαῦτα λέγοντας παραδείγματα, ὡς ἄρα ἐκεῖνοι, μεγάλα εὖ παθόντες, οὐδένα ἐτίμησαν, καὶ πονηροὺς καὶ ἀπαιδεύτους ἡγεῖσθε εἶναι· πονηροὺς μέν, διότι καταψεύδονται τῶν προγόνων ὑμῶν, ὡς ἀχαρίστων· ἀμαθεῖς δέ, διότι ἐκεῖνο ἀγνοοῦσιν, ὅτι, εἰ τὰ μάλιστα ταῦθ' οὕτως εἶχεν, ἀρνεῖσθαι μᾶλλον ἢ λέγειν αὐτοῖς προσῆκεν[2].

Οἶμαι τοίνυν καὶ τοῦτον τὸν λόγον Λεπτίνην ἐρεῖν, ὡς τὰς εἰκόνας καὶ τὴν σίτησιν οὐκ ἀφαιρεῖται τῶν εἰληφότων ὁ νόμος,

admirable! Appliquez donc la question d'équité à cette loi tout entière. Est-il juste, Athéniens, de récompenser les services? oui. Est-il juste de laisser ce qu'une fois on a donné? oui. Eh bien! agissez ainsi, pour obéir à votre serment. A l'objection tirée de la conduite différente de nos pères, répondez par votre courroux; et que ceux qui, vous les offrant pour modèles, avancent que, chez eux, le dévouement ne trouva jamais une récompense, soient à vos yeux des hommes méchants et grossiers : méchants, puisqu'ils calomnient vos ancêtres, dont ils font des ingrats; grossiers, puisqu'ils ignorent que, le fait fût-il vrai, il siérait mieux de le nier que de le produire.

Je crois entendre Leptine objecter que sa loi ne s'attaque ni aux statues, ni aux pensions, ni au droit qu'a la république de récom-

μὴ ὧσι.
Καλῶς.
Ἀνενέγκατε τοίνυν
τὸ τῆς γνώμης
πρὸς ἅπαντα τὸν νόμον.
Ἆρα οὖν,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
τιμᾶν τοὺς εὐεργέτας
δίκαιον;
δίκαιον. Τί δέ; ἐᾶν ἔχειν
ὅσα ἄν τις δῷ ἅπαξ,
δίκαιον;
δίκαιον.
Αὐτοί τε τοίνυν ποιεῖτε ταῦτα,
ἵνα εὐορκῆτε·
καὶ ὀργίζεσθε, ἐάν τις φῇ
τοὺς προγόνους μὴ ποιεῖν·
καὶ ἡγεῖσθε εἶναι πονηροὺς
καὶ ἀπαιδεύτους,
τοὺς λέγοντας
τὰ τοιαῦτα παραδείγματα,
ὡς ἄρα ἐκεῖνοι,
εὖ παθόντες μεγάλα,
ἐτίμησαν οὐδένα·
πονηροὺς μέν,
διότι καταψεύδονται
τῶν προγόνων ὑμῶν,
ὡς ἀχαρίστων·
ἀμαθεῖς δέ,
διότι ἀγνοοῦσιν ἐκεῖνο,
ὅτι, εἰ τὰ μάλιστα
ταῦτα εἶχεν οὕτω,
προσῆκεν αὐτοῖς ἀρνεῖσθαι
μᾶλλον ἢ λέγειν.
Οἶμαι τοίνυν Λεπτίνην
ἐρεῖν καὶ τοῦτον τὸν λόγον,
ὡς ὁ νόμος
οὐχ ἀφαιρεῖται τῶν εἰληφότων
τὰς εἰκόνας
καὶ τὴν σίτησιν,

n'existeraient *point*.
Cela est bien.
Appliquez donc [règle de l'équité)
ce *qui est* de pensée *équitable* (la
sur toute la loi *de Leptine*.
Est-ce que donc,
ô hommes Athéniens,
récompenser des bienfaiteurs
est juste? [der
c'est juste. Mais quoi? laisser possé-
ce qu'on a donné une fois,
est-ce juste?
c'est juste.
Eh bien! vous-mêmes faites cela,
afin d'observer-le-serment;
et fâchez-vous, si quelqu'un affirme
que les ancêtres ne *le* faisaient pas;
et croyez qu'ils sont méchants
et grossiers,
ceux qui allèguent
de semblables exemples,
disant que ces *hommes*,
ayant reçu de grands services,
ne récompensèrent personne :
méchants,
parce qu'ils accusent-faussement
les aïeux de vous,
comme ingrats;
grossiers,
parce qu'ils ignorent ceci,
que quand même surtout
cela serait ainsi,
il convenait à eux de *le* nier,
plus que de *le* dire.
Or, je présume que Léptine
dira encore ce raisonnement,
que *sa* loi
n'ôte point à ceux qui *les* ont reçues
les statues
et la nourriture *au Prytanée*,

οὐδὲ τῆς πόλεως τὸ τιμᾷν τοὺς ὄντας ἀξίους· ἀλλ' ἐξέσται καὶ χαλκοῦς ἱστάναι, καὶ σίτησιν διδόναι, καὶ ἄλλ' ὅ τι ἄν βούλησθε, πλὴν τούτου. Ἐγὼ δ', ὑπὲρ ὧν μὲν τῇ πόλει καταλείπειν φήσει, τοσοῦτο λέγω· ὅτι, ἄν, ὧν ἐδώκατέ τῳ πρότερόν τι, τοῦτ' ἀφέλησθε, καὶ τὰς ὑπολοίπους ἀπίστους ποιήσετε πάσας δωρεάς. Τί γὰρ ἔσται πιστότερον τὸ τῆς εἰκόνος ἢ τὸ τῆς σιτήσεως, ἢ τὸ τῆς ἀτελείας, ἣν πρότερόν τισι δόντες ἀφῃρημένοι φανεῖσθε; Ἔτι δ', εἰ μηδὲν ἔμελλε τοῦτ' ἔσεσθαι δυσχερές, οὐδ' ἐκεῖνο καλῶς ἔχειν ἡγοῦμαι, εἰς τοιαύτην ἄγειν ἀνάγκην τὴν πόλιν, δι' ἧς ἢ ἅπαντας ἐξίσου τῶν αὐτῶν ἀξιώσει τοῖς τὰ μέγιστα

penser le mérite ; que ces bronzes, cette table du Prytanée, et tous les prix qu'il vous plaira, peuvent encore être accordés, hormis les dispenses. Voyez, dira-t-il, ce que je laisse à l'État ! Et moi, je réponds : En retirant à quelqu'un ce que vous lui avez donné, Athéniens, vous étendrez la méfiance sur toutes les grâces maintenues. Pourquoi, en effet, la faveur d'une statue ou d'une pension paraîtrait-elle plus stable que celle des immunités, dès qu'on vous aura vus révoquer ces dernières ? D'ailleurs, quand cet inconvénient serait nul, je crois qu'il est mal de réduire l'État à l'alternative, ou d'élever tous ceux qui le servent au niveau de ses premiers bienfaiteurs,

οὐδὲ τῆς πόλεως	ni à la république
τὸ τιμᾷν	le *droit de* récompenser *ainsi*
τοὺς ὄντας ἀξίους·	ceux qui *en* sont dignes ;
ἀλλὰ ἐξέσται	mais qu'il sera permis
καὶ ἱστάναι χαλκοῦς,	et d'élever des bronzes,
καὶ διδόναι σίτησιν,	et d'accorder la nourriture,
καὶ ἄλλο	et *toute* autre *récompense*
ὅ τι ἂν βούλησθε,	que vous voudrez, [ges).
πλὴν τούτου.	excepté cela (la dispense des char-
Ἐγὼ δὲ	Mais moi, [dirai)
λέγω τοσοῦτον	je dis tout-autant (voici ce que je
ὑπὲρ	au sujet *des récompenses*
ὧν μὲν φήσει	qu'il affirmera
καταλείπειν	laisser-à-la-disposition
τῇ πόλει·	de la république :
ὅτι,	*c'est* que,
ἂν ἀφέλησθέ τι τοῦτο	si vous supprimez quelque chose
ὧν ἐδώκατε τῳ	*de ce* que vous donnâtes à quelqu'un
πρότερον,	précédemment, [créditerez)
ποιήσετε ἀπίστους	vous ferez sans-confiance (vous dis-
καὶ δωρεὰς	aussi les récompenses
πάσας τὰς ὑπολοίπους.	toutes celles qui-restent.
Τί γὰρ τὸ τῆς εἰκόνος	Car en quoi le *don* d'une statue
ἢ τὸ τῆς σιτήσεως	ou celui de la nourriture
ἔσται πιστότερον	sera-t-il inspirant-plus-de-confiance
ἢ τὸ τῆς ἀτελείας,	que celui de l'immunité,
ἣν δόντες πρότερόν	laquelle ayant-donnée auparavant
τισι,	à quelques-uns,
φανεῖσθε	vous paraîtrez-évidemment
ἀφῃρημένοι;	*l'*ayant ôtée ?
Ἔτι δέ,	Et encore,
εἰ μηδὲν δυσχερὲς τοῦτο	*même si* aucune chose désagréable
ἔμελλεν ἔσεσθαι,	ne devait exister,
ἡγοῦμαι οὐδὲ ἐκεῖνο ἔχειν καλῶς,	je crois pas même ceci n'être bien,
ἄγειν τὴν πόλιν	amener (réduire) la république
εἰς ἀνάγκην τοιαύτην,	à une nécessité telle,
διὰ ἧς	par laquelle
ἢ ἀξιώσει ἅπαντας	ou elle jugera-dignes tous
τῶν αὐτῶν, ἐξίσου	des mêmes *récompenses*, à l'égal
τοῖς εὐεργετοῦσι	de ceux-qui-rendent-les-services

εὐεργετοῦσιν, ἤ, μὴ τοῦτο ποιοῦσα, χάριν τισὶν οὐκ ἀποδώσει. Μεγάλων μὲν οὖν εὐεργεσιῶν οὔθ' ἡμῖν συμφέρει συμβαίνειν πολλάκις καιρόν, οὔτ' ἴσως ῥᾴδιον αἰτίῳ γενέσθαι[1]· μετρίων δὲ καὶ ὧν ἐν εἰρήνῃ τις καὶ πολιτείᾳ δύναιτ' ἂν ἐφικέσθαι, εὐνοίας, δικαιοσύνης, ἐπιμελείας, τῶν τοιούτων, καὶ συμφέρειν ἔμοιγε δοκεῖ καὶ χρῆναι διδόναι τὰς τιμάς. Δεῖ τοίνυν μεμερίσθαι καὶ τὰ τῶν δωρεῶν, ἵν', ἧς ἂν ἄξιος ὢν ἕκαστος φαίνηται, ταύτην παρὰ τοῦ δήμου λαμβάνῃ τὴν δωρεάν[2]. Ἀλλὰ μὴν ὑπὲρ ὧν γε τοῖς εὑρημένοις τὰς τιμὰς καταλείπειν φήσει, οἱ μὲν ἁπλᾶ πάνυ καὶ δίκαια ἂν εἴποιεν, πάνυ, ὅσα τῶν αὐτῶν ἕνεκ' αὐτοῖς ἔδοτ' εὐεργεσιῶν, ἀξιοῦντες ἔχειν· οἱ δέ, φεναχίζειν τὸν ὡς καταλείπεται λέγοντά τι αὐτοῖς. Ὁ γὰρ ἄξια τῆς ἀτελείας εὖ πεποιηκέ-

ou de laisser quelques services sans récompense. Les dévouements éclatants doivent, pour notre avantage, trouver rarement l'occasion de naître, et peut-être ne sont-ils pas faciles. Mais les modestes services auxquels s'élèvent sans effort, pendant la paix et dans l'administration, le zèle, l'intégrité, la vigilance, ne peuvent, dans notre intérêt, être trop fréquents; et il me semble qu'ils doivent être rémunérés. Que les récompenses aient donc aussi leurs degrés: par là, chacun recevra du peuple celle dont il paraîtra digne. Mais, quand Leptine parlera de ce qu'il laisse aux hommes honorés de vos faveurs, les uns pourront lui faire cette réponse, aussi simple que solide: Nous réclamons le maintien de tous les prix de nos services; les autres diront: Celui qui affirme que cette loi nous laisse une seule récompense, est un imposteur. Un étranger, en

τὰ μέγιστα,
ἢ, μὴ ποιοῦσα τοῦτο,
οὐκ ἀποδώσει χάριν
τισί.
Συμφέρει μὲν οὖν ἡμῖν
καιρὸν μεγάλων εὐεργεσιῶν
οὔτε συμβαίνειν πολλάκις,
οὔτε ἴσως γενέσθαι αἰτίῳ
ῥάδιον·
δοκεῖ δὲ ἔμοιγε καὶ συμφέρειν
καὶ χρῆναι
διδόναι τὰς τιμὰς
μετρίων,
καὶ ὧν
τις δύναιτο ἂν ἐφικέσθαι
ἐν εἰρήνῃ καὶ πολιτείᾳ,
εὐνοίας, δικαιοσύνης,
ἐπιμελείας, τῶν τοιούτων.
Δεῖ τοίνυν
καὶ τὰ τῶν δωρεῶν
μεμερίσθαι,
ἵνα ἕκαστος
λαμβάνῃ παρὰ τοῦ δήμου
ταύτην τὴν δωρεάν,
ἧς ἂν φαίνηται ὢν ἄξιος.
Ἀλλὰ μὴν
ὑπὲρ ὧν γε φήσει
καταλείπειν
τοῖς εὑρημένοις τὰς τιμάς,
οἱ μὲν ἂν εἴποιεν
ἁπλᾶ πάνυ καὶ δίκαια,
ἀξιοῦντες ἔχειν
πάντα ὅσα ἔδοτε αὐτοῖς
ἕνεκα εὐεργεσιῶν τῶν αὐτῶν,
οἱ δέ,
τὸν λέγοντα
ὥς τι
καταλείπεται αὐτοῖς
φεναχίζειν.
Ὁ γὰρ δόξας

les plus grands,
ou, ne faisant pas cela,
elle ne payera pas *sa* reconnaissance
à quelques-uns.
Or il importe à nous
que l'occasion des grands services
n'arrive pas souvent;
et peut-être *en* être l'auteur
n'*est* pas facile;
mais il me semble et qu'il importe
et qu'il-y-a-nécessité
de donner les récompenses
des *services* modestes,
et de *ceux* auxquels
on pourrait atteindre [tion,
pendant la paix et dans l'administra-
services de zèle, d'intégrité,
de vigilance, *et* de telles *qualités*.
Il faut donc [penses
qu'aussi les *distributions* de récom-
soient divisées *par degrés*,
afin que chacun
reçoive du peuple
cette récompense,
dont il paraîtrait étant (être) digne.
D'ailleurs,
au-sujet-de *ce* que *Leptine* affirmera
laisser [ses,
à ceux qui ont obtenu les récompen-
les uns pourraient dire [tes,
des choses simples tout-à-fait et jus-
en demandant de posséder
tout ce que vous donnâtes à eux
à cause de leurs bons services;
les autres *pourraient dire*,
que celui qui dit
que quelque *récompense*
est laissée à eux
en-impose.
Car celui qui a paru

ναι δόξας, καὶ ταύτην παρ' ὑμῶν λαβὼν τὴν τιμὴν μόνην, ἢ ξένος, ἢ καί τις πολίτης, ἐπειδὰν ἀφαιρεθῇ ταύτην, τίν' ἔχει λοιπὴν δωρεάν, Λεπτίνη; οὐδεμίαν ὁήπου. Μὴ τοίνυν διὰ μὲν τοῦ τῶνδε κατηγορεῖν, ὡς φαύλων, ἐκείνους ἀφαιροῦ[1]· δι' ἃ δ' αὖ καταλείπειν ἐκείνοις φήσεις, τούσδε, ὃ μόνον λαβόντες ἔχουσι, τοῦτ' ἀφέλη. Ὡς δ' ἁπλῶς εἰπεῖν, οὐκ, εἰ τῶν πάντων ἀδικήσομέν τινα, ἢ μείζονα, ἢ ἐλάττονα, δεινόν ἐστιν· ἀλλ' εἰ τὰς τιμάς, αἷς ἂν ἀντευποιήσωμέν τινας, ἀπίστους καταστήσομεν· οὐδ' ὁ πλεῖστος ἔμοιγε λόγος περὶ τῆς ἀτελείας ἐστίν· ἀλλ' ὑπὲρ τοῦ

effet, même un citoyen, dont les services n'ont paru mériter que les exemptions, et qui a reçu de vous ce seul honneur, quand il lui sera retiré, quel autre don lui restera-t-il, ô Leptine? Parce que tu accuses ceux-ci comme peu dignes, ne va pas dépouiller ceux-là; sous prétexte que tu n'as pas tout enlevé à l'un, n'arrache pas à l'autre son unique salaire. En un mot, le danger n'est pas dans l'injustice plus ou moins grande que nous ferons à un particulier : il est dans le discrédit où tomberont les récompenses dont nous aurons payé nos serviteurs. Un autre soin que celui des exemptions me travaille :

εὖ πεποιηκέναι	avoir-rendu-des-services
ἄξια τῆς ἀτελείας,	dignes de l'immunité,
καὶ λαβὼν παρὰ ὑμῶν	et qui a reçu de vous
ταύτην τὴν τιμὴν μόνην,	cette récompense seule,
ἢ ξένος,	soit étranger,
ἢ καί τις πολίτης,	soit même quelque citoyen,
ἐπειδὰν ἀφαιρεθῇ	après qu'il aura été privé
ταύτην,	de cette *récompense*,
τίνα δωρεὰν λοιπὴν ἔχει,	quel don restant a-t-il,
Λεπτίνη;	Leptine?
οὐδεμίαν δήπου.	*il n'en a plus* aucun certainement.
Μὴ τοίνυν ἀφαιροῦ	N'enlève donc pas *leur salaire*
ἐκείνους	à ceux-ci [accuses)
διὰ μὲν τοῦ κατηγορεῖν	à cause du accuser (parce que tu
τῶνδε, ὡς φαύλων·	ceux-là, comme non-méritants;
ἀφέλῃ δὲ αὖ	et d'autre part *n'*enlève *pas*
τούςδε	à ceux-là
τοῦτο ὃ μόνον ἔχουσι λαβόντες,	ce *prix* lequel seul ils ont reçu,
διὰ ἃ φήσεις	à cause de *ce* que tu affirmeras
καταλείπειν ἐκείνοις.	laisser à ceux-ci. [sumé)
Ὡς δὲ εἰπεῖν ἁπλῶς,	Et pour parler simplement (en ré-
εἰ ἀδικήσομέν	si nous lésons
τινα τῶν πάντων	quelqu'un *entre* tous,
ἢ μείζονα,	soit en plus,
ἢ ἐλάττονα,	soit en moins *de choses*,
οὐκ ἔστι δεινόν·	*ce* n'est pas *là* une chose grave;
ἀλλὰ εἰ καταστήσομεν	mais *bien* si nous ferons-devenir
ἀπίστους	objet-de-méfiance
τὰς τιμὰς	les récompenses
αἷς	*au moyen* desquelles [bien
ἀντευποιήσωμέν	nous aurons-rendu-le-bien-pour-le-
τινας·	à quelques-uns;
οὐδὲ λόγος	ni la matière-de-discours
ὁ πλεῖστός	la plus considérable
ἐστιν ἔμοιγε περὶ τῆς ἀτελείας·	*n'*est pour moi sur l'immunité;
ἀλλὰ ὑπὲρ τοῦ	mais *elle est* sur ce *point*, *savoir*,
τὸν νόμον	que la loi *de Leptine*
μὴ εἰσάγειν	n'introduise pas
ἔθος πονηρόν,	une coutume mauvaise, [elle)
καὶ τοιοῦτον, διὰ οὗ	et telle, par laquelle (telle que par

μὴ πονηρὸν ἔθος τὸν νόμον εἰσάγειν, καὶ τοιοῦτον, δι' οὗ πάντ' ἄπιστα, ὅσ' ὁ δῆμος δίδωσιν, ἔσται.

Ὃν τοίνυν κακουργότατον οἴονται λόγον εὑρηκέναι πρὸς τὸ τὰς ἀτελείας ὑμᾶς ἀφελέσθαι πεῖσαι, βέλτιόν ἐστι προειπεῖν, ἵνα μὴ λάθητε ἐξαπατηθέντες. Ἐροῦσι γάρ, ὅτι ταῦθ' ἱερῶν ἐστιν ἅπαντα τἀναλώματα· δεινὸν οὖν, εἰ τῶν ἱερῶν ἀτελής τις ἀφεθήσεται[1]. Ἐγὼ δέ, τὸ μέν τινας, οἷς ὁ δῆμος ἔδωκεν, ἀτελεῖς εἶναι τούτων, δίκαιον ἡγοῦμαι· ὃ δὲ νῦν οὗτοι ποιήσουσιν, ἐὰν ἄρα ταῦτα λέγωσι, τοῦτ' εἶναι δεινὸν νομίζω. Εἰ γάρ, ἃ κατὰ μηδέν' ἄλλον ἔχουσι τρόπον δεῖξαι δίκαιον ὑμᾶς ἀφελέσθαι, ταῦτ' ἐπὶ τῷ τῶν θεῶν ὀνόματι ποιεῖν ζητήσουσι[2], πῶς οὐκ ἀσεβέστατον ἔργον καὶ δεινότατον πράξουσιν; Χρὴ γάρ, ὡς γοῦν ἐμοὶ δοκεῖ, ὅσα τις πράττει τοὺς θεοὺς ἐπιφημίζων, τοιαῦτα φαίνεσθαι, οἷα μηδ' ἄν, ἐπ' ἀνθρώπου πραχθέντα, πονηρὰ φα-

je crains que la loi n'introduise la funeste habitude de n'avoir foi à aucune faveur populaire.

Nos adversaires ont encore inventé un argument trompeur par lequel ils espèrent vous induire à supprimer les immunités : il est bon de signaler le piége caché où ils vous attendent. Toutes ces charges, diront-ils, appartiennent à la religion : or, la dispense des obligations sacrées serait un aberration monstrueuse. A mes yeux, Athéniens, la justice est dans le maintien des immunités conférées par le peuple ; l'aberration, dans la conduite de ces hommes, s'ils tiennent un tel langage. Les suppressions dont ils ne peuvent établir l'équité par aucun autre moyen, comment s'efforceraient-ils de les légitimer au nom des dieux, sans l'insulte la plus grave à la religion et au bon sens? Il faut, si je ne m'abuse, que toute action faite pour le ciel paraisse aussi pure que si elle reposait sur

πάντα	toutes *les récompenses*
ὅσα ὁ δῆμος δίδωσιν	que le peuple donne
ἔσται ἄπιστα.	soient n'inspirant-pas-de-confiance.
Ἔστι τοίνυν βέλτιον	Or il est mieux
προειπεῖν	de dire-d'avance
λόγον κακουργότατον	le raisonnement très-perfide
ὃν οἴονται εὑρηκέναι	lequel ils pensent avoir trouvé
πρὸς τὸ πεῖσαι ὑμᾶς	pour persuader à vous
ἀφελέσθαι τὰς ἀτελείας,	de supprimer les immunités,
ἵνα μὴ λάθητε	afin que vous n'ignoriez pas
ἐξαπατηθέντες.	étant-trompés (qu'on vous trompe).
Ἐροῦσι γὰρ	C'est qu'ils diront
ὅτι ταῦτα τὰ ἀναλώματά	que ces dépenses
ἐστιν ἅπαντα	sont toutes *dépenses*
ἱερῶν·	des (relatives aux) choses sacrées;
δεινὸν οὖν,	que donc *il serait* étrange,
εἴ τις ἀφεθήσεται	si quelqu'un était renvoyé
ἀτελὴς τῶν ἱερῶν.	exempt des *charges* religieuses.
Ἐγὼ δὲ ἡγοῦμαι δίκαιον	Pour moi je crois juste
τὸ μέν τινας,	que quelques *hommes*,
οἷς ὁ δῆμος ἔδωκεν,	à qui le peuple *l'*a accordé,
εἶναι ἀτελεῖς τούτων·	soient exempts de ces charges;
νομίζω δὲ τοῦτο εἶναι δεινόν,	mais j'estime ceci être étrange,
ὃ οὗτοι ποιήσουσι νῦν,	que ces *gens-là* feront aujourd'hui,
ἐὰν ἄρα λέγωσι ταῦτα.	s'ils disent ces choses.
Εἰ γὰρ ζητήσουσι ποιεῖν	Car s'ils cherchent à faire
ἐπὶ ὀνόματι τῷ τῶν θεῶν	au nom des dieux
ταῦτα, ἃ ἔχουσι δεῖξαι	ce qu'ils ne peuvent prouver
κατὰ μηδένα ἄλλον τρόπον	en aucune autre manière
δίκαιον ὑμᾶς ἀφελέσθαι,	juste que vous enleviez,
πῶς οὐ πράξουσιν	comment n'exécuteront-ils pas
ἔργον ἀσεβέστατον	l'action la plus impie
καὶ δεινότατον;	et la plus absurde?
Χρὴ γάρ,	Il faut en effet,
ὡς γοῦν δοκεῖ ἐμοί,	comme du moins il semble à moi,
ὅσα τις πράττει	que *toutes les actions* que l'on fait
ἐπιφημίζων τοὺς θεούς,	en *les* dédiant aux dieux,
φαίνεσθαι τοιαῦτα,	paraissent-évidemment telles
οἷα, πραχθέντα	que, faites (si elles étaient faites)
ἐπὶ ἀνθρώπου,	pour l'homme,

νείη. Ὅτι δ' οὐκ ἔστι ταὐτὸν ἱερῶν ἀτέλειαν ἔχειν καὶ λειτουργιῶν, ἀλλ' οὗτοι τὸ τῶν λειτουργιῶν ὄνομα ἐπὶ τὸ τῶν ἱερῶν μεταφέροντες, ἐξαπατᾷν ζητοῦσι, Λεπτίνην αὐτὸν ὑμῖν ἐγὼ παρασχήσομαι μάρτυρα. Γράφων γὰρ ἀρχὴν τοῦ νόμου, Λεπτίνης εἶπε, φησίν, ὅπως ἂν οἱ πλουσιώτατοι λειτουργῶσιν, ἀτελῆ μηδένα εἶναι, πλὴν τῶν ἀφ' Ἁρμοδίου καὶ Ἀριστογείτονος. Καίτοι, εἰ ἦν ἱερῶν ἀτέλειαν ἔχειν ταὐτὸ καὶ λειτουργιῶν, τί τοῦτο μαθὼν προσέγραψεν; Οὐδὲ γὰρ τούτοις ἀτέλεια τῶν γε ἱερῶν ἐστι δεδομένη. Ἵνα δὲ εἰδῆτε, ὅτι ταῦτα τοῦτον ἔχει τὸν τρόπον, λαβέ μοι πρῶτον μὲν τῆς στήλης τὰ ἀντίγραφα[1], εἶτα τὴν ἀρχὴν τοῦ νόμου τοῦ Λεπτίνου. Λέγε.

des motifs humains. Non, l'exemption des charges publiques n'est pas la dispense des devoirs du culte; et appliquer à une subvention pieuse le nom d'une obligation civile, c'est tendre un piége : j'en appelle à Leptine lui-même. Voici les premiers mots de sa loi : *Attendu que les plus riches doivent s'acquitter des charges publiques, nul n'en est dispensé, à l'exception des descendants d'Harmodius et d'Aristogiton.* Or, si l'immunité religieuse et l'immunité civile sont même chose, dans quel sens Leptine a-t-il ajouté cette exception? car ces familles n'ont pas la dispense des obligations sacrées. Pour confirmer ce que j'avance, prends d'abord l'inscription de la colonne, puis les premières lignes de la loi de Leptine. Lis.

μηδὲ ἂν φανείη πονηρά.
elles ne parussent pas mauvaises.

Ἐγὼ δὲ
Pour moi

παρασχήσομαι ὑμῖν
je présenterai à vous

Λεπτίνην αὐτὸν
Leptine lui-même

μάρτυρα,
comme témoin *de ceci*,

ὅτι ἔχειν ἀτέλειαν
que posséder *la* dispense

ἱερῶν
des *charges* sacrées

καὶ λειτουργιῶν
et des charges-civiles

οὐκ ἔστι τὸ αὐτό,
n'est pas même chose,

ἀλλὰ οὗτοι
mais *que* ces *gens*-ci

ζητοῦσιν ἐξαπατᾷν
s'efforceront de tromper

μεταφέροντες
en transportant

ὄνομα τὸ τῶν λειτουργιῶν
le nom des liturgies

ἐπὶ τὸ τῶν ἱερῶν.
sur le *nom* des *charges* de-religion.

Γράφων γὰρ
Car écrivant

ἀρχὴν τοῦ νόμου,
le commencement de la loi,

φησίν·
il dit :

Λεπτίνης εἶπε,
Leptine a dit (proposé ceci),

ὅπως οἱ πλουσιώτατοι
« afin que les plus riches

ἂν λειτουργῶσι,
s'acquittent-des-charges,

μηδένα εἶναι ἀτελῆ,
personne ne sera exempt,

πλὴν τῶν
excepté les *descendants*

ἀπὸ Ἁρμοδίου
d'Harmodius

καὶ Ἀριστογείτονος.
et d'Aristogiton. »

Καίτοι,
Cependant,

εἰ ἔχειν ἀτέλειαν
si posséder dispense

ἱερῶν
de *charges* sacrées

καὶ λειτουργιῶν
et de charges-civiles

ἦν τὸ αὐτό,
était même chose,

τί μαθὼν
à quoi pensant *Leptine*

προσέγραψε τοῦτο;
a-t-il inscrit-de-plus cela?

Ἀτέλεια γὰρ τῶν γε ἱερῶν
Car l'exemption des *charges* sacrées

οὐδὲ ἐστὶ δεδομένη τούτοις.
n'est pas donnée à eux.

Ἵνα δὲ εἰδῆτε
Afin que vous voyiez

ὅτι ταῦτα ἔχει τὸν τρόπον τοῦτον,
que cela est de cette manière,

λαβέ μοι πρῶτον μὲν
greffier, prends-moi premièrement

τὰ ἀντίγραφα τῆς στήλης,
l'inscription de la colonne,

εἶτα τὴν ἀρχὴν
ensuite le commencement

τοῦ νόμου τοῦ Λεπτίνου.
de la loi de Leptine.

Λέγε.
Lis.

ΑΝΤΙΓΡΑΦΑ ΣΤΗΛΗΣ.

Ἀκούετε τῶν ἀντιγράφων τῆς στήλης, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ἀτελεῖς αὐτοὺς εἶναι κελευόντων, πλὴν ἱερῶν. Λέγε δὴ τὴν ἀρχὴν τοῦ νόμου τοῦ Λεπτίνου.

ΝΟΜΟΣ.

Καλῶς, κατάθες. Γράψας, ὅπως ἂν οἱ πλουσιώτατοι λειτουργῶσιν, μηδένα εἶναι ἀτελῆ, προσέγραψε, πλὴν τῶν ἀφ' Ἁρμοδίου καὶ Ἀριστογείτονος. Τίνος εἵνεκα, εἴγε τὸ τῶν ἱερῶν τέλος ἐστὶ λειτουργεῖν; Αὐτὸς γὰρ οὕτωσὶ τἀντία τῇ στήλῃ γεγραφώς, ἂν ταῦτα λέγῃ, φανήσεται. Ἡδέως δ' ἂν ἔγωγ' ἐροίμην Λεπτίνην, τίνος αὐτοῖς τὴν ἀτέλειαν, ἢ σὺ νῦν καταλείπειν φήσεις, ἢ ἐκείνους τότε δοῦναι, τὰς λειτουργίας ὅταν εἶναι φῇς ἱερῶν; Τῶν μὲν γὰρ εἰς τὸν πόλεμον πασῶν εἰς-

INSCRIPTION DE LA COLONNE.

Vous l'entendez, ô Athéniens, l'inscription excepte de cette dispense les charges du culte. Lis maintenant le commencement de la loi.

LOI.

Bien, arrête. Après avoir écrit: *Attendu que les plus riches doivent s'acquitter des charges publiques, nul n'en est dispensé*, Leptine ajoute, *à l'exception des descendants d'Harmodius et d'Aristogiton.* Pourquoi cette clause, si une charge publique est un impôt religieux? S'il le soutient, le texte de sa loi sera en contradiction manifeste avec l'inscription. Je demanderais volontiers à Leptine : Quelle dispense est maintenant laissée par toi à ces familles, ou leur fut donnée par nos ancêtres, puisque les charges rentrent, dis-tu, dans la religion? Les anciennes lois ne les exemptent ni des

ΑΝΤΙΓΡΑΦΑ ΣΤΗΛΗΣ.	INSCRIPTION DE LA COLONNE.
Ἀκούετε,	Vous entendez,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	ô hommes Athéniens,
τῶν ἀντιγράφων τῆς στήλης	l'inscription de la colonne
κελευόντων αὐτοὺς εἶναι ἀτελεῖς,	statuant qu'ils sont dispensés,
πλὴν ἱερῶν.	excepté des *charges* religieuses.
Λέγε δὴ τὴν ἀρχὴν	Lis donc le commencement
τοῦ νόμου τοῦ Λεπτίνου.	de la loi de Leptine.
ΝΟΜΟΣ.	**LOI.**
Καλῶς, κατάθες.	Bien, laisse-là *ce texte*.
Γράψας,	Ayant (après avoir) écrit,
ὅπως οἱ πλουσιώτατοι	« afin que les plus riches
ἂν λειτουργῶσι,	s'acquittent-des-charges,
μηδένα εἶναι ἀτελῆ,	personne ne sera exempt, »
προσέγραψε·	il (Leptine) a écrit-de-plus :
πλὴν	« excepté
τῶν ἀπὸ Ἁρμοδίου	les *descendants* d'Harmodius
καὶ Ἀριστογείτονος.	et d'Aristogiton. »
Τίνος εἵνεκα,	Pourquoi *a-t-il ajouté cela*,
εἴγε τέλος τὸ τῶν ἱερῶν	si l'impôt des choses sacrées [que?
ἐστι λειτουργεῖν;	est s'acquitter-d'une-charge-publi-
Αὐτὸς γὰρ ἂν λέγῃ ταῦτα,	Lui en effet s'il dit cela,
φανήσεται	paraîtra-manifestement
γεγραφὼς τὰ ἐναντία	ayant-écrit des *décisions* contraires
τῇ στήλῃ	à la colonne
οὑτωσί.	ainsi (extrêmement).
Ἔγωγε δὲ ἐροίμην ἂν ἡδέως	Pour moi je demanderais volontiers
Λεπτίνην,	à Leptine,
τὴν ἀτέλειαν τίνος	la dispense de quoi
σὺ φήσεις ἢ καταλείπειν	diras-tu ou que tu laisses *subsister*
νῦν,	maintenant,
ἢ ἐκείνους	ou que ceux-ci (nos ancêtres)
δοῦναι τότε,	donnèrent alors,
ὅταν φῇς	quand tu affirmes
τὰς λειτουργίας	*que* les charges-civiles
εἶναι	sont *du nombre*
ἱερῶν;	des *obligations* religieuses?

φορῶν καὶ τριηραρχιῶν ἐκ τῶν παλαιῶν νόμων οὐκ εἰσὶν ἀτελεῖς· τῶν δέ γε λειτουργιῶν, εἴπερ εἰσὶν ἱερῶν, οὐδ' ἔχουσιν. Ἀλλὰ μὴν γέγραπταί[1] γ' ἀτελεῖς αὐτοὺς εἶναι. Τίνος; ἢ τοῦ μετοικίου; τοῦτο γὰρ λοιπόν. Οὐ δήπου· ἀλλὰ τῶν ἐγκυκλίων λειτουργιῶν, ὡς ἥ τε στήλη δηλοῖ, καὶ σὺ προσδιώρισας ἐν τῷ νόμῳ, καὶ μαρτυρεῖ πᾶς ὁ πρὸ τοῦ χρόνος γεγονώς· ἐν ᾧ, τοσούτῳ τὸ πλῆθος ὄντι, οὔτε φυλὴ πώποτε ἐνεγκεῖν ἐτόλμησεν οὐδεμία οὐδένα τῶν ἀπ' ἐκείνων χορηγόν, οὔτ' ἐνεχθεὶς αὐτοῖς ἄλλος οὐδεὶς ἀντιδοῦναι[2]. Οἷς οὐκ ἀκουστέον ἂν ἐναντία τολμᾷ λέγειν.

Ἔτι τοίνυν ἴσως ἐπισύροντες ἐροῦσιν, ὡς Μεγαρεῖς καὶ Μεσ-

contributions de guerre, ni de l'armement des vaisseaux; et, pour les autres réquisitions, si le caractère en est sacré, elles n'ont pas d'immunités. Toutefois, je lis qu'elles sont exemptes: de quoi donc? de la taxe des métèques? car c'est là le reste. Non, sans doute. Elles sont exemptes des charges périodiques, comme le déclare l'inscription, comme tu l'as spécifié dans ta loi, comme l'attestent tant d'années pendant lesquelles aucune tribu n'osa jamais porter à la chorégie un seul membre de ces deux familles, ni aucun chorége désigné lui demander l'échange. Non, n'écoutez pas Leptine, s'il ose dire le contraire.

Avec une légèreté insidieuse, on objectera peut-être encore que

Οὐ γὰρ
εἰσὶν ἀτελεῖς
πασῶν μὲν εἰςφορῶν
τῶν εἰς τὸν πόλεμον,
καὶ τριηραρχιῶν,
ἐκ νόμων τῶν παλαιῶν·
οὐδὲ ἔχουσι δὲ
τῶν γε λειτουργιῶν,
εἴπερ
εἰσὶν ἱερῶν.
Ἀλλὰ μὴν γέγραπταί γε
αὐτοὺς εἶναι ἀτελεῖς.
Τίνος;
ἢ τοῦ μετοικίου;
τοῦτο γὰρ λοιπόν.
Οὐ δήπου·
ἀλλὰ λειτουργιῶν
τῶν ἐγκυκλίων,
ὡς ἥ τε στήλη
δηλοῖ,
καὶ σὺ προςδιώρισας ἐν τῷ νόμῳ,
καὶ πᾶς χρόνος ὁ γεγονὼς πρὸ τοῦ
μαρτυρεῖ· ἐν ᾧ,
ὄντι τοσούτῳ
τὸ πλῆθος,
οὔτε οὐδεμία φυλὴ
ἐτόλμησε πώποτε
ἐνεγκεῖν χορηγὸν
οὐδένα τῶν ἀπὸ ἐκείνων,
οὔτε οὐδεὶς ἄλλος
ἐνεχθεὶς
ἀντιδοῦναι αὐτοῖς.
Οἷς
ἂν τολμᾷ λέγειν
ἐναντία,
οὐκ ἀκουστέον.
Ἐροῦσιν ἔτι τοίνυν ἴσως
ἐπισύροντες,
ὥς τινες
φάσκοντες

Car *les descendants d'Harmodius*
ne sont pas exempts
de toutes les contributions
qui se rapportent à la guerre,
et des charges-navales,
d'après les lois anciennes;
et d'autre part ils ne se trouvent pas
des charges civiles, [*exempts*
si toutefois *ces charges* [ses.
sont parmi les *obligations* religieu-
Cependant il est écrit
qu'ils sont exempts.
Exempts de quoi? [ciliés?
est-ce de la taxe-des-étrangers-domi-
car cela *est* le reste.
Non certainement :
mais *c'est* des charges-civiles
périodiques,
comme et la colonne
le montre-clairement,
et tu *l'*as spécifié dans la loi,
et tout le temps écoulé avant
le témoigne : pendant lequel *temps*,
qui est si-long
quant à la grande-durée,
ni aucune tribu
n'osa jamais
porter *pour les fonctions de* chorége
aucun des descendants de ces *ci-*
ni aucun autre *Athénien* [*toyens*,
porté pour *ces fonctions* [tune à eux.
n'osa demander-l'échange-de-for-
Auxquelles *raisons*
si il (Leptine) ose dire
des choses contraires,
il ne faut pas écouter.
Or ils diront encore peut-être
en-parlant-légèrement-et-avec-ruse,
que quelques *hommes*
qui disent-souvent

σήνιοί τινες εἶναι φάσκοντες, ἔπειτ' ἀτελεῖς εἰσιν, ἀθρόοι παμπληθεῖς ἄνθρωποι· καί τινες ἄλλοι, δοῦλοι καὶ μαστιγίαι, Λυκίδας, καὶ Διονύσιος, καὶ τοιοῦτοί τινες ἐξειλεγμένοι[1]. Ὑπὲρ δὴ τούτων ὧδὶ ποιήσατε. Ὅταν ταῦτα λέγωσι, κελεύετε, εἴπερ ἀληθῆ λέγουσι πρὸς ὑμᾶς, τὰ ψηφίσματα, ἐν οἷς ἀτελεῖς εἰσιν οὗτοι, δεῖξαι. Οὐ γὰρ ἔστ' οὐδεὶς ἀτελὴς παρ' ὑμῖν, ὅτῳ μὴ ψήφισμα ἢ νόμος δέδωκε τὴν ἀτέλειαν. Πρόξενοι μέντοι πολλοὶ διὰ τῶν πολιτευομένων γεγόνασι παρ' ὑμῖν τοιοῦτοι[2], ὧν εἷς ἐστιν ὁ Λυκίδας· ἀλλ' ἕτερον πρόξενον ἔστ' εἶναι, καὶ ἀτέλειαν εὑρῆσθαι. Μὴ δὴ παραγόντων ὑμᾶς· μηδ', ὅτι δοῦλος ὢν ὁ Λυκίδας, καὶ ὁ Διονύσιος, καί τις ἴσως ἄλλος, διὰ τοὺς μισθοῦ τὰ τοιαῦτα γράφοντας ἑτοίμως, πρόξενοι γεγόνασι, διὰ τοῦθ' ἑτέρους ἀξίους, καὶ ἐλευθέρους, καὶ πολλῶν ἀγαθῶν αἰτίους, ἃς ἔλαβον δικαίως

des individus qui s'avouent Mégariens et Messéniens ont obtenu les exemptions par masses; on en désignera d'autres avec choix, des esclaves, des misérables flétris par le fouet, un Lycidas, un Denys, et plusieurs de cette trempe. Ici, voici ce qu'il faut faire. Quand on tiendra ce langage, ordonnez que, pour preuve, on vous montre les actes législatifs où sont consignées ces immunités : car, chez vous, toute exemption émane d'un décret ou d'une loi. Hôtes publics, à la bonne heure : beaucoup de gens de rien, au nombre desquels est Lycidas, ont, par vos ministres, obtenu ce titre; mais autre est de devenir proxène, autre de recevoir les immunités. Ne prenez pas le change; et, parce que l'esclave Lycidas, et Denys, et quelque autre peut-être, grâce à ceux qui trafiquent de pareilles nominations, sont devenus les hôtes d'Athènes, qu'on ne s'efforce point d'arra-

εἶναι Μεγαρεῖς καὶ Μεσσήνιοι,
ἔπειτά εἰσιν ἀτελεῖς,
ἄνθρωποι ἀθρόοι παμπληθεῖς·
καί τινες ἄλλοι,
δοῦλοι καὶ μαστιγίαι,
Λυκίδας, καὶ Διονύσιος,
καὶ τοιοῦτοί τινες ἐξειλεγμένοι.
Ποιήσατε δὴ ὧδὶ
ὑπὲρ τούτων.
Ὅταν λέγωσι ταῦτα,
κελεύετε,
εἴπερ λέγουσιν ἀληθῆ πρὸς ὑμᾶς,
δεῖξαι τὰ ψηφίσματα,
ἐν οἷς οὗτοί
εἰσιν ἀτελεῖς.
Παρὰ ὑμῖν γὰρ
οὐδεὶς ἐστιν ἀτελής,
ὅτῳ ψήφισμα ἢ νόμος
μὴ δέδωκε τὴν ἀτέλειαν.
Πολλοὶ μέντοι τοιοῦτοι,
ὧν ὁ Λυκίδας ἐστὶν εἷς,
γεγόνασι πρόξενοι
παρὰ ὑμῖν,
διὰ τῶν πολιτευομένων·
ἀλλὰ εἶναι πρόξενον,
καὶ εὐρῆσθαι ἀτέλειαν,
ἔστιν ἕτερον.
Μὴ δὴ παραγόντων ὑμᾶς·
μηδὲ ζητούντων
ἀφελέσθαι δωρεὰς
ἃς
ἔλαβον δικαίως παρὰ ὑμῶν,
ἑτέρους ἀξίους,
καὶ ἐλευθέρους
καὶ αἰτίους
πολλῶν ἀγαθῶν,
διὰ τοῦτο,
ὅτι ὁ Λυκίδας ὢν δοῦλος,
καὶ ὁ Διονύσιος,
καί τις ἄλλος ἴσως,

être Mégariens et Messéniens,
par-suite sont *devenus* exempts,
hommes en-masse très-nombreux;
ainsi-que quelques autres,
esclaves et souvent-fouettés,
à savoir, Lycidas, et Denys,
et plusieurs de-cette-espèce choisis.
Agissez donc de cette manière-ci
au-sujet-de ceux-là.
Lorsqu'ils diront ces *choses*,
ordonnez,
si-toutefois ils disent la vérité à vous,
de montrer les décrets
dans lesquels ces *gens-là*
sont *inscrits comme* exempts.
Chez vous en effet
nul n'est dispensé,
à qui un décret ou une loi
n'a pas donné la dispense.
Beaucoup cependant de telles *gens*,
du nombre desquels Lycidas est un,
sont devenus hôtes-publics
chez vous,
par-le-moyen des gouvernants :
mais être hôte-public,
et obtenir l'immunité, [l'autre).
est autre chose (diffèrent l'un de
Qu'il ne vous égarent donc point;
et qu'ils ne cherchent pas
à ôter les récompenses
que *les privilégiés*
reçurent avec-justice de vous,
à d'autres *qui en sont* dignes,
et *qui sont* libres,
et auteurs
de beaucoup de belles *actions*,
par cette *raison*,
que Lycidas qui était esclave,
et Denys,
et quelque autre peut-être,

παρ' ὑμῶν δωρεάς, ἀφελέσθαι ζητούντων. Πῶς γὰρ οὐχὶ καὶ κατὰ τοῦτο δεινότατ' ἂν πεπονθὼς ὁ Χαβρίας φανείη, εἰ μὴ μόνον ἐξαρχέσει τοῖς τὰ τοιαῦτα πολιτευομένοις τὸν ἐκείνου δοῦλον Λυκίδαν πρόξενον ὑμέτερον πεποιηκέναι· ἀλλ' εἰ καὶ διὰ τοῦτον πάλιν τῶν ἐκείνῳ τι δοθέντων ἀφέλοιντο, καὶ ταῦτ' αἰτίαν λέγοντες ψευδῆ; Οὐ γάρ ἐστιν οὔθ' οὗτος, οὔτ' ἄλλος οὐδείς, πρόξενος ὤν, ἀτελής, ὅτῳ μὴ διαῤῥήδην ἀτέλειαν ἔδωκεν ὁ δῆμος· τούτοις δὲ οὐκ ἔδωκεν, οὐδ' ἔξουσιν οὗτοι δεικνύναι· λόγῳ δ' ἂν ἀναισχυνθῶσιν, οὐχὶ καλῶς ποιήσουσιν.

Ὅ τοίνυν μάλιστα πάντων οἶμαι δεῖν ὑμᾶς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, φυλάξασθαι, τοῦτ' εἰπεῖν ἔτι βούλομαι. Εἰ γάρ τις πάνθ', ὅσα Λεπτίνης ἐρεῖ περὶ τοῦ νόμου, διδάσκων ὑμᾶς ὡς καλῶς κεῖ-

cher vos justes récompenses à des hommes honorables, à des hommes libres, à vos bienfaiteurs. Et quel sanglant outrage pour Chabrias, si ces perfides gouvernants, non contents d'avoir fait d'un Lycidas, son esclave, l'hôte de la république, enlevaient encore au maître, à cause du serviteur, une partie de vos récompenses, et cela sur une imposture! Car ni ce Lycidas, ni aucun autre n'est dispensé à titre de proxène : l'immunité est l'objet d'une concession expresse. Or, le peuple ne la leur a point accordée ; on ne peut le prouver ; et le soutenir effrontément serait un crime.

Je veux encore vous signaler, ô Athéniens, un mal qu'il faut principalement éviter. Quand on accorderait comme vrai tout ce que dira Leptine pour démontrer la bonté de sa loi, elle n'en imprimera

γεγόνασι πρόξενοι
διὰ τοὺς γράφοντας
τὰ τοιαῦτα
μισθοῦ ἑτοίμως.
Πῶς γὰρ ὁ Χαβρίας
οὐχὶ φανείη ἂν
πεπονθὼς
δεινότατα
καὶ κατὰ τοῦτο,
εἰ μὴ ἱξαρκέσει μόνον
τοῖς πολιτευομένοις τὰ τοιαῦτα
πεποιηκέναι Λυκίδαν,
δοῦλον τὸν ἐκείνου,
ὑμέτερον πρόξενον·
ἀλλὰ εἰ καὶ ἀφέλοιντο πάλιν
τι τῶν
δοθέντων ἐκείνῳ
διὰ τοῦτον, καὶ ταῦτα
λέγοντες κἰτίαν ψευδῆ;
Οὔτος γὰρ οὔτε ἄλλος οὐδείς,
ὅτῳ ὁ δῆμος
μὴ ἔδωκε διαῤῥήδην
ἀτέλειάν,
ἔστιν ἀτελής,
ὢν πρόξενος·
οὐκ ἔδωκε δὲ
τούτοις,
οὐδὲ οὗτοι
ἔξουσι δεικνύναι·
ἂν δὲ ἀναισχυνθῶσι
λόγῳ,
ποιήσουσιν οὐχὶ καλῶς.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
βούλομαι τοίνυν εἰπεῖν ἔτι τοῦτο,
ὃ οἶμαι δεῖν
ὑμᾶς φυλάξασθαι
μάλιστα πάντων.
Εἰ γάρ τις συγχωρήσειεν
αὐτὸν λέγειν ἀληθῆ
πάντα ὅσα Λεπτίνης ἐρεῖ

sont-devenus hôtes-publics
par-le-moyen de ceux qui écrivent
de telles *nominations*
pour un salaire avec-empressement.
Car comment Chabrias
ne paraîtrait-il pas
ayant éprouvé
le traitement le plus révoltant
même en ce *point*,
s'il ne suffit pas seulement
à-ceux-qui-font-des-actes-d'admini-
d'avoir fait *de* Lycidas, [stration tels
esclave de ce *grand homme*,
votre hôte-public;
mais si de plus ils enlevaient
quelqu'une des *récompenses*
données à lui (Chabrias)
à cause de celui-ci (de Lycidas), et cela
en alléguant une cause mensongère?
Car *ni* ce *Lycidas* ni aucun autre,
à qui le peuple
n'a pas donné expressément
l'immunité,
*n'*est dispensé *des charges*,
comme étant proxène; [*sément*
or *le peuple* n'a pas donné *expres-*
l'immunité à ces *hommes*,
ni ceux-ci (les défenseurs de la loi)
ne pourront prouver *le contraire*;
et s'ils *le* soutiennent-effrontément
dans *leur* discours,
ils agiront non bien.
O hommes Athéniens,
je veux dire encore ceci,
contre quoi je pense qu'il faut
que vous vous teniez-en-garde
plus que contre tout.
C'est que, si *même* on eût accordé
que lui (Leptine) dit vraies
toutes les choses que Leptine dira

ται, συγχωρήσειεν ἀληθῆ λέγειν αὐτόν, ἕν γε αἰσχρὸν οὐδ' ἄν, εἴ τι γένοιτο, ἀναιρεθείη, ὃ συμβήσεται, διὰ τοῦ νόμου, κυρίου γενομένου, τῇ πόλει. Τί οὖν τοῦτ' ἔστι; Τὸ δοκεῖν ἐξηπατηκέναι τοὺς ἀγαθόν τι ποιήσαντας. Ὅτι μὲν τοίνυν τοῦθ' ἕν τι τῶν αἰσχρῶν ἐστί, πάντας ἂν ἡγοῦμαι φῆσαι· ὅσῳ δ' ὑμῖν τῶν ἄλλων αἴσχιον, ἀκούσατέ μου. Ἔστιν ὑμῖν νόμος ἀρχαῖος, τῶν καλῶς δοκούντων ἔχειν· ἐάν τις, ὑποσχόμενός τι, τὸν δῆμον ἐξαπατήσῃ, κρίνειν· κἂν ἁλῷ, θανάτῳ ζημιοῦν. Εἶτ' οὐκ αἰσχύνεσθ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, εἰ, ἐφ' ᾧ τοῖς ἄλλοις θάνατον τὴν ζημίαν ἐτάξατε, τοῦτ' αὐτοὶ ποιοῦντες φανήσεσθε; Καὶ μὴν πάντα μὲν εὐλαβεῖσθαι δεῖ ποιεῖν τὰ δοκοῦντα καὶ ὄντ' αἰσχρά· μάλιστα δὲ ταῦτα, ἐφ' οἷς τοῖς ἄλλοις χαλεπῶς τις ἔχων

pas moins, si vous la confirmez, une souillure ineffaçable au front d'Athènes. Et quelle souillure! Nous passerons pour avoir trompé ceux qui nous ont fait du bien. C'est là une grande turpitude, vous en conviendrez tous; mais combien plus hideuse ici qu'ailleurs! Écoutez. Vous avez une loi ancienne et fort estimée, ainsi conçue: *Celui qui aura forfait à ses engagements envers le peuple sera jugé; s'il est convaincu, la mort.* Eh quoi! le crime que vous punissez de mort dans autrui, vous ne rougirez pas, ô Athéniens, de le commettre ouvertement? Cependant, le devoir est de fuir toute bassesse, apparente ou réelle, celle-là surtout que l'on poursuit

περὶ τοῦ νόμου,
διδάσκων ὑμᾶς
ὡς κεῖται καλῶς,
ἕν γε αἰσχρὸν
οὐδὲ ἂν ἀναιρεθείη,
εἴ τι γένοιτο,
ὃ συμβήσεται τῇ πόλει
διὰ τοῦ νόμου,
γενομένου κυρίου.
Τί οὖν τοῦτο ἔστι;
Τὸ δοκεῖν ἐξηπατηκέναι
τοὺς ποιήσαντάς τι ἀγαθόν.
Ἡγοῦμαι τοίνυν πάντας ἂν φῆσαι
ὅτι μὲν τοῦτο
ἐστὶν ἕν τι τῶν αἰσχρῶν·
ἀκούσατε δέ μου
ὅσῳ
αἴσχιον ὑμῖν
τῶν ἄλλων.
Νόμος ἀρχαῖος,
τῶν δοκούντων ἔχειν καλῶς,
ἔστιν ὑμῖν· Ἐάν τις,
ὑποσχόμενός τι,
ἐξαπατήσῃ τὸν δῆμον,
κρίνειν·
καὶ ἂν ἁλῷ,
ζημιοῦν θανάτῳ.
Εἶτα, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
οὐκ αἰσχύνεσθε,
εἰ αὐτοὶ
φανήσεσθε
ποιοῦντες τοῦτο ἐπὶ ᾧ
ἐτάξατε θάνατον
τὴν ζημίαν τοῖς ἄλλοις;
Καὶ μὴν δεῖ εὐλαβεῖσθαι
ποιεῖν πάντα μὲν
τὰ δοκοῦντα καὶ ὄντα αἰσχρά·
μάλιστα δὲ ταῦτα,
ἐπὶ οἷς τις ὁρᾶται
ἔχων χαλεπῶς

touchant *sa* loi,
démontrant à vous
qu'elle est établie bien,
certes une honte
ne serait pas détruite, [arrive),
s'il arrivait quelque chose (quoi qu'il
laquelle adviendra à la république
par-l'effet-de *cette* loi,
devenue (si elle devient) obligatoire.
Quelle est donc cette *honte ?*
C'est le paraître avoir trompé
ceux qui *vous* ont fait quelque bien.
Or j'estime que tous vous affirmeriez
que cette *action*
est une des honteuses :
mais écoutez-moi *vous dire*
combien *cette action*
serait plus honteuse pour vous
que pour les autres.
Une loi ancienne, [bien,
parmi celles qui passent-pour être
est à vous, *portant :* « Si quelqu'un,
ayant-promis quelque *chose*,
trompe le peuple,
il faut le mettre-en-jugement ;
et, s'il est convaincu,
le punir de mort. »
Eh quoi ! ô hommes Athéniens,
vous-n'avez-pas-honte,
si vous-mêmes
paraissez-évidemment
faisant ce au sujet de quoi
vous ordonnâtes la mort
comme punition *contre* les autres ?
Cependant il faut prendre-garde
de faire toutes les choses
qui paraissent et qui sont honteuses ;
mais principalement celles,
pour lesquelles on est vu
disposé avec-des-sentiments-hostiles

δρᾶται. Οὐδὲ γὰρ ἀμφισβήτησις καταλείπεται τὸ μὴ ταῦτα ποιεῖν, ἃ πονηρὰ αὐτὸς ἔκρινεν εἶναι πρότερον. Ἔτι τοίνυν ὑμᾶς χἀκεῖν' εὐλαβεῖσθαι δεῖ, ὅπως μηδέν, ὧν ἰδίᾳ φυλάξαισθ' ἄν, τοῦτο δημοσίᾳ ποιοῦντες φανήσεσθε[1]. Ὑμῶν τοίνυν οὐδ' ἂν εἷς οὐδὲν ὧν ἰδίᾳ τινὶ δοίη, τοῦτ' ἀφέλοιτο πάλιν, ἀλλ' οὐδ' ἐπιχειρήσειεν ἄν. Μὴ τοίνυν μηδὲ δημοσίᾳ τοῦτο ποιήσητε· ἀλλὰ κελεύετε τούτους τοὺς ἐροῦντας ὑπὲρ τοῦ νόμου, εἴ τινα τῶν εὑρημένων τὴν δωρεὰν ἀνάξιον εἶναί φασιν, ἢ μὴ πεποιηκότα ἐφ' οἷς εὕρετο ἔχειν, ἢ ἄλλ' ὁτιοῦν ἐγκαλοῦσί τινι, γράφεσθαι κατὰ τὸν νόμον, ὃν παρεισφέρομεν νῦν ἡμεῖς, ἢ θέντων ἡμῶν, ὥςπερ ἐγγυώμεθα, καὶ φαμὲν θήσειν, ἢ θέντας αὐτούς[2], ὅταν πρῶτον

hautement dans les autres; car il n'y a pas à balancer si l'on s'abs-**tien**dra d'une action, dès qu'on l'a soi-même condamnée. Évitez **aussi**, évitez scrupuleusement de paraître vous permettre comme ci-**toyens ce** que vous repousseriez comme hommes. Nul, parmi vous, **ne** reprendrait ce qu'il a donné; il ne l'essayerait même pas. Peuple, **ne** révoque donc pas tes dons! Si les défenseurs de la loi prétendent qu'il y a chez quelque privilégié une indignité fondée ou sur la nul-**lité** absolue des services récompensés, ou sur tout autre grief, enjoins-**leur** plutôt de l'accuser au nom de la loi contraire que nous présentons **aujourd'hui**, et qui sera portée soit par nous, qui nous y engageons,

τοῖς ἄλλοις.
Ἀμφισβήτησις γὰρ
οὐδὲ καταλείπεται,
τὸ μὴ ποιεῖν
ταῦτα ἃ αὐτὸς
ἔκρινε πρότερον
εἶναι πονηρά.
Δεῖ τοίνυν ὑμᾶς
εὐλαβεῖσθαι καὶ ἐκεῖνο,
ὅπως φανήσεσθε
ποιοῦντες δημοσίᾳ
μηδὲν τοῦτο, ὧν φυλάξαισθε ἄν
ἰδίᾳ.
Οὐδεὶς τοίνυν ὑμῶν
ἀφέλοιτο ἂν πάλιν οὐδὲν τοῦτο
ὧν δοίη τινὶ
ἰδίᾳ,
ἀλλὰ οὐδὲ ἐπιχειρήσειεν ἄν.
Μὴ τοίνυν ποιήσητε τοῦτο
μηδὲ δημοσίᾳ·
ἀλλά, εἴ φασι
τινὰ τῶν εὑρημένων
τὴν δωρεὰν
εἶναι ἀνάξιον, ἢ ἔχειν
μὴ πεποιηκότα
ἐπὶ οἷς εὕρετο,
ἢ ἐγκαλοῦσιν
ἄλλο ὁτιοῦν τινι,
κελεύετε τούτους τοὺς ἐροῦντας
ὑπὲρ τοῦ νόμου,
γράφεσθαι
κατὰ τὸν νόμον,
ὃν νῦν
ἡμεῖς παρεισφέρομεν,
ἢ ἡμῶν θέντων,
ὥσπερ
ἐγγυώμεθα,
καὶ φαμὲν θήσειν,
ἢ αὐτοὺς θέντας,
ὅταν πρῶτον

contre les autres.
Car contestation
n'est pas laissée,
sur la *question* de ne pas faire
ce que *soi*-même
on a jugé précédemment
être criminel.
Il faut aussi que vous
preniez-garde encore à ceci, *savoir*,
que vous *ne* paraissiez
faisant comme-peuple
rien *de* ce que vous éviteriez *de faire*
comme-particuliers.
Or aucun de vous
ne retrancherait rien
de ce qu'il aurait donné à quelqu'un
par-engagement-privé,
mais il ne *l'*essayerait même pas.
Ne faites donc point cette *action*
non plus comme-peuple ;
mais, s'ils disent
que l'un de ceux qui ont obtenu
la récompense
en est indigne, ou qu'il *la* possède
quoique n'ayant pas fait
ce pour quoi il *l'*a obtenue,
ou *s'*ils reprochent
quelque autre chose à quelqu'un,
ordonnez à ceux-ci qui parleront
pour la loi *de Leptine*,
d'intenter-une-accusation
conformément-à la loi,
que maintenant
nous présentons-concurremment,
soit nous *la* portant (soit que nous la
comme [portions),
nous-nous-*y*-engageons,
et affirmons de *la* porter,
soit eux *la* portant,
orsque d'abord (dès que)

γένωνται νομοθέται. Ἔστι δ' ἑκάστῳ τις αὐτῶν, ὡς ἔοικεν, ἐχθρός· τῷ μὲν Διόφαντος, τῷ δ' Εὔβουλος, τῷ δ' ἴσως ἄλλος τις[1]. Εἰ δὲ τοῦτο φεύξονται καὶ μὴ ἐθελήσουσι ποιεῖν, σκοπεῖτε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, εἰ καλῶς ὑμῖν ἔχει, ἃ τούτων ἕκαστος ὀκνεῖ τοὺς ἐχθροὺς ἀφαιρούμενος ὀφθῆναι, ταῦθ' ὑμᾶς τοὺς εὐεργέτας ἁφῃρημένους φαίνεσθαι· καὶ τοὺς εὖ τι πεποιηκότας ὑμᾶς, οἷς οὐδεὶς ἂν ἐγκαλέσαι, νόμῳ τὰ δοθέντ' ἀπολωλεκέναι δι' ὑμῶν ἀθρόους, παρόν[2], εἴ τις ἄρ' ἐστὶν ἀνάξιος, εἷς ἢ δύο ἢ πλείους, γραφῇ διὰ τούτων ταὐτὸ τοῦτο παθεῖν, κατ' ἄνδρα κριθέντας. Ἐγὼ μὲν γὰρ οὐχ ὑπολαμβάνω ταῦτα καλῶς ἔχειν, οὐδέ γε ἀξίως ὑμῶν.

Καὶ μὴν οὐδ' ἐκείνου γ' ἀποστατέον τοῦ λόγου, ὅτι τῆς μὲν ἀξίας, ὅτ' ἐδώκαμεν, ἦν δίκαιον τὴν ἐξέτασιν λαμβάνειν, ὅτε

soit par eux-mêmes, dès qu'il y aura des nomothètes. Chacun d'eux, sans doute, a un ennemi, Diophante, Eubule, ou quelque autre. S'ils reculent, s'ils refusent d'agir, songez-y, Athéniens, serait-il honorable pour vous que des priviléges dont nul parmi eux n'ose dépouiller ses ennemis aux yeux de tous, fussent ostensiblement arrachés par vos mains à vos bienfaiteurs; et que des serviteurs zélés, irréprochables, se vissent, par votre loi, privés en masse de leur salaire, tandis que nos adversaires peuvent, s'il se rencontre un ou deux indignes, même davantage, obtenir ce résultat par des dénonciations, par des procès individuels? Dans mon opinion, cela serait mal, cela serait indigne d'Athènes.

Ne perdons pas de vue non plus ce motif : le moment de l'examen des titres était, en bonne justice, celui de la concession des privi-

νομοθέται γένωνται.
Τὶς δὲ ἐχθρὸς ἔστιν,
ὡς ἔοικεν,
ἑκάστῳ αὐτῶν·
τῷ μὲν Διόφαντος,
τῷ δ' Εὔβουλος,
τῷ δὲ ἴσως ἄλλος τις.
Εἰ δὲ φεύξονται
καὶ μὴ ἐθελήσουσι ποιεῖν τοῦτο,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
σκοπεῖτε εἰ ἔχει καλῶς ὑμῖν
ὑμᾶς φαίνεσθαι
ἀφῃρημένους τοὺς εὐεργέτας
ταῦτα ἃ ἕκαστος τούτων
ὀκνεῖ ὀφθῆναι
ἀφαιρούμενος τοὺς ἐχθρούς·
καὶ
τοὺς εὖ πεποιηκότας τι ὑμᾶς,
οἷς οὐδεὶς ἂν ἐγκαλέσαι,
ἀθρόους ἀπολωλεκέναι
διὰ ὑμῶν
νόμῳ
τὰ δοθέντα,
παρόν, εἰ ἄρα τις,
εἷς ἢ δύο
ἢ πλείους,
ἐστὶν ἀνάξιος,
παθεῖν ταὐτὸ τοῦτο
γραφῇ
διὰ τούτων,
κριθέντας
κατὰ ἄνδρα.
Ἐγὼ μὲν γὰρ ὑπολαμβάνω
ταῦτα ἔχειν οὐ καλῶς,
οὐδέ γε ἀξίως ὑμῶν.
Καὶ μὴν οὐδ' ἀποστατέον
ἐκείνου γε τοῦ λόγου,
ὅτι μὲν ἦν δίκαιον
λαμβάνειν τὴν ἐξέτασιν
τῆς ἀξίας,

des nomothètes auront été *élus*.
Quelque ennemi est,
à-ce-qu'il-semble,
à chacun d'eux :
à celui-ci Diophante,
à celui-là Eubule,
à celui-là peut-être quelque autre.
Or s'ils fuient
et ne veulent pas faire cela,
ô hommes Athéniens,
considérez s'il est beau pour vous
que vous paraissiez-évidemment
ayant enlevé à vos bienfaiteurs
ce que chacun de ces *hommes-ci*
hésite à se montrer
enlevant à *ses* ennemis;
et *s'il est beau*
que ceux qui vous ont fait du bien,
gens à qui nul ne reprocherait *rien*,
en-masse perdent
par vous (par votre volonté),
au moyen d'une loi,
ce qui leur fut donné,
étant possible, si toutefois quelqu'un,
un *seul*, ou deux,
ou un-plus-grand-nombre,
est indigne, [*perte*
que *ceux-là* éprouvent cette même
par *suite* d'une accusation,
poursuivis par ces *gens*-ci,
condamnés
homme à homme (individuellement).
Car, pour moi, je crois
que ces choses sont non bien,
ni certes dignement (dignes) de vous.
D'ailleurs il ne faut pas s'éloigner
de ce raisonnement,
savoir, qu'il était juste
de prendre (faire) l'examen
de la dignité (du mérite),

τούτων οὐδεὶς ἀντεῖπε· μετὰ ταῦτα δ' ἐᾷν, εἴ τι μὴ πεπόνθατε ὑπ' αὐτῶν ὕστερον κακόν. Εἰ δ' οὗτοι τοῦτο φήσουσι (δεῖξαι μὲν γὰρ οὐχ ἕξουσι), δεῖ κεκολασμένους αὐτοὺς παρ' αὐτὰ τἀδικήματα φαίνεσθαι[1]· εἰ δέ, μηδενὸς ὄντος τοιούτου, τὸν νόμον ποιήσετε κύριον, δόξετε φθονήσαντες, οὐχὶ πονηροὺς λαβόντες, ἀφῃρῆσθαι. Ἔστι δὲ πάντα μέν, ὡς ἔπος εἰπεῖν, ὅσ' ἔστιν ὀνείδη φευκτέον· τοῦτο δὲ πάντων μάλιστα, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι. Διὰ τί; ὅτι παντάπασι φύσεως κακίας σημεῖόν ἐστιν ὁ φθόνος, καὶ οὐκ ἔχει πρόφασιν, δι' ἣν ἂν τύχοι συγγνώμης ὁ τοῦτο πεπονθώς. Εἶτα καὶ οὐδ' ἔστιν ὄνειδος, ὅτου πορρώτερον ἐστὶν ἡ πόλις ἡμῶν, ἢ τοῦ φθονερὰ δοκεῖν εἶναι, πάντων ἀπέχουσα τῶν αἰσχρῶν. Τεκμήρια δὲ ἥλικα τούτου, θεωρήσατε. Πρῶτον μὲν

léges, celui où nul de nos adversaires ne protesta; mais, aujourd'hui, vous ne devez rien révoquer, à moins que les privilégiés ne vous aient fait ensuite quelque tort. Leur adressera-t-on ce reproche? la preuve sera impossible; et d'ailleurs, c'est à l'époque même où ils furent coupables qu'il les fallait punir. Mais, s'il n'en est rien, et que vous confirmiez la loi, on attribuera la suppression des immunités, à la certitude du crime? non: à l'envie. Or, entre tous les vices ignobles, c'est celui-là qu'il faut surtout fuir, ô Athéniens. Pourquoi? parce que l'envie est la marque certaine d'un naturel méchant; parce que l'envieux ne peut rien alléguer qui l'excuse. D'ailleurs il n'est point de turpitude au-dessus de laquelle s'élève plus haut notre république, qui abhorre tous les genres de bassesses.

ὅτε ἐδώκαμεν,
ὅτε οὐδεὶς τούτων
ἀντεῖπεν·
ἐᾶν δὲ
μετὰ ταῦτα,
εἰ μὴ πεπόνθατε ὕστερόν
τι κακὸν ὑπὸ αὐτῶν.
Εἰ δὲ οὗτοι φήσουσι τοῦτο
(οὐχ ἕξουσι μὲν γὰρ δεῖξαι),
δεῖ αὐτοὺς
φαίνεσθαι κεκολασμένους
παρὰ τὰ ἀδικήματα αὐτά·
εἰ δέ, μηδενὸς τοιούτου ὄντος,
ποιήσετε τὸν νόμον κύριον,
δόξετε ἀφῃρῆσθαι
φθονήσαντες,
οὐχὶ λαβόντες
πονηρούς.
Ὡς δὲ εἰπεῖν ἔπος,
φευκτέον ἔστι μὲν πάντα ὀνείδη,
ὅσα ἔστιν·
τοῦτο δὲ
μάλιστα πάντων,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι.
Διὰ τί;
ὅτι ὁ φθόνος ἐστὶ παντάπασι
σημεῖον κακίας
φύσεως,
καὶ ὁ πεπονθὼς τοῦτο
οὐκ ἔχει πρόφασιν,
διὰ ἣν
ἂν τύχοι συγγνώμης.
Εἶτα καὶ
οὐδὲ ἔστιν ὄνειδος,
ὅτου πορρώτερον
ἡ πόλις ἡμῶν ἐστίν,
ἢ τοῦ δοκεῖν εἶναι φθονερά,
ἀπέχουσα
πάντων τῶν αἰσχρῶν.
Θεωρήσατε δὲ

lorsque nous donnâmes *les dispen-*
lorsqu'aucun de ceux-ci [*ses,*
ne contredit;
mais *juste* d'*en* laisser *jouir*
après cela,
si vous n'avez pas éprouvé plus tard
quelque mal de-la-part d'eux (des dis-
Or, si ceux-ci disent cela [pensés).
(car ils ne pourront *le* démontrer),
il faut (il fallait) eux (les dispensés)
être montrés punis
à l'époque des délits mêmes;
mais si, rien de tel n'existant,
vous faites la loi souveraine,
vous paraîtrez *les* avoir privés
étant envieux (par jalousie),
non *les* ayant convaincus
d'être coupables.
Et, pour dire le mot (en un mot),
il faut fuir toutes les hontes,
quelles qu'elles soient;
mais *il faut fuir* celle-là
plus que toutes *les autres*,
ô hommes d'Athènes.
Pourquoi?
parce que l'envie est toujours
la marque de *la* méchanceté
du naturel,
et que celui qui éprouve ce *sentiment*
n'a pas une excuse,
par laquelle
il puisse-obtenir pardon.
Ensuite aussi
il n'est pas d'état-honteux,
plus loin duquel
la république de nous soit,
que de paraître être envieuse,
elle qui est éloignée
de tous les *sentiments* honteux.
Et considérez

μόνοι τῶν ἁπάντων ἀνθρώπων[1], ἐπὶ τοῖς τελευτήσασι δημοσίᾳ τὰς ταφὰς ποιεῖσθε, καὶ λόγους ἐπιταφίους, ἐν οἷς κοσμεῖτε τὰ τῶν ἀγαθῶν ἀνδρῶν ἔργα. Καίτοι τοῦτ' ἔστι τὸ ἐπιτήδευμα ζηλούντων ἀρετήν, οὐ τοῖς ἐπὶ ταύτῃ τιμωμένοις φθονούντων. Εἶτα μεγίστας δίδοτ' ἐκ παντὸς τοῦ χρόνου δωρεὰς τοῖς τοὺς γυμνικοὺς νικῶσιν ἀγῶνας, τοὺς στεφανίτας[2]· καὶ οὐχ, ὅτι τῇ φύσει τούτων ὀλίγοις μέτεστιν, ἐφθονήσατε τοῖς ἔχουσιν, οὐδ' ἐλάττους ἐνείματε τὰς τιμὰς διὰ ταῦτα. Πρὸς δὲ τούτοις τοιούτοις οὖσιν, οὐδεὶς πώποτε τὴν πόλιν ἡμῶν εὖ ποιῶν δοκεῖ νικῆσαι· τοσαύτας ὑπερβολὰς τῶν δωρεῶν, αἷς ἀντευποιεῖ, παρέσχηται. Ἔστι τοίνυν πάντα ταῦτ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, δικαιοσύνης, ἀρετῆς, μεγαλοψυχίας ἐπιδείγματα. Μὴ τοίνυν, δι' ἃ πάλαι παρὰ πάντα

Que de preuves vous en avez ! Voyez-les : seuls, entre tous les peuples, vous faites des funérailles publiques, et, dans des éloges funèbres, vous célébrez les exploits de nos braves ; noble usage, qui révèle une nation enthousiaste de la vertu, incapable de lui envier ses récompenses ! Vous accordez aussi, en tout temps, les plus grands honneurs aux vainqueurs dans ces combats gymniques où l'on décerne des couronnes ; et, bien que ces honneurs ne puissent s'étendre au delà d'un petit nombre d'heureux, vous n'en êtes point jaloux, vous n'en retranchez rien. Ajoutons que jamais Athènes ne sembla vaincue en générosité : tant la grandeur de ses dons surpasse les services reçus ! A tous ces traits, ô Athéniens, on ne reconnaît que justice, vertu, magnanimité. N'enlevez donc pas aujourd'hui

ἡλίκα τεκμήρια τούτου.	combien-grandes *sont* les preuves de
Πρῶτον μὲν	Premièrement [ceci.
μόνοι τῶν ἁπάντων ἀνθρώπων,	seuls de tous les hommes,
ποιεῖσθε δημοσίᾳ	vous faites au-nom-de-l'État
τὰς ταφὰς	des funérailles
ἐπὶ τοῖς τελευτήσασι,	en-l'honneur-de ceux qui sont morts,
καὶ λόγους ἐπιταφίους,	et des discours funèbres,
ἐν οἷς κοσμεῖτε ἔργα	dans lesquels vous ornez les actions
τὰ τῶν ἀγαθῶν ἀνδρῶν.	des braves gens.
Καίτοι τοῦτο τὸ ἐπιτήδευμα ἔστι	Et certes ce goût-là est *le propre*
ζηλούντων ἀρετήν,	de *gens* empressés-pour la vertu,
οὐ φθονούντων	*et* ne-portant-pas-envie
τοῖς τιμωμένοις	à ceux qui sont honorés
ἐπὶ ταύτῃ.	à cause d'elle.
Εἶτα δίδοτε ἐκ παντὸς τοῦ χρόνου	Ensuite vous donnez de tout temps
δωρεὰς μεγίστας	les récompenses les plus grandes
τοῖς νικῶσιν	à ceux qui vainquent
ἀγῶνας τοὺς γυμνικοὺς	*dans* les jeux gymniques
τοὺς στεφανίτας·	où-l'on-décerne-des-couronnes;
καί, ὅτι τῇ φύσει	et, de-ce-que naturellement
μέτεστιν	il-y-a-part *dans ces récompenses*
ὀλίγοις τούτων,	pour un-petit-nombre d'entre eux,
οὐκ ἐφθονήσατε	*jamais* vous ne fûtes jaloux
τοῖς ἔχουσιν,	de ceux qui avaient *les prix*,
οὐδὲ ἐνείματε	ni vous ne *leur* distribuâtes
τὰς τιμὰς ἐλάττους διὰ ταῦτα.	des récompenses moindres pour cela.
Πρὸς δὲ τούτοις,	Outre ces *choses*,
οὑσὶ τοιούτοις,	qui sont telles *que je dis*,
οὐδεὶς πώποτε	nul *peuple* jamais
δοκεῖ νικῆσαι	ne semble avoir vaincu
τὴν πόλιν ἡμῶν, εὖ ποιῶν·	la république de nous *en* bien faisant :
τοσαύτας ὑπερβολὰς τῶν δωρεῶν	telle surabondance de récompenses
παρέσχηται,	elle a présenté,
αἷς	par lesquelles
ἀντευποιεῖ.	elle-rend-le-bien-pour *le bien*.
Πάντα τοίνυν ταῦτα ἔστιν,	Or, toutes ces choses sont,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	ô hommes Athéniens,
ἐπιδείγματα δικαιοσύνης,	indices de justice,
ἀρετῆς, μεγαλοψυχίας.	de vertu, de magnanimité.
Μὴ τοίνυν ἀνέλητε νῦν	Ne détruisez donc pas maintenant

τὸν χρόνον ἡ πόλις εὐδοξεῖ, ταῦτ' ἀνέλητε νῦν· μηδ', ἵνα Λεπτίνης ἰδίᾳ τισίν, οἷς ἀηδῶς ἔχει, ἐπηρεάσῃ, τῆς πόλεως ἀφέλησθε καὶ ὑμῶν αὐτῶν ἣν διὰ παντὸς ἀεὶ τοῦ χρόνου δόξαν κέκτησθε καλήν· μηδ' ὑπολαμβάνετ' εἶναι τὸν ἀγῶνα τόνδ' ὑπὲρ ἄλλου τινος, ἢ τοῦ τῆς πόλεως ἀξιώματος, πότερον αὐτὸ δεῖ σῶν εἶναι καὶ ὅμοιον τῷ προτέρῳ, ἢ μεθεστάναι καὶ λελυμάνθαι.

Πολλὰ δὲ θαυμάζων Λεπτίνου κατὰ τὸν νόμον, ἓν μάλιστα τεθαύμακα πάντων· εἰ ἐκεῖνο ἠγνόηκεν, ὅτι, ὥςπερ ἂν εἴ τις μεγάλας τὰς τιμωρίας τῶν ἀδικημάτων τάττοι, οὐκ ἂν αὐτός γ' ἀδικεῖν παρεσκευάσθαι δόξαι, οὕτως, ἄν τις ἀναιρῇ τὰς τιμὰς τῶν εὐεργεσιῶν, οὐδὲν αὐτὸς ποιεῖν ἀγαθὸν παρεσκευάσθαι δόξει[1]. Εἰ μὲν τοίνυν ἠγνόησε ταῦτα (γένοιτο γὰρ ἂν καὶ τοῦτο), αὐτίκα δηλώσει· συγχωρήσεται γὰρ ὑμῖν λῦσαι, περὶ ὧν αὐτὸς

à notre patrie ce qui, dans tous les siècles, a fait sa gloire; et, pour aider Leptine à outrager quelques citoyens qui lui déplaisent, n'ôtez pas à la république, à vous-mêmes, la réputation d'honneur qui fut toujours votre partage. Croyez que, dans ce combat judiciaire, il ne s'agit de rien moins que de la dignité nationale : doit-elle se conserver pure? la verrons-nous dégradée, anéantie?

Parmi tant de choses qui, dans la loi de Leptine, excitent ma surprise, il en est une qui l'a portée au comble. A-t-il ignoré que si établir des peines sévères contre les crimes, c'est paraître éloigné d'en commettre, de même, supprimer les récompenses des services, c'est se montrer disposé à n'en rendre aucun? S'il l'a ignoré, chose possible, il le fera voir bientôt en vous laissant abolir une loi qui

ταῦτα διὰ ἃ ἡ πόλις εὐδοξεῖ
πάλαι παρὰ πάντα τὸν χρόνον·
μηδὲ ἀφέλησθε τῆς πόλεως
καὶ ὑμῶν αὐτῶν δόξαν καλὴν
ἣν κέκτησθε ἀεὶ
διὰ παντὸς τοῦ χρόνου,
ἵνα Λεπτίνης
ἐπηρεάσῃ ἰδίᾳ
τισίν, οἷς
ἔχει ἀηδῶς·
μηδὲ ὑπολαμβάνετε
τὸν ἀγῶνα τόνδε
εἶναι ὑπέρ τινος ἄλλου,
ἢ ἀξιώματος τοῦ τῆς πόλεως,
πότερον δεῖ αὐτὸ εἶναι σῶν
καὶ ὅμοιον τῷ προτέρῳ,
ἢ μεθεστάναι
καὶ λελυμάνθαι.

Θαυμάζων δὲ πολλὰ
Λεπτίνου κατὰ τὸν νόμον,
τεθαύμακα ἓν
μάλιστα πάντων·
εἰ ἠγνόηκεν ἐκεῖνο,
ὅτι, ἄν τις
ἀναιρῇ τὰς τιμὰς
τῶν εὐεργεσιῶν,
δόξει παρεσκευάσθαι
ποιεῖν αὐτὸς οὐδὲν ἀγαθόν,
οὕτως ὥσπερ
ἂν εἴ τις τάττοι
μεγάλας τὰς τιμωρίας
τῶν ἀδικημάτων,
οὐκ ἂν δόξαι παρεσκευάσθαι
αὐτός γε ἀδικεῖν.
Εἰ μὲν τοίνυν ἠγνόησε ταῦτα
(καὶ τοῦτο γὰρ ἂν γένοιτο),
δηλώσει αὐτίκα·
συγχωρήσεται γὰρ ὑμῖν
λῦσαι
περὶ ὧν αὐτὸς ἥμαρτεν.

ce par quoi la république est célèbre
depuis-longtemps à toute époque ;
et n'enlevez pas à *cette* cité
et à vous-mêmes la réputation belle
que vous acquîtes toujours
dans toute occasion,
pour que Leptine
outrage personnellement
quelques *citoyens*, *contre* lesquels
il est désagréablement (indisposé) ;
et ne croyez pas
que ce procès [chose,
soit sur (ait pour objet) quelque autre
que l'honneur de la république,
pour savoir s'il faut qu'il soit sauf
et égal au précédent (et tel qu'autre-
ou qu'il soit changé [fois),
et qu'il soit détruit.

Admirant beaucoup de choses
de Leptine relativement-à *sa* loi,
j'*en* ai admiré une
plus que toutes *les autres*, *savoir :*
s'il a ignoré ceci,
que, si quelqu'un
supprime les récompenses
des bons-services,
il paraîtra être disposé [*action*,
à ne faire lui-même aucune bonne
ainsi comme (de même que)
si quelqu'un établit
de grandes punitions
des crimes,
il ne paraîtrait point être-disposé
à-faire lui-même des-injustices.
Or, si *Leptine* a ignoré ces choses
(car cela aussi pourrait être),
il *le* manifestera sur-le-champ :
car il vous accordera
d'abroger *des décisions* [trompé.
au-sujet desquelles lui-même s'est

ἥμαρτεν. Εἰ δὲ φανήσεται σπουδάζων καὶ διατεινόμενος κύριον ποιεῖν τὸν νόμον, ἐγὼ μὲν οὐκ ἔχω πῶς ἐπαινέσω, ψέγειν δ' οὐ βούλομαι. Μηδὲν οὖν φιλονείκει, Λεπτίνη, μηδὲ βιάζου τοιοῦτον, δι' οὗ μήτ' αὐτὸς δόξεις βελτίων εἶναι, μήθ' οἱ πεισθέντες σοι· ἄλλως τε καὶ γεγενημένου σοι τοῦ ἀγῶνος ἀκινδύνου. Διὰ γὰρ τὸ τελευτῆσαι Βάθιππον, τὸν τούτου πατέρ' Ἀφεψίωνος, ὃς αὐτὸν ἔτ' ὄντα ὑπεύθυνον ἐγράψατο, ἐξῆλθον οἱ τῆς κρίσεως χρόνοι[1]· καὶ νυνὶ περὶ αὐτοῦ τοῦ νόμου πᾶς ἔστιν ὁ λόγος, τούτῳ δ' οὐδεὶς ἔστι κίνδυνος. Καίτοι καὶ τοῦτ' ἀκούω σε λέγειν, ὡς ἄρα τρεῖς σέ τινες γραψάμενοι πρότεροι τοῦδε, οὐκ ἐπεξῆλθον. Εἰ μὲν τοίνυν ἐγκαλῶν αὐτοῖς λέγεις, ὅτι σε οὐ κατέστησαν εἰς κίνδυνον, φιλοκινδυνότατος εἶ πάντων ἀνθρώπων· εἰ δὲ τεκμήριον ποιῇ τοῦ τὰ δίκαια εἰρηκέναι, λίαν εὔηθες ποιεῖς. Τί γὰρ εἵνεκα

fut, de sa part, une erreur. Si, au contraire, il redouble d'efforts, s'il se roidit pour la rendre souveraine, je ne sais plus par où le louer, mais je m'abstiens de le blâmer. Ainsi, Leptine, point de contestation, point de violence, pour obtenir un succès qui n'honorerait ni toi ni ceux que tu aurais persuadés, surtout depuis que la lutte est pour toi sans péril. Par la mort du père d'Aphepsion, de Bathippe, qui avait accusé Leptine encore responsable, les délais pour le juger sont expirés. Il ne s'agit donc aujourd'hui que de la loi; son auteur est hors d'atteinte. Mais j'apprends que tu vas disant que les trois accusateurs, prédécesseurs d'Aphepsion, ont discontinué leurs poursuites. Que prétends-tu par là? Leur faire un crime de ne t'avoir pas exposé au péril? tu as donc pour le péril le plus ardent amour! Prouver la justice de ta cause? ce serait trop de simplicité. Quoi! ta

Εἰ δὲ φανήσεται σπουδάζων
καὶ διατεινόμενος
ποιεῖν τὸν νόμον κύριον,
ἐγὼ μὲν οὐκ ἔχω πῶς ἐπαινέσω,
οὐδὲ βούλομαι ψέγειν.
Φιλονείκει οὖν μηδέν,
Λεπτίνη,
μηδὲ βιάζου τοιοῦτον,
διὰ οὗ μήτε αὐτὸς
δόξεις εἶναι βελτίων,
μήτε οἱ πεισθέντες σοι·
ἄλλως τε καὶ
τοῦ ἀγῶνος γεγενημένου σοι
ἀκινδύνου.
Οἱ γὰρ χρόνοι
τῆς κρίσεως
ἐξῆλθον διὰ τὸ Βάθιππον,
τὸν πατέρα Ἀφεψίωνος τούτου,
τελευτῆσαι,
ὃς ἐγράψατο αὐτὸν
ὄντα ἔτι ὑπεύθυνον·
καὶ πᾶς ὁ λόγος
ἔστι νυνὶ περὶ τοῦ νόμου αὐτοῦ,
οὐδεὶς δὲ κίνδυνός ἔστι τούτῳ.
Καίτοι ἀκούω
σε λέγειν καὶ τοῦτο,
ὡς ἄρα τινὲς τρεῖς
γραψάμενοί σε
πρότεροι τοῦδε,
οὐκ ἐπεξῆλθον.
Εἰ μὲν τοίνυν λέγεις
ἐγκαλῶν αὐτοῖς
ὅτι οὐ κατέστησάν σε
εἰς κίνδυνον,
εἶ φιλοκινδυνότατος
πάντων ἀνθρώπων· εἰ δὲ
ποιῇ τεκμήριον
τοῦ εἰρηκέναι τὰ δίκαια,
ποιεῖς λίαν εὔηθες.
Τί γὰρ ὁ νόμος ἔστι βελτίων

Si au contraire il se montre empressé
et se-roidissant-en-efforts
pour faire la loi souveraine,
pour moi je n'ai comment je *le* loue-
ni je ne veux *le* blâmer. [rai,
Ne te débats donc nullement,
Leptine,
ni ne fais-violence telle,
par laquelle ni *toi*-même
ne passeras-pour être meilleur,
ni les *gens* persuadés par toi;
et autrement encore (surtout)
le combat étant devenu pour toi
non-dangereux.
Car les délais
d'un procès *contre ta personne*
sont passés à cause de Bathippe,
le père d'Aphepsion que voici,
être mort,
Bathippe qui accusa lui (Leptine)
étant encore responsable;
et toute la contestation
est maintenant sur la loi elle-même,
et aucun péril *n'*est pour cet *homme*.
Cependant j'apprends
que tu dis encore ceci,
savoir que quelques *citoyens au*
ayant-accusé toi [*nombre de* trois
avant celui-ci (avant Aphepsion),
n'ont-pas-marché-contre toi (se sont
Or, si tu dis *cela* [retirés).
en reprochant à eux
qu'ils n'ont pas mis toi
en péril,
tu es le-plus-ami-du-péril
de tous les hommes; si, d'autre-part,
tu fais (tu tires de là) une preuve
d'avoir énoncé *dans ta loi* des *déci-*
tu agis trop sottement. [*sions* justes,
Car en quoi la loi est-elle meilleure

τούτου βελτίων ἔσθ' ὁ νόμος, εἴ τις ἢ τετελεύτηκε τῶν γραψαμένων πρὶν εἰσελθεῖν, ἢ πεισθεὶς ὑπὸ σοῦ διεγράψατο, ἢ καὶ ὅλως ὑπὸ σοῦ παρεσκευάσθη; Ἀλλὰ ταῦτα μὲν οὐδὲ λέγειν καλόν.

Ἥρηνται δὲ τῷ νόμῳ σύνδικοι, καὶ μάλισθ' οἱ δεινοὶ λέγειν ἄνδρες, Λεωδάμας Ἀχαρνεύς, καὶ Ἀριστοφῶν Ἀζηνιεύς, καὶ Κηφισόδοτος ἐκ Κεραμέων, καὶ Δεινίας Ἐρχιεύς[1]. Ἃ δὴ πρὸς τούτους ὑπολαμβάνοιτ' ἂν εἰκότως, ἀκούσατε, καὶ σκοπεῖτε, ἂν ὑμῖν δίκαια φαίνηται.

Πρῶτον μὲν πρὸς Λεωδάμαντα. Οὗτος ἐγράψατο τὴν Χαβρίου δωρεάν, ἐν ᾗ τοῦτ' ἔνεστι (τὸ τῆς ἀτελείας) τῶν ἐκείνῳ τι δοθέντων, καὶ πρὸς ὑμᾶς εἰσελθὼν ἡττήθη. Οἱ νόμοι δὲ οὐκ ἐῶσι οἷς

loi en vaudrait mieux, parce qu'un de tes accusateurs est mort avant de comparaître; que tes séductions portèrent celui-ci à se désister; qu'entre toi et celui-là il y eut collusion? L'honorable défense!

On a choisi pour syndics de la loi, des personnages fort éloquents, l'Acharnien Léodamas, Aristophon d'Azénia, Céphisodote du Céramique, Dinias d'Erchia. Écoutez, Athéniens, ce que vous auriez droit de leur objecter, et voyez si je parle juste.

Et d'abord, Léodamas. Il a attaqué les récompenses de Chabrias, dont les immunités faisaient partie; il a comparu devant vous; il a succombé. Or, contre le même accusé et sur le même fait, les lois

εἵνεκα τούτου,
εἴ τις
τῶν γραψαμένων
ἢ τετελεύτηκε
πρὶν εἰςελθεῖν,
ἢ πεισθεὶς ὑπὸ σοῦ διεγράψατο,
ἢ καὶ ὅλως
παρεσκευάσθη ὑπὸ σοῦ;
Ἀλλὰ οὐδὲ λέγειν ταῦτα μὲν
καλόν.

à cause de ceci, *savoir*,
si quelqu'un
de ceux qui *t'*avaient accusé
ou est mort
avant de comparaître,
ou, séduit par toi, s'est **désisté**,
ou même tout-à-fait
a été suborné par toi ?
Mais pas-même dire cela
n'*est* beau.

Σύνδικοι δὲ ἥρηνται
τῷ νόμῳ,
ἄνδρες
καὶ οἱ μάλιστα δεινοὶ λέγειν,
Λεωδάμας Ἀχαρνεύς,
καὶ Ἀριστοφῶν Ἀζηνιεύς,
καὶ Κηφισόδοτος ἐκ Κεραμέων,
καὶ Δεινίας Ἐρχιεύς.
Ἀκούσατε δὴ
ἃ ὑπολαμβάνοιτε ἂν
εἰκότως
πρὸς τούτους, καὶ σκοπεῖτε
ἂν φαίνηται ὑμῖν
δίκαια.

Des syndics ont été élus
pour la loi *de Leptine*,
personnages
même très-capables de *bien* parler,
à savoir, Léodamas d'-Acharnes,
et Aristophon d'-Azénia,
et Céphisodote du Céramique,
et Dinias d'-Erchia.
Écoutez donc
ce que vous-pourriez-répondre
avec raison
à ces *hommes*, et examinez
si *ces réponses* paraissent à vous
être justes.

Πρῶτον μὲν
πρὸς Λεωδάμαντα.
Οὗτος ἐγράψατο
δωρεὰν τὴν Χαβρίου,
ἐν ᾗ τοῦτο
(τὸ τῆς ἀτελείας)
ἔνεστί
τι τῶν δοθέντων ἐκείνῳ,
καὶ εἰςελθὼν πρὸς ὑμᾶς
ἡττήθη.

D'abord, *ce que vous répondriez*
à Léodamas.
Ce *syndic* a-rédigé-une-accusation
contre la récompense de Chabrias,
récompense dans laquelle ceci [*ges*)
(le *privilége* de la dispense *des char-*
est *compris* [lui,
comme l'une des choses données à
et ayant comparu près de vous
il perdit-sa-cause.

Οἱ νόμοι δὲ οὐκ ἐῶσιν
οὔτε δίκας,
οὔτε εὐθύνας,
οὔτε διαδικασίαν,
οὔτε οὐδὲν ἄλλο τοιοῦτον
εἶναι δὶς

Or les lois ne laissent
ni procès-privés,
ni actions-en-reddition-de-comptes,
ni demande-en-dégrèvement-de-char-
ni rien autre de semblable [ges,
exister deux fois (se renouveler)

πρὸς τὸν αὐτὸν περὶ τῶν αὐτῶν, οὔτε δίκας, οὔτ' εὐθύνας, οὔτε διαδικασίαν, οὔτ' ἄλλο τοιοῦτον οὐδὲν εἶναι[1]. Χωρὶς δὲ τούτων, ἀτοπώτατον ἂν πάντων συμβαίη, εἰ τότε μὲν τὰ Χαβρίου παρ' ὑμῖν ἔργα μεῖζον ἴσχυε τῶν Λεωδάμαντος λόγων· ἐπειδὴ δὲ ταῦτά θ' ὑπάρχει, καὶ τὰ τῶν ἄλλων εὐεργετῶν προσγέγονε, τηνικαῦτα σύμπαντα ταῦτα ἀσθενέστερα τῶν τούτου λόγων γένοιτο.

Καὶ μὴν πρός γ' Ἀριστοφῶντα πολλὰ καὶ δίκαι' ἂν ἔχειν εἰπεῖν οἶμαι. Οὗτος εὕρετο τὴν δωρεὰν παρ' ὑμῖν, ἐν ᾗ τοῦτ' ἐνῆν. Καὶ οὐ τοῦτ' ἐπιτιμῶ· δεῖ γὰρ ἐφ' ὑμῖν εἶναι διδόναι τὰ ὑμέτερ' αὐτῶν οἷς ἂν βούλησθε. Ἀλλ' ἐκεῖνό γε οὐχὶ δίκαιον εἶναί φημι, τό, ὅτε μὲν τοῦτ' ἔμελλεν ὑπάρξειν λαβόντι, μηδὲν ἡγεῖσθαι δεινόν· ἐπειδὴ δὲ ἑτέροις δέδοται, τηνικαῦτ' ἀγαναχτεῖν,

ne permettent deux fois ni procès privé, ni action en reddition de comptes, ni demande en décharge, ni aucune poursuite judiciaire. Et d'ailleurs, les services de Chabrias ayant alors prévalu dans vos esprits sur les discours de Léodamas, aujourd'hui qu'à ces mêmes services, toujours subsistants, se joignent ceux d'autres citoyens, quelle absurdité si tous ensemble pesaient moins que les paroles du même orateur !

Pour Aristophon, que de justes observations j'aurais à faire ! Il a obtenu de vous des grâces, et, dans ce nombre, des exemptions. Je ne vous en blâme point : au peuple appartient la libre dispensation des faveurs populaires. Mais n'avoir jadis rien vu de révoltant dans le privilége qu'on allait recevoir soi-même, puis s'irriter dès que ce

πρὸς τὸν αὐτὸν
περὶ τῶν αὐτῶν.
Χωρὶς δὲ τούτων,
ἀτοπώτατον ἂν πάντων
συμβαίη,
εἰ τότε μὲν
ἔργα τὰ Χαβρίου
ἴσχυε παρὰ ὑμῖν
μεῖζον λόγων τῶν Λεωδάμαντος·
ἐπειδὴ δὲ
ταῦτά τε ὑπάρχει,
καὶ τὰ τῶν ἄλλων εὐεργετῶν
προσγέγονε,
τηνικαῦτα
ταῦτα σύμπαντα
γένοιτο ἀσθενέστερα
λόγων τῶν τούτου.
Καὶ μὴν
οἶμαι ἂν ἔχειν εἰπεῖν
πολλὰ
καὶ δίκαια
πρός γε Ἀριστοφῶντα.
Οὗτος εὕρετο παρὰ ὑμῖν
τὴν δωρεάν,
ἐν ᾗ τοῦτο
ἐνῆν.
Καὶ οὐκ ἐπιτιμῶ τοῦτο·
δεῖ γὰρ διδόναι
τὰ ὑμέτερα αὐτῶν,
οἷς ἂν βούλησθε,
εἶναι ἐπὶ ὑμῖν.
Ἀλλά φημι ἐκεῖνό γε
εἶναι οὐχὶ δίκαιον,
τὸ ἡγεῖσθαι μὲν
μηδὲν δεινὸν
ὅτε τοῦτο
ἔμελλεν ὑπάρξειν
λαβόντι·
ἀγανακτεῖν δὲ
καὶ πείθειν

contre le même *homme*
sur les mêmes *faits*.
Indépendamment de cela,
la chose la plus déplacée de toutes
arriverait,
si alors d'une part
les actions de Chabrias
avaient-force près de vous
plus que les discours de Léodamas ;
et si d'autre-part depuis que
et ces *actions* subsistent,
et celles des autres bons-serviteurs
s'y-sont-ajoutées,
dans-cette-circonstance
ces *bons services* tous-ensemble
étaient plus faibles
que les discours de cet *homme*.
Et certes
je crois avoir à dire
beaucoup de choses,
et des choses justes
à Aristophon.
Ce *syndic* a obtenu de vous
la récompense,
dans laquelle ceci (les dispenses)
était.
Et je ne blâme pas cela :
car il faut que donner [mes
les *récompenses* vôtres de vous-mê-
à ceux à qui vous voudriez,
soit à-la-disposition-de vous.
Mais j'affirme que ceci du moins
est non juste,
à savoir de croire d'une-part
qu'*il* n'*y a* rien de révoltant
lorsque cette *récompense*
était-sur-le-point d'échoir
à *lui* l'acceptant ;
et d'autre-part de s'indigner
et de conseiller

καὶ πείθειν ὑμᾶς ἀφελέσθαι. Καὶ μὴν καὶ Γελάρχῳ[1] πέντε τάλαντ' ἀποδοῦναι γέγραφεν οὗτος, ὡς παρασχόντι τοῖς ἐν Πειραιεῖ τοῦ δήμου· καὶ καλῶς ἐποίει. Μὴ τοίνυν, ἃ μὲν ἦν ἁμάρτυρα[2], ταῦτ' ἐπὶ τῇ τοῦ δήμου προφάσει διὰ σοῦ ἀεδόσθω· ὧν δ' αὐτὸς ὁ δῆμος μαρτυρίας ἔστησεν, ἐν τοῖς ἱεροῖς ἀναγράψας, καὶ πάντες συνίσασι, ταῦτ' ἀφελέσθαι παραίνει· μηδ' ὁ αὐτὸς φαίνου τά τε ὀφειλόμενα ὡς ἀποδοῦναι δεῖ γράφων, καὶ ἅ τις παρὰ τοῦ δήμου κεκόμισται, ταῦτ' ἀφελέσθαι παραινῶν.

Καὶ μὴν πρός γε Κηφισόδοτον, τοσοῦτ' ἂν εἴποιμι. Οὗτός ἐστιν οὐδενὸς ἧττον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τῶν λεγόντων δεινὸς εἰπεῖν. Πολὺ τοίνυν κάλλιον τῇ δεινότητι ταύτῃ χρῆσθαι ἐπὶ τὸ τοὺς ἀδικοῦντας ὑμᾶς κολάζειν, ἢ τοὺς ἀγαθοῦ τινος αἰτίους ἀδι-

privilége est accordé à d'autres, et vous pousser à les en dépouiller, voilà ce que j'appelle injustice. C'est lui, d'ailleurs, qui a proposé de rendre à Gélarque cinq talents qu'il avait prêtés aux démocrates réfugiés dans le Pirée. Je l'approuve; mais, ô Aristophon, ou ne fais pas payer au nom du peuple, une dette contractée sans témoins· ou ne conseille pas de révoquer des récompenses que le peuple lui-même fait attester et par les inscriptions de ses temples, et par le sentiment intime de tous les citoyens; et qu'on ne voie point le même homme décrétant comme un devoir, le remboursement d'un emprunt national, et demandant à la nation de reprendre ce qu'elle a donné.

Quant à Céphisodote, deux mots seulement. Il ne le cède en éloquence à aucun orateur; mais il serait bien plus beau d'employer ce talent à poursuivre qui vous nuit, qu'à nuire à ceux qui vous servent.

ὑμᾶς ἀφελέσθαι
τηνικαῦτα ἐπειδὴ δέδοται ἑτέροις.
Καὶ μὴν καὶ οὗτος γέγραφεν
ἀποδοῦναι πέντε τάλαντα
Γελάρχῳ,
ὡς παρασχόντι
τοῖς τοῦ δήμου
ἐν Πειραιεῖ·
καὶ ἐποίει καλῶς.
Ταῦτα τοίνυν,
ἃ μὲν ἦν ἁμάρτυρα,
μὴ δεδόσθω
διὰ σοῦ,
ἐπὶ προφάσει
τῇ τοῦ δήμου·
παραίνει δὲ
ἀφελέσθαι ταῦτα
ὧν αὐτὸς ὁ δῆμος
ἔστησε μαρτυρίας,
ἀναγράψας ἐν τοῖς ἱεροῖς,
καὶ πάντες
συνίσασι·
μηδὲ ὁ αὐτὸς φαίνου
γράφων τε ὡς δεῖ ἀποδοῦναι
τὰ ὀφειλόμενα,
καὶ παραινῶν
ἀφελέσθαι ταῦτα
ἅ τις κεκόμισται παρὰ τοῦ δήμου.
Καὶ μὴν
ἂν εἴποιμι τοσοῦτο
πρός γε Κηφισόδοτον.
Οὗτός ἐστιν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοi,
δεινὸς εἰπεῖν
ἧττον οὐδενὸς τῶν λεγόντων.
Πολὺ τοίνυν κάλλιον
χρῆσθαι ταύτῃ τῇ δεινότητι
ἐπὶ τὸ κολάζειν
τοὺς ἀδικοῦντας ὑμᾶς,
ἢ ἀδικεῖν
τοὺς αἰτίους τινὸς ἀγαθοῦ.

que vous *la* supprimiez [d'autres.
alors après qu'elle a été donnée à
D'ailleurs *c'est* aussi lui *qui* a rédigé
disant de rendre cinq talents
à Gélarque,
comme *les* ayant prêtés
à ceux du peuple
qui étaient dans le Pirée;
et il agissait bien.
Que ces *sommes* donc, [moins,
qui étaient *empruntées* sans-té-
ne soient point payées
par-l'influence de toi,
sous prétexte [parti démocratique);
du peuple (que c'est un emprunt du
et d'un-autre-côté *ne* conseille *pas*
de supprimer ces *récompenses*
pour-les-quelles le peuple lui-même
a établi des témoignages,
les ayant inscrites dans les temples,
et *dont* tous *les citoyens*
ont-la-conscience-intime;
ni *toi* le même *homme* ne te montre
et décrétant qu'il faut rendre
les *sommes* dues,
et exhortant
à ôter ces *récompenses*
que quelqu'un a obtenues du peuple.
Et certes
je dir**als** ceci-et-rien-de-plus
à Céphisodote.
Ce *citoyen* est, ô hommes Athéniens,
doué-du-talent-de-parler
moins que nul de ceux qui parlent.
Or *il serait* beaucoup plus beau
de se servir de cette éloquence
pour punir
ceux qui nuisent à vous,
que pour faire-tort
aux auteurs de quelque bien.

κεῖν. Εἰ γὰρ ἀπεχθάνεσθαί τισι δεῖ, τοῖς ἀδικοῦσι τὸν δῆμον, οὐ τοῖς ἀγαθόν τι ποιοῦσιν, ἔγωγε νομίζω δεῖν[1].

Πρὸς τοίνυν Δεινίαν. Οὗτος ἴσως ἐρεῖ τριηραρχίας αὑτοῦ, καὶ λειτουργίας[2]. Ἐγὼ δ', εἰ πολλοῦ τῇ πόλει Δεινίας ἄξιον αὑτὸν παρέσχηκεν, ὡς ἔμοιγε δοκεῖ, νὴ τοὺς θεούς, μᾶλλον ἂν παραινέσαιμι αὐτῷ τινα τιμὴν ὑμᾶς ἀξιοῦν δοῦναι, ἢ τὰς ἑτέροις πρότερον δοθείσας ἀφελέσθαι κελεύειν. Πολὺ γὰρ βελτίονος ἀνδρός ἐστιν, ἐφ' οἷς αὐτὸς εὖ πεποίηκεν, ἀξιοῦν τιμᾶσθαι, ἤ, ἐφ' οἷς ἕτεροι ποιήσαντες ἐτιμήθησαν, φθονεῖν.

Ὁ δὲ δὴ μέγιστον ἁπάντων, καὶ κοινὸν ὑπάρχει κατὰ πάντων τῶν συνδίκων· τούτων πολλάκις εἷς ἕκαστος πρότερόν τισι πράγμασι σύνδικος γέγονεν. Ἔστι δὲ καὶ μάλ' ἔχων νόμος ὑμῖν καλῶς, οὐκ ἐπὶ τούτοις τεθείς, ἀλλ' ἵνα μὴ τὸ πρᾶγμα ὥσπερ ἐρ-

S'il faut absolument haïr, que notre haine tombe sur des hommes coupables envers le peuple plutôt que sur ses bienfaiteurs.

J'arrive à Dinias. Il se vantera peut-être des trirèmes qu'il a équipées, des charges qu'il a remplies. Pour moi, si Dinias (et, par les dieux ! je n'en doute point) a bien mérité de la république, je l'inviterais plutôt à réclamer pour lui-même des récompenses, qu'à exiger l'annulation de celles que d'autres ont obtenues. Oui, il sied mieux à un honnête homme de demander le prix de ses propres services, que d'envier aux services d'autrui leur honorable salaire.

Mais voici l'objection la plus forte, l'objection qui s'adresse à tous les syndics : déjà chacun d'eux à souvent rempli cette même fonction.

Or, vous avez une loi très-sage, portée, non contre ces hommes,

Εἰ γὰρ δεῖ
ἀπεχθάνεσθαί τισι,
ἔγωγε νομίζω δεῖν
τοῖς ἀδικοῦσι τὸν δῆμον,
οὐ τοῖς ποιοῦσί τι ἀγαθόν.
Πρὸς τοίνυν Δεινίαν.
Οὗτος ἴσως
ἐρεῖ τριηραρχίας
καὶ λειτουργίας αὑτοῦ.
Ἐγὼ δέ,
εἰ Δεινίας παρέσχηκεν αὑτὸν
ἄξιον πολλοῦ
τῇ πόλει,
ὡς δοκεῖ ἔμοιγε,
νὴ τοὺς θεούς,
παραινέσαιμι ἂν ἀξιοῦν
ὑμᾶς δοῦναι αὐτῷ
τινα τιμήν,
μᾶλλον ἢ κελεύειν ἀφελέσθαι
τὰς δοθείσας ἑτέροις πρότερον.
Ἀξιοῦν γὰρ τιμᾶσθαι
ἐπὶ οἷς αὐτὸς
εὖ πεποίηκεν
ἐστὶν ἀνδρὸς
πολὺ βελτίονος,
ἢ φθονεῖν
ἐπὶ οἷς ἕτεροι
ποιήσαντες
ἐτιμήθησαν.
Ὃ δὲ δὴ ὑπάρχει·
μέγιστον ἁπάντων,
καὶ κοινὸν
κατὰ πάντων τῶν συνδίκων·
εἷς ἕκαστος τούτων
γέγονε πολλάκις πρότερον
σύνδικός τισι πράγμασι.
Νόμος δέ, καὶ ἔχων μάλα καλῶς,
ἔστιν ὑμῖν, τεθείς,
οὐκ ἐπὶ τούτοις,
ἀλλὰ ἵνα

Car s'il faut *absolument*
haïr quelques-uns,
moi, du moins, je crois qu'il faut *haïr*
ceux qui nuisent au peuple,
non ceux qui *lui* font quelque bien.
Or, *je dirais ceci* à Dinias.
Ce *citoyen* peut-être
parlera des charges-navales [plies).
et des liturgies de lui (qu'il a rem-
Pour moi,
si Dinias s'est-montré lui-même
digne de beaucoup (bien méritant)
à la république,
comme *cela* semble à moi,
par les dieux,
je *lui* conseillerais de demander
que vous donniez à lui-même
quelque récompense,
plutôt que d'exiger de supprimer
celles données à d'autres auparavant.
En effet demander d'être honoré
pour *les services* que lui-même
a bien faits (a rendus)
est *l'action* d'un homme
beaucoup plus honnête,
que d'être envieux *des services*
pour lesquels d'autres
qui *les* ont faits (rendus)
furent honorés.
Mais *l'objection* qui est
la plus grande de toutes,
et commune
contre tous les syndics:
un chacun d'eux
a été souvent précédemment
syndic pour certaines affaires.
Or une loi, et *une loi* qui est très-bien,
est à vous, *loi* qui a été portée,
non contre ces *gens-ci*,
mais afin que

γασία τισὶν ᾖ καὶ συκοφαντία· μὴ ἐξεῖναι ὑπὸ τοῦ δήμου χειροτονηθέντα πλεῖον ἢ ἅπαξ συνδικῆσαι. Τοὺς δὲ συνεροῦντας νόμῳ[1], καὶ διδάξοντας ὑμᾶς, ὡς ἐπιτήδειός ἐστιν, αὐτοὺς τοῖς ὑπάρχουσι νόμοις δεῖ πειθομένους φαίνεσθαι· εἰ δὲ μή, γελοῖον, νόμῳ μὲν συνδικεῖν, νόμον δ' αὐτοὺς παραβαίνειν ἕτερον. Ἀνάγνωθι λαβὼν τὸν νόμον αὐτοῖς, ὃν λέγω.

ΝΟΜΟΣ.

Οὗτος, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ παλαιός ἐσθ' ὁ νόμος καὶ καλῶς ἔχων· ὅν, ἐὰν σωφρονῶσι, φυλάξονται παραβαίνειν οὗτοι.

Ἐγὼ δ', ἔτι μικρὰ πρὸς ὑμᾶς εἰπών, καταβήσομαι[2]. Ἔστι γάρ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πάντας μὲν τοὺς νόμους ὑμῖν, ὡς ἐγὼ νομίζω, σπουδαστέον ὡς κάλλιστ' ἔχειν, μάλιστα δὲ τούτους, δι'

mais pour que le syndicat ne dégénère point en métier, en trafic d'impostures : *elle défend au syndic nommé par le peuple d'exercer plus d'une fois.* Des hommes réunis pour maintenir une loi, pour en prouver l'utilité, doivent se montrer eux-mêmes soumis à la législation existante. Sinon, défenseurs de l'une de ses parties, transgresseurs d'une autre, ils joueraient un rôle ridicule. Prends et lis la loi dont je parle.

LOI.

C'est là, ô Athéniens, une ancienne et prudente loi ; et nos adversaires seront peut-être assez modérés pour se garder de l'enfreindre.

Encore quelques mots, et je descends. Vous devez perfectionner toutes vos lois autant qu'il est possible, celles-là surtout d'où dépend

τὸ πρᾶγμα
μὴ ᾖ τισὶν
ὥςπερ ἐργασία
καὶ συκοφαντία·
μὴ ἐξεῖναι
χειροτονηθέντα
ὑπὸ τοῦ δήμου
συνδικῆσαι
πλεῖον ἢ ἅπαξ.
Δεῖ δὲ
τοὺς συνεροῦντας νόμῳ,
καὶ διδάξοντας ὑμᾶς,
ὡς ἐστὶν ἐπιτήδειος,
φαίνεσθαι αὐτοὺς πειθομένους
νόμοις τοῖς ὑπάρχουσιν·
εἰ δὲ μή, γελοῖον,
συνδικεῖν μὲν
νόμῳ,
αὐτοὺς δὲ παραβαίνειν
ἕτερον νόμον.
Λαβὼν τὸν νόμον ὃν λέγω,
ἀνάγνωθι αὐτοῖς.

la chose (l'exercice du syndicat)
ne soit pas pour quelques-uns
comme métier
et profession-de-sycophante :
elle dit « qu'il n'est pas permis
que *le citoyen* élu
par le peuple
remplisse-les-fonctions-de-syndic
plus *souvent* qu'une-seule-fois. »
Et il faut
que ceux-qui-parleront-pour une loi,
et qui démontreront à vous
qu'elle est utile,
se-fassent-voir eux-mêmes obéissant
aux lois existantes ;
sinon, *il serait* ridicule
que d'une part ils défendissent-com-
une loi, [me-syndics
et qu'eux-mêmes transgressassent
une autre loi.
Prenant la loi dont je parle,
lis-*la* à eux.

ΝΟΜΟΣ.

Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
οὗτος ὁ νόμος ἐστὶ
καὶ παλαιὸς
καὶ ἔχων καλῶς·
ὃν οὗτοι
φυλάξονται παραβαίνειν,
ἐὰν σωφρονῶσιν.
Ἐγὼ δέ, εἰπὼν
ἔτι μικρὰ πρὸς ὑμᾶς,
καταβήσομαι.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
ἔστι γὰρ ὑμῖν σπουδαστέον
ὡς ἐγὼ νομίζω,
πάντας μὲν τοὺς νόμους
ἔχειν ὡς κάλλιστα,

LOI.

O hommes Athéniens,
cette loi-là est
et (non-seulement) ancienne,
et (mais-encore) étant bien :
laquelle *loi* ceux-ci
se garderont de transgresser,
s'ils ont-la-raison-saine.
Pour moi, ayant (après avoir dit)
encore peu-de-chose à vous,
je descendrai *de la tribune*.
O hommes Athéniens,
c'est que il y a à vous nécessité-de-
comme je crois, [vous-appliquer,
à faire que toutes les lois il-est-vrai
soient les-meilleures-possibles.

ὧν ἢ μικρὰν ἢ μεγάλην ἔστ' εἶναι τὴν πόλιν. Εἰσὶ δὲ οὗτοι τίνες; οἵ τε τοῖς ἀγαθόν τι ποιοῦσι τὰς τιμὰς διδόντες, καὶ οἱ τοῖς τἀναντία πράττουσι τὰς τιμωρίας. Εἰ γὰρ ἅπαντες ὡς ἀληθῶς τὰς ἐν τοῖς νόμοις ζημίας φοβούμενοι, τοῦ κακόν τι ποιεῖν ἀποσταῖεν, καὶ πάντες, τὰς ἐπὶ ταῖς εὐεργεσίαις δωρεὰς ζηλώσαντες, ἃ χρὴ πράττειν προέλοιντο· τί κωλύει μεγίστην εἶναι τὴν πόλιν, καὶ πάντας χρηστούς, καὶ μηδέν' εἶναι πονηρόν; Ὁ τοίνυν νόμος οὗτος ὁ Λεπτίνου, οὐ μόνον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοῦτ' ἀδικεῖ, ὅτι τὰς τιμὰς ἀναιρῶν τῶν εὐεργεσιῶν, ἀχρεῖον τὴν ἐπιείκειαν τοῖς φιλοτιμεῖσθαι βουλομένοις καθίστησιν, ἀλλ' ὅτι καὶ παρανομίας δόξαν αἰσχίστην τῇ πόλει καταλείπει. Ἴστε γὰρ δήπου τοῦθ', ὅτι τῶν τὰ δεινόταθ' ἡμᾶς ἀδικούντων ἓν ἑκάστῳ

l'élévation ou l'abaissement de la république. Or, quelles sont ces lois ? Celles qui récompensent le dévouement, celles qui punissent la trahison. En effet, s'il est bien vrai que la crainte des peines légales détourne tous les citoyens de nuire à la patrie; si l'émulation, produite par les faveurs réservées aux services, les range tous sur la ligne du devoir, qui empêchera qu'Athènes ne devienne très-florissante, qu'elle ne compte que des enfants dévoués, et pas un traître? Mais la loi de Leptine, ô Athéniens, déjà funeste en ce que la suppression des honneurs dus au patriotisme frappe de stérilité la noble ambition de vous servir, l'est encore parce qu'elle lègue à la république la honte qui s'attache à l'illégalité. Le coupable du crime de lèse-nation n'encourt, vous le savez, qu'une seule peine, d'après le

μάλιστα δὲ
τούτους, διὰ ὧν ἔστι
τὴν πόλιν
εἶναι ἢ μικρὰν ἢ μεγάλην.
Οὗτοι δὲ τίνες εἰσίν;
οἵ τε διδόντες
τὰς τιμὰς
τοῖς ποιοῦσί τι ἀγαθόν,
καὶ οἱ τὰς τιμωρίας
τοῖς πράττουσι τὰ ἐναντία.
Εἰ γὰρ ἅπαντες ὡς ἀληθῶς
φοβούμενοι ζημίας
τὰς ἐν τοῖς νόμοις
ἀποσταῖεν τοῦ ποιεῖν τι κακόν,
καὶ πάντες,
ζηλώσαντες δωρεὰς
τὰς ἐπὶ ταῖς εὐεργεσίαις,
προέλοιντο
πράττειν ἃ χρή·
τί κωλύει τὴν πόλιν
εἶναι μεγίστην,
καὶ πάντας χρηστούς,
καὶ μηδένα εἶναι πονηρόν;
Ὁ τοίνυν νόμος οὗτος
ὁ Λεπτίνου,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ἀδικεῖ,
οὐ μόνον τοῦτο ὅτι,
ἀναιρῶν τὰς τιμὰς
τῶν εὐεργεσιῶν,
καθίστησιν ἀχρεῖον
τὴν ἐπιείκειαν
τοῖς βουλομένοις
φιλοτιμεῖσθαι,
ἀλλὰ ὅτι καὶ
καταλείπει τῇ πόλει
δόξαν αἰσχίστην
παρανομίας.
Ἴστε γὰρ δήπου τοῦτο,
ὅτι ἓν τίμημα ὑπάρχει
ἑκάστῳ τῶν ἀδικούντων ἡμᾶς

mais surtout
celles desquelles il est (dépend)
que la république
soit ou petite ou grande.
Or, celles-là, quelles sont-elles?
ce sont et celles qui donnent
des récompenses
à ceux qui font quelque bien,
et celles *qui infligent* des punitions
à ceux qui font le contraire.
Car si tous très-véritablement
craignant les peines
inscrites dans les lois
s'éloignaient de faire quelque mal,
et *si* tous,
ambitionnant les récompenses
assignées aux bons-services,
se-déterminaient-par-choix
à faire *ce* qu'il faut,
quelle chose empêche la république
d'être très-grande,
et tous *les citoyens d'être* excellents,
et qu'aucun *d'eux ne* soit méchant?
Mais cette loi
celle de Leptine,
ô hommes Athéniens, est-nuisible,
non-seulement en ce que,
supprimant les récompenses
des bons-services,
elle établit (rend) inutile
l'empressement-convenable
chez ceux qui veulent
se-piquer-d'honneur,
mais *en ce* que encore
elle laisse à la république
une réputation très-honteuse
d'illégalité.
Car vous savez certainement ceci,
qu'une *seule* peine existe [tort
pour chacun de ceux qui nous font-

τίμημα ὑπάρχει διὰ τὸν νόμον, ὃς διαῤῥήδην λέγει· Μηδὲ[1] τίμημα ὑπάρχειν ἐπὶ χρίσει πλέον ἢ ἕν, ὁπότερον ἂν τὸ δικαστήριον τιμήσῃ, παθεῖν ἢ ἀποτῖσαι· ἀμφότερα δὲ μὴ ἐξέστω. Ἀλλ' οὐχ οὗτος ἐχρήσατο τούτῳ τῷ μέτρῳ· ἀλλ' ἐάν τις ἀπαιτήσῃ χάριν ὑμᾶς, ἄτιμος ἔστω, φησί, καὶ ἡ οὐσία δημοσία ἔστω· δύο τιμήματα ταῦτα· εἶναι δὲ καὶ ἐνδείξεις καὶ ἀπαγωγάς[2]· ἐὰν δὲ ἄλῳ, ἔνοχος ἔστω τῷ νόμῳ, ὃς κεῖται, ἐάν τις ὀφείλων ἄρχῃ τῷ δημοσίῳ[3]. Θάνατον λέγει· τοῦτο γάρ ἐστ' ἐπ' ἐκείνῳ τὸ ἐπιτίμιον· οὐκοῦν τρία τιμήματα ταῦτα. Πῶς οὖν οὐ σχέτλιον καὶ δεινόν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, εἰ χαλεπώτερον εἶναι

langage formel d'une loi : *La condamnation ne donnera pas lieu à plus d'une peine, afflictive ou pécuniaire, au choix du tribunal. Il est défendu de les prononcer concurremment.* Cet homme ne s'est pas renfermé dans de telles limites : mais quelqu'un demande-t-il une récompense? *Qu'il soit dégradé,* dit-il; *que ses biens soient confisqués.* Voilà deux peines. *Il sera dénoncé, traîné devant les tribunaux; et, s'il est convaincu, on lui appliquera la loi portée contre les magistrats débiteurs du trésor.* C'est-à-dire, la mort; car telle est la punition de ce crime. Voilà donc une triple pénalité. Ainsi, chez les Athéniens, il paraîtra plus dangereux de solliciter leur reconnais-

τὰ δεινότατα,
διὰ τὸν νόμον,
ὃς λέγει διαῤῥήδην·
Μηδὲ τίμημα ὑπάρχειν
ἐπὶ κρίσει
πλέον ἢ ἕν,
ὁπότερον τὸ δικαστήριον
ἂν τιμήσῃ,
παθεῖν
ἢ ἀποτῖσαι·
ἀμφότερα δὲ
μὴ ἐξέστω.
Ἀλλὰ οὗτος
οὐκ ἐχρήσατο τούτῳ τῷ μέτρῳ·
ἀλλὰ ἐάν τις
ἀπαιτήσῃ ὑμᾶς
χάριν, φησί,
ἔστω ἄτιμος,
καὶ ἡ οὐσία
ἔστω δημοσία·
ταῦτα τιμήματα
δύο·
εἶναι δὲ καὶ ἐνδείξεις
καὶ ἀπαγωγάς·
ἐὰν δὲ ἁλῷ,
ἔστω ἔνοχος τῷ νόμῳ,
ὃς κεῖται,
ἐάν τις
ἄρχῃ
ὀφείλων τῷ δημοσίῳ.
Λέγει θάνατον·
τοῦτο γὰρ τὸ ἐπιτίμιον ἔστιν
ἐπὶ ἐκείνῳ·
οὐκοῦν ταῦτα τιμήματα
τρία.
Πῶς οὖν
οὐ σχέτλιον
καὶ δεινόν,
ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
εἰ εὖ ποιήσαντα

dans les choses les plus graves,
et cela en-vertu-de la loi,
qui dit-en-termes-formels : [peine]
« Peine n'être pas (il n'y aura point de
pour *la* condamnation
plus qu'une,
celle-des-deux-que le tribunal
aura jugée-convenable,
ou souffrir (ou peine afflictive),
ou payer (ou peine pécuniaire);
mais que toutes-deux *être infligées à*
ne soit pas permis. » [*la fois*
Cependant cet homme
n'a pas usé de cette mesure;
mais si quelqu'un
vous demande [il,
une marque-de-reconnaissance, dit-
« qu'il soit dégradé-civilement
et que *son* bien
soit public (confisqué); »
ces peines-là
sont au nombre de deux;
« être (qu'il y ait) aussi dénonciations
et contraintes-à-fin-de-comparaître;
et, s'il est convaincu,
qu'il soit condamné-d'après la loi,
qui est établie,
si quelqu'un
exerce-une-magistrature
étant-débiteur du trésor-public. »
Il désigne *ici* la mort;
car cette peine-infligée existe
contre celui-là (le magistrat débiteur);
donc ces punitions
sont au nombre de trois.
Comment donc
ne *serait-ce pas* cruel
et monstrueux,
ô hommes Athéniens, [service)
si ayant bien fait (après avoir rendu

παρ' ὑμῖν δόξει, χάριν εὖ ποιήσαντ' ἀπαιτεῖν, ἢ τὰ δεινότατ' ἐργαζόμενον ληφθῆναι;

Αἰσχρός, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, καὶ κακῶς ἔχων ὁ νόμος, καὶ δμοιος φθόνῳ τινὶ καὶ φιλονεικίᾳ, καὶ τὸ λοιπὸν ἐῶ. Τοιούτοις δέ τισι προσέοικεν ὁ γράφων χρῆσθαι· ὑμῖν δ' οὐχὶ πρέπει τὰ τοιαῦτα μιμεῖσθαι, οὐδ' ἀνάξια φαίνεσθαι φρονοῦντας ὑμῶν αὐτῶν. Φέρε γάρ, πρὸς Διός, τί μάλιστ' ἂν ἀπευξαίμεθα πάντες; καὶ τί μάλιστ' ἐν ἅπασι διεσπούδασται τοῖς νόμοις; Ὅπως μὴ γενήσονται οἱ περὶ ἀλλήλους φόνοι· περὶ ὧν ἐξαίρετος ἡ βουλὴ φύλαξ ἢ ἐν Ἀρείῳ πάγῳ τέταχται. Ἐν τοίνυν τοῖς περὶ τούτων νόμοις ὁ Δράκων[1] φοβερὸν κατασκευάζων καὶ δεινὸν τό τινα αὐτόχειρ' ἄλλον ἄλλου γίγνεσθαι, καὶ γράφων χέρνιβος εἴργεσθαι

sance, que d'être convaincu des plus graves attentats! Quelle atroce rigueur!

Cette ignoble loi, ô mes concitoyens, est une œuvre mauvaise; elle semble jalouse et tracassière : ici je m'arrête. On croirait que son auteur connait ces passions. Mais vous, il ne vous convient pas de l'imiter, ni de montrer des sentiments indignes de vous-mêmes. Car, au nom des dieux! quel est le crime qu'Athènes entière abhorre le plus, et qui a éveillé toute la sollicitude de ses lois? C'est le meurtre, objet spécialement confié à la vigilance de l'Aréopage. Dracon, qui, dans sa législation sur cette matière, voulant inspirer pour l'homicide

ἀπαιτεῖν	demander
χάριν	une marque-de-reconnaissance
δόξει εἶναι παρὰ ὑμῖν	paraîtra être chez vous
χαλεπώτερον	chose plus dangereuse
ἢ ἐργαζόμενον	que, commettant
τὰ δεινότατα	*les crimes* les plus révoltants,
ληφθῆναι;	*en* avoir-été-convaincu?
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	O hommes Athéniens,
ὁ νόμος αἰσχρός,	la loi *de Leptine est* honteuse,
καὶ ἔχων κακῶς,	et étant mal,
καὶ ὅμοιός τινι φθόνῳ	et semblable à quelque jalousie
καὶ φιλονεικίᾳ,	et humeur-querelleuse,
καὶ ἐῶ τὸ λοιπόν.	et je laisse le reste *de ses qualités.*
Ὁ δὲ γράφων	Quant à celui qui *l'*écrit,
προσέοικε χρῆσθαί	il a semblé mettre-en-pratique
τισι τοιούτοις·	quelques *vices* pareils *à ceux-là :*
οὐχὶ πρέπει δὲ ὑμῖν	mais il ne convient pas à vous
μιμεῖσθαι τὰ τοιαῦτα,	d'imiter de tels *vices*,
οὐδὲ φαίνεσθαι	ni de vous-montrer
φρονοῦντας	ayant-des-sentiments
ἀνάξια ὑμῶν αὐτῶν.	indignes de vous-mêmes.
Φέρε γάρ, πρὸς Διός,	Car allons, par Jupiter, [nos-vœux
τί ἂν ἀπευξαίμεθα	quelle chose repousserions-nous-par-
πάντες μάλιστα, καὶ τί	tous le plus, et à quelle *chose*
διεσπούδασται μάλιστα	a-t-il-été-pourvu le plus
ἐν ἅπασι τοῖς νόμοις;	dans toutes nos lois?
Ὅπως οἱ φόνοι περὶ ἀλλήλους	*C'est* à ce que les meurtres-des-uns-
μὴ γενήσονται·	n'aient-pas-lieu : [contre-les-autres
περὶ ὧν	*meurtres* au-sujet desquels
ἡ βουλὴ	le Conseil
ἡ ἐν πάγῳ Ἀρείῳ	*siégeant* sur la colline de Mars
τέτακται	a été établi
φύλαξ	*comme* surveillant
ἐξαίρετος.	spécialement-choisi.
Ὁ τοίνυν Δράκων, ἐν νόμοις	Or, Dracon, dans les lois
τοῖς περὶ τούτων,	concernant ces choses (l'homicide),
κατασκευάζων φοβερὸν καὶ δεινὸν	rendant redoutable et dangereux
τό τινα γίγνεσθαι	le quelqu'un devenir (que l'on devien-
αὐτόχειρα ἄλλον ἄλλου,	meurtrier l'un *de* l'autre, [ne]
καὶ γράφων	et écrivant (statuant)

τὸν ἀνδροφόνον, σπονδῶν, κρατήρων, ἱερῶν, ἀγορᾶς, πάντα τἄλλα διελθών, οἷς μάλιστ' ἄν τινας ᾤετο ἐπισχεῖν τοῦ τοιοῦτόν τι ποιεῖν, ὅμως οὐκ ἀφείλετο τὴν τοῦ δικαίου τάξιν, ἀλλ' ἔθηκεν ἐφ' οἷς ἐξεῖναι ἀποκτιννύναι· κἂν οὕτω τις δράσῃ, καθαρὸν διώρισεν εἶναι. Εἶτ' ἀποκτεῖναι μὲν δικαίως, ἔν γε τοῖς παρ' ὑμῖν νόμοις, ἐξέσται· χάριν δ' ἀπαιτεῖν οὔτε δικαίως, οὔθ' ὁπωσοῦν διὰ τὸν τούτου νόμον; Μηδαμῶς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, μὴ βούλεσθε δοκεῖν πλείω πεποιῆσθαι σπουδήν, ὅπως μηδενὶ τῶν εὖ τι ποιούντων ὑμᾶς χάριν ἐξέσται κομίσασθαι, ἢ ὅπως μηδεὶς φόνος ἐν τῇ πόλει γενήσεται. Ἀλλ' ἀναμνησθέντες τῶν χαιρῶν, παρ' οὓς εὖ πεπονθότες εὖ πεποιήκατε τοὺς εὑρομένους, καὶ τῆς Δη-

la plus vive horreur, exclut le meurtrier de l'eau lustrale, des libations, des vases sacrés, des temples, de la place publique; Dracon, qui étale tout l'appareil des peines qu'il croit les plus propres à détourner d'un tel attentat, a fait cependant la part de l'innocence, et déterminé les cas où le meurtre sera toléré, où son auteur sera pur de crime. Tuer sera donc permis par vos lois; et demander une récompense sera, sans exception, défendu par la loi de Leptine! Non, non, Athéniens; qu'il ne soit pas dit que vous êtes plus attentifs à priver de la reconnaissance nationale des services signalés, qu'à prévenir les assassinats. Rappelez-vous les circonstances où vous rendites, par les immunités, bienfait pour bienfait; rappelez-vous la colonne

τὸν ἀνδροφόνον εἴργεσθαι	que le meurtrier soit éloigné
χέρνιβος, σπονδῶν,	du-vase-d'eau-lustrale, des libations,
κρατήρων, ἱερῶν,	des cratères, des temples,
ἀγορᾶς,	de la place-publique,
διελθὼν	parcourant-en-détail
πάντα τὰ ἄλλα	toutes les autres *peines*
οἷς ᾤετο	par lesquelles il pensait [*gens*
ἂν ἐπισχεῖν μάλιστά τινας	pouvoir-retenir le mieux quelques
τοῦ ποιεῖν τι τοιοῦτον,	*loin* de faire quelque chose de tel,
ὅμως οὐκ ἀφείλετο	cependant ne supprima point
τάξιν τὴν τοῦ δικαίου,	la place du juste (le cas d'innocence),
ἀλλὰ ἔθηκεν ἐπὶ οἷς	mais il disposa à quelles *conditions*
ἀποκτιννύναι ἐξεῖναι·	tuer être (était) licite ;
καὶ ἄν τις δράσῃ οὕτω,	et si quelqu'un a agi de-la-sorte,
διώρισεν εἶναι καθαρόν.	il a spécifié *que celui-là* serait pur.
Εἶτα	Ainsi donc
ἀποκτεῖναι μὲν δικαίως	d'une part tuer justement
ἐξέσται,	sera permis,
ἔν γε νόμοις	du moins dans les lois
τοῖς παρὰ ὑμῖν·	*qui existent* chez vous ;
ἀπαιτεῖν δὲ	et d'autre part demander
χάριν	de la reconnaissance
οὔτε δικαίως,	*ne sera point permis* ni justement,
οὔτε ὁπωσοῦν,	ni d'une-manière-quelconque,
διὰ νόμον τὸν τούτου ;	en-vertu-de la loi de cet *homme ?*
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,	O hommes Athéniens,
μὴ βούλεσθε μηδαμῶς	ne veuillez nullement [de
δοκεῖν πεποιῆσθαι σπουδὴν πλείω	passer-pour faire attention plus gran-
ὅπως ἐξέσται	à-ce-qu'il *ne* soit permis
μηδενὶ	à aucun
τῶν εὖ ποιούντων τι ὑμᾶς	de ceux qui vous font quelque bien
κομίσασθαι χάριν,	d'*en* recueillir de la reconnaissance,
ἢ ὅπως μηδεὶς φόνος	qu'à ce que nul meurtre
γενήσεται ἐν τῇ πόλει.	ne soit commis dans la république.
Ἀλλὰ ἀναμνησθέντες	Mais, vous rappelant
τῶν καιρῶν	les circonstances
παρὰ οὓς	dans lesquelles
εὖ πεπονθότες	ayant (après avoir) reçu-des-services,
εὖ πεποιήκατε	vous avez-fait-du-bien
τοὺς εὑρομένους,	à ceux qui obtenaient *les immunités*,

μοφάντου στήλης[1], περὶ ἧς εἶπε Φορμίων, ἐν ᾗ γέγραπται καὶ ὀμώμοται· ἄν τις ἀμύνων τι πάθῃ τῇ δημοκρατίᾳ, τὰς αὐτὰς δώσειν δωρεάς, ἅσπερ Ἁρμοδίῳ καὶ Ἀριστογείτονι[2]· καταψηφίσασθε τοῦ νόμου. Οὐ γὰρ ἔνεστ' εὐορκεῖν, εἰ μὴ τοῦτο ποιήσετε.

Παρὰ πάντα δὲ ταῦτα, ἐκεῖνο ἔτι ἀκούσατέ μου. Οὐκ ἔνι τοῦτον ἔχειν καλῶς τὸν νόμον, ὃς περὶ τῶν παρεληλυθότων καὶ μελλόντων οὐ ταὐτὰ λέγει. Μηδένα εἶναι, φησίν, ἀτελῆ, πλὴν τῶν ἀφ' Ἁρμοδίου καὶ Ἀριστογείτονος. Καλῶς. Μηδὲ τὸ λοιπὸν ἐξεῖναι δοῦναι. Μηδ', ἂν τοιοῦτοί τινες γένωνται, Λεπτίνη; Εἰ τὰ πρὸ τοῦ μὴ κατεμέμφου, τί μὴ καὶ τὰ μέλλοντα ᾔδεις[3]; « Ὅτι, νὴ Δία, πόρρω τοῦ τι τοιοῦτον ἐλπίζειν νῦν ἐσμεν. » Καὶ εἴημέν γε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι. Ἀλλὰ χρή γε

de Démophante, dont Phormion a parlé, sur laquelle est gravé ce serment : *Tout citoyen mort pour la défense de la démocratie, recevra les mêmes récompenses qu'Harmodius et Aristogiton ;* et rejetez par votre sentence une loi dont le maintien vous rendrait parjures.

A toutes ces considérations j'en ajoute une nouvelle : écoutez-moi. Une loi ne saurait être bonne, si elle dispose autrement pour le passé que pour l'avenir. *Nul n'est dispensé, excepté les descendants d'Harmodius et d'Aristogiton.* Fort bien. *Désormais,* est-il dit encore, *il ne sera plus permis d'accorder des exemptions.* Quoi ! Leptine, pas même s'il se rencontrait d'autres Harmodius? Si tu approuves les dispositions applicables au passé, pourquoi ne pas songer à l'avenir ? « Par Jupiter ! c'est que de telles conjonctures ne sont plus devant nous. » Puissent-elles ne jamais revenir, ô Athéniens! Toutefois,

καὶ στήλης τῆς Δημοφάντου,
περὶ ἧς Φορμίων εἶπεν,
ἐν ᾗ γέγραπται καὶ ὀμώμοται·
ἄν τις ἀμύνων
πάθῃ τι
τῇ δημοκρατίᾳ,
δώσειν
τὰς αὐτὰς δωρεάς,
ἅςπερ Ἁρμοδίῳ
καὶ Ἀριστογείτονι·
καταψηφίσασθε
τοῦ νόμου.
Εὐορκεῖν γὰρ
οὐκ ἔνεστι,
εἰ μὴ ποιήσετε τοῦτο.

et la colonne de Démophante,
de laquelle Phormion a parlé,
sur laquelle il est écrit et il est juré :
« si quelqu'un en défendant
souffre quelque chose (meurt)
pour la démocratie,
on a décidé de *lui* donner
les mêmes récompenses,
qu'à Harmodius
et à Aristogiton ; »
condamnez-par-votre-vote
la loi *de Leptine*.
Car observer-le-serment
n'est pas possible,
si vous ne faites point cela.

Παρὰ πάντα δὲ ταῦτα,
ἀκούσατέ μου ἔτι ἐκεῖνο.
Οὐκ ἔνι τοῦτον τὸν νόμον
ἔχειν καλῶς,
ὃς οὐ λέγει τὰ αὐτὰ
περὶ τῶν παρεληλυθότων
καὶ μελλόντων.
Φησίν·
Μηδένα εἶναι ἀτελῆ,
πλὴν τῶν ἀπὸ Ἁρμοδίου
καὶ Ἀριστογείτονος.
Καλῶς. Μηδὲ τὸ λοιπὸν
ἐξεῖναι
δοῦναι.
Μηδὲ ἄν τινες τοιοῦτοι
γένωνται, Λεπτίνη;
Εἰ μὴ κατεμέμφου
τὰ πρὸ τοῦ,
τί μὴ ᾔδεις
καὶ τὰ μέλλοντα;
« Ὅτι, νὴ Δία,
ἐσμὲν νῦν πόῤῥω
τοῦ ἐλπίζειν
τι τοιοῦτον. »
Καὶ εἴημέν γε.

Outre toutes ces *considérations*,
écoutez de moi encore celle-ci.
Il n'est pas possible que cette-loi-là
soit bien,
qui ne dit pas les mêmes choses
concernant les *faits* passés
et *les faits* à-venir.
La loi de Leptine dit :
« Que personne ne soit dispensé,
hormis les descendants d'Harmodius
et d'Aristogiton. »
Bien. « Que, pas même à l'avenir,
il ne soit permis
de donner *des dispenses.* » [reils
Pas même si quelques *hommes* pa-
étaient, Leptine ?
Si tu n'as point blâmé
les *décisions applicables au* passé,
pourquoi ne pensais-tu pas
aussi à l'avenir ?
« *C'est* parce que, par Jupiter,
nous sommes maintenant loin
de nous attendre
à quelque *événement* tel. »
Et certes soyons-*en toujours loin*,

ἀνθρώπους ὄντας τοιαῦτα καὶ λέγειν καὶ νομοθετεῖν, οἷς μηδεὶς ἂν νεμεσήσαι· καὶ τἀγαθὰ μὲν προσδοκᾷν, καὶ τοῖς θεοῖς εὔχεσθαι διδόναι, πάντα δ' ἀνθρώπινα ἡγεῖσθαι. Οὐδὲ γὰρ ἂν Λακεδαιμόνιοί ποτ' ἤλπισαν εἰς τοιαῦτα πράγματ' ἀφίξεσθαι[1]· οὐδέ γε ἴσως Συρακούσιοι, τὸ πάλαι δημοκρατούμενοι, καὶ φόρους Καρχηδονίους πραττόμενοι, καὶ πάντων τῶν περὶ αὐτοὺς ἄρχοντες, καὶ ναυμαχίᾳ νενικηκότες ἡμᾶς, ὑφ' ἑνὸς γραμματέως, ὃς ὑπηρέτης ἦν, ὥς φασι, τυραννηθήσεσθαι. Οὐδέ γε ὁ νῦν ὢν Διονύσιος ἤλπισεν ἄν ποτ' ἴσως πλοίῳ στρογγύλῳ καὶ στρατιώταις ὀλίγοις Δίωνα ἐλθόντα ἐφ' αὑτὸν ἐκβαλεῖν τὸν τριήρεις πολλὰς καὶ ξένους καὶ πόλεις κεκτημένον. Ἀλλ', οἶμαι, τὸ μέλλον ἄδηλον

vous êtes hommes ; par des paroles, par des lois présomptueuses, n'allez pas réveiller Némésis. Espérons le bonheur, demandons-le aux immortels, mais n'oublions pas que tout est fragile comme nous. Lacédémone se serait-elle jamais attendue à l'humiliation qu'elle subit ? Syracuse, cette ancienne démocratie qui rendit Carthage tributaire, domina sur tous ses voisins, vainquit les flottes d'Athènes, pensait-elle qu'un seul homme, un scribe, un valet, deviendrait son tyran ? Le Denys qui vit encore eût-il imaginé qu'avec une barque et une poignée de soldats, Dion le chasserait du trône, lui qui possédait tant de vaisseaux, de villes, de troupes étrangères ? Ah ! c'est

ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι.
Ἀλλὰ χρή γε ὄντας ἀνθρώπους
καὶ λέγειν
καὶ νομοθετεῖν
τοιαῦτα, οἷς
μηδεὶς ἂν νεμεσήσαι·
καὶ προσδοκᾷν μὲν τὰ ἀγαθά,
καὶ εὔχεσθαι τοῖς θεοῖς
διδόναι,
ἡγεῖσθαι δὲ
πάντα ἀνθρώπινα.
Οὐδὲ γὰρ Λακεδαιμόνιοί ποτε
ἂν ἤλπισαν ἀφίξεσθαι
εἰς πράγματα τοιαῦτα·
οὐδέ γε ἴσως
Συρακούσιοι,
δημοκρατούμενοι τὸ πάλαι,
καὶ πραττόμενοι φόρους
Καρχηδονίους,
καὶ ἄρχοντες
πάντων τῶν περὶ αὐτούς,
καὶ νενικηκότες ἡμᾶς
ναυμαχίᾳ,
τυραννηθήσεσθαι
ὑπὸ ἑνὸς
γραμματέως,
ὃς ἦν ὑπηρέτης,
ὡς φασιν.
Οὐδέ γε Διονύσιος
ὁ ὢν νῦν,
ἤλπισεν ἄν ποτε ἴσως
Δίωνα ἐλθόντα ἐπὶ αὐτὸν
πλοίῳ στρογγύλῳ
καὶ στρατιώταις
ὀλίγοις,
ἐκβαλεῖν τὸν κεκτημένον
τριήρεις πολλὰς
καὶ ξένους
καὶ πόλεις.
Ἀλλά, οἶμαι,

Ô hommes Athéniens.
Mais il faut qu'étant hommes
nous disions
et nous portions-dans-nos-lois
des choses telles, contre lesquelles
nul ne puisse-s'irriter ;
et il faut attendre les biens,
et demander aux dieux
de *nous les* donner,
mais *aussi* considérer
toutes choses *comme* humaines.
Car ni *les* Lacédémoniens jamais
ne se seraient attendus à *en* venir
à un-état-de-choses tel *que celui où*
ni peut-être [*ils sont;*
les Syracusains,
gouvernés-en-démocratie jadis,
et percevant des tributs
des Carthaginois,
et dominant
tous *les peuples placés* autour d'eux,
et nous ayant vaincus
en combat-naval,
ne se seraient attendus à être-gou-
par un seul *homme*, [vernés
un greffier, [d'un-chef,
qui était employé-sous-les-ordres-
comme on dit.
Ni certes Denys,
celui qui existe maintenant,
ne se serait attendu jamais peut-être
que Dion venant contre lui-même
sur un vaisseau rond (un navire mar-
et avec des soldats [chand)
en-petit-nombre, [possédait)
expulserait le possédant (celui qui
des trirèmes nombreuses naires)
et des étrangers (des troupes merce-
et des villes.
Mais, je *le* crois,

πᾶσιν ἀνθρώποις, καὶ μικροὶ καιροὶ μεγάλων πραγμάτων αἴτιοι γίγνονται. Διὸ δεῖ μετριάζειν ἐν ταῖς εὐπραξίαις, καὶ προορωμένους τὸ μέλλον φαίνεσθαι[1].

Πολλὰ δ' ἄν τις ἔχοι λέγειν ἔτι καὶ διεξιέναι, περὶ τοῦ μηθαμῇ, μηδὲ καθ' ἕν, τοῦτον ἔχειν καλῶς τὸν νόμον, μηδὲ συμφέρειν ὑμῖν· ἀλλ', ἵν' ἐν κεφαλαίῳ τοῦτο μάθητε, κἀγὼ παύσωμαι λέγων, ὧδὶ ποιήσατε. Σκέψασθε παρ' ἄλληλα καὶ λογίσασθε πρὸς ὑμᾶς αὐτούς, τί συμβήσεται καταψηφισαμένοις ὑμῖν τοῦ νόμου, καὶ τί μή· εἶτα φυλάττετε καὶ μέμνησθε, ἃ ἂν ὑμῖν ἑξ ἑκατέρου φανῇ, ἵνα ἕλησθε τὰ κρείττω. Ἂν μὲν τοίνυν καταψηφίσησθε, ὥσπερ ἡμεῖς κελεύομεν, οἱ μὲν ἄξιοι τὰ δίκαια παρ' ὑμῶν ἕξουσιν[2]· εἰ δέ τις ἔστ' ἀνάξιος, ὡς ἔστω, πρὸς τῷ τὴν

que l'avenir est voilé à tous les hommes ; c'est que de petites causes opèrent de grandes révolutions : il faut donc se modérer dans la prospérité ; il faut songer aux chances de l'avenir.

Que de raisons l'on pourrait encore exposer pour vous convaincre que, dans tous les cas possibles, la loi de Leptine est vicieuse et funeste ! Mais je me résume en deux mots, et mets fin à ce discours : Faites le parallèle des conséquences qu'entraînera la révocation ou la confirmation de cette loi ; puis gardez dans votre mémoire le résultat de cette comparaison, afin de choisir le meilleur parti. Si vous abrogez la loi, comme nous le conseillons, vos récompenses subsisteron pour ceux qui en sont dignes ; les indignes, et il en est, seront dé-

τὸ μέλλον ἄδηλον
πᾶσιν ἀνθρώποις,
καὶ μικροὶ καιροὶ
γίγνονται
αἴτιοι μεγάλων πραγμάτων.
Διὸ δεῖ
μετριάζειν
ἐν ταῖς εὐπραξίαις,
καὶ φαίνεσθαι
προορωμένους τὸ μέλλον.
Τὶς δὲ ἂν ἔχοι λέγειν ἔτι
καὶ διεξιέναι
πολλά,
περὶ τοῦ τοῦτον τὸν νόμον
ἔχειν καλῶς μηδαμῇ,
μηδὲ κατὰ ἕν,
μηδὲ συμφέρειν ὑμῖν·
ἀλλὰ ἵνα
μάθητε τοῦτο
ἐν κεφαλαίῳ,
καὶ ἐγὼ παύσωμαι λέγων,
ποιήσατε ὧδί.
Σκέψασθε παρὰ ἄλληλα,
καὶ λογίσασθε πρὸς ὑμᾶς αὐτούς,
τί συμβήσεται ὑμῖν
καταψηφισαμένοις
τοῦ νόμου,
καὶ τί
μή·
εἶτα φυλάττετε καὶ μέμνησθε
ἃ ἂν φανῇ ὑμῖν
ἐξ ἑκατέρου,
ἵνα ἕλησθε τὰ κρείττω.
Ἂν μὲν τοίνυν καταψηφίσησθε,
ὥςπερ ἡμεῖς κελεύομεν,
οἱ μὲν ἄξιοι ἕξουσι παρὰ ὑμῶν
τὰ δίκαια·
εἰ δέ τις ἐστὶν ἀνάξιος,
ὡς ἔστω,
πρὸς τῷ ἀφαιρεθῆναι

l'avenir *est* non-clair
pour tous les hommes,
et de petites circonstances
deviennent
cause de grandes affaires-fâcheuses.
C'est-pourquoi il faut
avoir-de-la-mesure
dans les heureux-succès,
et se-montrer
prévoyant l'avenir.
Or on aurait à dire encore
et à exposer-en-détail
beaucoup de choses,
au sujet de ceci, que cette loi
n'est bien nullement,
ni en un *seul point*,
et qu'elle n'est pas utile à vous :
mais afin que
vous-vous-convainquiez de ceci
sommairement,
et que je cesse de parler,
agissez ainsi.
Examinez l'un-à-côté-de-l'autre,
et considérez en vous-mêmes,
ce qui arrivera à vous
ayant-condamné-par-vos-suffrages
la loi *de Leptine*,
et ce qui *arrivera à vous*
ne *l'ayant* pas *condamnée ;*
ensuite gardez et rappelez-vous
les résultats qui paraîtraient-évidents
de chaque *côté*, [à vous
afin que vous choisissiez les meilleurs.
Or, si vous condamnez *la loi*,
comme nous *vous y* exhortons,
les *gens* dignes auront de vous
de justes *récompenses ;*
et si quelqu'un est indigne, [en est),
comme qu'il *en* soit (et j'accorde qu'il
outre être privé (qu'il sera privé)

δωρεὰν ἀφαιρεθῆναι, δίκην, ἣν ἂν ὑμῖν δοκῇ, δώσει κατὰ τὸν παρειςενηνεγμένον νόμον· ἡ δὲ πόλις πιστή, δικαία, πρὸς ἅπαντ' ἀψευδὴς φανήσεται. Ἐὰν δ' ἀποψηφίσησθε, ὃ μὴ ποιήσατε, οἱ μὲν χρηστοὶ διὰ τοὺς φαύλους ἀδικηθήσονται, οἱ δ' ἀνάξιοι συμφορᾶς ἑτέροις αἴτιοι γενήσονται, δίκην δ' οὐδ' ἡντινοῦν αὐτοὶ δώσουσιν· ἡ δὲ πόλις, τἀναντία ὧν εἶπον ἀρτίως, δόξει ἄπιστος, φθονερά, φαύλη παρὰ πᾶσιν εἶναι.

Οὔκουν ἄξιον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τοσαύτην βλασφημίαν ἀντὶ καλῶν καὶ προσηκόντων ὑμῖν ἀγαθῶν ἑλέσθαι. Καὶ γὰρ ἕκαστος ὑμῶν ἰδίᾳ μεθέξει τῆς δόξης τῶν κοινῇ γνωσθέντων. Οὐ γὰρ ἀγνοεῖ γε τοῦτ' οὐδεὶς οὔτε τῶν περιεστηκότων οὔτε τῶν ἄλλων, ὅτι ἐν μὲν τῷ δικαστηρίῳ Λεπτίνης πρὸς ἡμᾶς ἀγωνίζεται, ἐν δὲ

pouillés ; de plus , ils subiront une peine prononcée à votre choix , en vertu de la loi que nous substituons ; et Athènes se montrera loyale, juste , fidèle à toutes ses promesses. Si vous l'approuvez , ce qu'aux dieux ne plaise ! les méchants feront peser une iniquité sur les bons ; les indignes , auteurs du malheur des autres , demeureront impunis , et tous les peuples croiront Athènes perfide , envieuse , parjure.

N'acceptez pas , ô mes concitoyens , cette odieuse réputation en échange de votre renom , qui est sans tache : car la gloire ou la honte de votre commune décision rejaillira sur chacun de vous. Est-il un seul Athénien , présent ici ou absent , qui ne sache que la lutte de Leptine

τὴν δωρεάν,
δώσει κατὰ νόμον
τὸν παρειςενηνεγμένον
δίκην
ἣν ἂν δοκῇ ὑμῖν·
ἡ δὲ πόλις φανήσεται πιστή,
δικαία, ἀψευδὴς
πρὸς ἅπαντα.
Ἐὰν δὲ
ἀποψηφίσησθε,
ὃ μὴ ποιήσαιτε,
οἱ μὲν χρηστοὶ ἀδικηθήσονται
διὰ τοὺς φαύλους,
οἱ δὲ ἀνάξιοι
γενήσονται αἴτιοι
συμφορᾶς ἑτέροις,
αὐτοὶ δὲ
δώσουσιν
οὐδὲ ἡντινοῦν δίκην·
ἡ δὲ πόλις δόξει παρὰ πᾶσιν
εἶναι ἄπιστος,
φθονερά, φαύλη,
τὰ ἐναντία
ὧν εἶπον ἀρτίως.
Ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
οὔκουν ἄξιον
ἑλέσθαι
τοσαύτην βλασφημίαν
ἀντὶ ἀγαθῶν καλῶν
καὶ προσηκόντων ὑμῖν.
Καὶ γὰρ ἕκαστος ὑμῶν
ἰδίᾳ
μεθέξει τῆς δόξης
τῶν γνωσθέντων κοινῇ.
Οὐδεὶς γὰρ
οὔτε τῶν περιεστηκότων
οὔτε τῶν ἄλλων,
οὐκ ἀγνοεῖ γε τοῦτο,
ὅτι ἐν μὲν τῷ δικαστηρίῳ
Λεπτίνης ἀγωνίζεται πρὸς ἡμᾶς,

de la récompense,
il donnera (subira) d'après la loi
apportée-à-côté-de *celle de Leptine*
la punition
qu'il semblera-bon à vous;
et la république se montrera loyale,
équitable, non-menteuse
en tous *ses engagements.*
Mais si, au contraire,
vous absolvez *la loi*,
ce que puissiez-vous-ne-point-faire!
les gens-de-bien seront lésés
par les méchants,
et les indignes
deviendront auteurs
d'un malheur pour les autres,
et eux-mêmes
ne donneront (subiront)
aucune peine quelle-qu'elle soit;
et la république semblera à tous
être infidèle *à ses promesses*,
envieuse, méchante,
qualités opposées
à celles que j'ai dites à l'instant.
O hommes Athéniens, [nable)
il ne *serait* donc pas digne (conve-
de préférer
si-grande mauvaise-réputation
au lieu des avantages beaux
et appartenant à vous.
Et en effet chacun de vous
en particulier
recevra-sa-part de la réputation
des choses décidées en commun.
Car aucun
ni de ceux qui vous entourent
ni des autres *habitants*,
n'ignore certes ceci,
que d'une part au tribunal
Leptine lutte (plaide) contre nous,

τῇ τῶν καθημένων ὑμῶν ἑνὸς ἑκάστου γνώμῃ φιλανθρωπία πρὸς φθόνον, καὶ δικαιοσύνη πρὸς κακίαν, καὶ πάντα τὰ χρηστὰ πρὸς τὰ πονηρότατ' ἀντιτάττεται[1]. Ὧν τοῖς βελτίοσι πειθόμενοι, καὶ κατὰ ταὔθ' ἡμῖν θέμενοι τὴν ψῆφον, αὐτοί τε ἃ προσήκει δόξετ' ἐγνωκέναι, καὶ τῇ πόλει τὰ κάλλιστα ἔσεσθ' ἐψηφισμένοι· κἄν τις ἄρ' ἔλθῃ ποτὲ καιρός, οὐκ ἀπορήσετε τῶν ἐθελησόντων ὑπὲρ ὑμῶν κινδυνεύειν.

Ὑπὲρ οὖν τούτων ἁπάντων οἶμαι δεῖν ὑμᾶς σπουδάζειν, καὶ προσέχειν τὸν νοῦν, ὅπως μὴ βιασθῆτε ἁμαρτάνειν. Πολλὰ γὰρ ὑμεῖς, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πολλάκις οὐκ ἐδιδάχθητε, ὡς ἔστι δίκαια, ἀλλ' ἀφῃρέθητε ὑπὸ τῆς τῶν λεγόντων κραυγῆς καὶ βίας καὶ ἀναισχυντίας. Ὃ μὴ πάθητε νῦν· οὐ γὰρ ἄξιον· ἀλλ' ἃ δίκαια

contre nous devant ce tribunal est, dans la pensée de chaque juge, la lutte de l'envie contre la générosité, de l'iniquité contre la justice, du vice enfin contre la vertu ? Obéissant aux plus nobles impulsions, et nous donnant vos suffrages, vous prononcerez la sentence la plus juste, la plus honorable pour la république. Que l'heure du dévouement sonne alors, vous ne manquerez pas d'hommes prêts à s'exposer pour vous.

Toutes ces considérations exigent de vous une attention sérieuse. Craignez qu'on ne vous force à faillir. Que de décisions vous ont été arrachées, ô Athéniens, non par la conviction de leur justice, mais par les vociférations, les violences, l'effronterie des orateurs! Loin de vous aujourd'hui cette contrainte! il y va de votre honneur. Que

ἐν δὲ τῇ γνώμῃ
ἑνὸς ἑκάστου ὑμῶν
τῶν καθημένων,
φιλανθρωπία ἀντιτάττεται
πρὸς φθόνον,
καὶ δικαιοσύνη πρὸς κακίαν,
καὶ πάντα τὰ χρηστὰ
πρὸς τὰ πονηρότατα.
Τοῖς βελτίοσιν ὦν
πειθόμενοι,
καὶ θέμενοι τὴν ψῆφον ἡμῖν
κατὰ τὰ αὐτά,
αὐτοί τε δόξετε ἐγνωκέναι
ἃ προσήκει,
καὶ ἔσεσθε ἐψηφισμένοι
τὰ κάλλιστα
τῇ πόλει·
καὶ ἂν ἄρα τις καιρὸς
ἔλθῃ ποτέ,
οὐκ ἀπορήσετε
τῶν ἐθελησόντων κινδυνεύειν
ὑπὲρ ὑμῶν.

Οἶμαι οὖν δεῖν
ὑμᾶς σπουδάζειν
ὑπὲρ ἁπάντων τούτων,
καὶ προσέχειν τὸν νοῦν
ὅπως μὴ βιασθῆτε
ἁμαρτάνειν.

Ὑμεῖς γάρ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι,
πολλάκις
οὐκ ἐδιδάχθητε
πολλά,
ὡς ἔστι δίκαια,
ἀλλὰ ἁφῃρέθητε
ὑπὸ τῆς κραυγῆς
καὶ βίας καὶ ἀναισχυντίας
τῶν λεγόντων.

Ὃ
μὴ πάθητε
νῦν·

mais que dans la pensée
d'un chacun de vous
qui êtes assis *pour juger*,
la générosité est rangée-en-bataille
contre l'envie,
et la justice contre la méchanceté,
et tous les excellents *sentiments*
contre les plus mauvais.
Aux meilleurs desquels *sentiments*
obéissant, [nous
et plaçant le bulletin (opinant) pour
dans le même *sens*,
et vous passerez-pour avoir décidé
ce qui convient, [ges
et vous serez ayant-donné-les-suffra-
les plus honorables
pour la république ;
et si donc quelque occasion
arrive un-jour,
vous ne manquerez pas *de gens*
qui voudront s'exposer-au-péril
pour vous.

Je crois donc qu'il faut
que vous soyez-attentifs
à toutes ces *considérations*,
et que vous appliquiez *votre* esprit
afin que vous ne soyez pas forcés
d'errer *dans votre décision*.

Vous, en effet, ô hommes Athéniens,
souvent [prouva point)
vous ne fûtes pas instruits (on ne vous
sur beaucoup *de jugements*,
qu'ils sont justes, [arracha)
mais vous fûtes arrachés (on vous les
par les cris
et la violence et l'affront
de ceux qui parlent (des orateurs).
Laquelle *contrainte*
puissiez-vous-ne-pas-éprouver
maintenant ;

ἐγνώκατε, ταῦτα φυλάξατε καὶ μνημονεύετε, ἕως ἂν ψηφίσεσθε, ἵν' εὔορκον θῆσθε τὴν ψῆφον κατὰ τῶν τὰ πονηρὰ συμβουλευόντων. Θαυμάζω δ' ἔγωγε, εἰ[1] τοῖς μὲν τὸ νόμισμα διαφθείρουσι θάνατος παρ' ὑμῖν ἐστιν ἡ ζημία, τοῖς δ' ὅλην τὴν πόλιν κίβδηλον καὶ ἄπιστον ποιοῦσι λόγον δώσετε. Οὐ δήπου γε, ὦ Ζεῦ καὶ θεοί[2].

Οὐκ, οἶδ' ὅτι, δεῖ πλείω λέγειν· οἶμαι γὰρ ὑμᾶς οὐδὲν ἀγνοεῖν τῶν εἰρημένων.

les motifs dont vous avez reconnu la solidité ne quittent pas votre pensée jusqu'à l'instant du vote, afin que vous prononciez, d'après votre serment, contre de funestes conseillers. Eh quoi! vous punissez de mort l'homme coupable d'avoir altéré la monnaie; et l'orateur faussaire qui altère le caractère athénien, vous lui laisserez la parole! Non, mille fois non, par Jupiter et tous les dieux!

Je ne sache pas qu'il en faille dire davantage; car toutes mes paroles, sans doute, ont été comprises.

οὐ γὰρ ἄξιον·	car *cela* ne *serait* pas digne *de vous;*
ἀλλὰ φυλάξατε	mais conservez *dans vos esprits*
ταῦτα,	ces *motifs*,
ἃ ἐγνώκατε δίκαια,	que vous avez reconnus justes,
καὶ μνημονεύετε,	et souvenez-vous-*en*,
ἕως ἂν ψηφίσεσθε,	jusqu'à-ce-que vous votiez,
ἵνα θῆσθε	afin que vous déposiez
τὴν ψῆφον εὔορκον	le bulletin conforme-à-votre-serment
κατὰ τῶν συμβουλευόντων	contre ceux qui *vous* conseillent
τὰ πονηρά.	de mauvaises *décisions*.
Ἔγωγε δὲ θαυμάζω	Pour moi j'admire
εἰ θάνατός ἐστι	si la mort est (que la mort soit)
παρὰ ὑμῖν	chez vous
ἡ ζημία	la punition
τοῖς μὲν διαφθείρουσι τὸ νόμισμα,	contre ceux qui altèrent la monnaie,
δώσετε δὲ	*et que* d'autre part vous accordiez
λόγον	la parole
τοῖς ποιοῦσι	aux *gens* qui font (qui rendent)
κίβδηλον καὶ ἄπιστον	falsifiée et indigne-de-confiance
τὴν πόλιν ὅλην.	la république entière.
Οὐ δήπου γε, ὦ Ζεῦ καὶ θεοι.	Non pas certes, ô Jupiter et dieux !
Οὐ δεῖ λέγειν πλείω,	Il ne faut pas dire plus *de preuves*,
οἶδα ὅτι·	je sais qu'*il ne le faut pas* (je le sais);
οἶμαι γὰρ ὑμᾶς ἀγνοεῖν	car je crois que vous ne méconnaissez
οὐδὲν τῶν εἰρημένων.	aucune des choses qui ont été dites.

NOTES.

Page 4 : 1. Ce discours est intitulé : πρὸς Λεπτίνην, et non κατὰ Λεπτίνου, parce qu'il s'adresse à Leptine contre sa loi, mais non contre sa personne. Les anciens le citent plus souvent sous le titre : περὶ τῶν Ἀτελείων, *des Immunités*.

— 2. Le texte dit seulement « la loi, » τὸν νόμον. Démosthène n'a pas besoin de dire quelle est cette loi, et il entre de plain-pied dans son sujet. Le plaidoyer de Phormion, qui venait de parler le premier, lui tenait lieu d'exorde, de division et de narration. — Le fils de Chabrias, jeune Athénien décrié pour ses mœurs dissolues, s'appelait Ctésippe. Démosthène, si l'on en croit Suidas, avait épousé sa mère. — Le mot τούτοις désigne Aphepsion, Phormion et Ctésippe, adversaires de la loi de Leptine.

— 3. La *Leptinienne* de Démosthène n'est guère qu'une longue *prolepse*, ou série de répliques anticipées ; et le caractère de ce discours, qui résultait sans doute du rang qu'il occupa dans les plaidoieries, se présente dès cette phrase.

Page 6 : 1. Phormion, dit le scholiaste Ulpien, avait touché cet argument.

— 2. Οὕτως, « ainsi, » c'est-à-dire en inscrivant dans la loi la défense de dispenser à l'avenir personne des charges publiques.

Page 12 : 1. Au lieu de ὄντας, ne faudrait-il pas lire πάντας, par opposition avec τινάς, qui précède? Dans la troisième phrase, on a déjà vu cette même opposition exprimée par τινῶν κατηγοροῦντα πάντας ἀφαιρεῖσθαι. — Un peu plus bas, les mots κατὰ τὸν τούτου λόγον se rapportent, non au plaidoyer de Leptine, qui n'a pas encore parlé, mais à un passage perdu des motifs ou du texte même de sa loi. Baiter et Vœmel lisent : κατὰ τὸν τούτων λόγον, « au dire de Leptine et de ses partisans. »

Page 14 : 1. Les mots ἧς et ταύτης se rapportent à ἀτελείας, sous-entendu, et qui est virtuellement dans ἀτελής, un des derniers mots de la phrase précédente.

Page 16 : 1. Οἱ Τριάκοντα, les trente tyrans, appelés aussi *les Trente*. Isocrate raconte le même fait (*Aréop.* XXVIII), et fait monter la somme,

comme Xénophon (*Hellén.* II, IV, 19) et Plutarque (*Lysandre*, XXI), à cent talents. Cet événement se rapporte aux deux premières années de la XCIV^e^ olympiade (404 et 403 av. J. C.). Après leur défaite à Ægos-Potamos, les Athéniens s'étaient divisés en deux factions, l'une composée des Trente et des partisans de l'oligarchie, l'autre formant le parti populaire. Celle-ci, ayant Thrasybule à sa tête, s'empara du Pirée, et, de ce poste, elle attaqua les Trente, réduits bientôt après au nombre de dix. L'oligarchie vaincue, une loi d'oubli (μὴ μνησικακήσειν) fut jurée de part et d'autre; et c'est là ce que Démosthène entend par les conventions, τὰ ὡμολογημένα.

Page 18 : 1. Τῶν μέν, la faction démocratique; τῶν δέ, la faction oligarchique.

— 2. Ἐξὸν ὑμῖν, « permis à vous, » tandis qu'il vous est permis. Sur cet emploi elliptique de ἐξόν, ἐνόν, παρόν, δοκοῦν, etc., voyez les *Idiotismes grecs* de Viger, 4^e^ édition de Hermann, p. 329 et suiv. Cette locution a passé dans notre langue :

> Hélas! *permis à vous* d'avoir cette pensée.
> — Oui, oui, *permis à moi*.
> (*Tartufe*, acte II, sc. IV.)

Mais elle y énonce toujours une proposition principale.

Page 20 : 1. Le *per me licet* des Latins répond à la locution incidente ὡς ἐμοῦγε ἕνεκα ἔστω, que l'on retrouve plus littéralement reproduite dans cette tournure surannée : « Or, *comme ainsi soit* qu'entre les plus dangereux accidents qui puissent advenir à une république, etc. » (Étienne Pasquier, *Plaidoyer pour la ville d'Angoulême.*) « *Comme ainsi soit* qu'on ne puisse guérir une maladie, etc. » (Molière, *Pourceaugnac*, act. I, sc. II.)

Page 24 : 1. Pour bien saisir le raisonnement de Démosthène, il faut faire attention que, dans cet alinéa, les mots λειτουργίαι et λειτουργήσουσι ne désignent que les charges d'agrément, c'est-à-dire celles de *chorége*, de *gymnasiarque* et d'*hestiateur*. Voyez la note suivante.

— 2. La plupart des *liturgies*, ou charges publiques et gratuites, étaient ordinaires, et revenaient périodiquement (ἐγκύκλιοι λειτουργίαι). Reiske a imaginé pour les autres la dénomination de charges *commandées* (προσταχταί), parce qu'elles s'exerçaient dans certaines circonstances seulement, et en vertu d'un ordre spécial.

Les charges périodiques mentionnées dans ce discours sont :

1° La *chorégie*, qui avait pour objet la direction et l'entretien des chœurs de danse et de chant, que l'on préparait pour la célébration des fêtes et l'amusement du peuple;

2° La *gymnasiarchie*, qui consistait principalement dans la surveillance des écoles et des exercices auxquels se livrait la jeunesse sous la conduite des maîtres;

3° L'*hestiasis*. Outre les grands repas publics, qui étaient aux frais de l'État, il y avait aussi les repas de fête des tribus. Ces derniers étaient donnés par un citoyen choisi parmi les plus riches de chaque tribu, et qui prenait le nom d'*hestiateur*.

On range parmi les charges commandées :

1° La *triérarchie*. C'était l'obligation de contribuer à l'armement et, au besoin, à la construction des vaisseaux de guerre. Cette liturgie était la plus onéreuse de toutes;

2° L'*avance de l'impôt sur les biens*. Les États libres de la Grèce ne connaissaient point d'impôt foncier régulier. Athènes manquait-elle d'argent pour les préparatifs d'une guerre? on levait une capitation extraordinaire sur toutes les propriétés (εἰσφορά); mais cette taxe n'était pas une liturgie. Une section des plus riches citoyens avançait l'impôt foncier pour les propriétaires pauvres et retardataires : c'est cette avance (προεισφορά) qui entraînait avec elle la considération attachée aux magistratures onéreuses.

Les *métèques*, ou étrangers domiciliés, et les *isotèles*, ou étrangers jouissant en partie des droits civiques, furent soumis à quelques-unes de ces charges.

L'obligation aux liturgies, en général, avait lieu de deux années l'une, et supposait une fortune d'au moins 3 talents (un peu plus de 17000 francs). Pour les plus onéreuses, la loi avait autorisé des associations d'imposés (συντέλειαι); et nul ne pouvait être contraint de remplir deux charges à la fois.

Parmi les nombreuses récompenses qu'Athènes décernait à ceux qui l'avaient bien servie, la dispense des charges (ἀτέλεια) était au premier rang. Cette dispense ne s'étendait jamais à la triérarchie ni à l'avance de l'impôt, parce que la sûreté publique aurait été compromise. Il n'y avait d'exception qu'en faveur des neuf archontes. Ces explications, présentées une fois pour toutes, nous ont semblé nécessaires pour l'intelligence d'une grande partie de la *Leptinienne*.

Page 26 : 1. Sur Harmodius et Aristogiton, voyez une des dernières notes de ce discours.

— 2. La leçon de Reiske, ἢ δὶς τοσούτους, *decem*, adoptée par Auger, est arbitraire. Aucun manuscrit, dit Aug. Wolf, ne la présente, et le sens ne la demande pas. Dans cette même phrase, Baiter, sur l'autorité de trois manuscrits, lit : τοὺς λειτουργοῦντας, au lieu de τοὺς ἀεὶ λειτουργοῦντας, leçon vulgaire. Vœmel supprime aussi ἀεί.

Page 34 : 1. Le texte contient ici une contradiction apparente, que plusieurs traducteurs n'ont pas craint de renforcer. Démosthène vient de dire que le Trésor était vide : ἐν κοινῷ μὲν μηδ' ὁτιοῦν ὑπάρχει τῇ πόλει, et, quelques lignes plus bas, il semble compter la richesse, πλούτου, parmi les avantages actuels de la république. Je crois qu'il n'y a pas contradiction, et que le participe ὄντοιν est ici pour εἰ avec l'indicatif. Démosthène fait une hypothèse. Sur cette construction, voyez la grammaire de Matthiæ, 508. Nous disons de même, *cela étant, que feriez-vous?* pour, *si cela était.* Il ne faut donc ni changer comme on l'a fait, ὑπάρχει en ὑπάρξει, ni suivre le détour de la version latine : « Quum nunc reipublicæ duo bona *curanda sint,* etc. »

— 2. Les anciens critiques devaient être choqués de trouver dans la prose un vers hexamètre presque entier : ἡμῖν καὶ χρήματα πολλὰ γενέσθαι. Ce défaut est très-rare chez Démosthène. Si je ne devais éviter avec soin la périphrase, Racine m'aurait aidé à traduire πιστοῖς εἶναι καὶ βεβαίοις δοκεῖν διαμεῖναι :

> Dieu pourra vous montrer par d'importants bienfaits
> Que *sa parole est stable, et ne trompe jamais.*
>
> (*Athalie*, act. I, sc. 1.)

— 3. Ici le mot οὐδείς doit être entendu avec restriction : οὐδεὶς τῶν τοῦ τριηραρχεῖν ἄξια κεκτημένων, *nemo ex ditioribus.* Même restriction un peu plus bas. Dans la phrase suivante, les mots ὅστις ἂν ᾖ ne contredisent pas cette explication; ils signifient seulement qu'*à tous les degrés de fortune, citoyens ou étrangers,* ceux qui sont compris dans le cens de l'armement naval ne peuvent en être exemptés. — « Ce riche. » Notre langue offre des équivalents de cet emploi du pronom οὗτος. Massillon : « Qui pourra se sauver? *ce* fidèle qui, dans le relâchement de ces derniers temps, imite les premières mœurs des chrétiens. » (*Petit nombre des Élus.*) Rousseau : « Que fera donc, dans la bassesse, *ce* satrape que vous n'avez élevé que pour la grandeur? Que fera donc, dans la pauvreté, *ce* publicain qui ne sait vivre que d'or? Que fera, dépourvu de tout, *ce* fastueux im-

bécile qui ne sait point user de lui-même, et ne mot son être que dans ce qui est étranger à lui ? » (*Émile*, liv. III.)

Page 36 : 1. Cet ordre s'adresse au scribe ou greffier, γραμματεύς, du tribunal des nomothètes. — Baiter regarde comme suspecte cette citation d'une partie du texte de la loi.

Page 38 : 1. Le texte signifie littéralement, « et ceux qui parviennent à être triérarques. » Comment y parviennent-ils ? Par l'exemption de la charge de chorége. Les économies qui en ont résulté ont grossi leur fortune au point de les faire ranger dans la classe des armateurs de galères.

— 2. Ce passage, mal expliqué par le scholiaste Ulpien, a été très-controversé par les critiques modernes. Aug. Wolf et Schæfer rejettent l'explication d'Auger, qui n'a, de l'exactitude et de la clarté, que l'apparence. L'orateur a établi plus haut deux calculs, l'un réel, l'autre imaginaire et de concession. D'après le premier, les Athéniens, en abolissant les exemptions, gagneraient au plus dix contribuables pour remplir les charges d'agrément ; d'après le second, ils en gagneraient, par hypothèse, trente. Le premier de ces résultats est le seul vrai dans l'opinion de Démosthène. Il est donc très-probable qu'il raisonne ici d'après ce calcul réel, abandonnant les concessions qu'il vient de faire. De là il suit, dit Schæfer (*Apparatus*, t. III, p. 110), que la loi de Leptine ajoutera tout au plus à chacune des dix tribus un seul chorége ou fournisseur. Peut-être même il n'y en aura qu'un par couple des dix tribus, δυοῖν φυλαῖν, ou de deux tribus l'une, c'est-à-dire cinq en tout. Cette rareté n'était pas sans exemple ; car le chorége pour lequel Antiphon écrivit un plaidoyer représentait à la fois deux tribus, la Cécropide et l'Érecthéide. La suite du raisonnement de Démosthène prouve assez, d'ailleurs, que tout ceci s'applique et aux Athéniens, et aux étrangers domiciliés. Auger l'a reconnu ; mais il n'a pas fait attention que le mot χορηγόν doit s'entendre ici dans son acception la plus vaste, *præbitorem*, « fournisseur gratuit pour toutes les charges d'agrément. » Cette explication est aussi celle de Markland.

— 3. Une classe favorisée de métèques portait le nom d'*isotélie* : la nature n'en est pas bien connue, à raison du manque de renseignements. Les isotèles avaient le droit de posséder des biens-fonds ; sous le rapport des prestations et des impôts, ils étaient assimilés aux citoyens, comme l'indique l'expression par laquelle on les désignait ; ils ne payaient point la taxe des métèques, et ne supportaient

aucune des charges de ceux-ci, mais seulement celles des citoyens. (Bœckh, *Économie polit. des Athén.*, l. IV, ch. x.) Le Cointe dit que les *isotèles* avaient obtenu *la petite bourgeoisie*. Dans ce passage, ce sont particulièrement les métèques, ou étrangers domiciliés, que désigne le mot ξένων.

Page 40 : 1. Leucon, successeur de Satyros, son père, régna sur le Bosphore Cimmérien depuis ol. XCVI, 4, l'an 393 av. J. C., jusqu'à ol. CVI, 4, 353, époque où son fils aîné, Spartocos III, monta sur le trône. De tous les souverains de cette contrée, Leucon fut le plus célèbre pour son bonheur et sa sagesse. Il donna son nom à la dynastie des *Leuconiens*. Voyez Diodore de Sicile, XIV, XCIII; Clinton, *Fast.*, vol. II, p. 283; Bœckh, *Corp. Inscr.* vol. II, p. 93.

Ne résidant pas à Athènes, ce prince, que Démosthène, par bienséance, évite d'appeler τύραννον, était dispensé des charges publiques; mais certaines redevances, comme les droits de douane, dont le peuple athénien l'avait exempté, pouvaient, dit Seager, être exigées de lui d'après la loi de Leptine. Denys de Syracuse et ses fils, le chef thrace Sitalcès, Évagoras, roi de Cypre, et même de simples particuliers domiciliés hors de l'Attique, obtinrent les mêmes franchises que Leucon.

« Prince de Bosphore, » τὸν ἄρχοντα Βοσπόρου. Ces mots semblent montrer aux Athéniens les vaisseaux qui leur amenaient du blé de cette contrée. Ces transports privilégiés devenus plus rares, interdits peut-être, par suite de l'annulation des priviléges de Leucon, la loi de Leptine va affamer la république! (Ulpien.)

— 2. Lollianus, cité par Philostrate, son biographe, exprime ainsi la même idée : « Une loi a fermé les bouches du Pont; pour couper les vivres au peuple athénien, il a suffi de quelques syllabes; et Leptine, avec sa loi, a pu faire ce que fit Lysandre avec ses flottes! » Et c'est dans Athènes même, non loin de la tribune aux harangues, que le sophiste déclamait pompeusement cette parodie de l'éloquence la plus mâle et la plus simple!

— Page 42 : 1. Χρώμεθα, « nous faisons usage, » non-seulement pour notre consommation, mais aussi pour les marchés du Pirée et notre commerce extérieur. Voyez Bœckh, *Écon. polit. des Athéniens*, l. I, ch. XV. — « Les autres places de commerce » étaient la Sicile, Cypre, l'Eubée, l'Égypte, la Libye, la Syrie et la Thrace. Ce qui était vrai du temps de Démosthène, au sujet des riches moissons du Pont, est encore vrai aujourd'hui dans cette partie de l'Anatolie. — Bœckh est

peut-être le seul critique qui ait exposé le vrai sens de cette phrase.

Plus bas : διὰ τὸ τον τόπον ἔχειν, et διὰ τὸ τὸν Λεύκωνα δεδωκέναι. Démosthène, nous l'avons déjà vu, fait un fréquent usage de cette construction. Quoiqu'elle semble étrangère au génie de notre langue, je la trouve dans La Bruyère, chapitre *des Biens de Fortune:* « Vous le serez davantage par cette conduite que *par ne pas vous laisser voir.* »

— 2. Harpocration, au mot Σιτοφύλακες, cite un passage du traité *de la République d'Athènes* d'Aristote, ainsi rétabli par Bœckh, d'après les premières corrections de Valois : Ἦσαν δὲ τὸν ἀριθμὸν πάλαι μὲν τρεῖς, ὕστερον δὲ πεντεκαίδεκα· δέκα μὲν ἐν ἄστει, πέντε δὲ ἐν Πειραιεῖ. « Il y avait anciennement trois inspecteurs des grains; plus tard on en établit quinze : dix dans la ville et cinq au Pirée. »

— 3. L'approvisionnement dont parle Démosthène était annuel. Le médimne, évalué en litres, valait 51,84. Pour les 400 000 médimnes, nous aurons donc 207 360 hectolitres. L'orateur décompose le total des 400 000 médimnes en deux sommes : 300 000 d'une part et 100 000 de l'autre. Sur la première somme, le droit de trentième perçu ordinairement par Leucon serait de 10 000 médimnes; sur la seconde, il serait de 3 333. Ce dernier prélèvement n'est indiqué, dans le texte, que d'une manière approximative, commode pour la mémoire des auditeurs, ὡςπερανεὶ τριςχιλίους, *circiter tria millia.* Total réel : 13 333 médimnes, dont le prince de Bosphore fait remise chaque année au peuple athénien.

Démosthène, si sobre de mots, développait donc un calcul fort simple. Faut-il croire uniquement, avec Aug. Wolf, que ce fût *ut ea ratio accommodata esset etiam auditori arithmetices minus perito?* Avec Schæfer, ne verrons-nous ici qu'un moyen adroit d'appuyer longtemps sur le service éminent rendu par Leucon à la république athénienne? L'une de ces intentions n'exclut pas l'autre; et l'habile orateur peut fort bien les avoir eues toutes les deux à la fois.

Un peu plus bas, le mot Βοσπόρου désigne, non un pays, mais une ville située sur le Bosphore Cimmérien. C'était, sous un autre nom, la fameuse Panticapée, aujourd'hui Kertch. (Pline, *H. N.*, IV, XII, 24.) — Theudosie, ou Théodosie, ancienne ville grecque, était une colonie milésienne du Pont. Leucon lui avait donné le nom de sa sœur ou de son épouse. (*Périple* anonyme *du Pont-Euxin;* Ulpien.) Cette ville (aujourd'hui Kaffa) était au sud de Panticapée.

Page 44 : 1. Le Cointe : « Il y a deux ans. » Προπέρυσι signifie la troisième année avant celle dans laquelle on se trouve, ou depuis deux ans révolus. Ce discours fut prononcé ol. CVI, 2, l'an 355 avant notre ère. Leucon régnait donc encore dans l'année 358, ol. CV, 3. Ainsi Schœll s'est trompé en plaçant à l'an 360, ol. CV, 1, l'avénement de Spartocos III, fils aîné de ce prince. L'erreur, ou la distraction, est d'autant plus manifeste que ce savant a reporté ce même fait plus bas à la date de l'ol. CVI, 4; 353. (*Table synthétique et chronologique;* t. VIII de l'*Hist. de la Litt. grecque.*) — « Il resta quinze talents. » — « On peut demander, dit Bœckh, si, comme l'entendent les commentateurs, cet excédant était dû à ce qu'on n'employa pas ces quinze talents, faisant partie de l'argent destiné aux achats de blé, ou si simplement il resta comme profit pour l'État après la vente faite au peuple, en raison du bas prix auquel on avait acheté. » Cette dernière interprétation n'est pas probable : dans cette démocratie athénienne, qui gaspillait le Trésor pour ses plaisirs, comment le gouvernement aurait-il gagné quinze talents (plus de 83000 fr.) sur le pain du peuple? Je préfère donc le premier sens, qui devient plus clair si on lit, comme je le propose, τοσούτου, *tantulo*, au lieu de τοσοῦτον.

— 2. Cette prohibition de la loi de Leptine, μηδ' ἐξεῖναι δοῦναι, ne manquait-elle pas de sanction? A la fois sujet et souverain, le peuple athénien ne pouvait-il pas toujours se rendre légalement à lui-même l'exercice d'un droit dont il s'était légalement privé? Non : l'Aréopage était là pour empêcher la multitude de revenir légèrement sur sa propre décision. Leptine, d'ailleurs, liait les mains au peuple, en accumulant les peines les plus graves sur la tête de celui qui aurait demandé le rétablissement des immunités.

Page 46 : 1. C'est-à-dire que Leucon, par représailles, retirera à vos pourvoyeurs l'exemption du droit de trentième et le privilége de premier chargement.

— 2. « Aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là; elle menace de consumer vous, vos propriétés, votre honneur : et vous délibérez! » (Mirabeau, à l'assemblée Nationale, séance du 26 septembre 1789.)

Page 48 : 1. Le mot Ἱερόν désigne un lieu de la Bithynie voisin du Bosphore, ainsi nommé à cause d'un *temple* bâti là par les Argonautes, à leur départ pour la conquête de la toison d'or. (Ulpien.) Ce temple, devenu place d'entrepôt, était situé à l'entrée du Pont, κατὰ τὸ στόμα τοῦ Πόντου, Schol., *in Ponti ore et angustiis;* Cic. *Verr.*, IV, LVII.

Spon et Wheler nous ont conservé l'inscription de la statue de Jupiter qui était dans ce lieu.

— 2. Le Cointe traduit : « Quel prétexte pourra alléguer celui que vous chargerez d'écrire le décret ? » Auger : « Que dira le citoyen qui portera un décret pour nous justifier ? » M. Jager : « Que dira l'auteur d'un décret dont l'objet serait de nous justifier ? » Il n'est pas question de décret : ici ψήφισμα désigne le *rescrit* ou la réponse que fera la république à Leucon.

« Ὅτι, νὴ Δία, κ. τ. λ. » Cette phrase, d'un ton familier et fréquent chez Démosthène, est comme la réponse d'un interlocuteur. Νὴ Δία, « parbleu ! » vous voilà bien embarrassé ! A. Wolf explique très-bien ce passage ; mais il devait, comme Schæfer l'a remarqué, en retrancher le point d'interrogation. Baiter et Vœmel l'ont supprimé. Νὴ Δία a le même sens dans cet apophthegme de Plutarque : « J'accepterais les offres de Darius, dit Parménion, si j'étais Alexandre. — Et moi aussi, parbleu ! répondit Alexandre, si j'étais Parménion : Κἀγώ, νὴ Δία, εἰ Παρμενίων ἤμην. »

Par le mot φαῦλοι, mis dans la bouche de Leucon, il faut entendre les Athéniens assez ingrats envers ce prince pour approuver la loi de Leptine. L'orateur voile ici sa pensée avec une délicatesse qui n'a pas échappé à son ignorant scholiaste.

Page 50 : 1. Le citoyen désigné pour remplir les charges les plus dispendieuses pouvait offrir d'échanger sa fortune contre celle d'un Athénien ou d'un étranger propriétaire ou domicilié qu'il prétendait être devenu ou avoir toujours été plus riche que lui. Ce dernier était obligé ou d'accepter l'échange, ou de s'acquitter des charges à la place du premier. En principe, cette loi de Solon était sage ; dans la pratique, elle était vicieuse, parce que les contestations qui s'élevaient au sujet de ces échanges firent souvent perdre le moment décisif pour les expéditions militaires. Sur les formalités de l'*échange*, ἀντίδοσις, on peut consulter les *Antiquités grecques* de Robinson, l. II, ch. IX ; et Bœckh, l. IV, ch. XVI.

Que signifie, un peu plus bas, le mot ἀεί ? aucun commentateur ne nous l'apprend. Leucon possédait-il dans l'Attique des biens dont la nature était d'y rester *toujours*, à savoir des immeubles ? Démosthène veut-il désigner les navires de ce prince et leurs cargaisons, qui se succédaient peut-être *continuellement* dans les ports d'Athènes ?

Page 52 : 1. On dit que les enfants d'Épicerde avaient quitté Cyrène, en Libye, leur patrie, pour s'établir à Athènes, et que, pour cette raison, ils avaient besoin d'user de l'exemption accordée à leur père

par cette république. Présents sur les lieux, ils auraient pu être appelés à remplir les charges. (Ulpien.) Épicerde était mort quand ce discours fut prononcé; mais Démosthène confond ceux qui avaient obtenu les priviléges avec leur postérité. Il semble, par là, les représenter comme dépouillés, même au delà du tombeau. (A. Wolf.)

Page 54 : 1. Les désastres de cette guerre des Athéniens en Sicile sont assez connus. — « Cent mines, » environ 9 300 fr. La mine, ou somme de cent drachmes, valait à peu près 93 fr.

— 2. La guerre désignée ici est la guerre *Décélique*, qui dura dix ans, depuis l'ol. XCI, 3, jusqu'à l'établissement des trente tyrans, imposés aux Athéniens par Lacédémone victorieuse. — « Un talent, » environ 5560 fr.

— 3. Ces ennemis d'Athènes sont les Syracusains. Il paraît qu'à l'époque du désastre des Athéniens dans la Sicile, Épicerde habitait Syracuse. (Reiske.)

Page 56 : 1. L'exemption était de deux sortes : elle portait ou sur le commerce, ou sur les charges publiques. Or, un étranger, un Libyen, n'était pas soumis à ces charges; et d'ailleurs Épicerde n'était pas commerçant. (Ulpien.) Je m'étonne qu'Aug. Wolf semble se faire honneur de cette explication, qu'il accompagne de ces mots : *mihi quidem si divinare licet.*

Page 58 : 1. L'orateur emploie souvent les expressions par lesquelles il peut réveiller l'attention des Athéniens, *peuple vain et léger :* ὑμᾶς κἀκεῖνο ἐνθυμεῖσθαι δεῖ...., εἰ κἀκεῖνο μάθοιτε...., σκεψώμεθα δή...., ὁρᾶτε δὲ οὑτωσί...., ἂν σκοπῆτε...., θεωρήσατε...., σκοπεῖτε δή....; ici encore, σκοπεῖτε, etc.

— 2. Αὐτὸ δὴ τοῦτο καὶ τὸ δεινόν ἐστιν. *In hoc ipso atrocitas rei inest.*

Page 60 : 1. Les *Quatre-Cents.* Ce sont les Athéniens qui, dirigés par Pisandre et Antiphon, avaient renversé la démocratie, et s'étaient emparés du gouvernement de la république, ol. XCII, 1, l'an 412 av. J. C. Cette oligarchie ne fut que le prélude de la domination plus longue et plus tyrannique des Trente, dont il a été question dans une note précédente. Voyez Thucydide, VIII, LXIV, et Harpocration, au mot Τετρακόσιοι. Sept ans plus tard, le peuple, sous la conduite de Thrasybule, se retira dans la forteresse de Phylé, et ensuite s'empara du Pirée. Les défenseurs du parti démocratique, étrangers et citoyens, reçurent des récompenses, comme l'atteste Lysias dans son *Plaidoyer contre Philon.*

Page 62 : 1. Ἐπ' ἀμφότερα. *In utramque partem*, dit Schæfer, *alias in meliorem, alias in pejorem.*

Page 64 : 1. Cette bataille fut livrée dans la plaine de Némée, l'an 395 av. l'ère chrétienne, ol. XCVI, 2, la première année de la guerre *de Corinthe*, dans laquelle les Grecs de la Béotie, de l'Attique, de l'Argolide, de la Corinthie, furent aux prises avec les Lacédémoniens. Cette guerre se termina par la paix honteuse d'Antalcidas, dont Xénophon donne les articles dans le IV^e^ livre de son *Histoire Grecque.*

Page 66 : 1. « Après la paix d'Antalcidas. » Paix honteuse, qui rendait tributaires du roi de Perse toutes les villes grecques de l'Asie mineure. Elle fut conclue ol. XCVIII, 2; 387 av. J. C. Antalcidas, amiral lacédémonien, en avait été le négociateur. Poursuivi par la haine générale, il se laissa mourir de faim. Markland et A. Wolf font remarquer cet emploi de la préposition ἐπί. La paix faite *par l'autorité* d'Antalcidas. — Un peu plus haut, εἰςέφρουν, pour εἰςῆγον, est un mot attique employé surtout par les orateurs. Voyez le lexique d'Harpocration, au mot Εἰςφρήσειν.

Page 70 : 1. M. Vœmel regarde ici le mot φανησόμεθα comme une glose insérée dans le texte, et il le met entre deux crochets. Baiter le supprime entièrement.

Page 74 : 1. La vingt-troisième année de la guerre du Péloponèse, Ecphante, chef de la faction athénienne à Thasos, fit embrasser la cause d'Athènes à cette île de la mer Égée et à quelques villes de la Thrace, qui en est voisine. (Diod. de Sicile, l. XIII.) — Il est parlé dans l'*Histoire Grecque* de Xénophon, IV, VIII, 27, de la prise de Byzance, soumise auparavant aux Lacédémoniens (ol. XCVII, 1; 392 av. J. C.). Au lieu d'Archébios et d'Héraclide, cet historien ne nomme qu'Anaxylas. — Τὴν δεκάτην, la dixième partie ou la dîme. C'est ici le droit de percevoir le dixième de la cargaison des vaisseaux marchands. La puissance qui dominait dans l'Hellespont levait un impôt sur les marchandises. Ainsi, la vente des dîmes a sa source dans le droit ancien. — Εἰρήνην désigne la paix d'Antalcidas, dont il a été question plus haut. Déshonorante pour Lacédémone, ruineuse pour une partie de la Grèce, cette paix fut avantageuse à la république athénienne. (A. Wolf et Schæfer.)

— 2. Προξενίαν, « la proxénie, » ou le titre d'hôte de la république, titre honorifique qui se transmettait aux descendants. — Εὐεργεσίαν, « le titre de bienfaiteur. » Telle est la première origine de ce surnom

d'*Évergète* (Bienfaisant) donné plus tard à des rois. Sur le titre d'εὐεργέτης que l'on proclamait à son de trompe, voyez le *Trésor* de H. Estienne, édition de M. Haase. Dans la *Harangue sur la Couronne*, Démosthène dit que les Thébains et les Thessaliens croyaient voir en Philippe un ami, un bienfaiteur, un sauveur, φίλον, εὐεργέτην, σωτῆρα. Voilà trois titres politiques dont la flatterie fit bientôt des surnoms de rois : Ptolémée Philopator, Ptolémée Évergète, Ptolémée Soter. La reconnaissance fit même appeler Εὐεργέται toute une tribu scythique.

Page 76 : 1. Les Athéniens avaient quelques troupes dans le voisinage des villes chalcidiennes, avec lesquelles ils étaient en guerre ; ils s'étaient même emparés de Potidée, ville bâtie sur l'isthme qui joignait Pallène à la Macédoine, appelée d'abord Phlégra, et plus tard Cassandrie. Les Potidéens, las de la domination athénienne, voulurent se donner à Philippe dans le même temps que Pydna (l'ancienne Cytros, aujourd'hui Kitros), ville macédonienne, située sur le golfe Thermaïque (*golfo di Salonichi*), fameuse jusqu'alors par sa fidélité, se révolta pour se donner aux Athéniens. Après d'inutiles négociations, Philippe marcha contre Pydna, où il entretenait des intelligences, la prit, et vint ensuite s'emparer de Potidée, dont les portes lui étaient ouvertes, ol. CV, 4 ; 357 av. J. C. (Extrait de l'*Histoire de Philippe*, par Olivier, l. II.)

Voyez-vous comme Démosthène, trois ans avant de prononcer sa première *Philippique*, suit le conquérant macédonien d'un regard inquiet ? L'année précédente, parlant contre Aristocrate, il avait déjà signalé Philippe à ses concitoyens comme le plus grand ennemi de leur liberté.

Page 80 : 1. Τὰς στήλας ταύτας. Ce sont les cippes, ou petites colonnes, où était gravé le texte des décrets portés en faveur d'Archébios, d'Héraclide et des Thasiens. Peut-être Démosthène les montrait-il du lieu où il parlait : voilà pourquoi il dit simplement « ces colonnes. » Quelques monuments grecs de ce genre subsistent encore.

Page 82 : 1. Συμφορὰς.... κυρίας. C'est le même sens que s'il y avait, selon la locution ordinaire, συμφορὰς μενούσας ou βεβαῖας. Cette alliance de mots, qui fait allusion à στήλας κυρίας, qu'on a lu plus haut, et contraste vivement avec δωρεὰς λελυμένας de la fin de cette phrase, est à la fois insolite, ingénieuse et forte. Je désespère de la rendre.

Aristide (*Déclam. Lept.* II, XXVII) : Οὓς ἔσχομεν φίλους, ἐχθροὺς

καθίσταμεν, τῷ τὰς μὲν παρ' αὐτῶν εἰς ἡμᾶς ὠφελείας ἀκινήτους εἶναι καθάπαξ βούλεσθαι, οἷς δὲ ἡμεῖς αὐτοὺς ἀμειβόμεθα, ταῦτ' εὐθὺς ἀνατρέπειν. *Quos habuimus amicos, inimicos efficimus, dum commoda quidem, quæ ab illis in nos derivantur, immota manere perpetuo volumus; sed quæ nos illis rependimus, statim tollimus.*

Page 84 : 1. Je ne prends pas les mots πλείστους εὐεργέτας dans le sens absolu que leur donnent J. Wolf, Auger et M. Jager. Je crois, avec Le Cointe, que πλείστους répond ici à notre superlatif relatif, *les plus nombreux*. Cette acception, autorisée par l'usage et la grammaire, s'appuie encore sur le rapprochement de πόλεως et de πολίτας, que j'ai tâché de rendre. La pensée de Démosthène en acquiert plus de force et d'ensemble.— « Conon. » Les deux plus beaux faits qui honorent la vie de ce célèbre père de Timothée, sont le combat naval dans lequel il défit les Lacédémoniens près de Cnide (ol. XCVI, 3; 394 av. J. C.), neuf ans avant la naissance de Démosthène, et, ce qui en fut une conséquence, la reconstruction des murailles du Pirée et d'Athènes, que Lysandre avait fait démolir, et que Conon releva avec l'argent de la Perse. Andocide, Dinarque et Isocrate le comblent d'éloges à ce sujet.

A. Wolf conjecture que ce pompeux éloge de Conon est une manière indirecte de plaider la cause de son petit-fils, à qui la loi de Leptine enlevait les priviléges qu'il tenait de son père et de son aïeul.

— 2. Après la victoire de Cnide, les Cyclades ne tardèrent pas à se détacher de Lacédémone; et Pharnabaze, satrape de Lydie, qui avait des droits sur d'autres îles voisines de l'Asie, les laissa libres, à la prière de Conon.

Page 86 : 1. Littéralement : « Attendu que Conon a délivré les alliés des Athéniens. » Ainsi commençait l'exposé des motifs d'un décret que Démosthène fera lire bientôt. — Non seulement le titre de libérateur des alliés était une nouveauté, mais, avant Conon, le nom d'un citoyen, même d'un général, n'avait jamais été inscrit sur un monument public. (A. Wolf.)

Un peu plus bas, Reiske et A. Wolf traduisent πρὸς ὑμᾶς αὐτούς par *apud vos solos*. Mais, partout où ces mots sont unis, ils signifient *vous-mêmes*. D'ailleurs, Conon fut honoré non-seulement par les Athéniens, mais par tous les Grecs qui avaient supporté impatiemment le joug de Sparte. (Schæfer.)

— 2. « On a cru reconnaître cette statue dans celle qu'on nomme

communément *le Gladiateur*. » L'auteur de cette note inexacte, qui se lit dans une de nos petites éditions classiques, a confondu la statue de Conon avec celle de Chabrias. Voy. Clavier, art. *Chabrias*, dans la *Biographie universelle* de Michaud; et Gillies, *Histoire de l'ancienne Grèce*, t. V, p. 8, trad. de Carra.

Page 90 : 1. Dans la seconde guerre des Perses, Athènes avait été presque entièrement détruite. Les Athéniens, de retour dans leur ville, qu'ils avaient abandonnée pour se retrancher *derrière des murailles de bois*, suivant l'expression de l'oracle, c'est-à-dire sur leurs vaisseaux, voulaient la rétablir et l'environner de bons remparts. Les Lacédémoniens, qui commençaient à être jaloux de leur puissance, entreprirent de s'opposer à ce dessein. Ils mirent en avant le prétexte du bien public. L'intérêt commun, disaient-ils, demandait qu'on ne laissât hors du Péloponèse aucune ville fortifiée, de peur que, dans une nouvelle invasion, elle ne servît de place d'armes aux Perses. Thémistocle pénétra le véritable motif de leur opposition; mais, voyant que Sparte pouvait, aidée de ses alliés, empêcher, par la force, l'ouvrage commencé, si on lui donnait une réponse absolue et négative, il persuada au conseil des Cinq-Cents d'employer la ruse. Ses artifices diplomatiques sont aussi racontés par Thucydide, I, XC; Élien, *Variétés historiques*, III, XLVII; C. Népos, *Vie de Thémist.*, ch. VI.

Ici, Thémistocle et Conon ne sont comparés que sur un seul fait, le rétablissement des fortifications. (Ulpien.)

— 2. Λόγων δὲ γιγνομένων ἐκεῖ, *et quum de ea re concionarentur Spartani cives*. Plus haut, Démosthène a employé la même expression en parlant de la discussion du peuple athénien au sujet du payement de l'emprunt fait à Sparte par les Trente. M. Jager traduit : « Là le bruit se répandit, puis on annonça publiquement, etc. » Si tel était le sens, il y aurait λόγου, et non λόγων. Le Cointe et Auger l'avaient bien compris.

— 3. Littéralement, « après avoir triché, » παραχρουσαμένους. Harpocration : « Ce mot signifia, dans le principe, donner une secousse pour frauder, en pesant ou en mesurant un marchandise. » Παραχρούειν est alors synonyme de χρουσιμετρεῖν. D'autres en font l'équivalent de ὑποσκελίζειν, « donner le croc-en-jambe. » Voy. Stanley, sur le *Disc. pour la Lib. des Rhodiens*, *Orat. Attici* de Dobson, t. IX, p. 526. M. Jager : « Plus la franchise l'emporte sur la ruse, et une victoire en pleine campagne sur le succès d'une ambassade. » Ces derniers mots rendent-ils fidèlement la pensée de l'orateur?

Page 92 : 1. Démosthène, ici, arrive à son client, conduit, en apparence, plutôt par la suite des temps que par une combinaison de l'art. Mais c'est une erreur de croire, avec quelques critiques, que le seul but de ce discours soit le maintien des immunités du fils de Chabrias. La première phrase prouve le contraire. Ctésippe était décrié pour sa vie déréglée; peut-être, avant ce procès, n'avait-il pas encore poussé l'infamie jusqu'à vendre les marbres du monument national élevé à la mémoire de son père. Mais ses prodigalités et ses débauches nous expliquent du moins pourquoi l'orateur, dans cet admirable morceau, redouble d'efforts et de ménagements envers Leptine.

Page 94 : 1. Après la délivrance de Thèbes par Pélopidas, les Athéniens (ol. c, 4; 377 av. J. C.) se coalisèrent avec un grand nombre de peuples grecs contre Lacedémone, dont la tyrannie renaissait avec ses forces, et qui était soutenue par une partie du Péloponèse. La direction de cette guerre fut confiée à Chabrias, à Timothée, fils de Conon, et au célèbre orateur Callistrate. Dès la première année, une victoire fut gagnée près de Thèbes par un stratagème de Chabrias; et la flotte athénienne, pour la première fois depuis la guerre du Péloponèse, battit les Lacédémoniens près de l'île de Naxos. Voyez Diodore, XV. — Le spartiate Gorgopas, lieutenant de l'amiral Hiérax, avait été laissé dans Égine pour défendre cette île. Il fut vaincu et tué par Chabrias. — Lorsque la paix fut rétablie dans la Grèce, on envoya ce général dans l'île de Cypre, au secours d'Évagoras, roi de Salamine, qui s'était révolté contre le roi de Perse. Chabrias, par ses succès, lui fit obtenir une paix honorable. (Ol. XCVII, 2; 390 av. J. C.) — Il passa ensuite en Égypte, pour commander les troupes d'Acoris, qui avait aussi levé l'étendard contre le grand roi; et, longtemps après, il accepta les propositions de Tachos, souverain de cette même contrée, qui avait déjà Agésilas à sa solde, et il alla prendre le commandement de ses forces navales.

— 2. « Quelle partie du monde habitable n'a pas ouï les victoires du prince de Condé et les merveilles de sa vie? On les raconte partout; le Français qui les vante n'apprend rien à l'étranger; et, quoi que je puisse aujourd'hui vous en rapporter, toujours prévenu par vos pensées, j'aurai encore à répondre au secret reproche que vous me ferez d'être demeuré beaucoup au-dessous. » (Bossuet.)

Page 96 : 1. Οὐ στρατιώτην ἀπώλεσεν οὐδένα. Cela semble impossible. Aussi Clavier, dans l'article qu'il a consacré à Chabrias (*Biographie universelle*) et A. Wolf, trouvent-ils cet éloge exagéré. Mais com-

ment l'orateur aurait-il osé exprimer des *splendida mendacia*, comme dit le critique allemand, devant les vieillards qui avaient connu Chabrias, et dont lui-même vient d'invoquer à l'instant le témoignage? Tout porte sur le sens précis de deux mots, ἀπώλεσεν et στρατιώτην. Or, le premier peut fort bien s'entendre de *perdre par sa faute;* et le second, interprété κατ' ἐξοχήν, signifie spécialement, dans la bouche de Démosthène, *soldat athénien.* Nul doute qu'il n'y eût des auxiliaires, des mercenaires même, dans les troupes de Chabrias : pour ceux-là, la république en tenait assez peu de compte. Mais la principale partie de l'armée était composée d'Athéniens : circonstance que l'orateur lui-même a relevée plus haut : ὑμᾶς ἔχων. Et voilà pourquoi, insistant sur cette prétendue exagération, il dira plus bas que Chabrias ne rendit orphelin aucun enfant d'Athènes.

Ici encore, Aristide, dans son discours *contre la loi de Leptine*, s'est fait l'écho de Démosthène. Mais, gâtant son plagiat par les subtilités du bel esprit, il ajoute, al. 105 : Καὶ πῶς οὐ δόξει καὶ νῦν καὶ τόθ' ὑφ' ἡμῶν τὰ μέγιστα ἀδικεῖσθαι, τότε μὲν τῶν οὐ προσηκόντων τυχών, νῦν δ', ὦ θεοί, καὶ τούτων ἐκπεπτωκώς; « Comment ne pas croire qu'aujourd'hui comme jadis les Athéniens ont traité Chabrias avec la plus grande injustice? jadis, en l'entourant d'une gloire imméritée, aujourd'hui, grands dieux! en l'en dépouillant? »

Page 98 : 1. Ἐγὼ μὲν οὐκ οἶομαι, *scilicet* δοκεῖν τισὶν ὑμῶν τοιαῦτα. Pour ce qui suit, jusqu'à la fin de l'alinéa, notre texte est conforme aux importantes corrections de Baiter, Sauppe et Vœmel. Mais j'ai cru devoir laisser τηνικαῦτα δή (au lieu de δέ), *tunc scilicet,* « c'est alors que. »

— 2. Οὗτοι, *isti,* « ceux-là : » les mêmes qui demandent la suppression des immunités. Dans ce pronom ainsi jeté il y a un certain mépris; et la réflexion amère que Démosthène fait ici en passant, dut paraître aux Athéniens une sanglante épigramme.

Page 102 : 1. La première année de la guerre sociale (ol. CV, 3; 358 av. J. C.), Chabrias parvint à forcer l'entrée du port de Chios; mais, n'ayant pas été suivi par le reste de son escadre, il fut enveloppé, et périt en défendant son vaisseau, quoiqu'il eût pu facilement échapper en se jetant à la nage. Voyez Diodore de Sicile, XVI, VII, et Cornélius Népos.

« Estant Chabrias, au demeurant, homme lent et difficile à émouvoir, quand ce venoit au combat il brusloit d'ardeur de courage,

tellement qu'il se jettoit à clos yeux au danger, entre les plus téméraires.» (Plutarque, *Vie de Phocion*, VIII, traduction d'Amyot.)

Page 104 : 1. Le ton familier de cet ordre, cette courte interruption, suivie d'un nouvel argument que présente l'orateur pendant que le greffier, un peu embarrassé, cherche dans son ἐχῖνος la pièce qu'il doit lire, tout nous montre ici que, même en retouchant un discours après la séance où il avait été prononcé, Démosthène avait soin de lui conserver une apparence d'improvisation capable de transporter en idée le lecteur au tribunal ou dans l'assemblée populaire. On voit encore quelque chose de semblable dans son plaidoyer *contre Midias*, dans sa harangue *sur les Prévarications de l'Ambassade*, et dans plusieurs passages des discours *contre Phénippe* et *contre Timocrate*. Cicéron a quelquefois poussé jusque-là l'imitation de l'art grec ; en voici un exemple, tiré d'un discours qu'il n'a pas même prononcé. A propos de deux statues enlevées par Verrès : « On les appelait Canéphores, » dit-il ; puis, feignant de manquer de mémoire et de se faire aider par un de ses auditeurs : « Mais l'artiste, qui est-il ? qui donc ?... Vous avez raison : c'était Polyclète. » (*Deuxième action contre Verrès*, IV, III.)

— 2. On avait élevé une statue de bronze à Iphicrate, et ce général fut nourri aux frais de l'État, dans le Prytanée. — Strabax, sur qui Harpocration ne nous apprend rien, fut probablement un compagnon d'armes d'Iphicrate. — Un passage de la *première Philippique* désigne Polystrate comme un des généraux qui commandaient les troupes étrangères à la solde d'Athènes dans la guerre de Corinthe. — Timothée avait aussi reçu les honneurs d'une statue et quelques autres récompenses. — Reiske conjecture que Cléarque est le même qui fut tyran d'Héraclée, ville du Pont.

Page 106 : 1. Dans le texte de Démosthène, aucun mot ne semble placé au hasard. Analysez cette phrase, vous y trouverez une antithèse quintuple et parfaitement symétrique. Ne pouvant assouplir à ce point le tour que m'offrait notre langue, j'ai tâché de rendre les deux traits les plus saillants, la répétition δι' ἐκεῖνον, αὐτὸν ἐκεῖνον, et, du moins quant à l'idée, cette chute semblable, τὴν ὠρεάν, τὴν ἀτέλειαν.

Outre les immunités et plusieurs autres honneurs décernés à Chabrias pendant sa vie, on lui érigea une statue qui le représentait dans l'attitude qu'il avait fait prendre à ses soldats pour intimider l'armée d'Agésilas par un stratagème.

Page 108 : 1. Les anciens supposent souvent les âmes des morts sensibles à ce qui se passe sur la terre : Platon, *Menex.* XXI ; Lycurgue, *adv. Leocr.;* Cicéron, *neuvième Philippique;* Tacite, *Agricola.* Mais que Bossuet tire un bien plus grand parti de cette hypothèse si poétique et si religieuse ! « Grande reine, je satisfais à vos plus tendres désirs quand je célèbre ce monarque ; et ce cœur, qui n'a jamais vécu que pour lui, se réveille, tout poudre qu'il est, et devient sensible (λάθοιεν αἴσθησιν), même sous ce drap mortuaire, etc. » (*Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.*)

Dans la phrase suivante, j'aurais voulu reproduire le rapprochement de τὰ καλῶς πραχθέντα et de μὴ καλῶς ῥηθῇ τῷ λόγῳ ; mais je n'ai osé dire : « Si leurs beaux faits, quand nous ne les racontons pas en beau langage, sont non avenus, malgré tant de travaux, etc. »

— 2. Littéralement : « Il (le greffier) vous lira la loi que nous apportons à côté de celle de Leptine, après l'avoir écrite en regard. » Celui qui proposait une loi contraire à une loi existante devait, afin de poursuivre d'abord l'annulation de celle-ci, présenter, sur une tablette à deux colonnes, les deux lois en regard l'une de l'autre.

Page 112 : 1. Θεσμοθέται était le nom des six derniers archontes, considérés collectivement. Leur principal devoir, comme ce nom l'indique, était de garantir les droits du peuple et de veiller au maintien des lois. (Harpocration s. v. Θεσμοθ.) — Le conseil, τῇ βουλῇ, c'est le conseil des Cinq-Cents, appelé quelquefois, par abus, sénat.

Remarquez que la négation placée à la tête de cette longue phrase détruit tout ce qui la suit. Voyez la *Grammaire* de Burnouf, 383. Les Latins avaient emprunté cette tournure à la langue grecque. C'est ici l'occasion de corriger une phrase de Sénèque, altérée dans toutes les éditions : *Sagittarius non aliquando ferire debet, sed aliquando deerrare.* (Epist. XXIX.) Retranchez *sed*, interpolation de quelque copiste ignorant. Pour exprimer de pareils rapports d'idées, notre langue peut, dans la proposition secondaire, employer avec succès le tour de *l'ablatif absolu.* La phrase suivante d'un discours attribué à Racine en offre un exemple : « Aussi *ne* fallait-il *pas* que, *l'État vous devant* déjà son salut et sa gloire, l'Église dût à un autre que vous sa victoire et son triomphe. » (*Discours au Roi*, prononcé par l'abbé Colbert.)

— 2. Le texte de cette phrase est évidemment altéré. J'ai préféré, malgré Schæfer, la correction d'Aug. Wolf à celle d'Auger. Wolf

retranche τότε, comme étant une glose de τέως; il rapporte τὸν τρόπον τοῦτον à ce qui suit, et non à ce qui précède; enfin, il considère τέως μέν et ἐπειδὴ δέ comme répondant l'un à l'autre, selon l'usage des Attiques.

Les formalités prescrites par Solon et énumérées ici par Démosthène, produisirent pendant quelque temps, par les difficultés mêmes qui les entouraient, un effet salutaire : les lois en reçurent une certaine stabilité.

— 3. Puisque ce travail n'était pas terminé, ne faudrait-il pas lire, à l'imparfait, d'après deux manuscrits de Bekker et l'édition de Vœmel, ὥςτ' ἐχειροτονεῖτε, au lieu de ὥςτε χειροτονεῖτε? Barthélemy, s'appuyant sur ce passage, entend par πέρας le résultat de l'examen de cette commission, et traduit : « Mais son travail n'a rien produit jusqu'à présent. » (*Voyage d'Anacharsis*, chap. XIV).

Eschine dit dans sa harangue *contre Ctésiphon*, que cette révision des lois devait avoir lieu chaque année.

Page 114 : 1. C'est-à-dire, « on porte des lois tous les ans, et aussi facilement que des décrets. » D'ordinaire, les décrets n'avaient force que pour un an, à moins qu'ils ne fussent mis au nombre des lois; mais on portait tant de lois chaque année, qu'il y avait toujours des lois plus nouvelles que les décrets (Reiske.) Sur la différence du νόμος (loi perpétuelle et générale), et du ψήφισμα (loi d'utilité particulière applicable à un temps, à un lieu déterminés), voyez les *Antiquités grecques* de Robinson, l. III, ch. IV, et Schœmann *de Comitiis Atheniensium*, lib. II, ch. VII.

— 2. Παρ' ὑμῖν, présentation du projet de loi « devant vous, » c'est-à-dire devant les mandataires choisis par le peuple. L'orateur entend par là le tribunal des nomothètes, dont il a été parlé dans l'argument analytique.—Τοῖς ὀμωμοκόσι, « juges assermentés. » Démosthène cite, un peu plus loin, une partie du serment que prêtaient les nomothètes.

Page 116 : 1. Τῶν ἐπωνύμων. C'étaient les statues des héros qui avaient donné leurs noms aux tribus d'Athènes. Elles ornaient l'ancien forum, (ἀρχαία Ἀγορά); c'est là que l'on suspendait des tablettes, λευκώματα, σανίδας, contenant les décisions provisoires du conseil, les projets de lois, les accusations publiques. (Libanius.) Défense était faite de déplacer ces tablettes. (Plutarch. in *Pericl.*)

— 2. A ces trois formalités, Barthélemy et A. Wolf en ont joint plusieurs autres, qu'ils ont recueillies dans Démosthène lui-même, et

dans le scholiaste Ulpien. *Voyage d'Anacharsis*, ch. XIV, et *Prolegg. ad Leptin.*

Page 118 : 1. Démosthène ne fait lire que les dispositions de sa loi qui combattent celle de Leptine.

Page 120 : 1. Auger s'est trompé en appliquant ὅδε à Démosthène : les orateurs ne parlaient pas d'eux-mêmes à la troisième personne, comme faisaient parfois les poëtes comiques. Ce pronom se rapporte-t-il à Ctésippe ? Quelques-uns l'ont cru. M. Jager ne se prononce pas. Mais Ulpien, pour cette fois, lève la difficulté. « C'est Aphepsion, dit-il, qui est désigné ici ; et, ce qui le prouve clairement, c'est que, plus bas, l'orateur engage Phormion dans la promesse qu'il fait d'une loi nouvelle. » Phormion était l'avocat d'Aphepsion, et ce dernier, selon l'usage, était présent.

Page 122 : 1. Dans quelle occasion Leptine avait-il parlé devant les thesmothètes ? ce fut lorsque, selon l'usage, la cause de sa loi avait été d'abord agitée devant les six derniers archontes, avant d'être déférée au tribunal des héliastes. Voyez *Anacharsis*, ch. XIV.

— 2. Ce passage est fort obscur. 1° Démosthène a cité plus haut une loi de Solon, d'après laquelle l'auteur d'un projet de loi contraire à la législation établie doit d'abord faire annuler celle qu'il combat ; puis, cette abrogation prononcée, présenter son projet ; et ici, en vertu d'une autre disposition légale, ancienne aussi, l'adoption de la loi nouvelle serait, en fait et en droit, la conséquence immédiate de la révocation de la loi attaquée. 2° Cette disposition légale est formelle (σαφῶς κελεύει), et l'orateur doute de la force de cet appui ; il craint la contradiction. On ne peut lever ces deux difficultés qu'en supposant cette vieille loi subsistant de fait, mais tombée en désuétude.— Un peu plus bas, πῶς équivaut à τίνι τρόπῳ ; « par quel moyen ? par quelle contrainte ? »

Page 124 : 1. Ici le mot βουλήν indique probablement l'Aréopage et le conseil des Cinq-Cents. La loi que cite l'orateur remonte à une époque où l'on ne désignait guère le premier de ces deux corps par le mot δικαστήριον sans déterminatif. — Démosthène, et Aristide, 586 de son discours *contre la loi de Leptine*, expliquent les mots τὰ ἔσχατα πάσχειν par θανάτῳ ζημιοῦσθαι, *morte mulctari*, peine attachée ordinairement au crime de haute trahison (A. Wolf).

Page 126 : 1. Les mots ἢ ὃν νῦν ἐφ' ἑαυτοῦ τίθησιν, renferment une difficulté sur laquelle tous les commentateurs, si fertiles dans les endroits clairs, comme dit La Bruyère, sont restés muets. Il est impossible

que ces mots se rapportent à la loi de Leptine attaquée par Démosthène dans ce discours ; et ils indiquent évidemment un fait, celui d'une autre proposition législative du même Leptine, ayant probablement pour but de modifier sa propre loi. Ou cette interprétation est vraie, ou le texte est corrompu. — Bekker, Schæfer, Baiter et Vœmel, ont adopté la leçon ἀφ' ἑαυτοῦ, au lieu de ἐφ' ἑαυτοῦ. M. Jager traduit : « Il vous servira mieux assurément en vous soumettant une loi qui a déjà eu votre sanction, que s'il vous en proposait une qui viendrait de lui seul. » Mais, les mots νῦν et τίθησιν ne permettent pas de voir ici une simple hypothèse.

— 2. Précaution semblable dans le discours de Lysias intitulé Δωροδοκίας ἀπολογία : Ἡγοῦμαι δ', ὦ ἄνδρες δικασταί.... καὶ μηδεὶς ὑμῶν ἀχθεσθῇ.... πολὺ ἂν δικαιότερον ὑμᾶς κ. τ. λ. Le reproche que Démosthène tâche d'adoucir a, de tout temps, piqué les orateurs politiques : « Le ministre de l'intérieur : L'honorable M. L.-R. a prouvé (qu'il me permette de le lui dire) qu'il n'avait pas complétement étudié la loi. — M. L.-R. : Ceci dégénère en personnalités. » *Chambre des Députés*, 13 juin 1843. Même incident, 10 février 1846.

— 3. « Pourvu qu'on n'ait pas d'enfants légitimes, » c'est-à-dire d'enfants mâles légitimes. Ἂν μὴ παῖδες ὦσι γνήσιοι ἄῤῥενες. (Démosthène, *deuxième Plaidoyer contre Stéphanos*). « Des philosophes se sont élevés et s'élèveront peut-être encore contre une loi qui paraît si contraire aux principes du législateur ; d'autres le justifient, et par les restrictions qu'il met à la loi, et par l'objet qu'il s'était proposé. Il exige, en effet, que le testateur ne soit accablé ni par la vieillesse, ni par la maladie, qu'il n'ait point cédé aux séductions d'une épouse, qu'il ne soit point détenu dans les fers, que son esprit n'ait donné aucune marque d'aliénation. Quelle apparence que, dans cet état, il choisisse un héritier dans une autre famille, s'il n'a pas à se plaindre de la sienne? Ce fut donc pour exciter les soins et les attentions parmi les parents, que Solon accorda aux citoyens un pouvoir qu'ils n'avaient pas eu jusqu'alors, qu'ils reçurent avec applaudissement, et dont il n'est pas naturel d'abuser. Il faut ajouter qu'un Athénien qui appelle un étranger à sa succession est en même temps obligé de l'adopter. » (*Voyage d'Anacharsis*, introd., part. II, sect. I.)

Page 128 : 1. Les mots τῷ δεῖνι, τὸν δεῖνα se rapportent, non aux morts, mais à leurs fils, qui ont hérité de leurs immunités. Il suffirait du présent εἶναι pour le prouver. C'était, d'après l'idée touchante des anciens, persécuter les morts dans la personne de leurs enfants.

Leptine ne prétendait pas que Chabrias était indigne, mais bien Ctésippe.

Page 130 : 1. Après Λακεδαιμονίοις, les anciennes éditions suspendent la phrase, et ajoutent ces mots, τὰ τῶν Ἀθηναίων ἐπαινεῖν νόμιμα, οὐδὲ τὰ τῶν δείνων, « louer les institutions d'Athènes, et non celles de telle ou telle république. » Markland, d'après une conjecture de Lambin, et A. Wolf, d'après Markland, les ont retranchés, comme une interpolation de glossateur. Aux motifs sur lesquels ils se fondent on peut ajouter : 1° Le texte de cette ligne même contient une variante suspecte, sur laquelle on a accumulé les corrections ; 2° τὰ τῶν δείνων a bien l'air d'appartenir à une note. J. Wolf dit que Démosthène désigne ainsi les Thébains par mépris : mais, tout à l'heure, il va les accabler de son mépris en les nommant ; 3° Schæfer avance à tort que la suppression répand de l'obscurité sur ce passage : il est assez éclairci par les mots ἐὰν ταῦτα λέγωσιν. Reiske, Bekker, Baiter et Vœmel ont cependant conservé cette ligne.

Page 132 : 1. Suivant Hérodote, Thucydide, Platon, Plutarque et Pausanias, à Lacédémone on accordait au citoyen qui avait bien mérité de la patrie, une place d'honneur dans les assemblées, le titre de bienfaisant, ἀγαθοεργός, une couronne d'olivier, une statue ; et, après sa mort, les surnoms de ἥρως, de θεῖος, un éloge public, une fête, même un temple.

— 2. Isocrate, Plutarque et Cicéron confirment ce que dit ici Démosthène de la souveraineté du sénat de Sparte. — Μετὰ τῶν ὁμοίων, « avec ses pairs. » Paulmier entend par τῶν ὁμοίων la classe aristocratique, dans laquelle on choisissait les membres du sénat. Auger veut que ce soit le conseil des éphores. A. Wolf les réfute tous deux, et se plaint du silence de l'antiquité. Schæfer propose, avec beaucoup de vraisemblance, de prendre ce mot dans son acception ordinaire, *cum paribus* (*mit seines gleichen*). — Une ligne plus bas, Baiter et Vœmel lisent : Καὶ ἀραὶ καὶ νόμοι καὶ φυλακαί, ὅπως.... *Et exsecrationes et leges et cautiones sunt, ne...*

— 3. Στέφανοι. Des couronnes d'or, souvent d'un poids considérable, étaient décernées par le peuple assemblé, par les Cinq-Cents, par une tribu ou par un dème. — Σίτησις (r. σῖτος, blé, pain, vivres), désigna d'abord des *gâteaux* offerts, au nom de leur tribu, aux citoyens qui s'étaient dignement acquittés d'une charge onéreuse dans certaines fêtes. L'honneur *d'un repas*, aux frais de l'État, fut ensuite accordé au guerrier distingué par sa bravoure, à l'ambassa-

deur revenu avec succès d'une mission importante : cela s'appela encore σίτησις. Enfin s'établit l'usage de *nourrir publiquement, le reste de leurs jours*, les Athéniens qui avaient bien mérité de la patrie, et les vainqueurs aux jeux olympiques. C'est la récompense que demande Socrate dans sa sublime défense (Plat. *Apol. Socrat.*), Le même mot grandissant, comme on le voit, avec la chose, s'étendit et s'arrêta à cette dernière acception. Le citoyen à qui la σίτησις était accordée comme récompense, devenait le commensal des cinquante prytanes, ou présidents du conseil, dans l'édifice appelé Πρυτανεῖον. Cette pension s'appelait aussi σιτία et παρασιτία. — Par le mot τοιαῦτα il faut entendre surtout la προεδρία, droit de préséance au théâtre, dans les assemblées, dans les cérémonies publiques, et l'érection d'une statue, εἰκών, ordinairement d'airain. Le premier qui obtint cet honneur public, le plus insigne de tous, fut Solon, puis vinrent Harmodius et Aristogiton, Conon, etc. A une époque de décadence, cette récompense fut tellement prodiguée que, dans l'espace d'un an, Démétrius de Phalère, par des statues en pied, équestres ou placées sur des chars, se vit, comme dit Fontenelle, multiplié trois cent soixante fois dans la citadelle, au Pirée, et sur les places publiques d'Athènes.

Page 134 : 1. Voilà encore une de ces idées qu'Aristide gâte en les reproduisant : Ὑμῖν φιλανθρωπίας, ἐκείνοις δ' ὠμότητος περίεστιν. Ce sophiste ne semble-t-il pas reprocher aux Athéniens d'avoir de l'humanité de reste? — Aux ménagements avec lesquels l'orateur vient de parler des institutions lacédémoniennes, à son rude langage au sujet des Thébains, on reconnaît que ce discours fut prononcé à une époque où les Athéniens étaient en bonne intelligence avec Sparte, et brouillés avec Thèbes, c'est-à-dire peu de temps après la bataille de Leuctres. Plus tard, quand Démosthène forma la ligue de Thèbes et d'Athènes contre Philippe, il ne parlait pas ainsi. Un mot de Leptine, conservé par Aristote, *Rhét.*, l. III, ch. x, prouve que l'adversaire de Démosthène professait lui-même une haute admiration pour Lacédémone.

— 2. La ville d'Orchomène (aujourd'hui Skripo), située en Béotie, sur la rive occidentale du lac Copaïs, fut saccagée par les Thébains vers 364 av. J. C. (ol. CIV, 1). Thespies avait auparavant subi le même sort.

Page 136 : 1. Cette pensée paraît empruntée à Lysias (*Disc. contre Nicomaque*), qui démontre ainsi la nécessité de ne rien changer aux rites religieux établis par les ancêtres. (Markland.)

— 2. Après le mot μεγάλοι, le Démosthène d'Auger, publié par M. Planche, en 1820, ajoute, conformément à un manuscrit de Lambin et à la majorité des éditions, τῆς ὀλιγαρχίας καὶ δεσποτείας. Telle est aussi la leçon de M. Vœmel. Je regrette que le savant éditeur ne nous ait pas appris pourquoi il a conservé ces mots, qui paraissaient très-suspects à Lambin et à Taylor, que Bekker et Dindorf ont mis entre crochets, que Schæfer condamne, et que A. Wolf, Bremi et Baiter ont retranchés : 1° ils sont une pure explication de δι' ὧν, qui précède ; 2° δεσποτείας ne peut s'appliquer nullement à la république de Thèbes ; 3° Reiske, qui défend cette leçon, ne cite pas un seul exemple de l'adjectif μέγας construit avec le génitif.

Page 138 : 1. On appelait *hermès* des gaînes en bois ou en pierre, surmontées d'une tête de Mercure. Des lectures semblables à celle que l'orateur va ensuite annoncer étaient en usage à la tribune et devant les juges : Démosthène lui-même en offre plus d'un exemple. Toutefois, sans vouloir prêter à notre orateur l'esprit de Tourreil, il me semble que cette phrase est légèrement ironique. Rien, en effet, ne devait être mieux connu, même du vulgaire, que les nombreuses inscriptions de cette multitude d'hermès élevés sur les places, ornant les édifices publics, et bordant même une des plus longues rues d'Athènes, à laquelle ils avaient donné leur nom.

— 2. Le texte de ce passage a été l'objet d'une longue controverse, où il me semble que Reiske et A. Wolf se battent avec de faibles armes. Présentons d'abord le passage, sans rien préjuger par la ponctuation : Εἰ μὲν γὰρ ἀναξίους εἶναί τις φήσει κἀκείνους τιμᾶσθαι, τίς ἄξιος εἰπάτω εἰ μήτε τῶν πρότερον μηδεὶς μήτε τῶν ὕστερον· εἰ δὲ μηδένα φήσει, συναχθεσθείην ἂν ἔγωγε τῇ πόλει, εἰ μηδεὶς ἐν ἅπαντι τῷ χρόνῳ γέγονεν ἄξιος εὖ παθεῖν.

Mot à mot : « Car si, d'une part, on dit que ces hommes aussi (nos ancêtres) étaient indignes d'être honorablement récompensés, qu'on dise qui en est digne si personne [ne l'est] ni parmi nos devanciers ni parmi ceux qui sont venus après ; si, d'un autre côté, on répond, *personne*, je m'affligerais avec la république si nul, pendant toute la durée du temps, n'a été digne d'être favorablement traité. »

Toute la difficulté, dans cette phrase inintelligible, roule sur les mots εἰ μήτε τῶν πρότερον μηδείς, μήτε τῶν ὕστερον (Baiter et Vœmel, προτέρων....ὑστέρων). Ces mots appartiennent-ils à ce qui précède ? non : car le raisonnement de Démosthène serait entièrement rompu et altéré. Faut-il les rattacher à ce qui suit ? pas davantage :

car, 1° ils ne sont que la répétition du dernier membre, εἰ μηδεὶς ἐν ἅπαντι τῷ χρόνῳ ; 2° cette construction, εἰ μήτε.... εἰ δὲ μηδένα, dans une même proposition, serait évidemment vicieuse. D'ailleurs il y a surcharge dans cette conjonction εἰ répétée quatre fois à si peu de distance. Le retranchement de cette ligne, demandé par Markland et par A. Wolf (*furca expellendum*), m'a donc paru suffisamment motivé.

Page 140 : 1. Ἀλλ' ἐπειδάν τις.... ἀνάγκη φαίνεσθαι. *At, si quis, insidiosis argumentis usus, ad res inter se non congruentes orationem traducit, necesse est eam subabsurdam fieri.*

— 2. Plutarque (*Vie d'Aristide*) : « La république fit don à Lysimaque, fils d'Aristide, de 100 mines d'argent, d'autant de plèthres de terrain planté d'arbres, et enfin de 4 drachmes par jour. Alcibiade en dressa le décret. » Suivant Ulpien, ce Lysimaque n'avait rendu aucun service à l'État ; et A. Wolf voit dans les mots un peu insignifiants, ἐνὶ τῶν τότε χρησίμων, un éloge de commande. « Envers un homme tout à fait dénué de mérite, c'était, dit Bœckh, une prodigalité insensée et sans but. On eut plus de raison de donner à ses deux sœurs, aux filles du grand homme, 3,000 drachmes, et l'entretien dans le Prytanée à ses propres filles, comme aux vainqueurs des jeux olympiques. Des secours pécuniaires furent continués aux descendants d'Aristide, jusqu'au temps de Démétrius de Phalère. » (*Écon. polit. des Athéniens*, l. II, ch. XVIII.) — Le plèthre, mesure de 100 pieds grecs, égale 9 ares.

Page 144 : 1. Ce serment est cité par Pollux (VIII, x), à très-peu près dans les mêmes termes qu'emploie notre orateur. Il paraît que les juges le renouvelaient avant chaque procès, usage observé aussi par les Romains (Justinien, XIV, c. *de Judic.*). Le dernier traducteur l'a confondu avec le serment des héliastes, plus développé, plus solennel, dont Démosthène nous a conservé la formule dans son discours *contre Timocrate*, et que chaque citoyen ne prêtait qu'une fois pendant la durée de ses fonctions judiciaires.

Page 146 : 1. L'orateur dit crûment aux juges : Ὀργίζεσθε. « Fâchez-vous ! » Il s'adressait aux passions du tribunal populaire plus qu'à sa raison ; et il se proposait moins de l'éclairer que de l'entraîner.

— 2. Le motif qui pousse Démosthène à parler ainsi est honorable ; prenons acte cependant de sa déclaration ; nous y entrevoyons que lui-même ne se faisait pas scrupule du mensonge politique.

Page 150 : 1. Malgré l'apparence contraire en grammaire et en logi-

que, qui a trompé presque tous les traducteurs et moi-même dans ma première édition, il n'y a qu'une analyse possible de cette phrase, obscure à force d'ellipses. Voici cette analyse, dont A. Wolf donne la clef : Συμφέρει ἡμῖν καιρὸν εὐεργεσιῶν μεγάλων μὲν οὖν οὔτε συμβαίνειν πολλάκις, οὔτε [ἐστὶ] ῥᾴδιον ἴσως [τινὶ] γενέσθαι αἰτίῳ [τούτων]· δοκεῖ ἔμοιγε καὶ συμφέρειν [ἡμῖν καιρὸν εὐεργεσιῶν] μετρίων δὲ καὶ ὧν τις δύναιτ' ἂν ἐφικέσθαι ἐν εἰρήνῃ καὶ [ἐν] πολιτείᾳ, [εὐεργεσιῶν] εὐνοίας, δικαιοσύνης, ἐπιμελείας, τῶν τοιούτων, [συμβαίνειν πολλάκις δοκεῖ ἔμοιγε] καὶ χρῆναι διδόναι τὰς τιμὰς [τούτοις]. Littéralement : « Il nous importe que l'occasion des grands services n'arrive pas souvent (parce qu'elle suppose de grands besoins ou de grands dangers) ; et il n'est pas facile peut-être (c'est-à-dire, sans doute) d'en devenir l'auteur. Mais il me semble important pour nous de voir arriver souvent l'occasion des services modestes, de ceux auxquels on peut s'élever pendant la paix et dans l'administration civile (par opposition avec les actes de dévouement guerrier), services qui ne demandent que zèle, intégrité, vigilance, et autres qualités semblables ; il me semble qu'il faut aussi les récompenser. »

— 2. Toute l'adresse de l'argumentation de Démosthène ne peut nous cacher cette vérité, proclamée par Montesquieu, et répétée à notre tribune : « C'est une règle générale que les grandes récompenses, dans une monarchie et dans une république, sont un signe de leur décadence, parce qu'elles prouvent que leurs principes sont corrompus. » (*Espr. des Lois*, liv. V, ch. XVIII.) D'ailleurs, n'y a-t-il pas ici un sophisme ? Démosthène raisonne dans l'hypothèse que la loi de Leptine ne laisse subsister qu'une seule récompense nationale, la plus haute de toutes, tandis qu'elle en maintenait quatre, de degrés différents.

Page 152 : 1. A. Wolf rapporte le pronom τῶνδε, τούσδε à ceux qui n'avaient reçu que l'immunité ; et ἐκείνους, ἐκείνοις à ceux qui joignaient à l'immunité d'autres récompenses. C'est aux premiers qu'il applique les mots ὡς φαύλων, parce que leurs services, plus faibles, les exposaient davantage à être considérés comme indignes. Le raisonnement de Démosthène devient, par là, un peu subtil : mais l'interprétation d'Auger et de Seager (*Diar. classic.*, LVI, p. 258) suppose gratuitement trois classes de privilégiés désignées par οἵδε et ἐκεῖνοι, tandis que l'orateur, avant et après cette phrase, ne parle que de deux. Un peu plus bas, je traduis ἢ μείζονα ἢ ἐλάττονα d'après l'interprétation des deux Wolf et de Vœmel : *Si quem sive parva sive magna*

injuria afficiemus. Ne pourrait-on cependant considérer ces deux comparatifs comme s'accordant avec τινά, qui précède immédiatement, et dire : « Le danger n'est pas dans l'injustice commise envers tel privilégié, grand ou petit, etc. » Cela serait mieux lié par le sens avec tout l'ensemble de ce morceau. Baiter et Vœmel retranchent le premier ἤ.

Page 154 : 1. Les lois relatives au culte divin et à ceux qui officiaient dans les cérémonies religieuses, imposaient aux citoyens des obligations personnelles et pécuniaires, dont on peut voir le détail dans les *Antiquités grecques* de Robinson, liv. III, ch. II et III. Le mot ἱερῶν désigne ici ces obligations, dont la loi civile ne pouvait relever personne, parce qu'elle ne statue pas sur les rapports de l'homme avec Dieu. — Comment Leptine pourra-t-il dire que les charges publiques appartiennent à la religion ? C'est sans doute à cause des fêtes et des prières publiques, qui étaient l'occasion et l'accompagnement inséparable de la chorégie, de la gymnasiarchie, etc. — A. Wolf et Schæfer trouvent une interpolation dans les mots αἱ χορηγίαι καὶ αἱ γυμνασιαρχίαι, qui ne présentent pas même une glose complète, et qui sont mis entre deux crochets non-seulement dans toutes les éditions, excepté dans celles de Baiter et de Vœmel, mais encore dans tous les manuscrits. Avec A. Wolf, Schæfer et Auger, je rapporte, dans la phrase suivante, τούτων à τ' ἀναλώματα, et non à τῶν ἱερῶν, comme ont fait Reiske et M. Jager. Mais je ne sais s'il ne faudrait pas lire ὧν au lieu de οἷς. On obtiendrait ce sens, plus fort et plus plein : « Pour moi, je crois juste que certains hommes soient et demeurent dispensés de toutes les charges dont le peupie leur a donné l'exemption, quel que soit le caractère de ces charges, civil ou religieux. »

— 2. Ταῦτα ποιεῖν est évidemment ici pour δεικνύναι δίκαιον ὑμᾶς ἀφελέσθαι ταῦτα. Ce tour, qui consiste à employer le verbe *faire* comme le représentant et le synonyme de tout verbe actif, existe aussi en latin et en français. Virgile, ecl. III, v. 16 : « Quid domini *facient*, audent quum talia fures? » pour *quid domini audebunt?* Cela est plus sensible dans ce passage de Bossuet : « Servez donc ce roi immortel et si plein de miséricorde, qui vous comptera un soupir et un verre d'eau donné en son nom plus que tous les autres ne *feront* jamais tout votre sang répandu. » (*Oraison funèbre du prince de Condé.*) — Voici la phrase suivante rendue littéralement : « Car il faut, du moins à ce qu'il me semble, que toutes les actions que l'on

fait, en les rapportant aux dieux (τοὺς θεοὺς ἐπιφημίζων, *prætexens honestum et speciosum deorum nomen*, Reiske), paraissent avoir un caractère tel que, [si elles étaient] faites en vue des hommes (ἐπ' ἀνθρώπου ὀνόματι, δηλονότι, Ulpien ; *humana auctoritate*, A. Wolf), elles ne paraîtraient pas méchantes. » J. Wolf : *ut nec ab homine facta ;* de là la correction fautive : ὑπ' ἀνθρώπου, qu'Auger n'a pu appuyer sur aucune variante ; et cette phrase amphigourique, réimprimée dans l'édition de 1820 : « Oui, du moins à ce qu'il me semble ; car toute action faite au nom des dieux, doit être telle que, faite par un homme, elle ne paraisse pas mauvaise. » M. Jager cite au long, dans ses notes, l'interprétation d'A. Wolf, et n'en traduit pas moins sur ὑπ' ἀνθρώπου. Le célèbre critique allemand, après avoir expliqué ce passage avec sa sagacité ordinaire, ajoute : *Sententia ipsa quam est vera, quam generosa, quam christiano homine digna ! Quanto minus malorum vidisset orbis, si semper homines ab ista calumnia religionis abstinuissent !*

Page 156 : 1. Cette στήλη était un cippe quadrangulaire, de pierre ou de bois, sur les faces duquel on avait inscrit les priviléges. (Ulpien.)

Page 160 : 1. Γέγραπται, « il est écrit, » sur la colonne, et non dans la loi de Leptine. — Suivant Harpocration (s. v. μετοίκιον) et Hesychius (s. v. μέτοικοι et μετοίκων λειτουργίαι) chaque métèque, ou étranger domicilié, payait par an, à Athènes, 12 drachmes (un peu moins de 12 francs). Isée dit que les femmes en payaient la moitié. Lorsqu'un fils payait la taxe, sa mère ne payait rien. (Bœckh, *Économie polit., etc.*, liv. III, ch. VII.)

— 2. Sur l'échange de fortune, ἀντίδοσις, voyez une note précédente de ce discours. — Deux lignes plus loin, A. Wolf et Reiske rejettent la double explication que donne le scholiaste du mot ἐπισύροντες. Le premier n'admet pas non plus la leçon διασύροντες, *extenuando improbe*, trouvée dans un seul manuscrit, que J. Wolf adopte, et sur laquelle Auger et M. Jager ont traduit, quoique le texte du premier (1820) porte ἐπισύροντες, et que le second se borne, dans sa note, à copier l'interprétation contraire, donnée par les deux philologues allemands sur lesquels je m'appuie. Voici l'explication d'A. Wolf, qui n'a fait que développer celle de Reiske : Ἐπισύρει *seu* ἐπισεσυρμένως λέγει *is qui rem non subtiliter, non accurate, non veritatis causa, tractat dicendo, sed leviter, perfunctorie ac rapide summa capita perstringens, gravissimum quodque mo-*

mentum occultans artificiose, aut ita transmittens ut auditor ad aliena abstractus cogitandique otio fraudatus inducatur et circumveniatur. Voyez le *Trésor* d'H. Estienne, vol. III, col. 1819, D, éd. de M. Haase.

Page 162 : 1. Pour la première partie de cette phrase, ὡς Μεγαρεῖς καὶ Μεσσήνιοι, κ. τ. λ., j'ai suivi l'interprétation d'A. Wolf, qui réfute victorieusement celle de Markland et de l'édition de Hervag. Schæfer a été mon guide pour la seconde, dans laquelle je lis ἐξειλεγμένοι, *electi*, au lieu de ἐξηλεγμένοι, *convicti*. 1° La forme attique de ce dernier participe serait ἐξεληλεγμένοι, et il demanderait ὄντες, qui s'y ajoute toujours ; 2° ἐξειλεγμένοι, qui est du dialecte de notre orateur, présente un sens plus fort : le *choix* qu'il indique ici est une manœuvre de parti ; et, de plus, il est opposé à ἀθρόοι παμπληθεῖς. Les autorités se partagent à peu près également entre ces deux mots. Baiter et Vœmel lisent : καὶ τοιούτους τινὰς ἐξειλεγμένοι, *nam ejus generis homines sibi elegerunt.* — Denys est inconnu. On verra tout à l'heure que Lycidas avait appartenu à Chabrias ; il eut le commandement de quelques troupes mercenaires, si l'on en croit le scholiaste.

— 2. Πρόξενοι, « proxènes » (πάροχοι, chez les Grecs modernes), c'est-à-dire : « Hommes revêtus d'un caractère public, et reconnus pour les agents d'une ville ou d'une nation qui, par un décret solennel, les a choisis avec l'agrément du peuple auquel ils appartiennent.... Le proxène d'une ville en loge les députés ; il les accompagne partout, et se sert de son crédit pour assurer le succès de leurs négociations ; il procure à ceux de ses habitants qui voyagent les agréments qui dépendent de lui. » (*Voyage d'Anach.*, ch. XXXIV.) Reiske (*Ind. Græcit.*, v. προξενία), et Thurot (trad. de la *Polit.* d'Arist., liv. V, ch. III), comparent les proxènes, sous ce rapport, à nos résidents et à nos agents consulaires. Mais la proxénie, titre et non magistrature, se transmettait de père en fils. Voyez aussi les *Prolégomènes* d'A. Wolf, et l'*Apparatus* de Schæfer.

Page 168 : 1. Que de crimes politiques commis même de nos jours, parce que cette maxime, puisée à l'école de Platon, n'est pas encore la base du droit public et du droit des gens !

— 2. Pourquoi cet accusatif, θέντας αὐτούς, tandis que nous venons de voir le génitif absolu dans l'incise qui correspond à celle-là, θέντων ἡμῶν ? parce que les deux premiers de ces mots s'appliquent aux mêmes personnes que τούτους τοὺς ἐροῦντας, qui est plus haut. — Ὅταν πρῶτον γένωνται νομοθέται. Au commencement de chaque an-

née, le peuple élisait six magistrats appelés *nomothètes* (législateurs), pour diriger les opérations qu'exigeaient les demandes d'abrogation d'anciennes lois et d'établissement de lois nouvelles. A. Wolf, dans ses *Prolégomènes*, et Schœmann, *de Comit. Athen.*, II, VII, présentent, sur ces opérations, beaucoup de détails puisés surtout dans le plaidoyer de Démosthène *contre Timocrate*. Ces magistrats instructeurs ont été confondus à tort par Reiske avec la masse des citoyens, qui avaient tous le droit de proposer des lois (νομοθετεῖν), et par plusieurs critiques avec le tribunal des mille et un nomothètes, devant lequel Démosthène parlait. (Voy. l'argument analytique de ce discours.)

Il paraît que les six nomothètes de l'année où ce discours fut prononcé avaient terminé leur travail, et que leurs pouvoirs étaient expirés.

Page 170 : 1. Les Athéniens nommés ici jouissaient de l'immunité. Il est question, dans les discours de Démosthène, de plusieurs Diophante et de plusieurs Eubule. Ruhnken, *Histoire des Orat. grecs*, prouve que là où ce dernier nom n'est pas suivi de celui d'un bourg, il désigne Eubule d'Anaphlyste, démagogue très-puissant, qui partagea pendant plusieurs années, avec notre orateur, le gouvernement de la république. Il est probable que les défenseurs de la loi de Leptine auraient joué trop gros jeu contre de pareils adversaires.

L'infinitif ποιεῖν est régi par φεύξονται aussi bien que par ἐθελήσουσι. Horace a dit de même *fuge suspicari*, pour *noli suspicari* (*Carm.*, II, IV). *Fuir de*, suivi de l'infinitif, se disait autrefois. On trouve dans une comédie de Th. Corneille, *fuir d'être ingrat ;* et dans Molière, *École des Femmes*, acte III, sc. II :

> Si votre âme les suit, et *fuit d'être coquette...*

— 2. Παρόν, « étant permis, étant loisible. » Sur cette locution elliptique, voyez les *Idiotismes* de Viger, 4e édit. de Hermann, p. 329. Les deux exemples suivants, tirés des ouvrages en prose de Racine, montrent qu'autrefois un tour semblable étaient familier à nos bons écrivains : « C'est encore le livre que presque toutes les personnes de piété portent à l'église, n'*y en ayant point* dont il se soit fait tant d'éditions. » (*Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, 1re partie.) « J'ai trouvé cela très-raisonnable, n'*étant pas juste* qu'il perdît la belle saison. » (*Lettre à son Fils*, 24 octobre 1698). — Rapprochez la dernière phrase de cet alinéa de ces paroles de Chatam au sujet des affai-

res d'Amérique, 1777 : « C'est une violation de la constitution ; Milords, je crois que cela est contre la loi. » Même ton, même simplicité. « Entendez-vous, dit M. Villemain (*Cours de* 1828, XII^e^ leç.), cette hyperbole éloquente d'un Anglais qui n'imagine rien au delà de ces mots : *Je crois que cela est contre la loi?* A la place de la loi, mettez l'honneur national, c'est l'orateur athénien qui parle. »

Après cette phrase, on lit ces quatre mots : σκοπῶν δὲ καὶ τοῦτο, que Reiske regarde comme une pensée ébauchée ; A. Wolf, Schæfer, Baiter, comme une interpolation, et que Vœmel rejette au commencement de l'alinéa suivant.

Page 172 : 1. Je m'écarte ici des deux Wolf, de l'édition de Hervag et de Vœmel, qui traduisent φαίνεσθαι par *constare*, *demonstrare*, *docere*, *ostendere*, ce qui donne à la pensée de l'orateur une apparence de contradiction choquante. M. Jager : « Car il faudrait produire des punitions infligées dans le moment même du délit. » Il me semble que cet infinitif est ici pour εἶναι, que l'euphonie repoussait : ainsi, dans Cicéron, *videri* pour *esse*. Paraphrase d'Ulpien : τότε χρῆν αὐτούς, φησιν, ὅτε ἐλάμβανον φαινομένους ἀναξίους, κολάζεσθαι. Reiske : *Sententia est : quod si autem hoc asseverabunt* (*consulto sic dico, asseverabunt, non autem, planum facient, nam hoc quidem non poterunt*), *respondebo sic : Oportebat hos criminosos statim, recente adhuc crimine, castigari.*

Page 174 : 1. Μόνοι, « seuls. » Démosthène aurait pu s'exprimer ainsi quand même, vivant plus tard, il aurait connu les institutions de Rome, où l'éloge funèbre était une œuvre tout aristocratique. Ælius Aristide revendique aussi pour Athènes seule l'honneur de cette coutume populaire, sur laquelle on peut consulter l'*Essai sur l'Oraison funèbre*, de M. Villemain, et les *Éloges funèbres des Athéniens*, traduits par M. Roget. — M. Vœmel lit ainsi cette phrase : Ἐπὶ τοῖς τελευτήσασι δημοσίᾳ [καὶ ταῖς ταφαῖς ταῖς δημοσίαις] ποιεῖτε λόγους ἐπιταφίους, κ. τ. λ. Baiter supprime les mots mis entre crochets.

— 2. On exécutait, dans les fêtes, deux sortes de combats : dans les uns, appelés στεφανῖται et φύλλινοι, les vainqueurs recevaient une couronne de feuillage ; les autres étaient surnommés θεματικοί ou ἀργυρῖται, parce que le prix consistait en une somme d'argent déposée (Pollux, liv. III). La victoire remportée dans les premiers était la plus honorable : la patrie n'avait pas assez d'hommages pour l'athlète qui lui rapportait quelques feuilles de laurier.

Page 176 : 1. Cette pensée est fort contestable. Supprimer les ré-

compenses des services, ne serait-ce pas, aussi bien, montrer qu'on est capable de désintéressement, et en donner une leçon à ses concitoyens?

Page 178 : 1. Voyez l'argument analytique. — Baiter et Vœmel donnent seulement ἐξῆλθον οἱ χρόνοι. — Le scholiaste fait remarquer ici le changement subit de personnes σοι, τούτῳ, σε : mouvement naturel à l'éloquence large des anciens ; libre allure que facilitaient encore les grandes dimensions de leur tribune.

Page 180 : 1. Il y avait deux sortes de syndics, des syndics particuliers et des syndics publics. Les premiers étaient des citoyens nommés par un corps ou une compagnie pour en défendre les intérêts; les seconds étaient désignés par le peuple pour soutenir les intérêts de l'État dans tous les cas qui se présentaient, soit en plaidant pour une loi dont on demandait l'abrogation, soit autrement. Démosthène cite une loi suivant laquelle on ne pouvait être nommé syndic par le peuple qu'une seule fois. On nommait ordinairement cinq avocats d'une loi ou syndics : Démosthène n'en cite que quatre. (Auger.) Le cinquième était probablement Leptine lui-même.

Léodamas, disciple d'Isocrate, fut élevé par l'admiration contemporaine au rang des premiers orateurs d'Athènes. Il contribua à réconcilier les Thébains avec les Athéniens; et ses discours, si nous en croyons Eschine, facilitèrent les succès qu'obtint ensuite Démosthène. (Visconti, *Iconogr. grecq.*, Ire partie, ch. VI; Ballu, *Hist. crit. de l'Éloq. chez les Grecs*, t. I, p. 237.) — « Jadis, dit Eschine dans sa harangue *sur la Couronne*, le fameux Aristophon d'Azênia osait, au milieu du peuple, se vanter d'avoir subi, pour lois portées illégalement, soixante-quinze accusations. » Cet intrépide champion fut un des ambassadeurs envoyés à Lacédémone par les Quatre-Cents. — Céphisodote brilla plus au barreau qu'à la tribune. (Ballu, t. I p. 165, 181.) — Même après les recherches de Westermann, *Hist. de l'Éloq. grecq. et rom.*, 1833 (all.), Dinias ne nous est connu que par ce passage de notre orateur. La nouvelle édition du *Trésor* de H. Estienne, mentionne quatre personnages de ce nom : Dinias l'orateur y est oublié. Acharna, Azênia, le Céramique (partie extra-urbaine), Erchia, étaient quatre dèmes ou bourgs, faisant partie des tribus Œnéide, Hippothoontide, Acamantide, Antiochide.

Page 182 : 1. Démosthène, dans son discours *contre Timocrate*, distingue, comme ici, δίκη, εὐθύνη, διαδικασία. J'ai tâché de rendre cette distinction claire et précise dans ma traduction. Le plus obscur

de ces trois termes est διαδικασίαν. L'*Index Græcitatis Demosthenex* de Reiske, et encore moins les traducteurs, ne l'ont pas éclairci. Il était, comme διαδίκασμα, susceptible de plusieurs acceptions, dont on trouvera le détail dans la nouvelle édition du *Trésor* de H. Estienne [1]. Lorsqu'un citoyen désigné pour une liturgie différait de s'en acquitter et d'en décharger son prédécesseur, celui-ci, après avoir fait son temps, pouvait l'y contraindre en vertu de l'action appelée spécialement διαδικασία. Voyez aussi Suidas, s. h. v.; Bekker, *Anecd.*, p. 186, 12; Meier, *de Lit. Att.*, p. 370. Le mot nous manque avec la chose, et j'ai dû recourir à une périphrase.

La maxime de droit exprimée ici n'est autre que cet adage du préteur romain : *Non bis in idem.*

Page 184 : 1. On ignore qui fut ce Gélarque. Reiske, voulant à toute force retrouver ici une de ses vieilles connaissances d'Athènes, propose de changer arbitrairement ce nom. Un seul manuscrit de la Bibliothèque royale donne Δελάρχῳ. Baiter et Vœmel ont consacré, par leur adoption, Γελάρχῳ, au lieu de Γελάργῳ.

— 2. Ἀμάρτυρα. Une dette contractée *sans témoins* était entachée d'une nullité légale. Tout emprunt un peu important se faisait pardevant témoins. (Demosth. *adv. Phorm.*)

Page 186 : 1. Le besoin de précision a égaré ici Auger, qui, d'ordinaire, n'est guère précis. Le Cointe, dans sa diffusion, avait respecté le sens : « Si l'on est dans la nécessité de se faire des ennemis, je pense qu'on doit s'en faire des gens qui se sont rendus coupables envers le peuple, et non de ceux à qui le peuple a des obligations. »

— 2. Ἐρεῖ τριηραρχίας, λειτουργίας. La suppression de l'article donne à ἐρεῖ un sens légèrement emphatique. Démosthène dit dans le plaidoyer *pour Phormion* : Ἀλαζονεύσεται, καὶ τριηραρχίας ἐρεῖ καὶ χορηγίας. Horace représente Tigellius *reges atque tetrarchas, omnia magna loquens* [2]. Nous disons d'un homme vain : « Il ne parle que meutes, chevaux, équipages. » La Bruyère : « Dire merveilles de sa santé devant des infirmes [3]. » Remarquons encore que l'orateur, parlant aux Athéniens, ne prend pas toujours la peine de compléter l'expression de sa pensée. Il veut dire que Dinias, mal-

[1] Vol. II, col. 1140.

[2] Horat. *Sat.* I, III, 12.

[3] Chap. V, *de la Société et de la Conversation.*

gré toutes les charges qu'il a remplies, rappellera qu'il n'a pas reçu d'immunités.

Page 188 : 1. Le Cointe, Auger et M. Jager, traduisent ici expressément νόμῳ par « la loi de Leptine. » Cependant, quand cette loi est spécialement désignée par l'orateur, le mot νόμος est toujours précédé de l'article.

— 2. Formule finale d'un emploi fréquent chez les orateurs grecs. Lysias, *contre Ératosthène :* Βούλομαι δὲ ὀλίγα ἑκατέρους ἀναμνήσας καταβαίνειν. Démosthène, *sur les Classes des Armateurs :* Τὰ κεφάλαια ὧν συμβουλεύω φράσας ἄπειμι. Le même, *sur la Chersonèse :* Ἐν κεφαλαίῳ δ' ἃ λέγω φράσας καταβῆναι βούλομαι.

Page 192 : 1. Les deux mots, très-inutiles, ὡς χρή, placés au commencement de ce texte de loi, ont donné lieu à sept interprétations différentes. Les derniers critiques les regardent comme une glose. J'ai traduit sur la leçon de Baiter, μηδὲ τίμημα ὑπάρχειν, que je reproduis.

— 2. L'atimie (ἄτιμος ἔστω) était, en général, l'exclusion des affaires publiques et du droit de recevoir l'honoraire des juges et des citoyens réunis en assemblée. Cette flétrissure avait différents degrés, comme la *capitis diminutio* des Romains. — J'ai traduit ἐνδείξεις, ἀπαγωγάς, d'après Bekker, *Anecd.*, p. 187 et 200 ; et Robinson, liv. II, ch. XVI. Auger entend par ἀπαγωγάς l'emprisonnement : mais alors il y aurait quatre peines au lieu de trois : ce qui est contredit par Démosthène.

— 3. Les débiteurs de l'État ne pouvaient, sous peine de mort, exercer aucune sorte de magistrature. Leurs noms étaient inscrits dans l'opisthodome, sorte de chapelle attenant au temple de Minerve, et où était déposé le trésor. La dégradation qu'ils encouraient passait à leurs enfants jusqu'à l'extinction de leur dette, dont le principe variait beaucoup. (Voyez Bœckh, l. III, ch. VIII.)

Page 194 : 1. Dracon, législateur athénien, était archonte l'an 624 avant J. C. ; ol. XXXIX, 1. Ses lois étaient si cruelles, qu'on a dit qu'elles étaient écrites avec du sang. Elles furent abolies par Solon, à l'exception de celles sur le meurtre.

Sur ces cas, où l'homicide était excusable devant la loi, voyez Samuel Petit, *Leges Atticæ,* p. 619 ; pour le droit romain, *de Jure occidendi, Dig.* l. XLVIII, tit. V et VIII. Cf. *Code pénal*, art. 64, 66, 319, 321, 322, 324, 326, 330.

Page 198 : 1. Sur cette colonne était gravé un décret porté après

l'expulsion des trente tyrans, sur la proposition de Démophante. Andocide, *de Myster.*, et Lycurgue, *in Leocr.*, citent aussi ce décret.

— 2. Le gouvernement de Pisistrate semble avoir réalisé dans l'antiquité ce mot de nos jours, *royauté entourée d'institutions démocratiques*. Ses deux fils, Hipparque et Hippias, à qui il transmit un pouvoir usurpé [1], imitèrent, durant quatorze ans, la réserve de leur père, embellirent Athènes, favorisèrent les sciences, les arts, comblèrent d'honneurs Anacréon et Simonide. Hipparque, épris d'Harmodius, jeune Athénien d'une éclatante beauté, en fut repoussé avec dédain : il se vengea par un affront public qu'il fit souffrir à la sœur de ce dernier. Pendant la célébration des grandes Panathénées, il fut assassiné par Harmodius et Aristogiton, en 514. Harmodius tomba aussitôt sous les coups des gardes du prince ; Aristogiton, son ami, périt courageusement dans les supplices. Irrité du meurtre de son frère, Hippias tyrannisa les Athéniens ; enfin il fut chassé d'Athènes par les Alcméonides, dans cette même année 510, où Tarquin le Superbe était expulsé de Rome. Née d'une passion infâme et d'une vengeance personnelle, cette révolution, oligarchique par ses premiers résultats, releva bientôt la démocratie [2].

Les plus grands honneurs furent décernés à la mémoire des deux libérateurs d'Athènes. On leur éleva des statues, que Pausanias a vues près de celle de Démosthène [3]. Ils reposèrent l'un près de l'autre, non loin d'une enceinte consacrée à Diane et voisine de l'Académie ; il fut décrété que leurs noms, célébrés à perpétuité dans la fête des Panathénées, ne seraient jamais donnés à des esclaves ; on accorda pour toujours, aux descendants de leurs familles, des places d'honneur au théâtre et aux fêtes, avec l'exemption des charges publiques ; et les poëtes éternisèrent leur gloire par des vers que le peuple chantait à table, dans la rue, en tous lieux [4]. Voici le calque fidèle d'une de ces chansons, qu'Athénée nous a conservée, et qu'Hesychius attribue à Callistrate, poëte d'ailleurs inconnu :

[1] Ol. LXIII, 1 ; 528 ans av. J. C. — Ol. LXVI, 3 ; 514.

[2] Herodot., l. V, ch. LV, sqq. — J'ai suivi surtout Thucydide, l. VI. ch. LIV, sqq

[3] Peut-être Pausanias ne vit-il que les secondes statues des deux illustres conjurés. Elles étaient l'ouvrage de Critias d'Athènes, qui florissait ol. LXVI, 4 ; 477 av. J. C.

[4] Aristot., *de Rhet.*, l. I et III. Pausanias, *Attica*, ch. VIII, 29. Demosth., *de falsa Leg.* Aul. Gell., l. IX, ch. II. Isæus, *de Hered. Dicæog.* Aristoph., *Vesp.*, 1220 ; *Acharn.*, 977.

« Dans le rameau de myrte je porterai l'épée, comme Harmodius et Aristogiton, lorsque tous deux tuèrent le tyran, et firent les Athéniens égaux devant la loi.

« Très-cher Harmodius, tu n'es pas mort : tu habites, dit-on, les îles des bienheureux, où sont Achille aux pieds légers, et Diomède, fils de Tydée.

« Dans le rameau de myrte je porterai l'épée comme Harmodius et Aristogiton, lorsque, parmi les sacrifices d'Athéné, tous deux immolèrent Hipparque le tyran.

« Éternelle sera votre gloire sur la terre, cher Harmodius, cher Aristogiton, parce que vous avez tué le tyran, et fait les Athéniens égaux devant la loi [1]. »

— 3. Ce passage a subi cinq ou six corrections différentes. A. Wolf cherche à prouver, dans une longue et savante note, qu'il faut le lire ainsi : Εἰ τὰ προτοῦ οὐ κατεμέμφου, τί ; μὴ καὶ τὰ μέλλοντα ᾔδεις ; et il paraphrase ainsi : *At qui in civitate nostra olim facta reprehendere non es ausus, qui tyrannicidarum posteros lege tua solvis, quid? num tu etiam futura noras, quum legem scriberes?* De là, la version de M. Jager : « Quoi ! tu n'oses attaquer le passé ; mais connais-tu l'avenir ? » Baiter et Vœmel lisent cette phrase comme A. Wolf. Avec Schæfer, j'ai préféré revenir à la leçon de J. Wolf, qui est aussi celle de Markland et de Taylor. Elle est très-claire, très-logique ; et, en l'adoptant, on ne risque plus de fausser le sens de la phrase suivante, ὅτι, νὴ Δία, κ. τ. λ., qui est évidemment une courte réponse mise par Démosthène dans la bouche de Leptine, et suivie immédiatement de sa réplique.

Page 200 : 1. La puissance des Lacédémoniens était bien diminuée et bien affaiblie depuis la bataille de Leuctres. Cette défaite leur porta un coup dont ils ne se relevèrent jamais. — Le verbe ἐλπίζειν est pris ici dans le large sens du *sperare* des Latins :

> Hunc ego si tantum potui sperare dolorem...
>
> (*Énéide*, liv. IV.)

Les Allemands disent de même : *Ich hoffe nicht.* — Ὑφ' ἑνὸς

[1] Athen., l. XV, ch. L. Hesych. in Ἁρμοδίου μέλος. Traduit sur le texte de M. Boissonnade, *Poet. Græc. Sylloge*, t. XV, p. 43. « Cette pièce a déjà été rapprochée plus d'une fois des romances populaires des nations modernes, et il me suffit de reconnaître ici que ce rapprochement n'est pas sans motif. » (M. Fauriel, *Ch. popul. de la Grèce mod.*, disc. prél., p. CIV.)

γραμματέως. Le premier Denys, d'une condition obscure, s'éleva, par son mérite, aux premiers honneurs, mais abusa de la confiance de sa patrie pour la tyranniser. — Dion de Syracuse, un des plus illustres disciples de Platon, homme d'une vertu rare et d'une fermeté singulière, délivra sa patrie du joug de Denys le Jeune, fils du premier Denys. Le tyran remonta sur le trône après la mort de Dion; il en fut chassé de nouveau, mais pour n'y plus remonter, par Timoléon, général de Corinthe. (Diod. de Sic., XI, VIII; XIII, XCVI; XVI, VI. Corn. Népos et Plutarque, *Vie de Dion.*)

On a voulu retrancher les mots ὃς ὑπηρέτης ἦν, ὥς φασι. Leur conservation dans le texte semble autorisée par Polyæn., V, II, 2, qui dit aussi de Denys l'Ancien, ὑπηρετοῦντα καὶ γραμματεύοντα τοῖς στρατηγοῖς.

Page 202 : 1. Ce morceau ressemble beaucoup, pour le ton et la couleur, à celui où Eschine étale aussi de grands exemples de vicissitudes dans le sort des peuples : Τοιγάρτοι τί τῶν ἀνελπίστων καὶ ἀπροσδοκήτων ἐφ' ἡμῶν οὐ γέγονεν; κ. τ. λ. « Eh! que d'événements étranges, inattendus, accomplis de nos jours! etc. » Mais Démosthène tire de ces considérations une conséquence différente et beaucoup plus juste.

— 2. Littéralement : « Les dignes auront de vous de justes récompenses. » Le mot ἕξουσι s'applique ici et à ceux qui *conserveront* les immunités obtenues, et à ceux qui en *obtiendront* dans l'avenir. On a vu que la loi de Leptine avait à la fois pour but de les supprimer et d'en empêcher le rétablissement.

Page 206 : 1. *Denique æquitas, temperantia, fortitudo, prudentia, virtutes omnes, certant cum iniquitate, cum luxuria, cum ignavia, cum temeritate, cum vitiis omnibus. Postremo copia cum egestate, bona ratio cum perdita, mens sana cum amentia, bona denique spes cum omnium rerum desperatione confligit.* (Cic., *Catil. II*, XII.)

Page 208 : 1. Racine, parmi tant d'heureux hellénismes, a donné à notre langue ce tour, θαυμάζω εἰ :

> *J'admirais si* Mathan, dépouillant l'artifice,
> Avait pu de son cœur surmonter l'injustice.
> (*Athalie*, acte III, sc. IV.)

— 2. Démosthène développe cette pensée, et l'attribue à Solon, vers la fin de son plaidoyer *contre Timocrate*, où il reproduit quel-

ques-unes des phrases du discours *contre la loi de Leptine*. « Nous avons souvent remarqué, dit le chœur, dans *les Grenouilles* d'Aristophane, que dans cette ville on en use à l'égard des honnêtes gens comme à l'égard de l'ancienne monnaie. Celle-ci est sans alliage, la meilleure de toutes, la seule bien frappée, la seule qui ait cours chez les Grecs et chez les Barbares; mais, au lieu d'en user, nous préférons ces méchantes pièces de cuivre nouvellement frappées, et de mauvais aloi. Il en est de même des citoyens, etc. » (Trad. de M. Artaud.) — La formule finale de ce discours, pour laquelle je préfère la rédaction d'A. Wolf et de M. Boissonnade (οὐκ, οἶδ' ὅτι, δεῖ πλείω λέγειν) à celle de Bekker, de Schæfer et des derniers éditeurs (οὐκ οἶδ' ὅτι δεῖ), termine, avec la même simplicité, plusieurs plaidoyers de Lysias et d'Isée.

IMPRIMÉS.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^ie^

TRADUCTIONS JUXTALINÉAIRES

DES PRINCIPAUX AUTEURS CLASSIQUES GRECS

FORMAT IN-12.

Cette collection comprend les principaux auteurs qu'on explique dans les classes

EN VENTE:

ARISTOPHANE: Plutus. 2 fr. 25 c.
— Morceaux choisis, par C. Poyard. 6 fr.
ARISTOTE: Poétique. 1 vol. 2 fr. 50 c.
BABRIUS. Fables..... 4 fr.
BASILE (Saint): De la lecture des auteurs profanes..... 1 fr. 25 c.
— Contre les usuriers..... 75 c.
— Observe-toi toi-même..... 90 c.
CHRYSOSTOME (S. JEAN): Homélie en faveur d'Eutrope..... 60 c.
— Homélie sur le retour de l'évêque Flavien..... 1 fr.
DÉMOSTHÈNE: Discours contre la loi de Leptine..... 3 fr. 50 c.
— Discours pour Ctésiphon ou sur la Couronne..... 3 fr. 50 c.
— Harangue sur les prévarications de l'ambassade..... 6 fr.
— Les trois Olynthiennes. 1 fr. 50 c.
— Les quatre Philippiques..... 2 fr.
La 1re Philippique séparément. 60 c.
DENYS D'HALICARNASSE. Première Lettre à Ammée.. 1 fr. 25 c.
ESCHINE: Discours contre Ctésiphon. Prix..... 4 fr.
ESCHYLE: Prométhée enchaîné. 3 fr.
— Les Sept contre Thèbes. 1 fr. 50 c.
ESOPE: Fables choisies. 1 fr. 25 c.
EURIPIDE: Électre..... 3 fr.
— Hécube..... 2 fr.
— Hippolyte..... 3 fr. 50 c.
— Iphigénie à Aulis..... 3 fr.
GRÉGOIRE DE NAZIANZE (Saint):
— Éloge funèbre de Césaire. 1 fr. 25 c.
— Homélie sur les Machabées.. 90 c.
GRÉGOIRE DE NYSSE (Saint):
— Contre les usuriers..... 75 c.
— Éloge funèbre de saint Mélèce. 75 c.
HÉRODOTE: Morceaux choisis. 7 f. 50
HOMÈRE: Iliade, 6 volumes. 20 fr.
Chants I à IV. 1 vol.... 3 fr. 50 c.
Chants V à VIII. 1 vol... 3 fr. 50 c.
Chants IX à XII. 1 vol.... 3 fr. 50 c.
Chants XIII à XVI. 1 vol... 3 fr. 50 c.
Chants XVII à XX. 1 vol.. 3 fr. 50 c.
Chants XXI à XXIV. 1 vol. 3 fr. 50 c.
Chaque chant séparément. 1 fr.
— Odyssée. 6 vol..... 24 fr.
Chants I à IV. 1 vol..... 4 fr.
Chants V à VIII. 1 vol. ..... 4 fr.
Chants IX à XII. 1 vol..... 4 fr.
Chants XIII à XVI. 1 vol..... 4 fr.
Chants XVII à XX. 1 vol.. .... 4 fr.
Chants XXI à XXIV. 1 vol..... 4 fr.

ISOCRATE: Archidamus. 1 fr. 50 c
— Conseils à Démonique..... 75 c.
— Éloge d'Évagoras..... 1 fr.
— Panégyrique d'Athènes. 2 fr. 50 c.
LUC (Saint): Évangile..... 3 fr.
LUCIEN: Dialogues des morts. 2 fr. 25
— De la manière d'écrire l'histoire. 2 fr.
PÈRES GRECS (Choix de discours).. Prix..... 7 fr. 50 c.
PINDARE: Isthmiques (les). 2 fr. 50
— Néméennes (les)..... 3 fr.
— Olympiques (les)..... 3 fr. 50 c.
— Pythiques (les)..... 3 fr. 50 c.
PLATON: Alcibiade (le 1er). 2 fr. 50 c.
— Apologie de Socrate..... 2 fr.
— Criton..... 1 fr. 25 c.
— Gorgias..... 6 fr.
— Phédon..... 5 fr.
PLUTARQUE: Lecture des poëtes. Prix..... 3 fr.
— Sur l'éducation des enfants.. 2 fr.
— Vie d'Alexandre..... 3 fr.
— Vie d'Aristide..... 2 fr.
— Vie de César..... 2 fr.
— Vie de Cicéron..... 3 fr.
— Vie de Démosthène. ... 2 fr. 50 c.
— Vie de Marius..... 3 fr.
— Vie de Pompée..... 5 fr.
— Vie de Solon..... 3 fr.
— Vie de Sylla..... 3 fr.
— Vie de Thémistocle..... 2 fr.
SOPHOCLE: Ajax..... 2 fr. 50 c.
— Antigone..... 2 fr. 25 c.
— Électre..... 3 fr.
— OEdipe à Colone..... 2 fr.
— OEdipe roi..... 1 fr. 50 c.
— Philoctète..... 2 fr. 50 c.
— Trachiniennes (les).... 2 fr. 50 c.
THÉOCRITE: OEuvres. 7 fr. 50 c.
THUCYDIDE: Guerre du Péloponèse, livre I..... 6 fr.
— Guerre du Péloponèse, liv. II. 5 fr.
XÉNOPHON: Les sept livres de l'Anabase..... 12 fr.
Chaque livre séparément... 2 fr.
— Apologie de Socrate..... 60 c.
— Cyropédie, livre I..... 1 fr. 25 c.
— — livre II..... 1 fr. 25 c.
— Économique, chapitres I à XI. 2 fr.
— Entretiens mémorables de Socrate (les quatre livres)..... 7 fr. 50 c.
Chaque livre séparément.. 2 fr.
— Morceaux choisis, par de Parnajon..... 7 fr. 50 c.

A LA MÊME LIBRAIRIE: Traductions juxtalinéaires des principaux *auteurs latins* qu'on explique dans les classes.

Typographie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7502 01526556 6